



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÈGLEMENTAIRES

N°2019-1 / DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

28 JANVIER 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 17 décembre 2018 :

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 17 décembre 2018, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.



AN

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.01
 EN DATE DU 28 janvier 2019
 LE MAIRE.



Montfort
sur **Meu**
terre d'éveil

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Le dix-sept décembre deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

10 décembre 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE GUELLEC

Présent mais ne participant pas aux débats : M. HARSCOUET, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME LE GUELLEC** comme secrétaire de séance.

MME LE MAIRE annonce qu'il n'y aura pas de diaporama présenté pour cette séance du fait d'un souci technique et du changement du matériel prévu pour début 2019.

MME LE MAIRE rappelle aux élus l'intérêt de bien allumer les micros à chaque intervention afin de faciliter la retranscription des débats de la séance.

MME LE MAIRE informe le conseil municipal du refus de M. HERVE à remplacer M. SAILLENFEST au siège de conseiller municipal et annonce, par conséquent, que MME MANCHERON, suivante de liste, a été sollicitée par courrier pour prendre cette fonction.

MME LE MAIRE annonce les dates des voeux à la population le 11 janvier 2019 à 20h00 au Confluent et aux agents le 15 janvier 2019 à 19h00 au Confluent.

MME LE MAIRE revient sur l'actualité du mouvement des « Gilets jaunes » et l'annonce du Président de la République d'ouvrir un débat national sur trois mois. **MME LE MAIRE** précise que la mairie s'est rapprochée de l'AMF 35 qui envisage une action commune regroupant les 4 associations des Maires de France de la Région en organisant des Assises mi-mars et une Conférence des Territoires courant janvier. Deux thèmes seront proposés : l'organisation publique locale et les préoccupations des concitoyens. **MME LE MAIRE** déclare que la Ville va s'associer à cette démarche et proposera dès la 3^{ème} semaine de janvier et jusqu'à fin février, la mise à disposition d'un registre de doléances pour les Montfortais à l'accueil de la mairie qui sera suivie d'une consultation régionale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

MME LE MAIRE annonce que le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 n'a reçu aucune remarque écrite.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2018.

I - FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

I.1 – MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. PERON rappelle que, par délibération n°18-127 du 09 juillet 2018, les délégations confiées à Mme le Maire par le Conseil Municipal ont été élargies.

Le paragraphe 2 relatif à la fixation des tarifs a ainsi été modifié afin d'intégrer le secteur Enfance/Jeunesse.

Ce changement devait permettre de formaliser les tarifs des activités organisées par les services ALSH et Cap Jeunes notamment pour les périodes de vacances sans être contraint par le calendrier des conseils municipaux.

En octobre, le service du contrôle de légalité de la Préfecture a sollicité une modification de la délibération, rappelant que l'article L2122-22 du CGCT imposait la fixation de limites dans la détermination des tarifs.

Il est proposé de modifier le paragraphe 2 selon les termes suivants :

- 2 De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des variations des prix à la consommation constatée par l'INSEE entre l'année N et l'année N-1 majorées de 2 points. (Ex. Indice Insee +2% : Augmentation maximale +4%)

Ce projet de formulation a été validé par mail par le service du contrôle de légalité de la Préfecture.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DELEGUE au Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :**

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2 De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des variations des prix à la consommation constatée par l'INSEE entre l'année N et l'année N-1 majorées de 2 points. (Ex. Indice Insee +2% : Augmentation maximale +4%)

- 4 a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des décisions suivantes :

- Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;

- Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.

b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.

- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de chans ;
- 6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13 Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 15 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente. ;
- 16 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 17 Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 18 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19 Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;
- 20 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édition des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;
- **AUTORISE** par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ;
- **AUTORISE** le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

I.2 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PERON rappelle que le conseil municipal du 05 novembre 2018 a acté la démission du conseiller délégué « à la sécurité des biens et des personnes » et installé une conseillère municipale déléguée « aux projets de santé du territoire, à l'offre et l'accès aux soins de la population ».

En conséquence, la délibération n°17-122, du 29/05/2017, relatives aux indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu, doit être ajustée à enveloppe constante.

Pour rappel, l'enveloppe mensuelle maximum attribuable se calcule en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1022 au 01/02/2017 soit 3 870,66€), de la manière suivante pour une ville de la strate de Montfort :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoints : 8 X 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

La ville de Montfort-sur-Meu étant chef-lieu de canton, il est permis d'appliquer une majoration d'indemnités de 15%.

La répartition suivante de l'enveloppe est proposée

FONCTION	Taux Pourcentage Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Majoration Chef-lieu canton 15% du taux	Total Taux
MAIRE	55,00%	8,25%	63,25%
1er ADJOINT	25,75%	3,86%	29,61%
2ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
3ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
4ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
5ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
6ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
7ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
8ème ADJOINT	13,30%	2,00%	15,30%
C. Municipal délégué 1	7,20%		
C. Municipal délégué 2	5,75%		
C. Municipal délégué 3	5,75%		
C. Municipal délégué 4	5,75%		
C. Municipal délégué 5	5,75%		
C. Municipal délégué 6	5,75%		
C. Municipal délégué 7	3,20%		
C. Municipal délégué 8	3,20%		
C. Municipal délégué 9	1,95%		
C. Municipal délégué 10	1,95%		
C. Municipal délégué 11	1,95%		
C. Municipal délégué 12	1,95%		
C. Municipal délégué 13	1,95%		

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 contre (Mmes BOURGOIGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les bases d'indemnisation telles que présentées en séance ;
- **IMPUTÉ** la dépense au chapitre 065, article 6531.

I.3 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019

MME SEMPEY présente le sujet.

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, 6 contractuels sont stagiairisés au 01/01/2019, par recrutement direct sur poste vacant :

- Un aide-bibliotechnicien, adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème})
- Un agent d'entretien des espaces verts, adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- Une agent de restauration, adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- Un régisseur de spectacle, adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- Deux agents d'entretien des locaux et de restauration, adjoint technique à temps non complet (28 et 28,57/35^{ème})

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Le tableau des effectifs de la ville doit être modifié

- D'une part : 2 postes font l'objet d'une suppression/création

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2019	Adjoint du patrimoine TC	01/01/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC	01/01/2019	Adjoint technique TNC 28,57/35 ^{ème}	01/01/2019

- D'autre part : 3 postes existants bien au tableau des effectifs doivent être régularisés par création au 01/01/2019 pour être en correspondance avec la demande de délibération du Trésorier. A savoir :
 - Deux adjoints techniques à Temps Complet
 - Un adjoint technique à Temps Non Complet 28/35^{ème}

M. DENEUVE ajoute que l'aide-bibliothécaire est un ancien « emploi d'avenir » et précise cependant que tous les emplois d'avenir n'ont pas vocation à être titularisés.
MME FOUCARD indique que la stagiairisation de cet agent n'est pas intervenue dans la continuité de son contrat d'emploi d'avenir puisque celui-ci est allé jusqu'à son terme ; cependant, un an plus tard, la médiathèque a été amenée à faire appel à nouveau à l'agent pour un remplacement avant qu'un poste ne se libère.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la suppression et la création de postes telles que présentées en séance ;
- **VALIDE** la régularisation de 3 postes existants bien au tableau des effectifs par création au 01/01/2019 pour être en correspondance avec la demande de délibération du Trésorier. A savoir :
 - Deux adjoints techniques à Temps Complet
 - Un adjoint technique à Temps Non Complet 28/35^{ème}
- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent au 01/01/2019 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

I.4 – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

MME SEMPEY présente les postes non permanents qui seront créés pour l'année 2019, à savoir :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
LE 02/02/2019			
10	ADJOINT TECHNIQUE	7/35	Agent de service au repas des aînés
DU 02 AU 03/02/2019			
1	ADJOINT TECHNIQUE	14/35	Encadrant des agents de service au repas des aînés
DU 01/01 AU 31/03/2019			
1	ATTACHE	35/35	Chargé de projets numériques
DU 01/01 AU 30/06/2019			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de maintenance des bâtiments
DU 01/01 AU 05/07/2019			
1	ADJOINT D'ANIMATION	1,95/35 - Période scolaire	Auxiliaire de vie scolaire
1	ADJOINT D'ANIMATION	7,37/35 - Période scolaire	Auxiliaire de vie scolaire
DU 01/01 AU 31/08/2019			
1	ADJOINT D'ANIMATION	12/35 - Vacances scolaires	Animateur spécialisé handicap
DU 01/01 AU 31/12/2019			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts
DU 01/01 AU 31/12/2019			
Boulevard Villebois Marbeuf BP 86219	ADJOINT ADMINISTRATIF	9h (+2h par support supplémentaire) par distribution – 6 distributions	Agent de distribution des supports de communication
351		DU 01/04 AU 31/12/2019	
Tél. 02 99 09 08 17	ADJOINT TECHNIQUE	8/35	Agent d'entretien et de restauration
Fax 02 99 09 14 04			

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉEE** les postes non permanents pour accroissement temporaires et saisonniers d'activité, tels que présentés en séance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PREVOIT** les crédits au budget.

**I.5 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°03 -
REGULARISATION DU COMPTE 238**

M. PERON présente l'objet de la décision modificative.

La collectivité poursuit sa fiabilisation des comptes par la mise à jour de l'inventaire et des écritures d'ordre associées.

Dans ce contexte, il convient de remettre à zéro le compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.

Ce compte a en effet été utilisé entre 2007 et 2012 à l'occasion de travaux d'électrification portés par le SDE 35.

Les écritures d'ordre n'ayant pas été opérées à la fin des différents programmes de travaux suivants, il convient aujourd'hui de les intégrer sur un compte définitif à l'inventaire.

A noter, la régularisation porte également sur 0,01 € relatif au projet de la maison de l'enfance, ainsi que 79,65 € figurant à l'actif du comptable public, lesquels ne peuvent être identifiés.

Nº Inventaire	Opération	Montant
2007/ECL/003	Place des Marronniers	23 664,32 €
2009/ECL/002	Place de la Mairie	68 469,60 €
2010/ECL/002	Programme 2009	42 611,15 €
2010/ECL/004	Place de la Cohue	48 608,65 €
2010/ECL/003	Parvis du Tribunal	83 371,03 €
2011/ECL/011	Place de l'église	43 729,66 €
2011/BAT/043	Maison de l'Enfance	0,01 €
	Compte de Migration	79,65 €
		310 534,07 €

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'ordre, il est proposé la DM N°3 suivante :

Section d'Investissement

Dépenses	+ 85 000,00 €
Chapitre 041 :	+ 85 000,00 €
21534 : Réseaux d'électrification	+ 85 000,00 €
Recettes	+ 85 000,00 €
Chapitre 041 :	+ 85 000,00 €
238 : Avances et acomptes versés sur commande d'immo.	+ 85 000,00 €

Ces écritures d'ordre étant équilibrées en dépenses et en recettes d'ordre, aucune incidence n'est à prévoir sur le résultat budgétaire 2018.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°3 sur le budget Principal ;
- **ACTE** la fin des travaux des différents programmes précités ;
- **VALIDE** l'intégration des différentes opérations d'éclairage public sur le compte 21534 ;
- **VALIDE** l'intégration du reliquat subsistant sur la maison de l'enfance sur le compte 21318 ;
- **VALIDE** l'intégration du compte de migration sur le compte 21534 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

I.6 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE « ELECTRICITÉ » & ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ENERGIE » DU SDE 35

M. PERON présente le contexte.

La loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) de décembre 2010 prévoyait qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne bénéficieraient plus des tarifs réglementés pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères. Ces contrats allaient donc être résiliés de plein droit et plusieurs sites de la commune étaient concernés. Les collectivités avaient alors l'obligation de mettre en concurrence les différents fournisseurs conformément aux règles de la commande publique.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel la Ville de Montfort sur Meu a adhéré par une délibération de février 2015.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin bénéficier de ce nouveau service élargi, il convient de se retirer du groupement initial dit « Electricité » pour adhérer au nouveau groupement « Energie » suivant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le retrait de la Ville de Montfort-sur-Meu du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE 35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** le retrait de la Ville de Montfort-sur-Meu du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Montfort-sur-Meu au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35 ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement.

II – EDUCATION – SOLIDARITE – FAMILLE

II.1 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2018-2021

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

MME LE PALMEC présente le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue à la création ou au développement de l'offre d'accueil et de loisirs destiné aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans sur un territoire. Le CEJ est signé entre la CAF et les collectivités pour une durée de 4 ans.

Un contrat unique est maintenant signé pour l'ensemble des communes de Montfort Communauté. La commune de Montfort en est signataire.

Chaque commune y inscrit un certain nombre d'actions et reçoit par ce biais un financement de la CAF. La « Prestation Enfance et Jeunesse » versée par la CAF au titre du contrat est fonction de la fréquentation et de la réalisation des actions.

Pour la Commune de Montfort, pour 2014-2017, 5 actions figuraient dans le contrat :

- L'ALSH enfants 3-12 ans
- ALSH Ados Cap'Jeunes
- Les accueils périscolaires
- Formation BAFA/BAFD
- Poste de Coordination

Le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 ; il doit être renouvelé pour 4 ans (2018-2021).

Il est proposé un renouvellement des actions :

- ALSH 3 – 12 ans
- ALSH Ados : Cap Jeunes
- Accueil Périscolaire
- Temps d'activités périscolaires

Un développement d'actions :

- Formation BAFA/BAFD
- Poste de coordination
- Création d'un pôle 15-17 ans
- Déclaration en ALSH des TAPS et de l'accueil périscolaire du soir.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 et toutes les pièces s'y rapportant.

II.2 – CONVENTION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS »

MME LE PALMEC présente l'objet de la convention.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) pour « l'Accueil Adolescents » (Cap Jeunes) concernant le lieu d'implantation qui se situe 2 rue du château.

Elle porte sur un service « Accueil Adolescents » déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de Loisirs « Accueil Adolescents » n° 201800309 pour la période 2018-2021.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

**II.3 – CONVENTION RELATIVE A L'
D'ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP EN DEHORS DU
TEMPS SCOLAIRE**

MME LE PALMEC présente l'objet de la convention.

Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail en qualité d'Accompagnant des Elèves en situation de handicap (AESH), une accompagnante exerce, en dehors du temps scolaire, certaines activités auprès de la Ville de Montfort-Sur-Meu, dans l'école où elle exerce ses fonctions pendant le temps scolaire.

Une convention est proposée pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps de restauration de 11 H 30 à 13 H 30 les lundis et vendredis. Celle-ci bénéficiera d'un temps de pause méridienne de 20 minutes sur le temps de mise à disposition.

La convention est conclue du 09 octobre 2018 au 5 juillet 2019.

Les accompagnants des élèves en dehors du temps scolaire intervenant auprès de la commune demeurent des salariés du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale qui continue d'assumer à leur endroit toutes les charges éventuelles inhérentes à sa qualité d'employeur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire.

**II.4 – CONVENTION PARTENARIALE « ASSOCIATION AJONCS D'OR – VILLE
DE MONTFORT-SUR-MEU »**

MME LE PALMEC présente l'objet de la convention.

L'association les Ajoncs d'Or et la ville de Montfort-sur-Meu développent des actions communes dans le but de l'accompagnement à la vie de l'accompagnement à la vie de la cité des enfants et des jeunes scolarisés à l'IME.

Cette convention a pour objectifs de :

- Recenser les actions entre la ville et l'institution
- Fixer les modalités de partenariat entre la ville et l'association
- Permettre à l'IME de prétendre à des aides financières de l'Etat et de l'ARS
- Développer les actions

En concertation avec l'IME, les enfants et les jeunes bénéficient et participent à :

- Des TAPS
- Des temps périscolaires
- Des actions mises en place avec l'accueil de loisirs Ti'Koban
- De la restauration scolaire
- Des actions culturelles et des spectacles de la saison culturelle
- Un accueil à la médiathèque Lagirafe

La Ville, le CCAS et l'association engagent une réflexion relative à l'habitat inclusif et tout particulièrement sur les questions de logement à mixité sociale pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association des Ajoncs d'Or.

II.5 – ADOPTION DU PROJET ALIMENTAIRE D'ETABLISSEMENT

MME LE PALMEC et M. BRETEAU présentent le projet.

En 2017, Montfort Communauté a initié un travail visant à élaborer une stratégie alimentaire territoriale dit projet REPAS.

Le Projet REPAS est un acronyme de : Ré-Enchanter nos assiettes pour le Plaisir des enfants, le maintien de l'Agriculture locale de qualité et la Santé de tous.

Les objectifs de ce projet :

- Favoriser l'introduction de produits locaux, durables et/ou biologiques dans les restaurants scolaires de Montfort Communauté (afin de conforter une agriculture locale de qualité)
- Recréer du lien entre les écoles, le restaurant scolaire et le territoire

Afin de se faire accompagner dans cette action, commandité un accompagnement et des diagnostics auprès de la société Terralim.

Ces diagnostics mettent en lumière les points forts et les facteurs d'amélioration des restaurants scolaires et plus particulièrement celui de Montfort-sur-Meu.

Pour le restaurant scolaire montfortais, les principaux points à faire évoluer sont :

- Les nuisances sonores
- Le confort
- L'implication des usagers
- Les activités éducatives
- Le conseil diététique

Afin d'élaborer le projet alimentaire d'établissement permettant de répondre à tout ou partie de ces points, un comité a été constitué avec des élus municipaux, des agents de la collectivité dont M. Garnier, responsable du restaurant scolaire, de parents d'élèves, d'agriculteurs, de professeurs des écoles. Ce comité a reçu le soutien de Terralim.

Le projet alimentaire d'établissement détermine des fiches actions :

- prioritaires pour l'année scolaire 2018-2019 :
 - Création d'une brochure d'information
 - Le confort des enfants pendant le repas
 - Mise en place d'un conseil d'enfants
 - Organisation d'une porte ouverte
 - Meilleure communication autour des menus
 - Formation en interne des agents d'encadrement des enfants
 - Développement des relations avec les enseignants
- non prioritaires (réalisation sur l'année 2019-2020) :
 - Mise en place d'une commission parents

Il est proposé d'élaborer le plan alimentaire d'établissement avec les fiches actions prioritaires pour l'année 2018-2019 et les fiches actions pour les années 2019-2021.

MME LE MAIRE reconnaît la qualité du travail des équipes de la restauration municipale et se réjouit que ce projet permette de porter à la connaissance de tous les efforts réalisés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan alimentaire d'établissement et ses fiches actions.

III – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

III.1 – AVENANT 2019 DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FERIES ET DIMANCHES DE 2017 A 2020 SUR MONTFORT COMMUNAUTE

M. PETTIER présente le sujet.

La concertation menée cette année sur le sujet des ouvertures dominicales des commerces de détail à permis d'aboutir à deux documents :

- Un protocole d'accord 2017-2020 qui prévoit une autorisation d'ouverture de 3 jours fériés et 3 dimanches par an ;
- Un avenant qui fixe les dates d'ouverture déterminées à l'échelle de Montfort Communauté pour 2019.

Les dates retenues pour l'année 2019 sont :

- Jours fériés : le mercredi 8 mai, le jeudi 30 mai et le lundi 11 novembre ;
- Dimanches : le dimanche 13 janvier, le dimanche 15 décembre et le dimanche 22 décembre.

Pour autoriser les ouvertures dominicales en 2019, le Code du travail (CT) indique que « la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal » (article L. 3132-26

CT) et « après avis des organisations syndicales et du personnel (R. 3232-21 CT).

La concertation menée à permis d'obtenir l'avis des organisations syndicales. L'avis des conseils municipaux restent à obtenir sur la base des dates précisées ci-dessus.

La liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre 2018, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dates retenues conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2019 du protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté, ainsi que tous les documents qui y sont liés.

III.2 – DEMANDE DE GRATUITE DU CONFLUENT PAR MONTFORT COMMUNAUTE - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

MME SEMPEY présente la demande.

Le vendredi 14 décembre 2018 à 18h30, Montfort Communauté organise un spectacle familial au profit des agents de Montfort Communauté et des agents des communes de la communauté de communes au Confluent.

Dans un souci de maîtrise du budget de l'opération, Montfort Communauté sollicite la gratuité de la salle (exonération de 500 €).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour le vendredi 14 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

III.3 – DEMANDE DE GRATUITE DU CONFLUENT PAR MONTFORT COMMUNAUTE - SOIREE TROPHEES DES SPORTIFS

MME SEMPEY présente la demande.

Afin de valoriser les performances des sportifs de la communauté de communes en associant l'ensemble du tissu associatif du territoire et le monde des entreprises intéressées, Montfort Communauté et Fréquence 8 organisent une soirée de remise de trophées sportifs, le vendredi 21 décembre 2018 à 20h30 au Confluent.

Dans un souci de maîtrise du budget de l'opération, Montfort Communauté sollicite la gratuité de la salle (exonération de 500 €).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour le vendredi 21 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

IV – DECISIONS PRISES DEPUIS LE 05 NOVEMBRE 2018

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2018-100	23/10/2018	DIA – 2 Rue du Bignon	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-101	24/10/2018	Acceptation indemnité sinistre - Effraction Locaux CAP JEUNES – Vitre porte d'entrée	Marchés Publics	Assurance SMACL
2018-102	24/10/2018	Attribution MAPA « Location et entretien d'une balayeuse de voirie »	Marchés publics N°2018SER013	Candidat retenu : EURO LOCATION

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

2018-103	24/10/2018	Attribution MAPA « Travaux de rénovation des charpente et couverture de la salle des Disous »	Marchés publics N°2018TRA011	Candidat retenu : SCB BERTRAND
2018-104	29/10/2018	Tarifs activités CapJeunes - Toussaint 2018	Jeunesse	
2018-105	12/11/2018	Conclusion d'une convention fixant les modalités de mise à disposition temporaire d'un parking privé	Police Municipale	
2018-106	13/11/2018	Bail à usage professionnel - CCI d'Ille-et-Vilaine - 2, place Saint-Nicolas - Avenant n°1 - Annule et remplace la décision n°2018-99	Louage de chose	
2018-107	26/11/2018	Rejet 2 offres non conformes - MAPA « Travaux d'extension de l'aire de stockage des boues chaulées de la station d'épuration »	Marchés publics N°2018TRA012	
2018-108	26/11/2018	Attribution MAPA « Travaux d'extension de l'aire de stockage des boues chaulées de la station d'épuration »	Marchés publics N°2018TRA012	Candidat retenu : ATLANTIQUE GENIE CIVIL
2018-109	23/11/2018	Décision portant création de la régie de recettes encaissement des produits issus de l'exploitation du divertissement Escape Game	Finances	
2018-110	23/11/2018	Décision portant création de la régie de recettes encaissement des produits issus de l'exploitation de la patinoire.	Finances	
2018-111	29/11/2018	DIA - 10 rue de la Gare	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-112	29/11/2018	DIA - 1 allée du Zéphyr	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-113	03/12/2018	Décision portant modification de la régie de recettes encaissement des produits issus de l'exploitation de la patinoire.	Finances	
2018-114	03/12/2018	Décision portant modification de la régie de recettes encaissement des produits issus de l'exploitation du divertissement Escape Game.	Finances	
2018-115	07/12/2018	DIA - 25 RUE DE LA SAULNERIE	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-116	07/12/2018	DIA - 10 IMPASSE CASEMATE	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-117	07/12/2018	DIA - 1 RUE DE LA SAULNERIE	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-118	07/12/2018	DIA - 3 RUE DU MOULIN A VENT	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-119	07/12/2018	DIA - 15 RUE DE COULON	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-120	07/12/2018	DIA - 6 ALLEE DE FRANCONIE	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-121	07/12/2018	DIA - 34 BIS BD CARNOT	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-122	07/12/2018	DIA - 2 BIS PLACE DE LA COHUE	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-123	07/12/2018	DIA - RUE DE L ETANG DE LA CANE	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-124	07/12/2018	DIA - RUE DES GRIPPEAUX	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-125	07/12/2018	DIA - 1 ALLEE DES FURETS	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-126	07/12/2018	DIA - 1 RUE SAINT NICOLAS	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-02

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les communes de + 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget à venir.

VU la présentation faite lors de la Commission « Ressources Internes » en date du 16 janvier 2019,

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, ont été communiquées des informations relatives à la situation financière de la Ville, dans un contexte plus large, notamment à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ont été soumises à débat,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été invités à se prononcer et à débattre sur les contenus précédemment évoqués,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT que chaque membre du conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

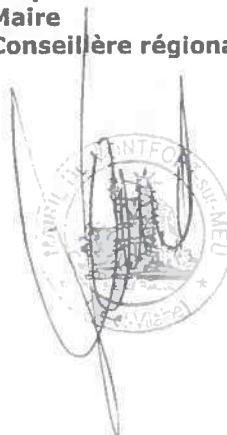
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019,
- **PREND** acte des orientations annoncées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr



ANNE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190128-19_02-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19-02
EN DATE DU 28 Janvier 2019
LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2019



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

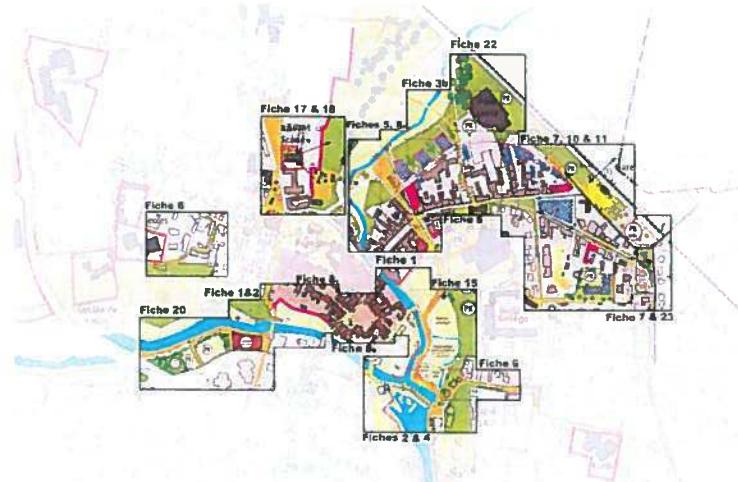
TABLE DES MATIERES

I. PREAMBULE	3
II. CONTEXTE GÉNÉRAL	4
A. Un débat obligatoire	4
B. Contexte économique et financier	4
C. Loi de Finances 2019	7
III. DONNÉES FINANCIERES – VILLE DE MONTFORT	15
IV. SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
A. Des recettes stables qui n'inquiètent pas	15
1) Les Dotations / Participations / Péréquation	15
2) Les ressources fiscales	16
3) Les droits de mutation	18
4) Les produits des services	19
B. Des Dépenses	20
1) La masse salariale	21
2) Les autres charges de gestion courante	22
V. LES INVESTISSEMENTS D'AVENIR	23
A. Le PPI 2019-2024	25
B. Les ressources	26
VI. LES BUDGETS ANNEXES	30
A. Le Budget Assainissement Collectif	30
1) Résultats 2018 provisoires	30
2) Les projets	31
3) La structure de la Dette sur le budget annexe	33
B. Le Budget Assainissement Non Collectif	34
C. Le Budget « Gare Garun »	34



I. PREAMBULE

Sur le plan des projets et des actions, 2019 pose les bases du développement et de l'aménagement de la ville pour au moins les 10 années à venir. L'étude sur le centre-ville, la création de la ZAC route de Boisgervilly, les perspectives sur la gare en lien notamment avec les limites territoriales, l'homologation attendue au 01/01/20 en petite cité de caractère, la finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal en fin d'année et enfin les projets autour de nos écoles et de salles de sport sont autant d'opérations et d'actions structurantes qui viendront se concrétiser dans les années à venir. Aussi, il est indispensable d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement qui s'actualisera au fil du temps et en parallèle la définition d'une stratégie financière permettant sa soutenabilité.



Elaboration en cours des fiches actions sur le centre-ville 2019

Un point important se dégage, certaines opérations ne seront pas toutes portées en direct par la ville. Notre intercommunalité est en première ligne sur les thèmes de la mobilité, du tourisme, ...

Sur le plan des moyens, l'autofinancement et l'excédent en investissement dégagés en 2018, le désendettement réalisé depuis le début de mandat, permettent d'aborder 2019 et les années à venir dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, la ville compte aujourd'hui officiellement 6 786 habitants contre 6 746 habitants.

Le débat d'orientations budgétaires nous permet d'orienter l'action municipale.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

II. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Un débat obligatoire

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et compte tenu du dépassement du seuil de 3 500 habitants, la ville de Montfort-sur-Meu est tenue d'organiser un débat relatif aux orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.



Le vote du budget 2019 par le conseil municipal aura lieu le 25 Mars 2019.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre une présentation aux élus du contexte économique national et local, de la situation financière de la Ville et enfin des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget

B. Contexte économique et financier

La zone euro, une dynamique ralentie

Jusqu'ici, la banque centrale européenne a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018.

Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

Selon les prévisions de la Caisse d'Epargne, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

Une inflation en France supérieure à la zone euro qui faiblit

Après une année 2017 marquée par un rebond de la croissance à hauteur de 2,2 %, la France devrait connaître, en 2018, une évolution plus modérée de sa croissance économique, estimée à 1,7 % par le Gouvernement dans le Projet de Loi de Finances 2019 (PLF 2019) présenté le 24 septembre dernier. Pour rappel, cette croissance a été, en 2017, principalement soutenue par l'investissement des entreprises (+ 4,5 % après 2,8 % en 2016 et 1 % en 2015), porté notamment par les allégements de charges effectifs depuis 2014 et qui ont notamment permis au taux de marge de ces dernières de se maintenir à un niveau de 31,9 % l'an dernier. Par ailleurs, il convient également de rappeler que la croissance a, en 2017, bénéficié de facteurs dits « externes » : bas niveau de l'Euro, des taux d'intérêts et du cours du pétrole.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.

Il convient de préciser, en outre, que l'ensemble de ces prévisions macroéconomiques restent soumises à un contexte international marqué, pour l'heure, par des tensions commerciales et certaines tentatives protectionnistes, par une relative incertitude liée aux négociations sur le BREXIT et à la situation économique en Italie, ainsi que par l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine et par la vulnérabilité de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la FED.

Prévisions de croissance	2018	2019
OCDE	1,6%	1,8%
Banque de France	1,6%	1,6%
FMI	1,8%	1,7%
Commission Européenne	1,7%	1,7%
Consensus économistes de marché	1,7%	1,7%
Gouvernement (LPFF 2018-2022)	1,7%	1,7%

Source : PLF 2019

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions

La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

Tirée en 2018 à la hausse par les prix de l'énergie, l'inflation totale atteindrait un pic de 2,1% en juillet 2018, avant de redescendre en 2019 à 1,6%, sur la base d'un prix du pétrole figé juste en dessous de 60 dollars. La hausse des prix s'établirait ensuite à 1,7% en 2020 et 2021, soit un niveau considéré comme idéal par la Banque centrale européenne, qui prône un taux inférieur mais proche de 2%.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Hors énergie et alimentation, l'inflation devrait atteindre 0,9% en 2018, 1,3% en 2019 puis 1,4% en 2020, notamment à travers une répercussion de la hausse du salaire moyen sur la hausse des prix.

Maintien des bonnes conditions de crédits

Le taux d'intérêt moyen des nouveaux crédits à l'habitat (à long terme et à taux fixe) diminue à nouveau (1,50 % en novembre 2018, après 1,51 % en octobre) et retrouve son niveau historique le plus bas, atteint en fin d'année 2016.

Le taux de croissance annuel des crédits aux particuliers se maintient à un niveau élevé à + 6,1 %. Cette dynamique est portée principalement par la croissance soutenue des crédits à l'habitat (+5,9 % en octobre et novembre 2018).

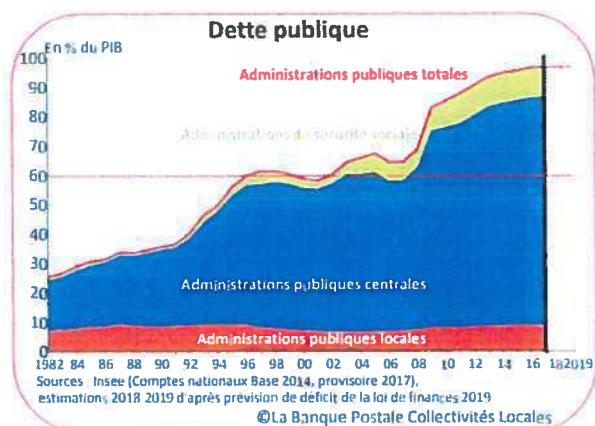
Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au 3ème trimestre 2018, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

Une consolidation budgétaire de la France retardée

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022: la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

C. Loi de Finances 2019

Les éléments suivants présentent les conséquences de la Loi de Finances 2019 adoptée le 28 décembre 2018 par l'Assemblée Nationale pour les villes de plus de 3 500 habitants.



Mesures contraignantes en matière de dépenses de fonctionnement

Une circulaire du 16 mars 2018, signée des ministres de l'intérieur et de l'action et des comptes publics, précise les modalités de contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales. Cette instruction a permis aux préfets de négocier fin juin 2018 avec les collectivités des contrats engageant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Il a depuis été inscrit dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Il vise à engager les grandes collectivités à réaliser 13 milliards d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. En contrepartie, l'État assure la stabilité des dotations aux collectivités durant le quinquennat.

322 collectivités sont concernées par ce pacte. Elles représentent les deux tiers de la dépense locale. Il s'agit des régions, des départements, des métropoles et des grosses intercommunalités et grandes villes dont les dépenses de fonctionnement du budget principal dépassent les 60 millions d'euros.

L'État leur propose de s'engager à limiter l'augmentation de leurs dépenses à 1,2% par an, avec une variation possible du taux de 0,75 à 1,65% pour tenir compte des circonstances locales, tel le revenu moyen par habitant.

La ville de Montfort sur Meu n'est pas concernée par cette contractualisation. Pour autant, elle souhaite tendre vers une évolution de ses dépenses de fonctionnement entre 3 et 1%.

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

« Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » annexé au 2018

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Bloc communal Dotations

RRF (recettes réelles de fonctionnement) et variables d'ajustement (article 77)

Un amendement « technique » du gouvernement précise la définition des recettes réelles de fonctionnement (RRF) au prorata desquelles sont effectuées les minorations des variables d'ajustement, ainsi que les retraitements à opérer. Ainsi, les RRF « correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les atténuations de produits, les produits des cessions d'immobilisations, les différences sur réalisations, négatives, reprises au compte de résultat, les quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et les reprises sur amortissements et provisions ».

« Ces ajustements permettent ainsi de rapprocher la définition de ces recettes de celle applicable aux contrats conclus entre l'État et les collectivités territoriales en application de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 », justifie l'exposé des motifs.

Organisation et progression de l'enveloppe unique de la dotation d'intercommunalité

La dotation de l'intercommunalité devient une enveloppe unique qui sera de surcroît abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019.

La dotation d'intercommunalité reste constituée de deux parts : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %). Pour le calcul de cette seconde part, le critère du revenu par habitant est introduit.

Les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes seront modifiées et intégreront :

- à compter du 1er janvier 2020 : les redevances d'assainissement (alignement sur le calcul du CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles) ;
- à compter du 1er janvier 2026 : les redevances d'eau potable.

Par ailleurs, le texte apporte des précisions quant à la comptabilisation des attributions de compensation négatives qui ne seront plus prises en compte au dénominateur. La ville de Montfort n'est pas affectée car son attribution de compensation reste positive.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEI

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CED
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Péréquation Art. 250 : Poursuite de la montée verticale (DSU/DSR) La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. La Ville de Montfort est éligible à la DSR bourg centre et la part péréquation de la part cible. A titre d'information, nous avons enregistré une hausse de 36 k€ entre 2017 et 2018.

Fiscalité Art. 15 : Maintien en 2018 de l'exonération totale de TH pour les personnes de condition modeste concernées par le mécanisme de sortie en sifflet. Les contribuables qui devaient bénéficier en 2018 d'un dégrèvement total de leur TH seront exonérés de TH et corrélativement de contribution à l'audiovisuel public (CAP). De même ceux qui devaient bénéficier en 2018 d'un abattement sur leur TH au titre du mécanisme de sortie en sifflet seront également exonérés totalement de TH et de CAP.

Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficier de l'exonération

Demi-part supplémentaire (+ 6000 €)
Couple (43 000 € soit + 8 000 € pour les 2 ½ parts suivantes) 8 500 € exonération dégressive
Célibataire (27 000 € pour la 1 ^{ère} part) 28 000 € exonération dégressive

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

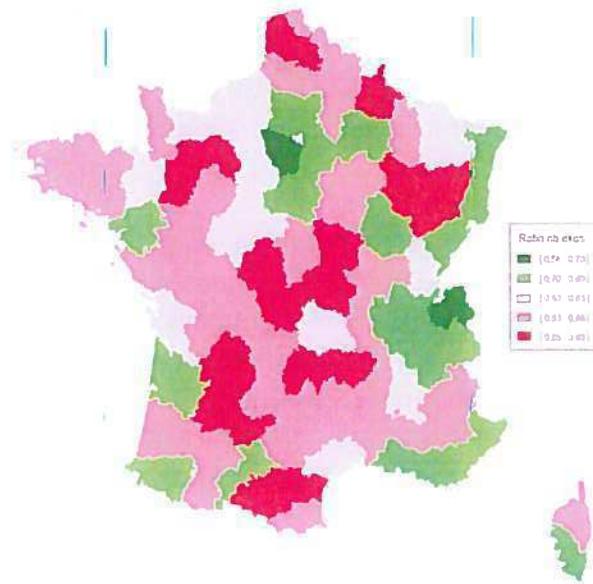
Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH



Source : Banque postale 2018

Art. 158 : Extension aux logements anciens réhabilités de l'exonération de TFPB de 15 ans réservée aux logements neufs en contrat de location-accession

Actuellement, une exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 15 ans est appliquée aux logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession PSLA. L'article prévoit qu'une exonération de même durée peut s'appliquer, sur délibération des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, aux logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location accession et destinés à être occupés à titre de résidence principale par des personnes physiques dont les revenus à la date de signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession ne dépassent pas les plafonds de l'accession sociale HLM (correspondant aux plafonds du prêt locatif social majorés de 11 %).

Investissement locatif et fiscalité du bailleur Prorogation du dispositif fiscal "Censi-Bouvard" (LF : 186 / CGI : art. 199 sexvicies)

Le dispositif dit "Censi-Bouvard" permet aux contribuables domiciliés en France de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à la suite de l'acquisition d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement ou d'un logement achevé depuis au moins 15 ans ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou qui fait l'objet de travaux de réhabilitation. Ce logement doit être destiné à la location meublée exercée à titre non professionnel.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEI

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CED

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Ces logements à destination de publics spécifiques sont situés dans les structures suivantes :

- établissement social ou médico-social qui accueille des personnes âgées ou adultes handicapées ;
- établissement comportant un hébergement et délivrant des soins de longue durée à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien ;
- résidence avec services pour personnes âgées ou handicapées ayant obtenu l'agrément "qualité" ;
- ensemble de logements géré par un groupement de coopération social ou médico-social et affecté à l'accueil familial salarié de personnes âgées ou handicapées ;
- résidence avec services pour étudiants.

La loi de Finances pour 2019 proroge jusqu'au 31 décembre 2021 ce dispositif initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2018.

Différentes mesures relatives au dispositif d'investissement locatif dit "Pinel"

Extension du dispositif Pinel aux investissements locatifs intermédiaires avec travaux dans des centres villes dégradés (LF : 226 / CGI : art. 199 novovicies)

La loi étend le dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit "Pinel" aux logements situés dans les communes signataires d'une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) créée par la loi ELAN (art. 157) ainsi que dans le centre des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué.

Un arrêté des ministres chargés du logement et du budget listera les communes concernées et déterminera le centre des communes éligibles.

Pour bénéficier du dispositif fiscal, le logement doit faire ou avoir fait l'objet de travaux d'amélioration représentant au moins 25 % du coût total de l'opération. Ces travaux, devant être facturés par une entreprise, seront définis par un décret à paraître. Le montant de l'investissement est plafonné comme les autres investissements du dispositif "Pinel" à 300 000 €. Ce montant comprend le prix d'acquisition du local augmenté du prix des travaux. En ce qui concerne les travaux, s'ils sont réalisés à l'initiative de l'acquéreur, leur achèvement doit intervenir au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Pour les logements qui ont fait l'objet des travaux, doivent pas avoir été utilisés ou occupés à quelque titre que ce soit depuis l'achèvement des travaux.

Ces opérations ouvriront le droit à une réduction d'impôt jusqu'à 21% de l'opération, indique le ministère de la Cohésion des territoires. En contrepartie, l'acquéreur devra s'engager à louer le logement ainsi rénové pour une durée comprise entre 6 et 12 ans.

Julien Denormandie lui a confirmé qu'il s'adresserait aux 222 communes retenues dans le « Plan action cœur de ville » et toutes celles ayant conclu des opérations de revitalisation du territoire (ORT). « Toutes les villes de France sont éligibles aux ORT », a insisté le ministre.

Allongement du délai d'extinction du dispositif fiscal en zone B2 et C (LF : art. 187 / loi du 30.12.17 de finances pour 2018 :

art. 68) L'article 68 de la loi de finances pour 2018 a recentré le dispositif locatif intermédiaire dit "Pinel" sur les zones tendues. Pour permettre une sortie progressive des zones B2 et C de ce dispositif, son extinction dans ces zones ne s'appliquait pas aux acquisitions de logements ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire avant le 31 décembre 2017 et à la condition que l'acquisition soit réalisée par le contribuable au plus tard le 31 décembre 2018, permettant ainsi aux promoteurs de céder les projets démarrés avant la loi de finances 2018. Cette extinction est repoussée au 15 mars 2019 selon les modalités suivantes :

- le projet situé en zone B2 ou C doit avoir fait l'objet d'une demande de permis de construire avant le 31 décembre 2017 ;
- la signature de l'acte d'acquisition doit avoir lieu avant le 15 mars 2019

Art. 164 : Alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales (15 avril au lieu du 1er octobre)

Art. 169 : Exonération de TFPB des établissements publics de santé intégrés à un groupement de coopération sanitaire de droit public

Art. 171 : Maintien de l'exonération de TFPB en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public Les immeubles ou bâtiments appartenant à des personnes publiques sont exonérés, sous conditions, de TFPB. La présence de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un de ces bâtiments pourrait remettre en cause l'exonération du fait de son caractère productif. Cet article maintient l'exonération.

Soutien à l'investissement local Art. 259 : Élargis

aux maîtres d'ouvrage, par dérogation Cet article élargit, par dérogation, le champ des projets éligibles : lorsqu'une commune ou un groupement éligible à la DETR a signé un contrat avec le représentant de l'État et que ce contrat désigne un maître d'ouvrage (par exemple une société d'économie mixte), alors ce dernier peut être bénéficiaire de la subvention au titre de la DETR.

Art. 259 : Modification de la population qui sert de référence pour la répartition de la DSIL La population qui sert de référence pour la répartition de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera celle du 1er janvier précédent l'année de répartition, contre celle de 2017 jusqu'à présent. Pour le calcul des enveloppes 2019, la population prise en compte sera donc celle de 2018.

Art. 242 : Instauration à titre expérimental du compte financier unique (compte administratif et compte de gestion) Les collectivités locales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre, à titre expérimental, à compter de l'exercice 2020, et pour 3 ans maximum, un compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Les collectivités ont 6 mois à compter de la promulgation de la loi de finances 2019, pour se porter volontaires. Une convention entre l'État et les exécutifs locaux prévoira les conditions d'exercice de l'expérimentation. Un bilan sera transmis par le Parlement au Gouvernement. Ce compte financier unique devrait permettre une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations contenu dans les deux comptes existant. L'intérêt de sa mise en place a été précisé dans plusieurs rapports de la cour des comptes et dans un rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'administration relatif à la « Mise en place d'un compte financier unique dans le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales ».

Art. 243 : Instauration à titre expérimental d'une délégation de gestion du comptable public aux collectivités ou établissements de santé Dans la lignée du compte financier unique, le comptable public peut par convention d'une durée de 3 ans reconductible, déléguer à une collectivité locale sa fonction comptable et financière. La collectivité intégrera alors un agent comptable soumis au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. L'agent pourra être mis à disposition ou être en détachement. La demande doit être faite avant le 31 mars pour être appliquée l'année suivante.

Art. 250 : Modification dans les modalités de notification de la dotation élu local et de la dotation pour les titres sécurisés Les attributions individuelles au titre de ces deux dotations seront constatées par arrêtés publiés au Journal officiel et non plus par une notification individuelle par les préfectures (à l'instar de la mesure prise pour la DGF en 2018). Le délai de contentieux de 2 mois débute au moment de la publication de l'arrêté.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Art. 258 : Décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur du FCTVAFCTVA

À partir de 2019, les attributions de FCTVA devaient être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données. Cette procédure permettrait d'améliorer la gestion du FCTVA, jusqu'à présent complexe et chronophage. Pour des raisons de contraintes techniques dans la mise en place de l'automatisation, le délai de 2019 ne pourra être tenu. Cet article décale donc d'un an, à 2020, sa mise en œuvre.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

III. DONNÉES FINANCIERES – VILLE DE MONTFORT

Le rapport du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de dialoguer autour :

- Des orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du projet de budget.
- De la présentation des engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget 2019.

IV. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes stables qui n'inquiètent pas

1) Les Dotations / Participations / Péréquation

Les hypothèses retenues en 2019 sont prudentes et sont les suivantes :

- **La stabilité de l'attribution de compensation: 400 k€**

En 2018, le budget intégrait une baisse de 22 K€ de l'AC en lien avec les transferts de charges au profit de Montfort Communauté dans le cadre du transfert des zones d'activités mais également de la compétence « GEMAPI » : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

En 2019, aucun nouveau transfert de compétences n'est prévu par Montfort Communauté et ses communes membres.

- **La stabilité de la Dotation de Solidarité Communautaire: 87 k€**

La DSC a connu une baisse de 6 K€ en 2017 en lien avec le Programme Alimentaire Territorial.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

- **La poursuite de la baisse du Fonds de Pé**

Le FPIC enregistré en 2018 par la ville s'établit à 98 k€. Une baisse de cette dotation est prévue depuis plusieurs exercices.

- **Le maintien du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 35 k€**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Sa notification a généralement lieu fin janvier.

- **La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement : 1 362 k€**

La DGF a connu une revalorisation en 2018 pour atteindre la valeur totale de 1 362 K€ répartie comme suit :

		2018
Population DGF		-
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire	541 072 €	DOTATION FORFAITAIRE
	541 072 €	DSR
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale bourg centre	353 044 €	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale péréquation	109 013 €	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale - cible	140 808 €	
	602 865 €	DNP
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation	218 053 €	
	218 053 €	
TOTAL DGF	1 361 990 €	

2) Les ressources fiscales

Les hypothèses retenues en 2019 sont les suivantes :

- Maintien du taux de taxe d'habitation (21,18%)
- Maintien du taux du foncier bâti (21,18%)
- Maintien du taux du foncier non bâti (59,65%)
- Effet bases fiscales : 2%
- Produit fiscal attendu : 3 000 k€

En 2019, le produit fiscal connaîtra comme chaque année un accroissement mécanique du fait de la variation physique des bases (constructions nouvelles, améliorations de l'habitat...).

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

		2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions BP 2019
Taxe Habitation	Taux	19,71%	19,71%	21,18%	21,18%	21,18%	21,18%
	Base	6 302 810	7 168 631	7 074 596	7 185 946	7 435 189	7 600 000
	Produit	1 242 284	1 412 937	1 498 399	1 521 983	1 574 773	1 609 680
Taxe Habitation - Logements Vacants	Taux		19,71%	21,18%	21,18%	21,18%	21,18%
	Base		38 838	51 251	50 506	29 544	20 000
	Produit		7 655	10 855	10 697	6 257	4 236
Taxe Foncière - Bâti	Taux	19,71%	19,71%	21,18%	21,18%	21,18%	21,18%
	Base	5 771 327	5 879 688	5 955 515	6 082 330	6 240 794	6 350 000
	Lissage				207	232	
Taxe Foncière - Non Bâti	Produit	1 137 529	1 158 887	1 261 378	1 288 444	1 322 032	1 344 930
	Taux	55,51%	55,51%	59,65%	59,65%	59,65%	59,65%
	Base	82 935	74 986	75 773	80 217	75 175	70 000
Somme des Produits	Produit	46 037	41 625	45 199	47 849	44 842	41 755
		2 425 850 €	2 621 104 €	2 815 832 €	2 868 973 €	2 947 904 €	3 000 601 €
	Evolution N/N-1	2%	8%	7%	2%	3%	2%
		45 141 €	195 254	194 728	53 141	78 931	52 697

Remarques particulières autour de la réforme sur la Taxe d'Habitation :

Votée dans le cadre du PLF (Projet de Loi de Finances) 2018, la baisse de la Taxe Habitation doit se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de 3 milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis. Une 3^{ème} baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée pour 2020.

17 millions de foyers sont donc concernés par cette réforme de suppression de la TH. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt à terme.

Le coût global de cette réforme est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

Il est à noter que le PLF 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1^{er} semestre 2019, lequel doit présenter une refonte plus globale du système fiscal au-delà de la simple réforme de la TH.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

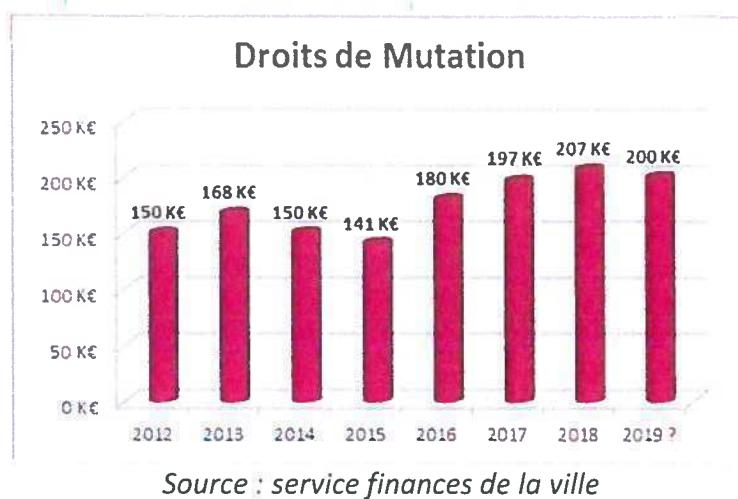
www.montfort-sur-meu.fr

3) Les droits de mutation

L'évolution favorable des recettes ces dernières années peut traduire une hausse des ventes et/ou une hausse du niveau des prix sur le territoire.

Les hypothèses retenues en 2019 sont de 200 k€.

Au stade du DOB comme du vote du BP, il est difficile pour la collectivité de définir l'enveloppe prévisionnelle de ces recettes, leur niveau dépendant du marché privé du logement.



Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales.

Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier qu'il s'agisse d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux) ou d'une donation (on parle de droits de mutation à titre gratuit).

Le calcul des taxes perçues, basé sur le prix de vente, sera différent s'il s'agit d'une habitation neuve ou ancienne.

Les droits de mutation correspondent à la taxe départementale, représentant 4,5% du montant de l'investissement, et à la taxe communale, soit 1,20% de la valeur du bien. 2,37% du prix d'achat sont reversés à l'Etat.

4) Les produits des services

Pour mémoire, la municipalité travaille généralement à partir des indices Insee d'évolution des coûts à la consommation.

Pour autant, une révision de tarifs municipaux pourraient être envisagés en cours d'exercice notamment :

- La traduction du plan alimentaire territorial pour la restauration municipale. Un recours aux circuits courts sera accentué cette année en lien avec le projet repas.
- Le Cap jeunes dans un souci de simplification et d'équité

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

B. Des Dépenses

EN k€ Réalisés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 011	1 418	1 293	1 429	1 483	1 615		
Variation		-9 %	+ 11 %	+4%	+9%		
Commentaires 011			Acquisition des livres de la médiathèque qui basculent en fonctionnement		Nouvelle politique d'animation de la ville		
					Coût des énergies		
Chapitre 012	3 128	3 154	3 181	3 366	3 414		
Variation		+1%	+1%	+6%	+1%		
Commentaires 012		(cat C) Augmentation du point d'indice et dimanches travaillés et mise sous pli pour propagande	Participation au poste d'instruction du droit des sols	RIFSEP Revalorisation du point d'indice Protocole PPCR	Protocole PPCR RIFSEP Recensement de la population		

En k€ Réalisés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total 011+012	4 546	4 447	4 610	4 849	4 889	5 130	5 186
Variation		-2%	+4%	+5%	+4%		
Total 011+012 Hypothèse 1						5 130	5 186
Total 011+012 Hypothèse 2						5 180	5 283
Prévision hypothèse 1						+2%	+1.1%
Prévision hypothèse 2						+3%	+2%

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

1) La masse salariale

En 2019, les objectifs visés par la politique des ressources humaines s'inscrivent dans la continuité des priorités annoncées, à savoir :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens,
- Adapter les services municipaux aux priorités de la Ville et aux besoins des citoyens et/ou usagers.
- Accompagner les parcours professionnels, notamment au travers des formations, pour faire en sorte que les attentes individuelles s'accordent avec les besoins de la collectivité.

L'hypothèse d'évolution de la masse salariale pour 2019 est de 3%.

La masse salariale 2019 devra intégrer des éléments incompressibles tels que :

- **REVALORISATION DU SMIC : +1,52%**
- **REVALORISATIONS INDICIAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR (Décrets 1736 et 1737 du 21 décembre 2017) : non connues à ce jour**

Initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, les mesures de revalorisations des grilles indiciaires entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

- **LE GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITE (GVT) :**

Schématiquement le GVT couvre les améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Cet effet de carrière retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

- **L'ASSURANCE DU PERSONNEL**

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les agents de la ville de Montfort sont assurés, dans le cadre d'un marché de 4 ans (soit jusqu'au 31/12/2020). La cotisation annuelle est de 70 K€ environ.

- **L'ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES**

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. Les services municipaux seront traditionnellement mobilisés pour tenir les bureaux de vote lors de ce scrutin.

- **LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU L'année 2019 sera impactée par 2 voire 3 retraites prévisionnelles : l'accueil et Boulevard Villebois Mareuil les services techniques.
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

2) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre entre autre le versement des subventions aux associations, les participations aux syndicats ou encore les subventions de la ville destinées au CCAS.

EN k€ Réalisés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions aux associations	62	58	54	58	54	56	56

EN k€ Réalisés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions de la ville au CCAS	87.8	82.9	69.6	99.1	106.6	102.4	?

Une nouvelle convention avec l'association AIS 35 correspondant à la prise en charge du poste d'intervenant social en gendarmerie sur la compagnie de Montfort sur Meu pourrait avoir lieu. Ce poste estimé à 30k€ se répartit 10k€ l'Etat, 10 k€ le département et 10k€ les communes. La ville pourrait s'engager au maximum à hauteur de 1 500 €. Des réunions de cadrage seront organisées au cours du premier trimestre.

V. LES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

En 2018, l'enveloppe d'investissement pour les travaux était de 2.776 M €, pour un niveau de réalisation de dépenses à hauteur de 1.519 M € c'est-à-dire 55% en taux de réalisation. Cela est conforme avec notre stratégie puisqu'une partie de l'excédent en investissement 2018 est consacré aux grands projets d'avenir.

Des projets 2018 ne sont toujours pas totalement finalisés :

En dépenses :

Matériel scolaire & périscolaire	3 K€
Amélioration du patrimoine bâti	65 K€
dont :	
<i>Bâtiment scolaire - Eclairage LED</i>	<i>15 K€</i>
<i>CTM - Vestiaires Femme</i>	<i>11 K€</i>
<i>Batailles/Confluent - Mise aux normes PMR</i>	<i>7 K€</i>
<i>Foyer Pasteur - Eclairage & chauffage</i>	<i>6 K€</i>
<i>Bâtiment scolaire - Etude</i>	<i>5 K€</i>
<i>(...)</i>	
Eclairage Public - RD 30	28 K€
Eclairage Public - La Harelle	24 K€
Espaces naturels - Forêt	3 K€
Voirie	75 K€
dont :	
<i>Cheminement piéton - La Harelle</i>	<i>24 K€</i>
<i>Aménagement entrée de ville RD 72</i>	<i>22 K€</i>
<i>Ilôt refuge piéton - Boulevard Duchesse Anne</i>	<i>14 K€</i>
<i>Aménagement chemin Tardivières</i>	<i>7 K€</i>
<i>(...)</i>	
Matériel Sportif et jeux extérieurs	12 K€
Opération - Restructuration de la salle Charlet Phase I	65 K€
Opération - Restructuration annexe Papegault	3 K€
Opération - Aménagement Terrain de foot synth.	14 K€
Opération - Aménagement de la V6	10 K€
Acquisition de matériel/mobilier	22 K€
dont :	
<i>Déserbeuse</i>	<i>14 K€</i>
<i>Remorque porte-engin</i>	<i>4 K€</i>
<i>(...)</i>	
Refonte du Site Internet	21 K€
Acquisition illuminations de Noël	12 K€
Autres	13 K€
	372 K€

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
 BP 86219
 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
 Tél. 02 99 09 00 17
 Fax 02 99 09 14 04
 mairie@montfort-sur-meu.fr
 www.montfort-sur-meu.fr

En recettes :

Toiture des Disous - Etat - DETR	14 K€
Refuge Piéton Duchesse Anne	6 K€
Maison de l'Enfance - Ademe	20 K€
Opération - Restructuration annexe Papegault	170 K€
dont :	
CAF	18 K€
Région Bretagne - Contrat partenariat Pays	40 K€
Région Bretagne - Axe Patrimonial	105 K€
Etat (FSIL)	6 K€
Opération - Amgt Terrain de foot synth.	124 K€
dont :	
District	24 K€
Montfort Communauté - Fonds de concours	100 K€
Vestiaires Pasteur	6 K€
Plan cavalier	0,9 K€

341 K€

En 2019, les prévisions d'investissement sont de 2.635 Millions d'Euros.

Dans le cadre des nombreux projets d'avenir, la ville propose un plan pluriannuel d'investissements. Ce plan sera affiné dans le cadre du budget 2019, suite également au dépôt de dossiers des mandes de subventions liés au projet « dynamisme des centre villes » et également aux partenariats avec Montfort Communauté et l'EPFR dans le domaine de la mobilité, des acquisitions foncières et du logement.

Des réunions de travail sont prévues avec Montfort Communauté et l'EPFR.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

A. Le PPI 2019-2024

	En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Projets initiés		841	940	190	50	50	50
	Restructuration Charlet - phase 2	280					
	Restructuration COSEC	20	180	140			
	Maison de Santé - Acquisition de 161 m2	326					
	Relevage de l'orgue	49					
	Voie verte V6 Iffendic-Montfort	72					
	Voie verte V6 Montfort-Talensac	44	100				
	Parking Pasteur		70				
	Rond point RD 72 Coulon		540				
	Plan vélos-cycles	50	50	50	50	50	50
Projets Nouveaux		354	740	850	1000	700	700
	Lab écoles : étude prospective sur les 2 groupes scolaires	30					
	Lab écoles réalisation des travaux		500	600	600	600	600
	Avant-Scène - Toiture		90				
	Avant-Scène - Scène à refaire de plein pied			10			
	Avant-Scène - Gradins fixes ou non			140			
	Avant-Scène - étude sur la Véranda	4	50				
	Mairie travaux nouvelle salle du conseil municipal	90	0				
	Gendarmerie création d'une salle de réunion	40	20	20	20	20	20
	Travaux CTM	25					
	Sécurisation zone de loisirs île au moulin avec signalétique	35					
	Programme de voiries	100	80	80	80	80	80
	Rue de l'Horloge		30		300		
Entretien patrimoine		280	280	280	255	255	255
	Plan de rénovation énergétiques des bâtiments communaux	30	30	30	30	30	30
	Travaux de maintenance hors energies	50	50	50	50	50	50
	Programme d'éclairage public	75	75	75	75	75	75
	Voirie	100	100	100	100	100	100
	Clôtures	25	25	25			
Acquisition de matériel		68	50	50	50	50	50
	Aspirateur urbain Gloton	18					
	Autres à préciser au budget		50	50	50	50	50
Renouvellement du matériel		185	165	165	130	130	130
	Mobilier	25	25	25	25	25	25
	Informatique	55	50	50	15	15	15
	Sports	15	15	15	15	15	15
	Culture y compris Lagirafe	45	30	30	30	30	30
	Techniques	45	45	45	45	45	45
PCC	Parcours historisé à la Tour Papegault		40				
Mise aux normes			50	50	50	50	50
Dynamisme du centre ville		817	941	1030	670	380	500
	Achat Tannerie	210					
	Achat ex Orange Bleue	260					
	Achat fonds de parcelles Rue de Rennes via EPFR						500
	Achat Peugeot	200					
	Achat parcelle permettant l'accès piétonne à la confluence		40				
	Aménagement du secteur BD carnot, square de la gare, place de la gare et rue de Rennes	20		200	200		
	Végétalisation de la rue Saint Nicolas					300	
	Etude sur la Tannerie	30					
	Déconstruction partielle de la Tannerie		246				
	Embarcadère Tannerie		90				
	Aménagement global Tannerie			250			
	Aménagement rue des arcades vers la Confluence	30	400				
	Passerelles (Tannerie, confluence-moulins)			90	90		
	Etude de la pénétrante nouvelle voie d'accès à la gare		60				
	Réalisation de la nouvelle voie d'accès à la gare			400			
	Aménagement rond point-parvis sur le pont ferroviaire de la rue de Rennes				300		
	Programme signalétique		50	50			
	Aide aux propriétaires de logements anciens en centre ville	25	25	25			
	PCC étude rue de Coulon- effacement des réseaux			15			
	Aménagement des places (Douves, Halles)				80	80	
	Stationnement connecté	42	30				

Mairie

Boulevard TOTAL DEPENSES
 BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

B. Les ressources

La prospective sur la capacité d'investissement jusqu'en 2021 avec la souscription de 4.385 M€ d'emprunts sans les subventions nouvelles possibles pour les opérations centre-ville notamment :

RESSOURCES

	2019	2020	2021
Dotations, fonds divers (FCTVA, Taxe Amgmt..)	275 K€	270 K€	150 K€
FCTVA (16% des inv. N-1)	190 K€	190 K€	70 K€
Taxe d'Aménagement	85 K€	80 K€	80 K€
Produits de Cessions	272 K€	0 K€	0 K€
Centre de secours	76 K€		
Parcelle AV 137 AIS 35	61 K€		
Neotao - Bâtiment Enedis	135 K€		
Régulation Financière (Autofinancement, Ecritures d'ordre...)	2 403 K€	1 150 K€	1 150 K€
Restes à réaliser	241 K€		
Excédents de fonc. Capitalisé (Epargne dégagée sur N-1)	758 K€	650 K€	650 K€
Résultat d'investissement N-1	748 K€		
Virement de la section de fonctionnement (Année N)	200 K€	150 K€	150 K€
Recettes d'ordre - Amortissements	355 K€	350 K€	350 K€
Autres recettes d'ordre	100 K€		
Subventions Nouvelles	267 K€		
Souscription nouvel emprunt		2 300 K€	2 085 K€
TOTAL RESSOURCES	3 216 K€	3 720 K€	3 385 K€

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

	2019	2020	2021
Remboursement de la dette déjà souscrite	550 K€	560 K€	570 K€
Remboursement de la dette éventuelle*			200 K€
TOTAL DETTE	550 K€	560 K€	770 K€

* Souscription emprunt
 - 1 M€ : Prélèv. 67 K€ de remb. À partir de N+1
 * 1,5 M€ : Prélèv. 100 K€ de remb. À partir de N+1

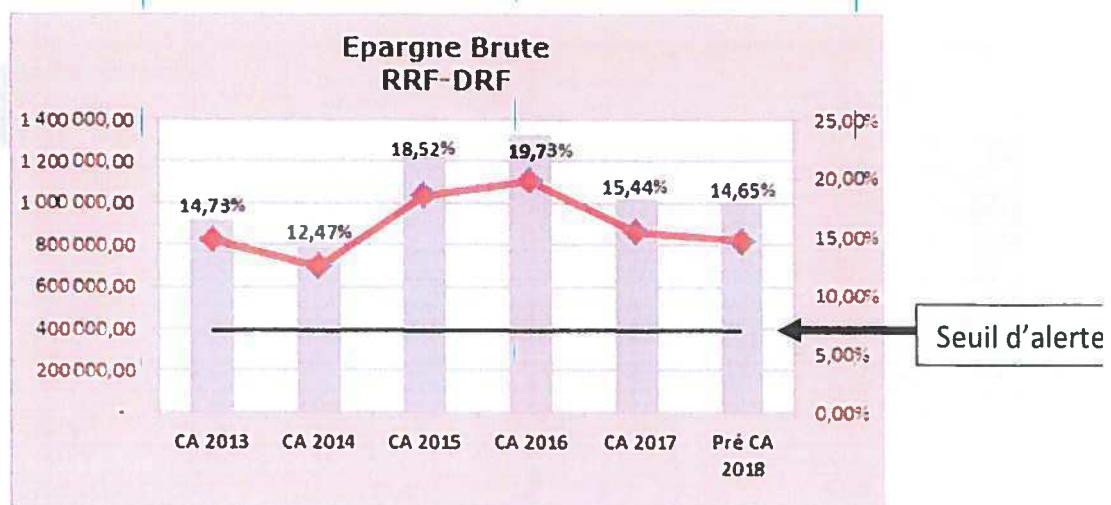
Etat n°2
 CFL

	2019	2020	2021
CAPACITE D'INVESTISSEMENT (Ressources - Remb. Dette)	2 666 K€	3 160 K€	2 615 K€

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
 BP 86219
 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
 Tél. 02 99 09 00 17
 Fax 02 99 09 14 04
 mairie@montfort-sur-meu.fr
 www.montfort-sur-meu.fr

L'épargne :



L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou partie de l'investissement.

Le taux d'épargne brute rapporte quant à lui l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 7 à 8%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme, ce dont est préservé la Ville de Montfort au regard de son niveau qui se situe autour de 14.65 % au regard des données du compte administratif provisoire 2018.

Autrement dit, ce taux signifie que sur 100 € en section de fonctionnement, 14.65 € sont dégagés au titre de l'autofinancement.

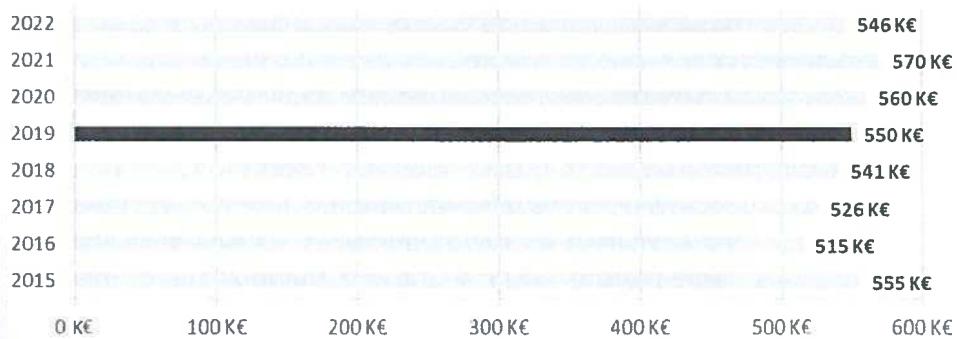
La dette :

Hormis un PTZ de 55 K€ souscrit en 2017 auprès de la CAF dans le cadre de la restructuration du Papegault, le véritable dernier emprunt souscrit par la Ville date de 2015. L'emprunt d'un million d'euros avait alors été contracté auprès de la Banque Postale, au taux fixe d'1.58 %. L'impact de ce nouvel emprunt était par ailleurs neutralisé par l'extinction d'un contrat dont l'annuité était équivalente.

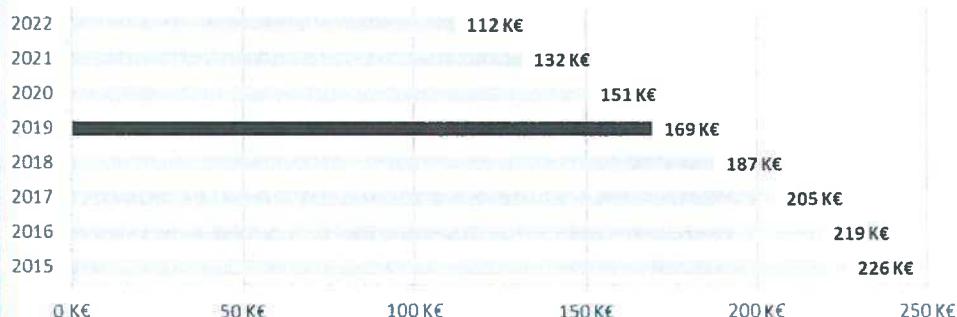
A cette époque, les services de la ville avaient également pris contact avec plusieurs établissements bancaires afin d'envisager des renégociations. Ceci étant, les indemnités demandées par les banques étaient à de tels niveaux, que cette piste d'économie ne s'est pas avérée pertinente.

Code Emprunt	Etablissement	Période du contrat		Durée (en années)	Montant emprunté	Taux	Capital restant dû au 31/12/18	Budget 2019	Capital restant dû au 31/12/19
								Remboursement du capital	
117	CAF	2017	2027	10	55 181	Taux zéro	49 663	5 518	44 145
116	La Banque Postale	2015	2030	15	1 000 000	1,58%	816 667	66 667	750 000
115	La Banque Postale	2014	2029	15	1 000 000	2,39%	733 333	66 667	666 667
114	Crédit Foncier	2014	2029	15	1 500 000	3,30%	1 025 000	100 000	925 000
113	Crédit Mutuel de Bretagne	2013	2028	15	1 000 000	3,92%	650 000	66 667	583 333
112	CAF	2013	2023	10	179 510	Taux zéro	89 755	17 951	71 804
111	Caisse des dépôts & consignation	2013	2028	15	800 000	3,92%	582 661	48 711	533 950
110	Caisse française de financement local	2011	2026	15	48 930	1,82%	25 313	3 297	22 017
109	Caisse française de financement local	2011	2026	15	106 271	1,82%	54 978	7 160	47 819
108	Caisse française de financement local	2003	2028	25	1 300 000	5,35%	692 370	59 127	633 244
107	Crédit Agricole	2003	2023	20	1 300 000	3,71%	419 789	77 882	341 907
106	Caisse française de financement local	2001	2021	20	457 347	4,99%	95 831	30 401	65 430
Total					8 692 058		5 235 361	550 046	4 685 314

Evolution du remboursement du Capital



Evolution des intérêts de la Dette



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

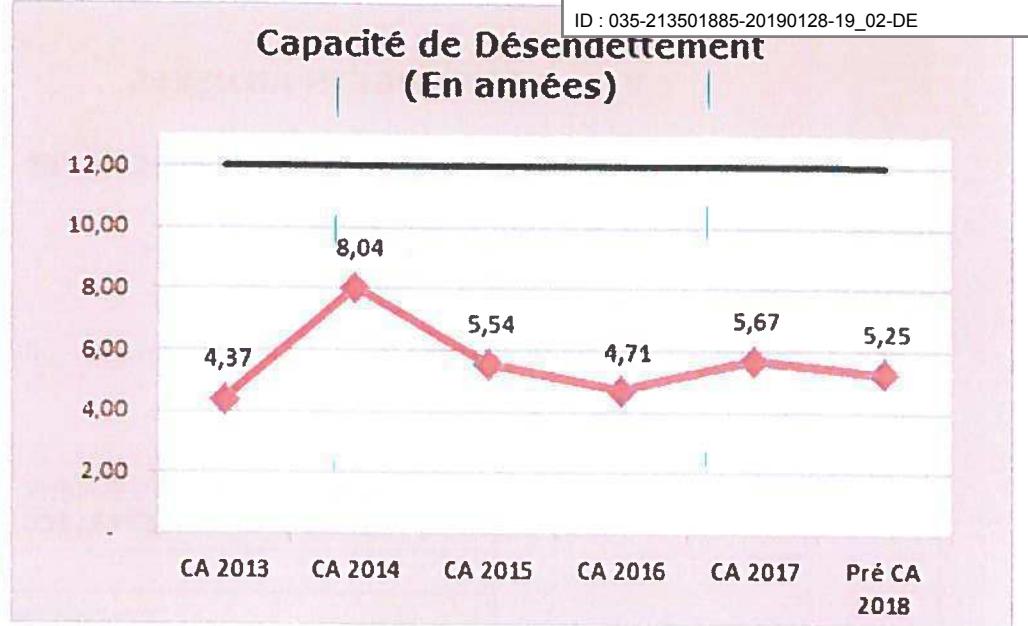
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr



La stratégie établie en 2015 a prouvé son efficacité puisque l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement a permis de sécuriser la situation financière de la ville en lui assurant une capacité de désendettement proche des 5 ans ces 4 dernières années.

Pour mémoire, bien que le seuil d'alerte soit remonté à 11-12 ans après la crise, la ville se réfère toujours au seuil critique de 8 ans utilisé auparavant.

Trésorerie

Le principe de l'obligation de dépôt non rémunéré de la trésorerie des communes au Trésor est ancien : décret impérial du 27 février 1811, repris dans l'ordonnance du 2 janvier 1959 et confirmé par la LOLF du 1er août 2001.

Cette unité de caisse illustre la tradition centralisatrice des ressources publiques. L'Etat justifie cette tradition par la garantie d'avance par douzième du produit fiscal et par les charges liées à l'assiette et au recouvrement des impôts.

Comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes, la ville va élaborer un plan prévisionnel de trésorerie (recettes – dépenses journalières avec le receveur). Le plan de trésorerie est un outil simple à mettre en œuvre : les services communaux peuvent le réaliser sous la forme d'un tableau où figurent, mois par mois, les entrées comme les sorties d'argent prévues.

L'idée est de limiter au maximum le coût d'opportunité financière d'une ressource qui ne rapporte pas alors que la collectivité s'endette à x%.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

VI. LES BUDGETS ANNEXES

A. Le Budget Assainissement Collectif

1) Résultats 2018 provisoires

Les résultats 2018 provisoires du budget Assainissement sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT RÉSULTATS DE L'EXERCICE		2018
	Investissement	
Recettes	563 033,95 €	
Dépenses	208 047,86 €	
Résultats d'investissement	354 986,09 €	
Solde d'exécution reporté	933 920,50 €	
Résultats cumulés d'investissement	1 288 906,59 €	
	Fonctionnement	
Recettes	425 532,11 €	
Dépenses	330 269,98 €	
Résultats de fonctionnement	95 262,13 €	
Solde d'exécution reporté	400 000,00 €	
Résultats cumulés de fonctionnement	495 262,13 €	

Attention, afin que les données du ROB soient les plus proches des éléments définitifs du Compte Administratif, les résultats ont été modifiés après la présentation faite en Commission « Ressources Internes » du 16 janvier 2019. Sont notamment intégrées une subvention d'investissement de 14 K€ et des surtaxes à hauteur de 86 K€ en fonctionnement.

2) Les projets

Réseau de collecte :

L'année 2018 a vu la fin des études engagées conformément aux demandes de la préfecture – police de l'eau et de l'agence de l'eau.

La ville de Montfort sur Meu a conduit, sur la base d'un marché public d'ingénierie, un schéma directeur d'assainissement.

Ce schéma directeur d'assainissement permet, sur la base d'un diagnostic très complet, de déterminer une série de priorités de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées. Ce diagnostic des réseaux de collecte de la ville de Montfort sur Meu s'est déroulé sur 3 saisons : en période de nappe haute (hiver), en période de nappe basse (été) puis par des inspections télévisées et enfin, sur certains secteurs difficiles à appréhender, par des essais à la fumée.

Ces différentes campagnes ont permis de déceler les secteurs avec fuites majeures, avec des venues d'eau importantes et de déterminer aussi les pollutions ou mauvais branchements en provenance des habitations ou activités professionnelles.

Le but recherché est de permettre à la station d'épuration de Montfort d'être plus efficace et de ne traiter que ce qui est nécessaire : ainsi il faut absolument diminuer le volume d'eau parasite (l'eau de pluie ou les remontées de nappe phréatique) et améliorer le rendement épuratoire de la station d'épuration (traité plus loin).

Une cartographie associée et une évaluation des travaux, tronçon par tronçon, a été réalisée.

Ainsi, en mai 2018, un programme d'investissements pluriannuels a pu être défini.

Ce PPI détermine et priorise 12 secteurs de la ville à réhabiliter pour un montant total de travaux évalué à 1 500 000 euros HT sur 7 à 8 années.

Des appels d'offres successifs permettront de réaliser ces travaux.

Après avoir transmis – pour validation - ces éléments à l'agence de l'eau, un premier appel d'offres a été lancé en novembre 2018. Des travaux pour un montant en 2019 de 600 000 euros débuteront ainsi au cours du premier trimestre.

Effluents industriels :

La montée en puissance sur l'année des effluents industriels issus de la nouvelle usine du Grand saloir nous ont amenés à renégocier la convention spéciale de déversement qui lie la municipalité et l'industriel : les performances épuratoires de l'usine Grand Saloir amoindrissent au final la charge polluante drainée vers la station d'épuration.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villevois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Station d'épuration :

Comme suite à l'arrêté préfectoral de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration en date du 25 mars 2016, des travaux d'importance ont été engagés sur le site de la station d'épuration afin d'augmenter le rendement épuratoire, essentiellement sur la frange du phosphore total.

Ainsi les travaux de mise en place du traitement tertiaire à la station d'épuration de Montfort ont été réalisés (par le délégataire VEOLIA) tandis que les études de réalisation d'une augmentation de l'aire de stockage des boues et de l'amélioration des aires de stockage et d'accès au bassin de rétention des boues ont été initiées.

La consultation d'entreprises, lancée en octobre 2018 a permis de retenir des entreprises qui ont débuté les travaux. Cette opération d'extension de l'aire des boues s'élève à : 44 500 € TTC.

L'achèvement de ces travaux, à échéance de mars 2019, finalisera la mise aux normes engagée en 2016.

Autres travaux :

- Réalisation d'un poste de refoulement rue de Saint Nicolas bas afin de libérer le gabarit du pont St Nicolas pour des fins de continuité de cheminement navigable et de lutter indirectement contre les inondations.
Coût total de 170 000€ TTC revu à la hausse suite aux études menées en 2018.
- Sécurisation du poste de relèvement général de la Harelle (19 200 euros TTC)
- Réfection voie d'accès station d'épuration (21 000 euros TTC)
- Réalisation sur le parcellaire de la station d'épuration d'un plan topographique (6 000 euros TTC)
- Réalisation sur le site de la station d'épuration d'études de sol (9 000 euros TTC)

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Ces différents travaux s'inscrivent dans le Programme Pluriannuel Suivant :

INVESTISSEMENTS ANNUELS

	2019	2020	2021	2022
Station d'épuration	107 K€	40 K€	40 K€	40 K€
Restes à réaliser	5 K€			
Enveloppe annuelle travaux station	40 K€	40 K€	40 K€	40 K€
Augmentation aire de stockage des boues	45 K€			
Réfection voie d'accès à la station	17 K€			
Réseaux	663 K€	670 K€	740 K€	320 K€
Restes à réaliser	23 K€			
Enveloppe annuelle travaux réseaux divers	40 K€	40 K€	40 K€	40 K€
Etanchéité Réseaux - Secteur Bromedou	600 K€			
Etanchéité Réseaux - Secteur Centre		350 K€		
Etanchéité Réseaux - Secteur Gare -Tardivière - ZA de l'Abbaye		280 K€		
Etanchéité Réseaux - Rives du Meu			700 K€	
Etanchéité Réseaux - Secteur St Lazare - Grippeaux				280 K€
Postes de relèvement	190 K€	0 K€	140 K€	0 K€
La Harelle - Création portail électrifié + portillon	20 K€			
Pont St Nicolas - Création poste de relèvement	170 K€			
Bromedou - Redimensionnement pour ZAC Nord Ouest			140 K€	
Chapitre Dépenses imprévues	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€
Autres enveloppes d'études & travaux non affectées	1 048 K€	850 K€	545 K€	985 K€
TOTAL INVESTISSEMENTS ANNUELS	2 107 K€	1 660 K€	1 565 K€	1 445 K€

3) La structure de la Dette sur le budget annexe

Seul un emprunt est recensé sur le budget annexe. Ce contrat de 530 K€ avait été souscrit en 2005 à l'occasion de la construction de la nouvelle station. En 2014, une renégociation avait permis un passage en taux fixe à hauteur de 2.56%.

Au 01/01/19, le capital restant dû est de 155 K€.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

B. Le Budget Assainissement Non Collectif

Les résultats 2018 provisoires du budget Assainissement Non Collectif sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT NC RÉSULTATS DE L'EXERCICE		2018
Fonctionnement		
Recettes	-	€
Dépenses	-	€
Résultats de fonctionnement	-	€
Solde d'exécution reporté	-	1 076,30 €
Résultats cumulés de fonctionnement	-	1 076,30 €

Les efforts consentis sur le budget Assainissement Collectif conduisent à la réduction des branchements autonomes d'où une diminution des mouvements sur ce budget « non collectif ».

En 2019 ce budget sera reconduit à un niveau équivalent, soit 2 000 €.

Des contrôles d'installations doivent être mis en œuvre courant 2019 lesquels conduiront à des encaissements et à une diminution du déficit constaté.

C. Le Budget « Gare Garun »

Les résultats 2018 provisoires du budget Gare Garun sont les suivants :

BUDGET GARE GARUN RÉSULTATS DE L'EXERCICE		2018
Fonctionnement		
Recettes	50 000,00	€
Dépenses	4 068,46	€
Résultats de fonctionnement	45 931,54	€
Solde d'exécution reporté	-	147 141,70 €
Résultats cumulés de fonctionnement	-	101 210,16 €
RESULTAT GLOBAL		- 101 210,16 €

L'exercice 2018 a enregistré en dépenses 4 K€ d'honoraires d'avocat dans le cadre du contentieux dit « Pérotin ».

En 2019, le budget Gare Garun sera reconduit avec une 4^{ème} et avant dernière subvention de 50 K€ émanant du budget principal de la ville.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-03

ACTUALISATION REVERSEMENT QUOTE-PART EXCEDENT EAU POTABLE EN FAVEUR DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU la délibération n°17-143 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable auprès de Montfort Communauté ;

VU la délibération n°18-24 relative au compte administratif du budget annexe Eau Potable et à la définition de ses résultats de clôture ;

VU la délibération n°18-35 relative au budget primitif de la ville pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération n°18-39 relative à la Décision Modificative N°1 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 16 janvier 2019,

La présente délibération annule et remplace la délibération N°18-40 du 26 mars 2018 afin d'actualiser le reversement sur la section de fonctionnement en intégrant près de 25 K€ de surtaxes.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT que les résultats de clôture du budget annexe Eau Potable doivent être réintégrés dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT les résultats AEP 2017 suivants :
 Fonctionnement : 130 455,01 €
 Investissement : 1 520 735,93 €

CONSIDERANT que la Ville a choisi de reverser une quote-part de ces excédents à Montfort Communauté pour couvrir les engagements pris par la collectivité avant le transfert de compétence ;

CONSIDERANT le détail des engagements passés ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement sont prises en compte sur la base du montant HT, la TVA étant supportée par le délégataire ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement représentent une valeur totale arrondie de 150 000 € ;

Objet	Tiers	Montant HT engagement	Montant HT liquidé	Montant HT restant engagé
Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la conduite d'aménée de l'Asnière aux réservoirs Somme forfaitaire provisoire	ATEC OUEST	8 700,00 €	4 785,00 €	3 915,00 €
Réhabilitation de la conduite d'aménée de l'Asnière	GROUPEMENT SOGEA/OUEST TP	139 149,00 €	- €	139 149,00 €
Raccordement AEP - Rue des Cuiratiers	RENNES TP	2 353,40 €	- €	2 353,40 €
Raccordement AEP - Projet Maison relai Parcelle AV137 (Attention : Devis de 7 543,50 € HT au total mais comprenant des branchements Eaux Usées)	RENNES TP	1 886,00 €	- €	1 886,00 €
				TOTAL : 147 303,40 €

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement sont prises en compte pour leur valeur TTC, pour une valeur totale arrondie à 40 000 € ;

Objet	Tiers	Montant TTC engagement	Montant TTC liquidé	Montant TTC restant engagé
Réparation conduite AEP - Parking centre de tri	TPA ENVIRONNEMENT	2 952,00 €	- €	2 952,00 €
Honoraires Audit Eau/Assainissement. Soit 50 % du montant	STRATORIAL FINANCES-IDEE TECH - GIANINA	11 400,00 €	- €	5 700,00 €
Prestation Mission Temporaire Novembre 2017 - Agent EL	CDG 35	1 058,40 €	- €	1 058,40 €
Prestation Mission Temporaire Novembre 2017 - Agent CK	CDG 35	604,80 €	- €	604,80 €
Prestation Mission Temporaire Décembre 2017 - Agent CK	CDG 35	3 024,00 €	- €	3 024,00 €
Surtaxe 2017	SMPEP Ouest 35	24 540,74 €	- €	24 540,74 €
				TOTAL : 37 879,94 €

CONSIDERANT que les crédits ont été affectés en dépenses sur le budget de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération concordante de l'EPCI pour valider le versement des crédits.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le versement de 40 000 € au titre du fonctionnement à Montfort Communauté ;
- **VOTE** le versement de 150 000 € au titre de l'investissement à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190128-19_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-04

MAISON DE L'ENFANCE/MULTI-ACCUEIL - BILAN COMPTABLE DE L'OPERATION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié par l'article 1 de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la convention de maîtrise d'ouvrage confiée du 21 décembre 2011 ;

VU l'avenant n° 1 à cette convention du 18 octobre 2012 ;

VU l'avenant n° 2 à cette convention du 17 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Montfort Communauté vers la commune de Montfort-sur-Meu pour la réalisation de l'équipement communautaire du multi-accueil au sein de l'ouvrage « Maison de l'Enfance », prévoit que le transfert de propriété entre la Ville et l'EPCI intervient au moyen d'un acte notarié ;

CONSIDERANT que, pour bien distinguer les deux entités, il a été réalisé une division en volume du bâtiment destiné à Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que l'acte notarié doit établir le montant définitif de l'opération ;

CONSIDERANT que le bilan comptable de l'opération établit entre les deux collectivités et joint en annexe de la présente délibération, établit un montant d'opération réalisé par la ville de Montfort-sur-Meu pour le compte de la Communauté de communes de 919 924.61 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant définitif de 919 924.61 € TTC pour l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Montfort-sur-Meu réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Montfort-sur-Meu ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété du multi-accueil au profit de Montfort Communauté.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté ;
- Office notarial de Montfort Moins et Vachon.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-05

**MAINTIEN D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL OU
ALIENATION D'UN IMMEUBLE DE GRE A GRE - PARCELLE AH n°43 - ALLEE
DES GARENNES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU l'avis de France Domaine du 9 avril 2018 ;

VU la délibération n°18-119 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 : Principe d'une aliénation de gré à gré - Parcelle AH n°43 - Allée des Garennes ;

VU l'arrêté n°DD/JC/2018-22 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement d'une parcelle communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur - Parcelle AH n°43 - Allée des Garennes ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 25 octobre 2018 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19 novembre 2018 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT que la parcelle AH n°43 - (602 m²) sise allée des Garennes (lotissement des Tardivières), par sa configuration, ne s'apparente plus à un espace de détente pour les riverains de ce secteur ;

CONSIDERANT que ce terrain, situé en zone Ue2 du Plan Local d'Urbanisme, est susceptible d'être cédé à un tiers pour y réaliser une construction ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que ce terrain est cependant affecté à l'usage direct du public (espace vert de loisir). A ce titre, il est donc considéré comme relevant du domaine public et il ne pourra faire l'objet d'une alienation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

CONSIDERANT le commissaire-enquêteur a émis un défavorable à l'opération pour les motifs suivants :

- « Les inconvénients du déclassement de la parcelle AH n°43 sont supérieurs aux avantages ;
- Le projet communal soumis à enquête publique ne revêt pas un caractère d'intérêt général ;
- La proximité de deux autres terrains de loisir offre une alternative aux habitants du lotissement ;
- Les conditions de sortie de la parcelle, telles que présentées dans le dossier d'enquête, présentent un risque de dangerosité élevé susceptible d'engager la responsabilité de la commune ;
- Un terrain, classé dans le domaine public communal, ne peut être utilisé à des fins de desserte d'une propriété privée ».

CONSIDERANT que cet avis ne s'impose pas à l'Administration qui peut parfaitement passer outre et ne pas en tenir compte ;

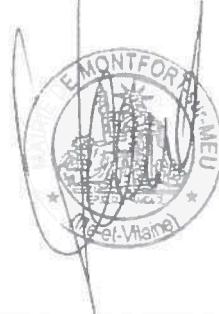
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SUIT** l'avis défavorable du Commissaire-enquêteur, annexé à la présente délibération, et maintient la parcelle AH n°43 dans le domaine communal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale



Commune de **MONTFORT SUR MEU**

Département d'Ille et Vilaine

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-05
EN DATE DU 26 janvier 2019
LE MAIRE,



ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'une parcelle

communale (AH n°43)

Allée des Garennes

RAPPORT (1^{ère} partie)

CONCLUSIONS ET AVIS (2^{ème} partie)

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel RADOUL

Commissaire Enquêteur

Enquête publique déclassement du domaine public de la parcelle AHn°43 Montfort/Meu

SOMMAIRE

1ère partie : Rapport du Commissaire Enquêteur

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1.1 Le projet communal**
- 1.2. Cadre réglementaire de l'enquête**
- 1.3 Composition du dossier d'enquête**



2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Arrêté municipal**
- 2.2 Préalablement à l'enquête publique**
- 2.3 Publicité de l'enquête**

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Permanences**
- 3.2 Observations du public**

4. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2^{ème} partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1. Objet de l'enquête publique**
- 2. Rappel de la procédure**
- 3. Bilan de l'enquête publique**
- 4. Conclusions et avis**
- 5. Procès verbal de synthèse**
- 6. Annexes**

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Le projet communal

La Commune de Montfort sur Meu est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 43, située Allée des Garennes. La Commune a pour projet de déclasser ce terrain (à l'exception de la partie de forme triangulaire bordant l'Allée des Garennes) d'une surface de 306 m² en vue de sa vente.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Il est alors possible pour la commune de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L. 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, a « *pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision* ». L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration communale.

1.2 Cadre réglementaire de l'enquête

L'enquête publique relève principalement des dispositions réglementaires suivantes :

- du Code Général des Collectivités Territoriales
- du Code de la voirie routière, et notamment les articles R141-1 à R141-10
- de la délibération n°2018-119 du Conseil Municipal de Montfort sur Meu en date du 9 juillet 2018 portant sur le principe d'une aliénation de gré à gré d'une partie de la parcelle AH n°43 (306 m²) sise Allée des Garennes.

La parcelle susvisée est classée en zone Ue2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Elle ne fait l'objet d'aucune servitude d'utilité publique.

Afin d'envisager la cession de la parcelle, une procédure particulière doit être mise en oeuvre. En effet, ce terrain, actuellement aménagé sommairement en espace vert de loisir et affecté à l'usage direct du public, appartient au domaine public communal. Il convient de procéder à son déclassement du domaine public et de le transférer dans le domaine privé de la commune avant de procéder à une éventuelle vente future.

1.3 Composition du dossier d'enquête

Outre le registre d'enquête le dossier comprend 7 documents :

- l'arrêté d'ouverture DD/JC/2018-22 d'enquête publique (13 septembre 2018),
- l'avis d'enquête publique relatif au déclassement de la parcelle communale AH n°43, à la désignation du Commissaire Enquêteur ainsi que les publicités légales parues dans la presse,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire
- l'avis des Domaines, en date du 9 avril 2018, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AH43

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Arrêté municipal

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu des articles R. 134-5 et R. 134-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Par arrêté municipal en date du 13 septembre 2018 Madame DAVID, Maire de la Commune de Montfort sur Meu, a prescrit l'ouverture de

l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle précitée. Par ce même arrêté j'ai été désigné Commissaire Enquêteur.

2.2 Préalablement à l'enquête publique :

- accompagné de Monsieur Cheviré, du service urbanisme de la commune, j'ai visité cette parcelle et son environnement.
- j'ai demandé que quelques photos du terrain soient prises et insérées au dossier d'enquête.

2.3 Publicité de l'enquête

L'information du public, afin d'aviser la population de cette enquête publique a été assurée par plusieurs supports :

- un avis d'enquête a été affiché en mairie et sur le site concerné par l'enquête publique.
- conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une publication dans les journaux suivants :
 - Ouest France les 24 septembre et 10 octobre 2018
 - 7 Jours – Les petites Affiches de Bretagne les 21-22 septembre et 12-13 octobre 2018.
- l'insertion d'un encadré dans le bulletin municipal du 5 au 19 octobre 2018.
- de plus, les riverains concernés par le projet de déclassement de la parcelle ont été informés du l'ouverture de l'enquête publique par une note d'information distribuée dans leurs boîtes aux lettres.
- enfin le public pouvait également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la ville (www.montfort-sur-meu.fr) durant toute la durée de l'enquête.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Permanences

En concertation avec la mairie les dates d'enquête et les permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées :

- le mercredi 10 octobre 2018 de 14h (ouverture de l'enquête publique) à 16h
- le jeudi 25 octobre 2018 de 14h à 16h (clôture de l'enquête publique).

Elle est ouverte en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête, soit 16 jours consécutifs.

Le public peut consulter le dossier d'enquête et y consigner ses observations dans le registre d'enquête joint au présent dossier. Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre, spécialement ouvert à cet effet et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Montfort sur Meu ou par mail (commissaire-enqueteur@montfort-sur-meu.fr) qui les annexera au registre.

3.2 Observations du public

Le jeudi 25 octobre à 16H j'ai signé le registre et clos l'enquête à l'issue de laquelle j'ai reçu au total 14 observations :

- 7 observations inscrites sur le registre
- 3 observations émises par mail. Ces correspondances ont été annexées au registre d'enquête publique duquel elles font ainsi partie intégrante.
- 4 courriers (Mme C. SAUDRAIS, Mme J. GOUPIL, Mme B. CORBES réceptionnés par la mairie, Mr et Mme GAUTHIER transmis par Mr Brûlé lors de ma deuxième permanence).

4. Analyse du commissaire enquêteur

Les observations émises par le public portent sur plusieurs aspects différents mais complémentaires. Je les regroupe selon les critères suivants :

4.1 Certaines expriment des inquiétudes :

Enquête publique déclassement du domaine public de la parcelle AHn°43 Montfort/Meu

- **3 observations** (Mme Gasnier, Mme Perraux, Mme Goupil) relatives à l'utilisation éventuelle par des engins motorisés du chemin longeant la voie ferrée (réservé aux piétons et cycles)

➤ **Remarque du commissaire Enquêteur :**

Ce chemin piétonnier et cyclable n'est actuellement accessible que pour les seuls véhicules de sécurité en cas de nécessité. Le projet communal figurant au dossier d'enquête n'envisage pas l'ouverture à la circulation de ce chemin longeant la voie ferrée.

- **2 observations** (Mr Lamulle, Mr Rolland) quant à la hauteur d'une éventuelle habitation sur la parcelle AH 43

➤ **Remarque du commissaire Enquêteur :**

Ce terrain est classé en zone Ue2 dans l'actuel PLU opposable. Ce zonage autorise la possibilité légale de construction jusqu'à hauteur de 9m. Je conviens que cela serait en rupture avec l'harmonie architecturale du secteur.

4.2 D'autres s'interrogent :

- sur l'étroitesse de la largeur d'accès du terrain : **8 observations** de Mme Combe, Mme Saudrais, Mr et Mme Jamois, Mme Goupil, Mme Corbes, Mr Brûlé, Mr Gauthier.

➤ **Remarque du commissaire Enquêteur :**

Les différents documents graphiques intégrés au dossier d'enquête n'indiquent pas les cotes de la parcelle.

- sur l'actualité du cahier des charges du lotissement : **6 observations** de Mme Saudrais, Mr et Mme Jamois, Mme Goupil, Mme Corbes, Mr Gauthier.

➤ **Remarque du commissaire Enquêteur :**

Le lotissement datant de la fin des années 70, il conviendra aux services d'urbanisme municipaux de répondre à cette interrogation.

4.3 Observations exprimant une opposition au projet de déclassement de la parcelle AH n°43

- **1 observation** (Mr Lamulle) exprime son opposition au projet pour des raisons voisinage (hauteur permettant une vue sur son terrain)

- **5 observations** (Mme Combe, Mr Combe, Mr Brûlé, les époux Houberdon) insistent sur l'utilité de cette parcelle comme **aire de jeux pour les enfants** ou comme espace vert pour les riverains et habitants des quartiers autour de cette parcelle.

➤ **Remarques du commissaire Enquêteur :**

Ma 1^{ère} visite des lieux m'a permis de constater que ce terrain enherbé ne peut être considéré comme une aire de jeux pour enfants au sens où on l'entend aujourd'hui (ce qui supposerait des équipements ludiques spécifiques).

Cependant il est indéniable qu'il constitue un espace vert utile où des enfants peuvent jouer mais aussi un espace de convivialité pour les habitants du quartier.

*De plus j'observe que ce terrain de loisir **n'est pas désaffecté** à la destination d'intérêt général qui est la sienne : l'existence d'un filet de sécurité côté chemin piétonnier et voie ferrée et le maintien de deux bornes d'éclairage installées par la commune soulignent le souci de sécurité publique d'un lieu librement ouvert au public. J'ai constaté aussi, lors de mes deux visites des lieux que ce terrain de loisir était régulièrement entretenu par les services techniques municipaux.*

-5 observations : Mme Saudrais, Mr et Mme Jamois, Mme Goupil, Mme Corbes et Mr Brûlé insistent sur la dangerosité de la sortie de la parcelle car la visibilité est très réduite pour un véhicule sortant de cette parcelle.

➤ **Remarque du commissaire enquêteur :**

Enquête publique déclassement du domaine public de la parcelle AHn°43 Montfort/Meu

Après une 1^{ère} visite du site avec Mr Cheviré, du service urbanisme de la commune, je suis retourné sur les lieux pour mieux appréhender l'accès et l'environnement de cette parcelle AH n°43. J'en ai tiré quelques photos permettant de visualiser l'accès à la voie publique en sortant de la parcelle.

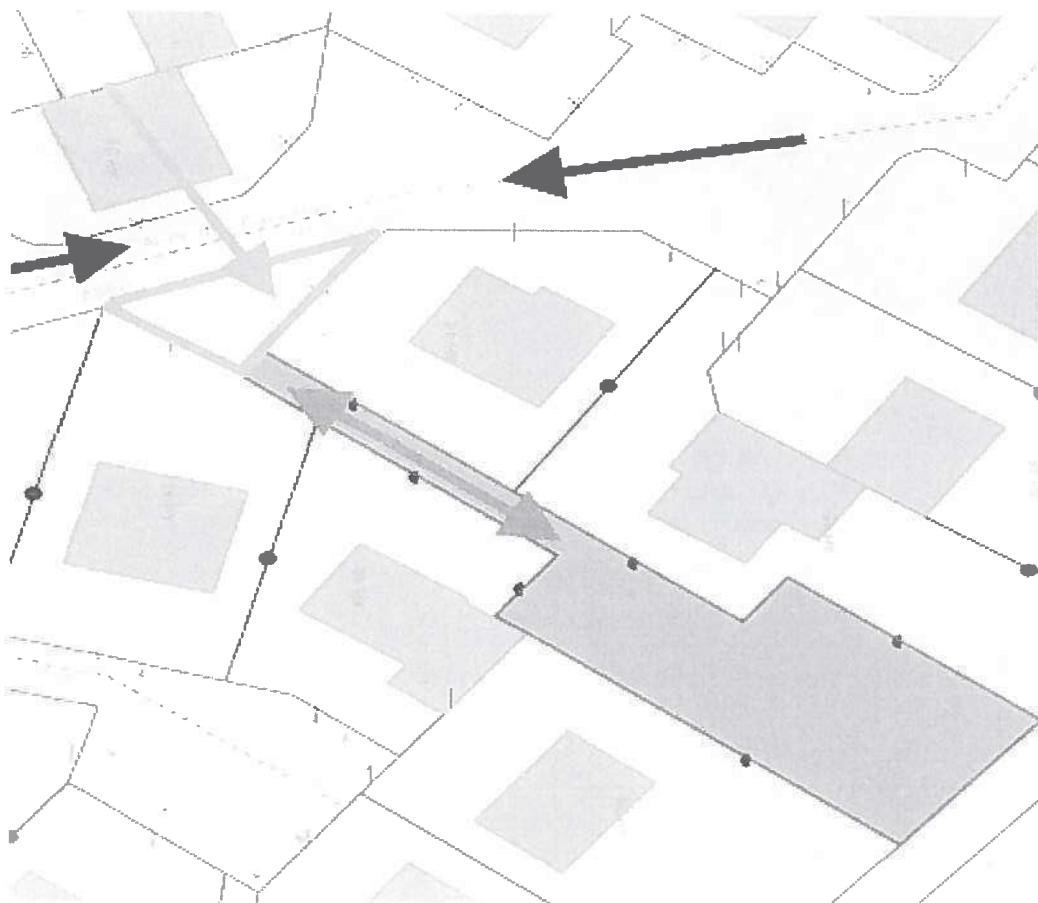
L'existence de trois barrières métalliques ancrées au sol (cf. photos 2 et 3 p.10), installées par la commune, attestent de la dangerosité de la sortie de cette parcelle. Je constate aussi que la partie triangulaire du terrain de loisir d'une surface de (18mX11,5m/2) 103m² environ est exclue du projet communal. Elle demeure donc dans le **domaine public communal**.

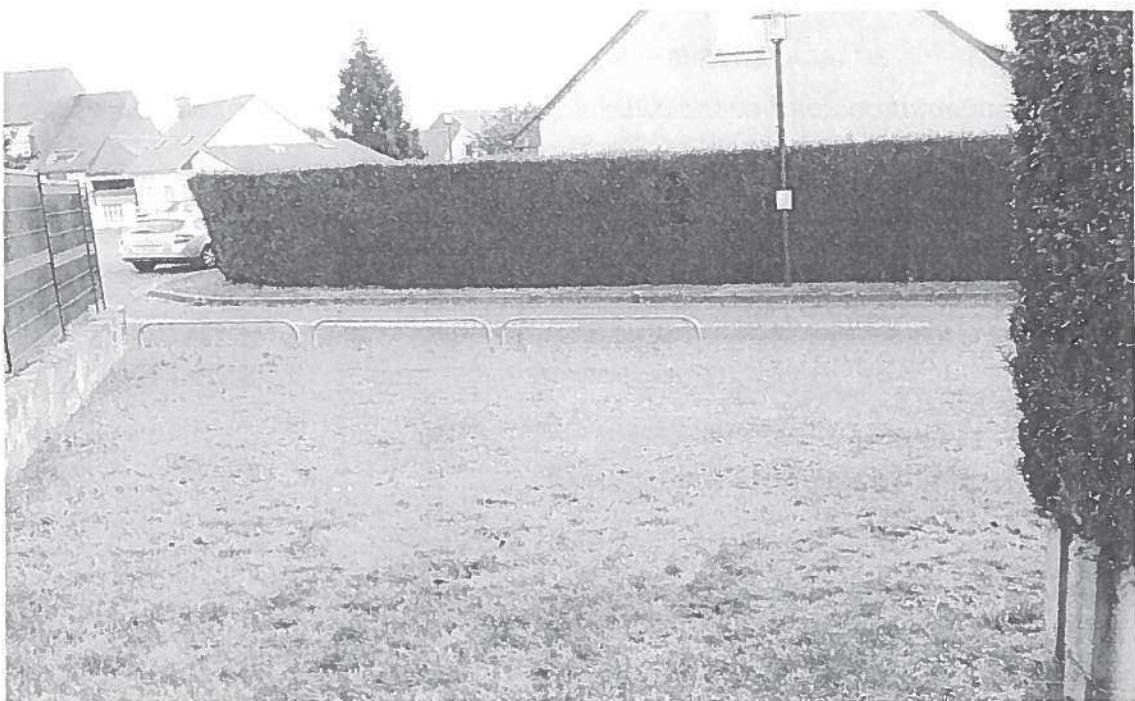
1. extrait cadastral du lotissement

→ Circulation Allée des Garennes

↔ Accès et sortie de la parcelle aliénée

→ Portion du terrain de loisir exclue du projet de déclassement





2 : sortie de la parcelle vers l'Allée des Garennes



3: Visibilité réduite en sortie de parcelle

5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique déclassement du domaine public de la parcelle AHn°43 Montfort/Meu

Par mail, en date du 30 octobre 2018, j'ai adressé à Mr CHEVIRE, du service urbanisme de la commune, le procès verbal des observations formulées par le public, ainsi que des questions du commissaire enquêteur afin d'éclairer certains aspects de l'enquête.

- Le règlement du lotissement (cité dans 5 courriers) est-il toujours en vigueur ?

Réponse de la municipalité : le règlement du lotissement n'est plus en vigueur. C'est le PLU qui s'applique sur ce secteur (Zone Ue2 du PLU)

- Quelle est la largeur de la partie étroite de la parcelle donnant accès à l'Allée des Garennes ?

Réponse de la municipalité : 3m

- Y a t-il d'autres espaces verts ou de loisir proches de ce lotissement ?

Réponse de la municipalité : il existe 2 espaces verts à proximité : l'un au Sud de Domaine des Tarvières, l'autre à l'Est du lotissement en bordure du Parc d'Activités des Tardivières.

- A quelle distance sont-ils situés par rapport à ce même lotissement ?

Réponse de la municipalité : l'un à 150m, le second à 215m

Fait à Rennes le 19 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

Michel RADOUL

2^{ème} partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par le présent dossier, la ville de Montfort sur Meu soumet à enquête publique le déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public communal dédiée à un usage de terrain de loisir situé au lotissement des Tardivières.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de l'extraire du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune. Cette procédure de déclassement relève de la compétence de la commune et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

L'ouverture de la présente enquête intervient donc dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal de Montfort sur Meu du 9 juillet 2018 qui avait approuvé, le principe de l'aliénation de gré à gré de la parcelle AH n°43, d'une surface de 602 m2.

Dans la continuité de cette délibération, Madame DAVID, Maire de Montfort sur Meu a pris un arrêté en date du 13 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public.

Cet arrêté a aussi désigné un commissaire enquêteur, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du mercredi 10 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018) et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

2.1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

2.1. L'enquête publique est préalable au déclassement

Afin d'envisager la cession de la parcelle, une procédure particulière doit être mise en oeuvre. En effet, ce terrain, actuellement aménagé sommairement en terrain de loisir et affecté à l'usage direct du public appartient au **domaine public** *Enquête publique déclassement du domaine public de la parcelle AHn°43 Montfort/Meu*

de la commune. La parcelle susvisée est classée en zone Ue2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément aux articles L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 141.3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public communal est prononcé par le Conseil Municipal APRÈS enquête publique.

Le déclassement d'un bien a pour effet de le transférer du **domaine public communal** (il est alors inaliénable) au **domaine privé** de la dite commune (il est alors possible de procéder à son éventuelle vente)

2.2 Procédure après l'enquête publique

Dispositions réglementaires : les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière et les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

- À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération est prise par le conseil municipal pour décider du déclassement de la parcelle susvisée et des suites de l'enquête publique (vente, renonciation à la vente...)
- Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet présenté, **le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée** (CVR article L 141-4) dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet (cas prévu à l'article R. 134-29)

3. DÉROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUÊTE

La présente enquête a lieu du mercredi 10 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, soit une durée de 16 jours consécutifs, aux dates et heures habituelles

Enquête publique déclassement du domaine public de la parcelle AHn°43 Montfort/Meu

d'ouverture de la Mairie. Le commissaire enquêteur a, par ailleurs, assuré, dans le cadre de cette enquête, deux permanences salle de réunion du conseil municipal de l'Hôtel de Ville les 10 octobre (de 14h à 16h) et 25 octobre 2018 (de 14h à 16h).

3.1 Information du public

-par affichage : l'arrêté municipal prescrivant l'enquête a été publié par voie d'affichage sur le site concerné par l'enquête publique.

-par voie de presse : Conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une publication le 24 septembre 2018 dans les journaux locaux à savoir Ouest France et **7 jours-les petites annonces**. Une seconde publication est intervenue le 10 octobre 2018.

L'avis d'enquête a par ailleurs fait l'objet d'une insertion dans le bulletin d'informations municipal.

-par le biais du site internet de la Commune

-par distribution d'une note d'information dans les boîtes à lettres des riverains.

➤ Conclusion du Commissaire Enquêteur

La publicité de l'enquête, conforme à la réglementation, a été complète et permettait une bonne information du public.

3.2 Bilan de l'enquête

- Le public pouvait consulter le dossier d'enquête en Mairie (aux dates et heures habituelles d'ouverture de la Mairie) mais également prendre connaissance des éléments de ce dossier par voie dématérialisée via le site internet de la ville (www.montfort-sur-meu.fr)

Le 10 octobre 2018 j'ai ouvert l'enquête à 14 heures, en paraphant et signant le registre d'enquête. Le 15 octobre 2018 à 16H j'ai clos l'enquête en signant le registre.

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et dans un climat serein.

- L'enquête a suscité la participation du public : 7 observations ont été consignées sur le registre, 4 courriers déposés et 3 courriels envoyés au commissaire enquêteur. 3 thèmes principaux ressortent de l'analyse des observations du public, à savoir :

- L'opposition à l'ouverture du chemin piétonnier longeant la voie ferrée à la circulation d'engins motorisés (3 observations)

➤ Conclusion du commissaire enquêteur : *il n'est pas prévu que ce chemin emprunté pour des déplacements doux (piétons, cyclistes) soit ouvert de façon permanente à la circulation. Une exception ponctuelle pourrait être faite pour les engins de construction d'habitation.*

• Le maintien de cette parcelle comme **aire de jeux pour les enfants** ou comme espace vert pour les riverains et habitants du quartier (5 observations) ou à défaut ce qui est prévu pour remplacer ce terrain de loisir.

➤ Conclusion du commissaire enquêteur : *le mémoire en réponse de la municipalité indique qu'il existe 2 autres espaces verts situés à 150m et 215m du terrain de loisir de l'Allée des Garennes.*

Je prends acte de ces informations.

- Des questionnements sur le règlement du lotissement, notamment sur la hauteur de l'éventuelle construction sur la parcelle AH 43

➤ Conclusion du commissaire enquêteur : *le mémoire en réponse de la municipalité précise que le règlement du lotissement n'est plus en vigueur car remplacé par le PLU de la commune.*

Je précise que ce terrain est actuellement classé dans le PLU opposable en zone Ue2, ce qui implique qu'une habitation de 9 m de hauteur est possible.

4. Conclusions et avis

Le projet communal de déclassement de la parcelle AH n° 43 (602 m²) revêt-il un caractère d'intérêt général ?

L'intérêt général d'un projet peut être apprécié au regard d'une analyse bilancielle confrontant ses avantages et ses inconvénients.

4.1 Les avantages du projet de déclassement : ils concernent essentiellement la commune pour deux raisons :

-dans un contexte de finances locales tendu la vente envisagée de ce terrain rapporterait 90.000€ (valeur vénale estimée par les Domaines) de recettes au budget de la commune.

-en cas de vente l'entretien du terrain ne serait plus à charge de la commune qui réaliserait ainsi des économies, difficilement chiffrables mais réelles.

➤ Conclusion du commissaire enquêteur

Je considère qu'initialement conçu comme un espace de loisir, ce terrain n'a pas réellement rempli cette fonction car dépourvu d'aménagements fonctionnels adéquats (à l'exception notable d'une borne d'éclairage et d'un filet de sécurité côté chemin piétonnier). C'est pourquoi un déclassement me paraît recevable.

4.2 Les inconvénients du déclassement de cette parcelle :

❖ Les échanges avec le public lors de mes permanences m'ont appris que ce terrain de loisir, même sommairement aménagé, constitue une aire de jeux pour les enfants du quartier et ponctuellement un lieu de réunion pour les riverains qui y sont attachés.

➤ Conclusions du commissaire enquêteur

- Ce terrain a indéniablement une **utilité sociale**.
- Je constate que ce terrain est régulièrement entretenu par la commune ce qui atteste qu'il n'est **nullement désaffecté** et conserve donc sa fonction d'accueil du public.
- J'estime cependant que, dans l'hypothèse où ce terrain communal serait déclassé et vendu, les habitants du quartier pourraient profiter de **2 autres terrain de loisir situés à proximité (150 m et 215m)**.

❖ **Les modalités d'accès à la parcelle :** le dossier d'enquête ne précise pas ce point essentiel mais la topographie ne permet que 2 possibilités :

1° accès par le chemin piétonnier longeant la voie ferrée.

Cet accès me semble peu probable dans la mesure où ce chemin n'est pas affecté à la circulation publique. J'ajoute que dans l'hypothèse de l'ouverture de cette voie cela serait contraire à la tendance des P.D.U (Plan de Déplacement Urbain) visant à développer les déplacements doux (piétons, cyclistes).

2^e accès par l'Allée des Garennes.

J'ai fait une 2nde visite des lieux afin de me rendre compte visuellement des conditions d'entrée et de sortie de cette parcelle par un véhicule motorisé.

➤ Conclusions du commissaire enquêteur

- Je considère que la sortie de cette parcelle présente un **risque de dangerosité important car la visibilité est très réduite** (cf. photos 2 et 3 page 10 du rapport d'enquête).
- Le projet communal prévoit le déclassement **d'UNE PARTIE du terrain de loisir** (cf. partie EN ROUGE du schéma ci-dessous) ce qui induit que la portion triangulaire du terrain (EN VERT sur le schéma) est exclue du projet de déclassement. Elle reste donc dans le **domaine public** communal.

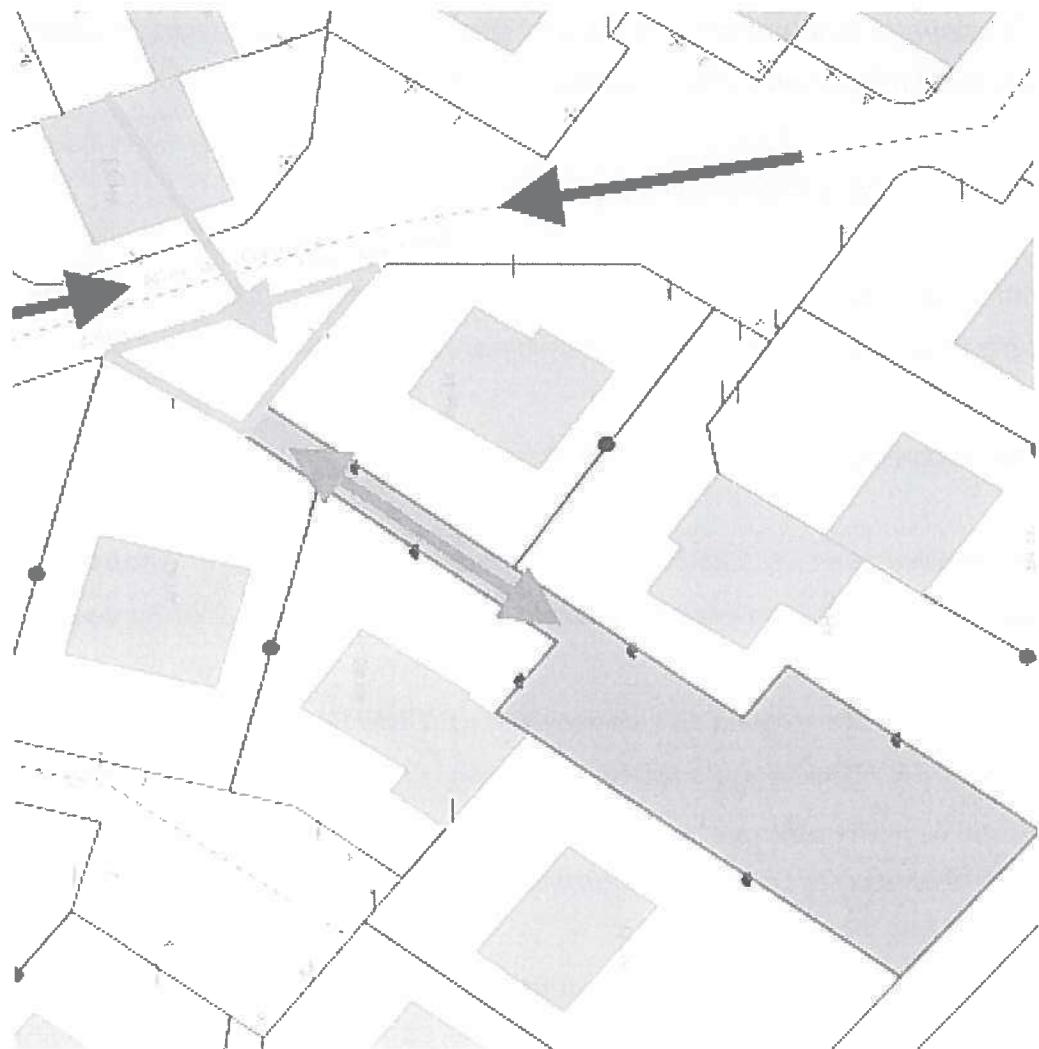
➤ Conclusions du commissaire enquêteur

La portion triangulaire du terrain de loisir, d'une surface d'environ 103 m² (18MX11,5m/2) est située en bordure de l'Allée des Garennes qui constitue la desserte publique. Dans le projet communal cette portion du terrain servirait de voie d'accès à l'habitation envisagée sur cette parcelle AH 43.

*Or je considère qu'un terrain de loisir **non désaffecté**, appartenant au **domaine public** communal, n'a pas pour destination, ni vocation à être utilisé comme voie de desserte **d'une propriété privée**.*

J'ajoute que, en cas d'incident ou d'accident, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

A titre subsidiaire je rappelle que l'art. R 111-5 du Code de l'urbanisme stipule qu'un parcelle constructible doit disposer d'un accès direct à la voirie.



Au terme de cette analyse bilancielle j'estime que les inconvénients du projet sont supérieurs aux avantages. J'en conclus que le déclassement envisagé ne présente pas un caractère d'intérêt général.

Je soussigné, Michel RADOUL, désigné pour conduire l'enquête publique relative au déclassement de la parcelle AH 43 à Montfort sur Meu, intervenue pendant 16 jours consécutifs du 10 novembre au 25 novembre 2018,
après avoir :

- étudié le dossier soumis à enquête,

Enquête publique déclassement du domaine public de la parcelle AHn°43 Montfort/Meu

- visité les lieux concernés par le projet communal,
- analysé les observations du public

j'estime :

- que le dossier d'enquête était accessible au public,
- que le public a été suffisamment informé de l'ouverture de l'enquête,
- qu'aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête,

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu des éléments qui précèdent **je conclus :**

- que les inconvénients du déclassement de la parcelle AH 43 sont supérieurs aux avantages,
- que le projet communal soumis à enquête publique ne revêt pas un caractère **d'intérêt général**,
- que la proximité de 2 autres terrains de loisir offre une alternative aux habitants du lotissement,
- que les conditions de sortie de la parcelle, telles que présentées dans le dossier d'enquête, présentent un risque de dangerosité élevé susceptible d'engager la responsabilité de la commune,
- qu'un terrain, classé dans le domaine public communal, ne peut être utilisé à des fins de desserte d'une propriété privée.

Tirant le bilan de l'ensemble des raisons précédemment citées, **j'émetts un AVIS DEFAVORABLE au projet de déclassement de la parcelle AH 43 (602 M2) sise à Montfort sur Meu.**

Fait à Rennes le 19 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

Michel RADOUL

5. Procès verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse est dressé en vertu de l'article R123-18 du code de l'environnement : « *Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.*

Par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de Montfort sur Meu a décidé le principe d'une aliénation de gré à gré de la parcelle AH n°43 sise Allée des Garennes. Par sa délibération du 12 février 2015 ce même conseil municipal a décidé de solliciter une enquête publique préalable au déclassement de cette parcelle du domaine public Communal.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2018, cette enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du mercredi 10 octobre au jeudi 15 octobre 2018 inclus à la mairie de Montfort sur Meu, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la mairie, salle du conseil municipal :

- le mercredi 10 octobre 2018 de 14 h à 16 h,
- le jeudi 25 octobre 2018 de 14 h à 16 h.

Il a reçu 5 personnes et recueilli 14 observations : **7 observations écrites** (dont 1 complétée avec un courrier), **4 courriers et 3 mails** joints au registre d'enquête.

1. ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES

Les observations formulées abordent plusieurs thématiques dont voici la synthèse :

Enquête publique déclassement du domaine public de la parcelle AHn°43 Montfort/Meu

- **3 observations** (Mme Gasnier, Mme Perraux, Mme Goupil) relatives à l'utilisation éventuelle par des engins motorisés du chemin longeant la voie ferrée (réservé aux piétons et cycles)
- **2 observations** (Mr Lamulle, Mr Rolland) quant à la hauteur (9m) d'une éventuelle habitation sur la parcelle AH 43
- **8 observations** sur l'étroitesse de la largeur d'accès du terrain : Mme Combe, Mme Saudrais, Mr et Mme Jamois, Mme Goupil, Mme Corbes, Mr Brulé, Mr Gauthier.
- **1 observation** (Mr Lamulle) exprime son opposition au projet pour des raisons de voisinage (hauteur permettant une vue sur son terrain)
- **5 observations** (Mme Combe, Mr Combe, Mr Brulé, les époux Houbert) insistent sur l'utilité de cette parcelle comme aire de jeux pour les enfants ou comme espace vert pour les habitants des quartiers autour de cette parcelle.

2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Le règlement du lotissement (cité dans 5 courriers) est-il toujours en vigueur ?
- Quelle est la largeur de la partie étroite de la parcelle donnant accès à l'Allée des Garennes ?
- Y a t-il d'autres espaces verts ou de loisir proches de ce lotissement ?

- A quelle distance sont-ils situés par rapport à ce même lotissement ?

PEA

PREMIÈRE JOURNÉE

le 28/01/2018 à 16h00 16 minutes

0501 GASNIER GUILAINÉ propriétair^e de la Furet a été demander à la commune si elle acceptait un nouvel espace de baigne dans le quartier de l'avenue Pauline du Turbostore (quadrilatère indiqué ci-dessous)

Dans le quartier le niveau HA n°3 serait atteint par la construction d'un bâtiment de 1 étage au minimum avec un étage supplémentaire. Ces derniers seraient reliés par un passage publique longeant la route ferme et sans être exposé au regard public. Il faudrait mettre des aubaines pour que les passants puissent faire leur promenade et passer.

Le passage pourrait être aménagé avec une rambarde et une grille pour empêcher les personnes de sortir.

Juste sur le quartier en face qui possède des voies qu'il ferme la route ferme. Celle-ci est très fréquentée.

0502

M^r et M^{me} LAMULLE Alain - Joffre des Bellettes -

- Si cette parcelle est rendue constructible elle pourrait être construit avec possibilité R+L+C ce qui voudrait dire que cette construction aurait une vue directe sur nos terrains et nos terrasses ce qui n'est pas acceptable.

- Cette parcelle a-t-elle pas respecté à la règle des 3 m par rapport au voisinage?

Comment peuvent nous entretien^{er} nos haies si le propriétaire de cette parcelle s'oppose à notre venue sur son terrain?

En conclusion l'avis ne semble pas favorable à la vente de ce terrain et il devrait être bâti.

à la fin à fin

Pérand

OBSES

Mardi 16 octobre 2018 COMBE A l'aller des Bellets

Initialement ce terrain me semble qu'il était destiné à une aire de jeux pour les enfants du quartier - ce qui serait aujourd'hui encore très actualisé - puisque un autre bâtiment est actuellement en cours de construction, où les enfants viennent jouer dans la rue - par conséquent ce terrain devient aménagé - avec jeux pour enfants de 3 à 12 ans, aussi il est nécessaire de savoir sur quoi sa configuration exacte sera destinée pour l'usage - D'autre part il me paraît difficile de faire une entité valable à l'intérieur du paysage ?
 que l'aire soit suffisamment distincte pour être utilisée.

OB504
Vendredi 17 octobre 2018 CONSEIL RÉGIONAL DE BRUXELLES
 En complément des observations faites le 16 octobre 2018
 Cette parcelle fait l'objet d'une classification espaces vert et de
 parcs utilisés par les enfants. Ces espaces dans le secteur
 des traditions (ancien et nouveau) du malin, à savoir (ancien
 et nouveau) ne sont pas rencontrés. Et espace n'est
 de plus admissible toujours pas aménagé.
 Soit ailleurs, au cas où ce déclassement serait accepté
 la parcelle reviendrait qu'en est-il des rapports des régions
 des bâtiements / même si elles n'ont pas été reçues à la
 (commune) -
 Les articles 16 17.18 reviennent respecter à la celle.
 L'alignement et les distances réglementaires de la
 rue festile seraient-elles respectées -
 Pour faire accéder aux espaces de sécurité n'est pas
 pas avec des exercices de bâtiement (poubelles, cyclistes,
 vélos...)

Carrière de Pierre Chambon. DROIT À LA CITE réceptionnée
 à Mme et amarré au présent registre

Cadre-Pole N. de Pierre Chambon. DROIT À LA CITE réceptionnée
 à Mme et amarré au présent registre.

Samedi 18 octobre 2018
 T. M. T.

OB505
 Vendredi 19 octobre 2018. Rétention dans laquelle les jardins
 Si cette parcelle est vendue un terrain constructible
 de manière neuve et la cinture des 15 m un
 rapport au terrain voisin est toujours d'actualité.
 Si non si une construction est en limite de
 propriété, il est bien que dans ce cas cette maison
 élève de moitié et dans cette offre une nouvelle
 maison. Mais lorsque quelqu'un nous contacte vraiment
 même sur Internet (comme cela nous rencontrons plus)
 et si c'était un collectif. Si deux personnes ont confié
 le terrains pour construire d'aménager le terrain.
 Ensuite tout.

Mentionner que devant est très droit et je crois que
 pour cette raison

UBSOF

Samedi 20 octobre 2018

Jacqueline GOULIN 6 allée des Bellets 35160 Montfort-Meu

Par acte écrit, je vous communique - en plus de la
partie ci-jointe - mes observations concernant le
déclassement de la parcelle AH n°43 située
Allée des Carennnes.

Si cette parcelle devient constructible, il est
important que ce soit une maison individuelle
d'habitation.

Il est aussi important qu'aucun engin
moteurisé ne sorte sur l'allée longeant la
voie ferrée qui est réservée aux piétons et
vélos.

Mais de toute manière

Jacqueline Goulin

Lundi 22 octobre 2018

Véronique

Mardi 23 octobre 2018

Véronique

Mardi 23 octobre 2018

Véronique

Mardi 23 octobre 2018

UBSOF

Philippe BRUNELlement 5 allée des Tardines

je suis alarmé par cette procédure de déclassement
d'un site qui, même si on est dans une zone urbanisée,
représente le seul espace vert de notre habsissement.

Ce lieu est pour nous tous le seul espace de jeu
dont disposent les enfants du habsissement pour se divertir
en toute sécurité.

J'attire l'attention de nos élus sur le fait
que le changement de destination de cet espace vert
n'aurait pas obligé les enfants à jouer dans le ruis-

du bâtiissement. D'après vous je suis au contraire que des incidents sont trop de graves, ont déjà eu lieu entre les parents et les enfants.

Voulez-vous prendre ce risque avec vos enfants des prochaines générations ? C'est à votre connaissance de parents - et de grands-parents - que je m'adresse.

D'un point de vue plan urbain, je rappelle aussi que cette parcelle n'est plus conçue pour recevoir une habitation. La voie d'accès n'est pas assez large. De plus elle débouche sur la route d'un mariage. Le manque de visibilité rend celle-ci dans la mesure où elle passe l'angle de la voie finie et une autre plateforme, de faible hauteur également. La voie finie est en contrebas. Je ne sais pas si que la bâtiisseur suffit le point d'engin de chantier.

Enquête clôturée ce jour vendredi 25 octobre à 16h00
Le commissaire enquêteur

Pages suivantes :

3 courriels : Mme PERRAUX, Mr et Mme JAMOIS, Mr et Mme HOUBERDON

4 courriers : Mme SAUDRAIS, Mme GOUPIL, Mme CORBES, Mr GAUTHIER

Julien Cheviré

De: Maryvonne PERRAUX [m.perraux@orange.fr]
Envoyé: jeudi 11 octobre 2018 16:10
À: Commissaire Enquêteur
Objet: Déclassement de la parcelle AH no 43 (602 m²) située Allée des Garennes Montfort sur Meu

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous communique par ce courriel mes observations sur le déclassement de cette parcelle AH no 43 d'environ 600 m² située allée des Garennes.

Si ladite parcelle devenait constructible et de ce fait vendu par la Commune, il est très important à mon avis que ce soit "l seule maison individuelle d'habitation"

Dans ce cas il est impératif que les occupants de cette maison ne sortent pas leur voiture, moto et scooter sur l'allée le long de la voie ferrée et que cette allée reste réservée aux piétons et bicyclettes.

En souhaitant que mes remarques soient prises en compte

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

M PERRAUX

1, allée des Lurons

35 160 Montfort sur Meu

Montfort sur meu
35160
35164

Montfort sur meu le 17 Octobre 2018

Concernant : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AH n°43 (502m²) située ALLEE DES GARENNE

Observations concernant cette enquête :

La construction est elle assujettie à la loi des 3 m..

Qu'en est il de la nouvelle construction par rapport l'alignement des habitations existantes à la voie ferrée. (Distance réglementaire en limite de voie ferrée).

La construction sera-t-elle soumise au cahier des charges du dit lotissement :

ART 16 : hauteur des constructions, mesurée du sol naturel à l'egout de la toiture ne sera jamais supérieure à 4,50m. le niveau du rez de chaussée pourra être élevé de 1,20m maximum par rapport au niveau naturel des terres.

ART 17 : Nombre d'étage des constructions. Les constructions comporteront au maximum un sous-sol enterré ou semi-enterré , un rez de chaussé et des combles susceptibles d'être aménagés en pièces habitables.

ART 18 : Aspect des constructions. Couverture. Les couvertures seront en ardoises naturelles (à l'exclusion des grands modèles) et les faîtères si il y en a seront vernissées noires. Pourront également être utilisées des ardoises en amiante ciment ayant la couleur de l'ardoise, ainsi que les ardoises type shingles de couleur ardoise. La pente des toitures sera comprise entre 35 et 45°.

Nuisances dues aux passages des engins de chantier nécessaires aux raccordements et la construction du bâtiment. Quels accès emprunteront-ils ? Accès de la parcelle d'une largeur de 3m. A qui incombera la remise en état du chemin piétonnier si détérioration par les engins de chantier pour accéder à la construction par le dit chemin.

Les nouveaux acquéreurs sont généralement de jeunes couples avec enfants. Qu'est il prévu pour la disposition de cet espace vert ?

Sortie de l'espace vert : actuellement une protection est en place pour la sécurité car aucune visibilité pour les automobilistes empruntant l'allée des garennes. Si celle-ci est transformée en sortie d'habitation, il en résulte un danger pour les utilisateurs

Julien Cheviré

De: jamois.michel@orange.fr
Envoyé: mardi 17 octobre 2018 14:57
À: Commissaire Enquêteur
Objet: ENQUETE PUBLIQUE
Pièces jointes: Monsieur et madame JAMOIS michel.docx

Monsieur et madame JAMOIS Michel

Montfort sur meu le 17 Octobre 2018

Société des bâtiemts

15160 MONTFORT SUR MEU

Répertoire du Cadastre AC460 lot 57

Concernant : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE
 COMMUNALE AH n°43 (602m²) située AU LIEU DES GARNIERS

Observations concernant cette enquête

La construction est-elle assujettie à la loi des 3 m?

Qu'est ce que la nouvelle construction par rapport au alignement des habitations existantes à la voie ferrée ? (Distance réellement en l'entité de voie ferrée)

La construction sera-t-elle soumise aux mêmes décharges de débattement?

ART 16 : hauteur des constructions : hauteur du sol naturel à l'égout de la toiture ne sera jamais supérieure à 4,80m. Le niveau du sol de chaussée devra être élevé de 1,20m minimum par rapport au niveau naturel des terrains.

ART 17 : Nombre d'étage des constructions : les constructions comporteront au maximum un soutien enterré ou semi-enterré, un rez-de-chaussée et des combles susceptibles d'être aménagés en parties habitation.

ART 18 : Argent des constructions : Couverture : les couvertures seront en ardoises naturelles. La exclusivité des grands modèles et les faîtières doivent être recouvertes noires. Pourront également être utilisées des ardoises en revêtement ayant la couleur de l'ardoise, ainsi que les ardoises bleue et grise, de couleur assortie. La pente des toitures sera comprise entre 35 et 45°.

Il sera interdit aux propriétaires de faire des chantiers nécessaires au travail de déblaiement dans la construction du bâtiment. Quels accès emprunteront ils ? Accès de la partie d'urbanisation de dim. A sur propriété à l'entrée en état du chemin piétonnier, y débouchant par l'engin de chantier pour accéder à la construction par le dit chemin.

Les nouveaux acquéreurs vont généralement de jeunes couples avec enfant. Qu'est alors pour la disposition de cet espace vert ?

Sorée de l'espace vert : actuellement il n'y pratiquement pas de place pour se détendre car aucune possibilité pour les automobilistes empruntant l'allée des garennes. Si celle-ci est transformée en sortie d'habitation, il en résulte un danger pour les utilisateurs.

Montfort sur meu le 17 Octobre 2018

Concernant : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AH n°43 (602m²) située ALLEE DES GARENNEES

Observations concernant cette enquête :

La construction est elle assujettie à la loi des 3 m.

Qu'en est il de la nouvelle construction par rapport à alignement des habitations existantes à la voie ferrée. (Distance réglementaire en limite de voie ferrée).

La construction sera-t-elle soumise au cahier des charges du dit lotissement :

ART 16 : hauteur des constructions, mesurée du sol naturel à l'égout de la toiture ne sera jamais supérieure à 4,50m. le niveau du rez de chaussée pourra être élevé de 1,20m maximum par rapport au niveau naturel des terres.

ART 17 : Nombre d'étage des constructions. Les constructions comporteront au maximum un sous-sol enterré ou semi-enterré , un rez de chaussée et des combles susceptibles d'être aménagés en pièces habitables.

ART 18 : Aspect des constructions. Couverture. Les couvertures seront en ardoises naturelles (à l'exclusion des grands modèles) et les faîtées si il y en a seront vernissées noires. Pourront également être utilisées des ardoises en armantes ciment ayant la couleur de l'ardoise, ainsi que les ardoises type shingles de couleur ardoise. La pente des toitures sera comprise entre 35 et 45°.

Muiscances dues aux passages des engins de chantier nécessaires aux raccordements et la construction du bâtiment. Quels accès emprunteront-ils ? Accès de la parcelle d'une largeur de 3m. A qui incombera la remise en état du chemin piétonnier si détérioration par les engins de chantier pour accéder à la construction par le dit chemin.

Les nouveaux acquéreurs sont généralement de jeunes couples avec enfants ; Qu'est il prévu pour la disparition de cet espace vert ?

Sortie de l'espace vert : actuellement une protection est en place pour la sécurité car aucune visibilité pour les automobilistes empruntant l'allée des garennes. Si celle-ci est transformée en sortie d'habitation, il en résulte un danger pour les utilisateurs.

Douillet Jérôme
6 allée des Belottes
261 AF Montfort Meu

Yves

M : Corlier Geneviève

2 Allée des Belles

Montfort - 35160

Montfort sur meu le 17 Octobre 2018

Concernant : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AH n°43 (802m²) située ALLEE DES GARENNEZ

Observations concernant cette enquête :

La construction est elle assujettie à la loi des 3 m.

Qu'en est il de la nouvelle construction par rapport l alignement des habitations existantes à la voie ferrée. (Distance réglementaire en limite de voie ferrée).

La construction sera-t-elle soumise au cahier des charges du dit lotissement ?

ART 16 : hauteur des constructions, mesurée du sol naturel à l'égout de la toiture ne sera jamais supérieure à 4,50m. le niveau du rez de chaussée pourra être élevé de 1,20m maximum par rapport au niveau naturel des terres

ART 37 : Nombre d'étage des constructions. Les constructions comporteront au maximum un sous-sol enterré ou semi-enterré , un rez de chaussée et des combles susceptibles d'être aménagés en pièces habitables.

ART 18 : Aspect des constructions. Couverture : les couvertures seront en ardoises naturelles (à l'exclusion des grands modèles) ; les faîtières si il y en a seront vernissées noires. Pourront également être utilisées des ardoises en armantes ciment ayant la couleur de l'ardoise, ainsi que les ardoises type shingles de couleur ardoise. La pente des toitures sera comprise entre 35 et 45°.

Nuisances dues aux passages des engins de chantier nécessaires aux raccordements et la construction du bâtiment. Objets accès emprunteront ils ? Accès de la parcelle d'une largeur de 3m qui incombera la remise en état du chemin déronnier si détérioration par les engins de chantier pour accéder à la construction par le dit chemin

Les nouveaux acquéreurs sont généralement de jeunes couples avec enfants. Qu'est-il prévu pour la disposition de cet espace vert ?

Ssortie de l'espace vert actuellement une protection est en place pour la sécurité car aucune visibilité pour les automobilistes empruntant l'allée des garennes. Si celle-ci est transformée en sortie d'habitation, il en résulte un danger pour les utilisateurs

B Corlier -

M^{me} M^r GAUTHIER ANDRÉ
6, allée des garennes
55160 MONTFORT SUR MEU
déposé par M^r BRULÉ lors de
la permanence du C.E

Montfort sur meu le 17 Octobre 2018

Concernant : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AH n°43 (602m²) située ALLÉE DES GARENNES

Observations concernant cette enquête :

La construction est elle assujettie à la loi des 3 m.

Qu'en est il de la nouvelle construction par rapport l alignement des habitations existantes à la voie ferrée. (Distance réglementaire en limite de voie ferree).

La construction sera-t elle soumise au cahier des charges du dit lotissement :

ART 16 : hauteur des constructions, mesurée du sol naturel à l'égout de la toiture ne sera jamais supérieure à 4,50m. le niveau du rez de chaussée pourra être élevé de 1,20m maximum par rapport au niveau naturel des terres.

ART 17 : Nombre d'étage des constructions. Les constructions comporteront au maximum un sous-sol enterré ou semi-enterré , un rez de chausse et des combles susceptibles d'être aménagés en pieces habitables.

ART 18 : Aspect des constructions. Couverture. Les couvertures seront en ardoises naturelles (à l'exclusion des grands modèles) et les faîtiers si il y en a seront vernissées noires. Pourront également être utilisées des ardoises en amiante ciment ayant la couleur de l'ardoise, ainsi que les ardoises type shingles de couleur ardoise. La pente des toitures sera comprise entre 35 et 45°.

Nuisances dues aux passages des engins de chantier nécessaires aux raccordements et la construction du bâtiment. Quels accès emprunteront-ils ? Accès de la parcelle d'une largeur de 3m. A qui incombera la remise en état du chemin piétonnier si déterioration par les engins de chantier pour accéder à la construction par le dit chemin.

Les nouveaux acquéreurs sont généralement de jeunes couples avec enfants ; Qu'est il prévu pour la disparition de cet espace vert ?

Sortie de l'espace vert actuellement une protection est en place pour la sécurité car aucune visibilité pour les automobilistes empruntant l'allée des garennes . Si celle-ci est transformée en sortie d'habitation, il en résulte un danger pour les utilisateurs.



Julien Chevire

De: Veronique Houberdon [v.houberdon@laposte.net]
Envoyé: jeudi 25 octobre 2018 05:43
À: Commissaire Enquêteur
Objet: Avis allié des Gendarres

Madame, Monsieur,
Nous sommes une famille nouvellement installée à Montfort, 1, allée des Garennes. Nous utilisons cet endroit faisant l'objet d'une enquête publique et situé juste en face de notre maison quotidiennement; soit pour rejoindre le chemin longeant la voie ferrée soit pour aller jouer avec les enfants (jumeaux de 6ans). Ce petit bout de verdure est indispensable à un quartier déjà très urbanisé. Il pourrait être aménagé de façon à servir d'aire de jeu car il n'y a rien dans le secteur et beaucoup d'enfants habitants ou gardés, il pourrait être transformé en jardin de quartier où les enfants et adolescents pourraient apprendre de vieux arts car il y a aussi un bon nombre de retraités, enfin je crois qu'il pourrait devenir un lieu d'échange entre les différentes générations juste en étant un peu aménagé.
Il me semble indispensable de garder toute la verdure publique au sein de ce quartier.
Cordialement,
Véronique et Jean-Louis Houbenidor

6. ANNEXES

MEMOIRE EN REPONSE DE LA MUNICIPALITE





DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
MONTFORT SUR MEU

VILLE DE
MONTFORT SUR MEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DD/JC/2018-22

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE
DU DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET
DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**PARCELLE AH n°43
ALLEE DES GARENNES**

Le Maire de la Commune de MONTFORT-SUR-MEU.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 134-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Ille-et-Vilaine pour l'année 2018 ;

VU la délibération n°2018-119 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 :
Principe d'une alienation de gré à gré - Parcelle AH n°43 - Allée des Garennes ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT le projet de déclassement de la parcelle AH n°43 (602 m²) ;

ARRETE

Article 1 - Une enquête publique relative au projet de déclassement de la parcelle AH n°43, sis allée des Garennes, aura lieu sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu du mercredi 10 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus ;

Article 2 - M. RADOU Michel est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Montfort-sur-Meu pendant toute la durée de l'enquête, mercredi 10 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi de 9h30 à 12h00.

Afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur (en mairie ou par mail : commissaire.enqueteur@montfortsurmeu.fr) ou les annexer au registre.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Montfort-sur-Meu (www.montfortsurmeu.fr) ;

Article 4 - Le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Montfort-sur-Meu, les observations du public :

- Le mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 16h00 ;
- Le jeudi 25 octobre 2018 de 14h00 à 16h00

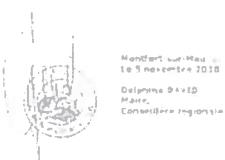
Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Charles de Gaulle
BP 86036
35180 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 04 04
mairie.montfortsurmeu@orange.fr

Montfort
sur Meu

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le délégué Déphine DAVID, Mairie de MONTFORT SUR MEU (35)
et Mme DELPHINE DAVID, maire déléguée publique, ont été
désignés par la partie commune AHn°43 et ce la désignation d'un
commissaire-adjoint en l'après le 24 novembre 2018 et en date forte à
dès le 24 novembre 2018 au plus tard le 15 octobre 2018, sur les lieux suivants
par un décret de la Mairie de la Tarcette AH n°43 le 1er juillet 2018
lors de l'enquête d'affichage dans les lieux de l'habitation et à l'entrée des
domaines privés et publics situés dans le territoire de la commune de Montfort sur
Meu. Ainsi, en date 2019, l'affichage fait à la date ci-dessous.

En date du 05 novembre 2018, l'affichage a été effectué dans la commune de Montfort sur Meu.



AHn°43
Montfort sur Meu
5 novembre 2018
AHn°43
Montfort sur Meu
5 novembre 2018

Montfort
sur Meu

ACCUSE DE RECEPTION

Le délégué Déphine DAVID, Mairie de MONTFORT SUR MEU (35)
et Mme DELPHINE DAVID, maire déléguée publique, ont été désignés
commissaires adjoints en l'après le 24 novembre 2018 et en date forte à
dès le 24 novembre 2018 au plus tard le 15 octobre 2018, sur les lieux suivants
par un décret de la Mairie de la Tarcette AH n°43 le 1er juillet 2018
lors de l'enquête d'affichage dans les lieux de l'habitation et à l'entrée des
domaines privés et publics situés dans le territoire de la commune de Montfort sur
Meu. Ainsi, en date 2019, l'affichage fait à la date ci-dessous.

En date du 05 novembre 2018, l'affichage a été effectué dans la commune de Montfort sur Meu.



AHn°43
Montfort sur Meu
5 novembre 2018
AHn°43
Montfort sur Meu
5 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190128-19_05-DE

36



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-06

RETRONCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES OUVRAGES ET RESEAUX DIVERS COMMUNS – PARC DE LA TOUCHERE – DEUXIEME TRANCHE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-3 ;

VU l'arrêté du Maire DD/JC/n°2018-21 en date du 13 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique de rétroncession dans le domaine public de la Commune des ouvrages et réseaux divers du lotissement « Le Parc de la Touchère - Deuxième tranche » ;

VU le rapport et les conclusions Commissaire-enquêteur en date du 15 novembre 2018 ;

VU le rapport de visite sur site du 5 octobre 2018 entre les services de la Ville et Nexity Foncier Conseil ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX **CONSIDERANT** que les conditions requises pour le classement dans le domaine communal des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies ;

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT le descriptif des surfaces à rétrocéder pour le lotissement « Parc de la Touchère – Deuxième tranche » :

Diverses parcelles de terrain comprenant :

- Voirie interne avec espaces communs aménagés et espaces verts plantés ;
- Réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales et ouvrages de régularisation, alimentation en eau potable, électricité BTP, gaz et éclairage public, réseau TV).

Sur lesquelles existent :

- Les trottoirs y compris les bordures le long des espaces verts ;
- Les allées piétonnes ;
- Tous les réseaux dans l'emprise des espaces rétrocessibles (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, télédistribution...)

Le tout cadastré comme suit :

Parcelle	Surface
A 1526	3 029 m ²
TOTAL	3 029 m²

Les voiries concernées sont dénommées :

- Allée de la Touchère (partie Nord) ;
- Impasse des Métairies ;
- Impasse des Ecuries.

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT les réserves émises suite à la visite du 5 octobre 2018, à savoir :

- Remise en état et repositionnement des boîtes aux lettres conformément au plan de composition ;
- Réalisation de joints pour les bordures en béton ;
- Reprise de l'enrobé du parking public situé à l'Est du collectif Neotoa ;
- Voie de service : revêtement terre-pierre-engazonné à réaliser ;
- Reprise de l'espace enherbé situé au droit de la voie de service et réalisation des plantations ;
- Reprise de l'espace vert situé au Nord-ouest du lotissement ;
- Remplacement du coffret ENEDIS situé à l'angle de l'allée de la Touchère et de l'impasse des Métairies (22, impasse des Métairies).

CONSIDERANT qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la Commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** la levée des réserves suivantes :
 - Remise en état et repositionnement des boites aux lettres conformément au plan de composition ;
 - Réalisation de joints pour les bordures en béton ;
 - Reprise de l'enrobé du parking public situé à l'Est du collectif Neotoa ;
 - Voie de service : revêtement terre-pierre-engazonné à réaliser ;
 - Reprise de l'espace enherbé situé au droit de la voie de service et réalisation des plantations ;
 - Reprise de l'espace vert situé au Nord-ouest du lotissement ;
 - Remplacement du coffret ENEDIS situé à l'angle de l'allée de la Touchère et de l'impasse des Métairies (22, impasse des Métairies).
- **PROCEDE** au classement dans le domaine communal des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique, dès la levée des réserves susmentionnées ;
- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert dans le domaine public communal des ouvrages et réseaux divers communs du « Parc de la Touchère - Deuxième tranche » une fois les réserves levées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- NEXITY Foncier Conseil, Aménageur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190128-19_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-07

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE BROCELI'HAND CLUB

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Broceli'hand Club,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Association sportive Brocéli'Hand Club

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame **DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-08

CONVENTION AUPRES DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL ET LE DISTRICT DE FOOTBALL – TERRAIN SYNTHETIQUE PASTEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la visite de contrôle menée par la Fédération Française de Football le 21 décembre 2018,

CONSIDERANT que la Fédération Française de Football a accordé une subvention de 24 000 € pour la construction du stade synthétique dans le cadre du fonds d'aide au football amateur,

CONSIDERANT que cette subvention est assujettie à la signature d'une convention,

CONSIDERANT la convention doit être signée conjointement par la Ville, la Ligue de Bretagne de Football et le District de Football,

CONSIDERANT que la convention prévoit la mise à disposition gratuite du terrain et équipements afférents (vestiaires, parking, éclairage, sonorisation, club House),

CONSIDERANT que la convention est conclue pour les saisons 2019-2020 à 2022-2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- La Ligue de Bretagne de Football,
- Le District de Football.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-08
EN DATE DU 28 janvier 2019
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190128-19_08-DE



MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

SAISONS 2019/2020 à 2022/2023 incluses.

ENTRE

La Commune de MONTFORT SUR MEU représentée par Mme DAVID Delphine, Maire

Dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du
Annexe n°1 de la présente Convention

jointe en

Dénommé ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La Ligue de BRETAGNE située au 29, rue de la Marebaudière MONTGERMONT 35768 SAINT-GREGOIRE, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « la Ligue »

Le District d'ILLE et VILAINE situé au 3, rue de Belle-Ile 35763 SAINT-GREGOIRE,
Représenté par son Président,

Dénommé ci-après « le District »

Collectivement dénommés ci-après « les Entités Bénéficiaires ».

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les Parties ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain synthétique et des équipements y attenant, situés boulevard Pasteur – MONTFORT SUR MEU 35160

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain synthétique situé boulevard Pasteur, comprenant le terrain de football et ses abords (ci-après « le Terrain »)
- Le Club House
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- Les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain synthétique.

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse synthétique du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir celle-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux Equipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Durée de la mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements, à titre gratuit, plusieurs fois par Saison pour les manifestations de Ligue et de District.

Dans l'hypothèse où les Entités Bénéficiaires souhaiteraient obtenir des créneaux supplémentaires, elles s'engagent à en faire la demande à la Collectivité dans un délai de 15 jours minimum avant la manifestation.

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes :

Utiliser les Equipements exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).

Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la commune de MONTFORT SUR MEU.

Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 Juin 2023. De manière générale, les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et employés, à conserver à titre strictement confidentiel l'existence de cette convention, le contenu ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion ou l'exécution de celle-ci.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Fait à MONTFORT SUR MEU leen 2 exemplaires originaux de 4 pages chacun.

Pour la Commune de MONTFORT SUR MEU,
Mme Le Maire,

Pour les Entités Bénéficiaires,
Les Présidents,

Signature :

Signatures :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-09

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DES DISOUS PAR L'ASSOCIATION FRANCE ADOT 35

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n°18-128 relative à l'élaboration des tarifs municipaux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a fixé la location de la salle des Disous pour France Adot 35 à 70 € pour deux journées,

CONSIDERANT le projet d'organisation par France Adot 35 d'une réunion d'information le 8 mars 2019 et d'une Assemblée Générale le 9 mars 2019,

CONSIDERANT les demandes de réservation de la salle des Disous par France Adot 35 aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDERANT la demande de gratuité de la salle des Disous par France Adot 35,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT la qualité des projets portés par France Adot 35 et de l'intérêt de la Ville à la réussite de ce projet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la salle des Disous pour les 8 et 9 mars 2019 au profit de France Adot 35,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Association France Adot 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC

TH/LT/19-10

**MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE
DU GRAND DEBAT NATIONAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n°18-128 relative à l'élaboration des tarifs municipaux,

CONSIDERANT le lancement d'un Grand Débat National par le Président de la République du 15 janvier au 15 mars 2019,

CONSIDERANT la demande du Ministre chargé des Collectivités sollicitant les maires afin que ceux-ci facilitent l'organisation des débats en mettant à disposition des salles municipales au profit des citoyens, élus, institutions, organisations à but lucratif ou non lucratif,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales dans le cadre de ces réunions d'initiatives locales,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT la disponibilité des salles municipales des Disous et des Chantous tous les lundis à compter du 04 février 2019,

CONSIDERANT que les salles de l'Avant-scène et du Confluent pourront être réservées par un organisateur, si celui-ci estime que la salle des Disous s'avère être d'une capacité d'accueil insuffisante,

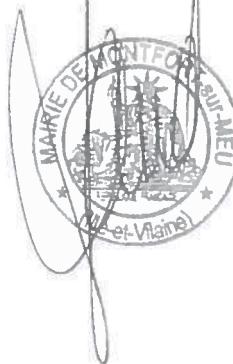
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Disous et des Chantous tous les lundis du 04 février au 15 mars 2019 pour les organisateurs de débats, sur réservation préalable en mairie,
- **ACCORDE** la mise à disposition gracieuse des salles des Disous et des Chantous en fonction de leur disponibilité les autres jours de la semaine, selon les mêmes modalités,
- **ACCORDE** la mise à disposition gracieuse de la salle de l'Avant-scène et du Confluent, selon les mêmes modalités, si la capacité d'accueil des salles Disous et Chantous est insuffisante,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





CONSEIL MUNICIPAL

25 MARS 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-11

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (*Mmes ROUAUX, SEIMANDI et M. PARTHENAY absents pour ce vote*), le Conseil Municipal :

- ADOpte le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-11
EN DATE DU 25 mars 2019
LE MAIRE



Montfort
sur Melu
terre d'éveil et de paix

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2019

Le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

28

Date d'envoi de la convocation :

21 janvier 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELLIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à M. JOSTE,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME LE PALMEC.

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME LE PALMEC** comme secrétaire de séance.

MME LE MAIRE présente le nouveau système de diffusion vidéo du diaporama du Conseil Municipal.

MME LE MAIRE annonce qu'un point d'information sur l'opération des Jardins Ephémères sera fait par **MME HUET** en fin de séance.

MME BOURGOGNON souhaite poser une question concernant les cahiers de doléances dans le cadre du mouvement des « Gilets jaunes ».

MME LE MAIRE propose que cette question s'intègre au point de l'ordre du jour concernant la mise à disposition de salles municipales dans le cadre du Grand débat National.

MME BOURGOGNON accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2018

MME LE MAIRE annonce que le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 n'a reçu aucune remarque écrite.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018.

1
2
3
4

I - FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

I.1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

M. PERON évoque le contexte financier du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 marqué par une dynamique ralentie sur la zone Euro, un ralentissement de la croissance française et une inflation supérieure à la zone Euro. Cependant, les conditions de crédits restent bonnes et depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur à 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

La rétrospective financière permet d'annoncer une épargne brute de 1M€ avec un taux d'épargne à 14.65%. **M. PERON** déclare que ces résultats sont conformes à la stratégie financière de la Ville.

Concernant les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 1.519 M€, sans recours à l'emprunt. La capacité de désendettement de la Ville se fixe ainsi sur 5.25 ans.

M. PERON poursuit en présentant la stratégie financière de la Ville qui sera marquée par une forte reprise des investissements sur les années à venir, de l'ordre de 13.471 M€, avec une garantie de taux d'épargne brute de 11%.

Quelques perspectives sont annoncées comme :

- l'opération « Dynamisme centre-ville » qui dessine le centre -ville de « Montfort 2030 » ;
- le lancement de la démarche Lab'écoles ;
- l'acquisition partielle de la maison de santé ;
- la finalisation du plan cycles et piétons ;
- la création des voies vertes en amont et aval de la Ville ;
- les actions de rénovation énergétique des bâtiments... ;
- la modernisation et mise en accessibilité des équipements publics ;
- la continuité du programme de modernisation des équipements sportifs ;
- le parcours historisé de la tour Papegault ;
- des animations festives ;
- l'accompagnement des travaux patrimoniaux tant publics que privés.

Concernant les hypothèses de ressources, elles s'élèvent à 6.678 K€ en se basant sur la stabilité des taux de fiscalité, des dotations et des droits de mutation.

M. PERON expose ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2024 (PPI) avec, pour 2019, des investissements à hauteur de 2.635 M€.

MME LE GUELLEC note une différence de 500 K€ pour l'année 2024 du PPI, entre l'annexe présentant les chiffres du DOB et le diaporama présenté.

MME LE MAIRE répond que cela correspond aux achats de fonds de parcelles rue de Rennes via l'EPFR. Des acquéreurs potentiels s'étant d'ores et déjà manifestés, **MME LE MAIRE** explique que la revente de ces parcelles devrait se réaliser sans difficultés d'ici à l'échéance 2024 et cela ne devrait donc pas être à financer dans le cadre du PPI.

M. PERON poursuit la présentation du PPI 2019-2024 en expliquant que la prospective est basée sur des hypothèses très pessimistes, l'objectif étant de démontrer la soutenabilité du PPI, sans porter atteinte aux grands équilibres financiers de la Ville. Les besoins de financement sont différents selon les années et sont couverts par des subventions, dotations, cessions et emprunts. Néanmoins, même dans l'hypothèse la plus pessimiste avec un recours exclusif à l'emprunt, la capacité de désendettement demeure inférieure au seuil d'alerte des 12 années.

MME LE MAIRE demande s'il y a des questions après cette première présentation concernant le budget principal.

MME LE GUELLEC déclare avoir des questions sur le PPI et annonce qu'elle prononcera ensuite une intervention au nom du groupe.

MME LE MAIRE invite **MME LE GUELLEC** à formuler ses questions.

MME LE GUELLEC demande la possibilité de consulter le détail des études annoncées.

MME LE MAIRE n'y voit aucun inconvénient.

MME LE GUELLEC évoque la partie « Projets Nouveaux » du PPI et s'étonne de ne pas y voir apparaître l'aménagement du secteur gare dans la cadre de la modification des limites territoriales Montfort/Bédée, si une issue favorable est donnée par Madame la Préfète.

MME LE MAIRE répond que cela apparaît dans la section « Dynamisme du centre-ville » et distingue 2 projets : la demande de modification des limites territoriales Montfort-Bédée et l'aménagement du secteur Gare. Pour ce dernier, il a été convenu que l'étude soit portée par Montfort Communauté en lien avec la Ville. **MME LE**

MAIRE ajoute que les fiches actions « Dynamisme au centre-ville » ont été présentées à Montfort Communauté et seront transmises fin février à l'Etat et la Région. Concernant le parking silo, celui-ci sera financé par Montfort Communauté puisqu'il est utile aux usagers intercommunaux de la gare et non exclusivement aux Montfortais. Concernant les autres aménagements prévus sur le secteur gare, le PPI permet de se projeter et d'étudier la capacité de la Ville à financer ces projets avec ou sans les subventions envisagées.

MME LE GUELLEC revient sur la partie « Projets Nouveaux » et s'étonne des travaux projetés à l'Avant-Scène en 2020 et non dès 2019.

MME LE MAIRE répond que de premières réparations, notamment sur la toiture, ont été réalisées. Cependant, une étude plus approfondie et complète du bâtiment est nécessaire.

MME LE GUELLEC demande si la Ville va participer aux travaux de la Résidence de l'Ourme.

MME LE MAIRE répond non car il s'agit d'un budget autonome.

MME GRELIER ajoute que l'opération, estimée à un peu moins de 900K€, sera financée en grande partie par des subventions du Département et de caisses de retraites.

MME LE GUELLEC évoque le projet du rond-point de la RD 72 et demande la date de sa réalisation.

MME LE MAIRE répond que les études et négociations pour l'acquisition des terrains dans l'emprise du rond-point sont en cours et se termineront fin 2019, pour des travaux qui débuteront vraisemblablement début 2020.

MME LE GUELLEC demande si l'étude sur la Tannerie est une nouvelle étude.

MME LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une étude dans la continuité de la première qui permettra de matérialiser concrètement les projets d'aménagement envisagés comme la création d'un embarcadère, l'installation d'une nouvelle base pour le canoë-kayak ou d'un restaurant. **MME LE MAIRE** considère que la Ville doit maîtriser le site dans la mesure où aucune proposition sérieuse ne se profile et que l'EPFR n'interviendra pas puisqu'il n'y a pas d'habitat.

MME LE GUELLEC regrette que l'aménagement de la place des Douves ne soit programmé qu'en 2022 et rappelle le problème récurrent d'alimentation électrique.

MME LE MAIRE répond qu'il faut établir des priorités et, pour 2019-2020, l'aménagement d'un parking dans le secteur gare est indispensable car le site est quotidiennement saturé par les véhicules stationnés. Sur le second point, **MME LE MAIRE** a fait le constat que certains chalands et camping-caristes dégradent régulièrement les branchements électriques de la place des Douves. Le changement du système est envisagé, tout comme un éventuel déplacement du marché hebdomadaire.

MME LE GUELLEC demande que le nécessaire soit fait dans de bonnes conditions pour les chalands, en leur limitant les contraintes.

MME LE MAIRE revient sur le projet Lab Ecoles, annoncé au PPI, dont l'étude sera lancée dès février et permettra de repenser l'école de demain. **MME LE MAIRE** rappelle que la fusion des directions des écoles publiques est sans lien avec Lab Ecoles et est portée par l'Inspection de l'Education Nationale.

MME LE PALMEC précise que deux conseils d'écoles extraordinaires se sont tenus les 22 et 24 janvier pour évoquer les fusions des directions.

MME BOURGOGNON considère que l'aménagement des classes est lié à un projet pédagogique et s'interroge quant aux échéances annoncées par **MME LE MAIRE** pour le lancement de l'étude Lab Ecoles.

MME LE MAIRE répond que les projets pédagogiques des écoles sont d'ores et déjà connus et l'idée est de mettre en œuvre ces projets, en lien avec l'Education Nationale et les équipes enseignantes. **MME LE MAIRE** précise qu'à ce jour, il ne s'agit plus de rénover les écoles à l'identique. **MME LE MAIRE** ajoute qu'il faut initier le changement et l'innovation pour le bien-être des enfants et des professionnels du milieu scolaire en proposant des espaces de travail et d'apprentissage stimulants et en favorisant le décloisonnement pour permettre la collaboration et la créativité.

M. JOSTE demande si, dans ce cadre, la politique enfance-jeunesse prendra en compte le fait que les bâtiments scolaires servent à d'autres usages qu'au scolaire.

MME LE MAIRE confirme qu'il faut aujourd'hui considérer les établissements scolaires comme des espaces communautaires servant également à d'autres activités périscolaires (bibliothèque, salle de motricité,...). **MME LE MAIRE** estime qu'il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion et d'être accompagnés d'un programmiste pour réaliser le projet.

MME BOURGOGNON espère que l'aménagement des cours d'écoles sera travaillé pour permettre l'appropriation de l'espace par les filles autant que par les garçons.

MME LE PALMEC confirme et répond que cet été, les travaux du Pays Pourpré ont déjà tenu compte de ce point à la demande des directrices et enseignants.

MME LE GUELLEC s'interroge sur la situation démographique de la Ville au regard des chiffres du dernier recensement, en hausse de seulement 40 habitants.

MME LE MAIRE s'inquiète de cette situation et souhaite mettre en œuvre différents dispositifs pour favoriser l'installation de nouveaux Montfortais comme l'amendement Denormandie, la ZAC ou le dispositif Pinel intercommunal. **MME LE MAIRE** ajoute qu'il est nécessaire de réinvestir le centre-ville par des logements.

M. PARTHENAY revient sur l'avantage du dispositif Pinel qui permet d'attirer les jeunes actifs, futurs acquéreurs potentiels sur la Ville, et regrette que la Ville ne soit plus éligible au dispositif.

M. PARTHENAY est surpris que le Maire n'ait pas connaissance des tarifs de vente des parcelles du futur lotissement dit du « Grand Saloir ».

MME LE MAIRE répond que, sur ce projet, il y a différentes contraintes, dont la démolition et la dépollution du site, qui font qu'à ce jour, le tarif proposé n'est pas encore défini.

M. PARTHENAY remarque que pour le projet de ZAC, de nombreux collectifs sont projetés or, sans dispositif Pinel, il est à craindre que les promoteurs ne soit pas intéressés.

M. DENEUVE explique que le SCOT exige 1/3 de logements sociaux pour un projet de plus de 10 logements.

MME GRELIER ajoute que l'occupation des logements sociaux est fluctuante suivant les périodes et les disponibilités sur les communes voisines.

M. JOSTE demande des détails sur l'acquisition des locaux de l'Orange Bleue.

MME LE MAIRE répond que deux solutions se profilent, soit les locaux seront reloués en l'état, soit il pourrait être envisagé la création de cellules commerciales de plus petites tailles en rez-de-chaussée avec de l'habitat à l'étage.

M. PARTHENAY s'interroge sur la nature des travaux inscrits au PPI « Nouvelle salle du conseil municipal ».

MME LE MAIRE répond qu'il est envisagé de créer de nouveaux bureaux en rez-de-chaussée, dans l'actuelle salle du conseil municipal, qui seraient plus facilement accessibles pour les services administratifs recevant du public comme le service Enfance-Jeunesse ou la billetterie de la saison culturelle. Les locaux de l'ancienne bibliothèque étant libérés, **MME LE MAIRE** estime qu'ils pourraient ainsi accueillir une nouvelle salle de réunion dont celles des Conseils Municipaux. De plus, **MME LE MAIRE** a conscience qu'il serait plus simple pour les agents en charge de la logistique, que la salle du Conseil Municipal ne serve qu'à la tenue de réunions et non aux mariages qui nécessitent, par exemple, de vider cette même salle de ses tables et autres équipements (micros, écrans,...).

MME LE MAIRE déclare que les budgets annexes Gare Garun et Assainissement non Collectif seront rapidement évoqués puisqu'ils ne connaissent que peu voire pas de mouvement.

M. PERON indique en effet que le budget Assainissement non collectif n'a connu aucune opération en 2018, donc un déficit est reporté à hauteur de 2K€ pour 2019 et le budget Gare Garun avec 50K€ par an, sera clôturé en 2020.

M. PERON invite ensuite **M. THIRION** à présenter le budget annexe Assainissement Collectif.

M. THIRION revient sur les actions menées en 2018 avec le diagnostic complet du réseau, des travaux d'amélioration du rendement de la station d'épuration et des travaux permettant d'augmenter la capacité de stockage des boues. **M. THIRION** précise que des travaux de modernisation des réseaux, estimés à 1.500 K€, seront engagés dès 2019 pour une durée de 5 à 6 ans. **M. THIRION** annonce la création d'un poste de refoulement dans le bas de la rue de Saint-Nicolas qui libérera le gabarit du pont St Nicolas pour assurer la continuité de cheminement navigable et luttera indirectement contre les inondations.

MME LE MAIRE invite **MME LE GUELLEC** à formuler l'intervention de son groupe : « Madame Le Maire, chers collègues, ce rapport d'orientation budgétaire 2019 et le plan pluriannuel d'investissements que vous nous présentez apparaissent très ambitieux pour notre ville mais à notre avis ils s'apparentent surtout à un document de campagne électorale.

Ambitieux mais peu réalisables tout simplement parce que la ville ne dispose pas des moyens humains et financiers pour s'investir dans tant de grands projets :

- la ZAC de Bromedou
- le quartier de la gare
- la revitalisation du centre bourg et notamment la « gare routière », (sur ce sujet, nous ne pouvons que regretter la non préemption de la maison située derrière l'ancien garage Peugeot. une fois de plus nous constatons ce manque d'anticipation de votre part puisque une étude suggérait déjà une gare parking Foch et vous saviez que le garage Peugeot souhaitait se délocaliser).
- la réhabilitation du secteur de la Tannerie
- la rénovation des écoles publiques (seule annonce chiffrée 3,5€)
- la maison de santé

- la rénovation de la salle de gymnastique du COSEC
- la création d'un rond-point route de Plélan
- la modernisation de l'éclairage public
- l'entretien des bâtiments communaux dont les travaux présentent un caractère d'urgence (Tour de Papegault, l'Avant Scène...)
- la réalisation de la Voie verte
- les réserves foncières indispensables à la réalisation des grands projets

Cette liste qui n'est pas exhaustive, car il faut y rajouter les investissements annuels récurrents et incontournables, constitue un catalogue de rêves, non chiffré, non programmé, une sorte de litanie publicitaire qui trouble la compréhension de ce que pourrait être une véritable ambition pour notre commune.

Par exemple, mélanger la rénovation urgente des écoles avec un projet pédagogique (québécois) qui n'est pas du ressort de la commune mais de l'Education Nationale, participe à ce trouble d'autant plus qu'en commandant des études, vous retardez encore l'échéance de ces travaux.

Des études dont certaines, rappelons-le, sont stockées au fonds d'un tiroir et ressortent au gré des opportunités comme celle du secteur gare et qui nous questionnent sur la réelle volonté de faire aboutir le projet.

Nous avons le sentiment que ces orientations budgétaires constituent principalement des effets d'annonce. Elles traduisent une grande opération de communication, un tour de passe-passe qui fait disparaître par exemple d'autres questions comme celle des limites territoriales. Oui Mme le maire, une opération de communication dont vous avez le secret et donc l'acte I s'est déroulé lors de vos voeux à la population. Depuis quelques années notre ville semble décliner, les derniers chiffres du recensement le prouvent ainsi que les récentes fermetures de classe. Alors Mme le Maire, peut-être que cette ville n'a pas besoin de communication mais de réalité. Vous devrez donc, lors du vote du budget, clairement différencier ce qui relève du rêve et ce qui relève de la réalité.

Pour terminer, nous affirmons souhaiter le meilleur pour notre ville, pour nos concitoyens, pour nos anciens, pour nos jeunes, pour nos commerçants, nos associations, nos écoles, nos entreprises, etc. Mais en tant qu'élus il est de notre responsabilité et de notre devoir d'être honnêtes dans les promesses que nous faisons. La crise et les difficultés rencontrées actuellement dans notre pays nous obligent à reconstruire notre rôle d'élus. Notre république, notre démocratie sont malmenées. Nous devons fonctionner autrement et revoir nos pratiques notamment dans nos relations avec nos concitoyens. Nous leur devons la vérité et il est urgent de retrouver leur confiance. »

MME LE MAIRE répond à la remarque du manque d'anticipation en précisant que les études sont indispensables, préalablement à toute préemption. **MME LE MAIRE** se défend de « vendre du rêve » et s'accorde à dire que tout ne sera probablement pas réalisé, cependant, il est utile de d'ores et déjà dessiner l'aménagement du territoire de demain.

MME LE MAIRE évoque l'ensemble des partenaires qui pourront s'associer à la réalisation des projets, la Ville ne pouvant pas tout porter seule.

MME LE MAIRE indique que la Ville ne peut s'arrêter à un an de l'échéance électorale.

MME LE MAIRE revient sur le projet Lab Ecole en rappelant que c'est bien aux collectivités que revient l'entretien des bâtiments scolaires et la pédagogie à l'Education Nationale. La démarche que **MME LE MAIRE** souhaite initier permettra uniquement de revoir l'architecture et le cadre de vie pour un confort adapté aux enfants et au personnel.

MME LE MAIRE considère que son engagement et celui de ses élus sont honnêtes. **MME LE MAIRE** confirme son plein investissement pour la réalisation d'un maximum des projets annoncés dans l'intérêt des concitoyens montfortais.

Concernant la modification des limites communales, **MME LE MAIRE** déclare être toujours dans l'attente de la délibération de la Ville de Bédée sur le sujet.

MME LE MAIRE remercie l'assemblée pour ces échanges dans le cadre du DOB 2019 et rappelle la date du vote du budget prévu le 25 mars prochain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019,
- **PREND** acte des orientations annoncées.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

I.2 – ACTUALISATION REVERSEMENT QUOTE-PART EXCEDENT EAU POTABLE EN FAVEUR DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

M. PERON rappelle que lors du conseil du 26 mars 2018, la Ville de Montfort sur Meu a validé le Compte Administratif Eau Potable et acté la clôture du budget annexe associé.

Une délibération complémentaire permettait de recenser les engagements pris par la Ville mais non soldés, lesquels allaient impacter directement le budget de Montfort Communauté suite au transfert de compétence. Cette délibération prévoyait ainsi le transfert des moyens financiers équivalents.

Il convient aujourd’hui de compléter l’enveloppe en faveur de la section de fonctionnement afin d’intégrer une somme de près de 25 K€ correspondant à des surtaxes à reverser au SMPEP ouest 35.

En effet, le délégataire Véolia, par la facturation aux usagers, perçoit l’ensemble des surtaxes, puis les reverse à la collectivité, laquelle reverse elle-même par la suite sa quote-part au SMPEP Ouest 35.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le versement de 40 000 € au titre du fonctionnement à Montfort Communauté ;
- **VOTE** le versement de 150 000 € au titre de l’investissement à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

I.3 – MAISON DE L'ENFANCE/MULTI-ACCUEIL - BILAN COMPTABLE DE L'OPERATION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

M. PERON rappelle que la création de la Maison de l’Enfance, a été un projet commun porté par la Ville de Montfort et Montfort Communauté et a consisté en la réalisation d’un bâtiment neuf de 1 300 m² abritant deux entités distinctes : un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 120 places et un Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant (crèche) de 24 places. Ce projet d’architecture résolument contemporaine intégrant les exigences de la réglementation thermique RT 2012, a été inauguré le 27 septembre 2014.

Afin de finaliser l’acte notarié relatif au transfert de propriété du multi-accueil communautaire au profit de Montfort Communauté, le notaire en charge de la cession a demandé aux deux collectivités de délibérer sur le montant de l’opération. Pour mémoire, ce dernier avait été constaté l’année dernière au moyen d’un solde de tout compte signé des deux parties et fixant le prix à 919 924.61 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant définitif de 919 924.61 € TTC pour l’opération de réalisation d’un multi-accueil à Montfort-sur-Meu réalisée sous maîtrise d’ouvrage déléguée à la commune de Montfort-sur-Meu ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété du multi-accueil au profit de Montfort Communauté.

II – DEVELOPPEMENT URBAIN

II.1 – MAINTIEN D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL OU ALIENATION D'UN IMMEUBLE DE GRE A GRE - PARCELLE AH n°43 – ALLEE DES GARENNES

M. DENIEUVE présente la parcelle AH n°43 de 602 m² qui, par sa configuration, ne s’apparente plus à un espace de détente pour les riverains de ce secteur. Aussi, ce terrain, qui est en zone Ue2 du Plan Local d’Urbanisme, est susceptible d’être cédé à un tiers pour y réaliser une construction, comme l’a convenu le Conseil Municipal le 9 juillet 2018.

La surface qui pourrait être aliénée appartient au domaine privé de la Commune. Cependant, ce terrain est affecté à l’usage direct du public (espace vert de loisir). A ce titre, il est donc considéré comme relevant du domaine public. Aussi il ne pourra faire l’objet d’une aliénation qu’après mise en œuvre d’une procédure de déclassement.

Cette procédure de déclassement a pour effet, après l'enquête publique obligatoire, de transférer le terrain concernée dans le domaine privé de la Commune. Ce n'est qu'à ce moment que le bien pourra être cédé.

Conformément à la procédure susmentionnée, l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 10 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un défavorable à l'opération pour les motifs suivants :

- « Les inconvénients du déclassement de la parcelle AH n°43 sont supérieurs aux avantages ;
- Le projet communal soumis à enquête publique ne revêt pas un caractère d'intérêt général ;
- La proximité de deux autres terrains de loisir offre une alternative aux habitants du lotissement ;
- Les conditions de sortie de la parcelle, telles que présentées dans le dossier d'enquête, présentent un risque de dangerosité élevé susceptible d'engager la responsabilité de la commune ;
- Un terrain, classé dans le domaine public communal, ne peut être utilisé à des fins de desserte d'une propriété privée ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SUIT** l'avis défavorable du Commissaire-enquêteur et maintient la parcelle AH n°43 dans le domaine communal.

II.2 – RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES OUVRAGES ET RESEAUX DIVERS COMMUNS – PARC DE LA TOUCHERE – DEUXIEME TRANCHE

M. DENEVRE rappelle que la Société NEXITY Foncier Conseil a obtenu un permis d'aménager le 1^{er} décembre 2010 pour l'urbanisation de la zone 1AU de Bromedou Sud, au nord de la route départementale n°30 menant à Iffendic. La surface de l'opération couvre une superficie d'environ 7 hectares divisée comme suit :

- 98 lots libres destinés à la réalisation de maisons d'habitation individuelles (surfaces variant d'environ 220 m² à 600 m²) ;
- 1 îlot de 2 700 m² destiné à un promoteur social (Neotoa) pour un programme collectif de 21 logements ;
- 1 îlot de 2 208 m² destiné à un promoteur (Habitation Familiale) pour réaliser 14 logements intermédiaires.

La deuxième et dernière tranche du Parc de la Touchère étant terminée, l'enjeu est aujourd'hui de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées correspondant aux espaces communs du lotissement, sachant que la première tranche est d'ores et déjà rétrocédée dans le domaine communal.

A cet effet, une enquête publique s'est déroulée du 10 au 25 octobre 2018 inclus. Le Commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions en date du 15 novembre 2018, a émis un avis favorable à la rétrocession sans réserve.

De son côté, suite à une visite sur site le 5 octobre 2018 en présence de NEXITY Foncier Conseil, la Ville a émis les réserves suivantes :

- Remise en état et repositionnement des boites aux lettres conformément au plan de composition ;
- Réalisation de joints pour les bordures en béton ;
- Reprise de l'enrobé du parking public situé à l'Est du collectif Neotoa ;
- Voie de service : revêtement terre-pierre-engazonné à réaliser ;
- Reprise de l'espace enherbé situé au droit de la voie de service et réalisation des plantations ;
- Reprise de l'espace vert situé au Nord-ouest du lotissement ;
- Remplacement du coffret ENEDIS situé à l'angle de l'allée de la Touchère et de l'impassée des Métairies (22, impasse des Métairies).

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** la levée des réserves suivantes :
 - Remise en état et repositionnement des boites aux lettres conformément au plan de composition ;
 - Réalisation de joints pour les bordures en béton ;

- Reprise de l'enrobé du parking public situé à l'Est du collectif Neotoa ;
- Voie de service : revêtement terre-pierre-engazonné à réaliser ;
- Reprise de l'espace enherbé situé au droit de la voie de service et réalisation des plantations ;
- Reprise de l'espace vert situé au Nord-ouest du lotissement ;
- Remplacement du coffret ENEDIS situé à l'angle de l'allée de la Touchère et de l'impasse des Métairies (22, impasse des Métairies).
- **PROCEDE** au classement dans le domaine communal des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique, dès la levée des réserves susmentionnées ;
- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert dans le domaine public communal des ouvrages et réseaux divers communs du « Parc de la Touchère - Deuxième tranche » une fois les réserves levées.

III – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

III.1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE BROCELI'HAND CLUB

M. TILLARD présente la situation du club de handball qui a alerté sur de graves difficultés financières (impayés auprès de caisses de retraite et d'allocation chômage) avec un déficit annoncé qui avoisine les 17 000 €.

Les nouveaux représentants associatifs (élus en juin 2018) ne disposent pas de l'historique comptable de l'association. Ils ne peuvent pas présenter de budget, comptes de résultat et bilans consolidés.

Dès l'été 2018, le club s'est mobilisé pour assainir ses finances (mécénat, sollicitation des adhérents, augmentation des cotisations...) ; cela, afin de pérenniser l'activité du club et maintenir le salariat d'un entraîneur.

Les responsables associatifs ont, dans le même temps, sollicité les différentes collectivités accompagnatrices du club (Montfort Communauté, Bédée, Montfort-sur-Meu). Montfort Communauté a ainsi octroyé dès le mois de novembre 2018, une aide d'urgence de 8000 €.

Lors d'une rencontre avec le service de la Vie associative de la Ville, il a été proposé en matière d'accompagnement de l'association de reprendre le grand livre pour reconstituer le compte de résultat 2018 (travail à effectuer en janvier 2019 avec les éléments transmis par l'association) et, en fonction de ce compte de résultat, d'étudier la possibilité d'une aide exceptionnelle de la collectivité, voire d'anticiper la demande de subvention de fonctionnement pour soulager la trésorerie de l'association.

La Ville propose donc d'anticiper le versement de la subvention de fonctionnement à Broceli'hand, traditionnellement votée lors de l'étude du budget primitif (mars), le versement de la subvention intervenant fin avril-début mai.

L'association sollicite une subvention de 3000 €. En 2018, une subvention de 2400 € avait été votée.

MME LE MAIRE s'inquiète de la situation de ce club et considère qu'il est indispensable qu'il revoit son mode de fonctionnement en envisageant plus de sponsoring et d'actions qui permettront de renflouer sa trésorerie.

M. JOSTE demande si l'on sait en combien de temps s'est creusé ce déficit.

M. TILLARD répond que cela remonte à 2 ou 3 ans.

MME BOURGOIGNON suggère que les pièces administratives fournies par les associations dans le cadre de la demande de subvention permettent de mettre en alerte sur une situation difficile.

M. TILLARD répond que les documents fournis par cette association faisaient apparaître des comptes équilibrés grâce à des recettes de partenariats hypothétiques.

M. TILLARD ajoute que les dirigeants actuels mettent en place des actions pour redresser la situation du club.

MME LE GUELLEC confirme que la situation d'une association, notamment si elle emploie un salarié, peut rapidement se compliquer si elle n'est pas soucieuse de proposer des tarifs de licence à la hauteur du service proposé et doit se faire accompagner si nécessaire.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

M. DENEUVE indique que l'embauche d'un salarié peut avoir pour conséquence de réduire l'investissement des bénévoles au sein d'une association. Dans le cas d'un club sportif, **M. DENEUVE** précise que si son niveau décline et n'a plus l'utilité de ce salarié, il faut savoir revenir au bénévolat pour préserver l'association.

MME SEMPEY ajoute que le service de la Vie Associative va accompagner cette association pour les rendre autonomes dans leur gestion.

MME GRELIER revient sur la problématique de l'accompagnement des salariés d'associations qui, précédemment sur notre territoire, se reposaient sur un agent de Montfort Communauté dédié à cela ; or, depuis son départ en retraite, les associations doivent gérer l'administratif seules.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

III.2 – CONVENTION AUPRES DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL ET LE DISTRICT DE FOOTBALL – TERRAIN SYNTHETIQUE PASTEUR

M. TILLARD rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du budget du terrain de football synthétique Pasteur, la commune a sollicité la Fédération Française de Football (FFF) pour une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Après étude du dossier, la Fédération Française de Football a accordé une subvention de 24 000 € assujettie à la signature d'une convention et à un contrôle des équipements réalisés.

Les travaux du stade ont été achevés le 21 décembre 2017.

La FFF a organisé une visite de contrôle du stade et des équipements afférents. Cette visite a permis de valider la conformité des équipements (stade et vestiaires). Seuls des miroirs aux lavabos restent à être installés.

M. TILLARD précise que la convention entre la ville de Montfort-sur-Meu, la Ligue de Bretagne de Football et le District de Football est conclue pour les saisons 2019-2020 à 2022-2023. La convention prévoit que la Ville mettra à la disposition des entités bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain synthétique situé boulevard Pasteur, comprenant le terrain de football et ses abords,
- Le Club House,
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation,
- Les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes,
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain synthétique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

III.3 – DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DES DISOUS PAR L'ASSOCIATION FRANCE ADOT 35

MME SEMPEY présente France Adot 35 qui est une association adhérente à la Fédération Nationale France Adot. Elle œuvre pour informer et sensibiliser sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse.

France Adot 35 organise une conférence d'information pour le public le 8 mars 2019, salle des Disous et tiendra son Assemblée Générale le 9 mars 2019 dans la même salle.

Le coût de la location de la salle des Disous pour une association du territoire communautaire est de 70 € pour deux jours.

Dans un souci de maîtrise du budget de l'opération, France Adot 35 sollicite la gratuité de la salle.

M. JOSTE demande si une mise à disposition gratuite des salles municipales aux écoles montfortaises est possible, notamment du Confluent pour un spectacle organisé par les écoles.

MME SEMPEY répond que les groupes scolaires doivent pouvoir disposer des salles gratuitement à la différence de toute association, dont celles de parents d'élèves, pour lesquelles une grille tarifaire est établie.

M. JOSTE précise qu'une demande a été formulée par le groupe scolaire du Moulin à Vent et le paiement de la location de la salle a été demandé.

MME LE MAIRE évoque la révision des grilles tarifaires inscrite au DOB 2019 qui pourrait prendre en compte ces demandes spécifiques pour les écoles.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la salle des Disous pour les 8 et 9 mars 2019 au profit de France Adot 35,

III.4 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU GRAND DEBAT NATIONAL

MME SEMPEY rappelle que le Président de la République a annoncé, le 18 décembre dernier, l'organisation d'un grand débat sur tout le territoire et pour tous les Français sur quatre thèmes : transition écologique, fiscalité, organisation de l'État, démocratie et citoyenneté.

Le Gouvernement a indiqué : « Cette concertation d'ampleur nationale a pour objectif de redonner la parole aux Français sur l'élaboration des politiques publiques qui les concernent. »

Le 13 janvier 2019, Emmanuel Macron a publié une Lettre aux Français dans laquelle il détaillait les questions proposées au débat et sa propre appréciation du contexte.

MME SEMPEY précise que la consultation se déroule selon ces modalités :

- Les maires ouvrent des cahiers de doléances dans leurs communes et font remonter les propositions des citoyens ;
- Du 15 janvier au 15 mars 2019 : durant cette période, peuvent avoir lieu des réunions d'initiative locale ;
- À partir du 21 janvier 2019, chaque citoyen peut donner son avis et formuler des propositions sur un site dédié.

Sébastien Lecornu, Ministre chargé des Collectivités a sollicité les maires afin que ceux-ci facilitent l'organisation des débats en mettant à disposition des salles municipales au profit des citoyens, élus, institutions, organisations à but lucratif ou non lucratif.

MME SEMPEY présente les dispositions proposées par la Ville :

- Mise à disposition de la salle des Disous tous les lundis à partir du 4 février jusqu'au 13 mars 2019 pour les organisateurs de débat.
- Mise à disposition des salles des Disous et des Chantous en fonction de leur disponibilité les autres jours de la semaine. L'Avant-scène et le Confluent pourront être réservées, selon les mêmes modalités, par un organisateur si celui-ci estime que la salle des Disous s'avèrera trop petite. Néanmoins, la priorité sera portée sur les salles des Disous ou des Chantous.
- La mise à disposition sera gracieuse.
- Tables et chaises seront mises à la disposition de l'organisateur.
- L'organisateur.trice du débat devra être identifié.e et fournir une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile.

MME BOURGOGNON demande si les citoyens ont possibilité de lire le cahier de doléances en mairie.

MME LE MAIRE confirme et précise qu'il est disponible aux horaires d'ouvertures de la mairie. **MME LE MAIRE** ajoute qu'une adresse mail spécifique a été créée et les contributions sont ajoutées au cahier avant d'être scannées et transmises en Préfecture.

MME BOURGOGNON rapporte qu'un citoyen s'est vu refuser par la mairie la simple consultation du registre.

MME LE MAIRE est surprise et propose de rappeler aux services que tout citoyen peut consulter ou apporter sa contribution au registre.

Concernant la mise à disposition de salles, **MME LE MAIRE** précise que pour chaque réservation, il faut un citoyen référent qui s'assurera du respect de la « Charte du Grand Débat » proposée par le Gouvernement.

MME LE MAIRE annonce que le Conseil de Développement du Pays de Brocéliande pourrait être prochainement à l'initiative d'une réunion-débat sur la Ville.

MME BOURGOGNON s'interroge sur le mode de communication pour l'annonce de ces réunions.

MME LE MAIRE répond que celles-ci doivent être publiées sur le site du Grand Débat National et la mairie pourra relayer l'information, à la demande de l'organisateur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Disous et des Chantous tous les lundis du 04 février au 15 mars 2019 pour les organisateurs de débats, sur réservation préalable en mairie,
- **ACCORDE** la mise à disposition gracieuse des salles des Disous et des Chantous en fonction de leur disponibilité les autres jours de la semaine, selon les mêmes modalités,
- **ACCORDE** la mise à disposition gracieuse de la salle de l'Avant-scène et du Confluent, selon les mêmes modalités, si la capacité d'accueil des salles Disous et Chantous est insuffisante,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

POINT D'INFORMATION

MME HUET annonce que la première édition des Jardins Ephémères se déroulera de mars à septembre 2019.

MME HUET présente les 5 candidats retenus et les jardins proposés par chacun, qui prendront place à travers la Ville.

MME LE MAIRE ajoute que 2 candidats n'ont pas été retenus, pour l'un faute de végétal intégrant la création et pour l'autre faute de projet finalisé.

IV – DECISIONS PRISES DEPUIS LE 17 DECEMBRE 2018

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2018 - 127	07/12/2018	Tarifs municipaux – Escape Game	Finances	
2018 - 128	07/12/2018	Tarifs municipaux – Patinoire	Finances	
2018 - 129	14/12/2018	Définition du coût élève 2017	Finances	
2018 - 130	14/12/2018	Demande de subvention DETR 2019 « Aménagement pour une jonction sur la V6 – Piste cyclable Montfort-Talensac »	Commande Publique	
2018 - 131	14/12/2018	Demande de subvention DSIL 2019 « Création d'une Maison de Santé »	Commande Publique	
2018 - 132	14/12/2018	Demande de subvention DETR 2019 « Rénovation Salle de sports CHARLET – Phase II »	Commande Publique	
2018-133	14/12/2018	DIA – 15 Rue de Rennes	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-134	14/12/2018	DIA- 19 hameau St Nicolas	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2018-135	18/12/2018	Acquisition d'un bien par voie de préemption – 15, rue de Rennes – Parcelle AE n°31 partie (1998 m ²)	Acquisition d'un bien par voie de préemption	Fond de parcelle
Mairie de MONTFORT-SUR-MEU 2018-136	18/12/2018	Tarifs ALSH – Supplément Noël 2018 et sortie Cap Jeunes	Finances	

Boulevard Meusien 18/12/2018
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

<u>2019</u>				
2019-01	14/01/2019	DIA – 19 rue des Templiers	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-02	14/01/2019	DIA – 17 Rue Andrée Bourçois Macé	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-03	14/01/2019	DIA – 7 Rue de Gergovie	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-04	14/01/2019	DIA – 2 allée Paul Le Flem	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-01	14/01/2019	DIA – 19 rue des Templiers	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-02	14/01/2019	DIA – 17 Rue Andrée Bourgeois Macé	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-03	14/01/2019	DIA – 7 Rue de Gergovie	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-04	14/01/2019	DIA – 2 allée Paul Le Flem	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-05	14/01/2019	DIA – 11, rue de la Beurrerie	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-06	14/01/2019	DIA – 9, allée de Bavière	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-07	14/01/2019	DIA – 7, rue Saint Nicolas	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019 - 08	16/01/2019	Acceptation indemnité sinistre Effraction salle de sports du COSEC	Commande Publique	Assurance SMACL

**La séance est levée à 23h15.
Le prochain conseil municipal est annoncé le 25 mars 2019 à 20h.**

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Nathalie LE PALMEC le 14/03/2019.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-12

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Electoral et notamment son article L270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4 ;

CONSIDERANT la lettre de démission de Monsieur Sébastien SAILLENFEST reçue en mairie le 22 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les refus successifs des suivants de la liste « Montfort Autrement » ;

CONSIDERANT l'acceptation de Madame Christine FAUCHOUX, désignée suivante de la liste « Montfort Autrement », à siéger en qualité de conseillère municipale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTALLE** Madame Christine FAUCHOUX en tant que conseillère municipale en remplacement de Monsieur Sébastien SAILLENFEST.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-13

DÉBAT SUR LE PADD DU PLUi DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PADD du PLUi de Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que l'élaboration du PADD est menée par Montfort Communauté depuis octobre 2018 via des ateliers et des échanges ayant permis de travailler sur un scénario, des orientations et des objectifs afin d'entamer la rédaction du PADD ;

CONSIDERANT que ce PADD se veut être un projet de territoire se déclinant en 3 axes :

- Consolider l'attractivité du bassin de vie ;
- Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées durables et solidaires par :
- Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT que, conformément à l'article susvisé du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD du PLUi de Montfort Communauté doivent être soumises en débat au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ;

CONSIDERANT que le Maire déclare ouvert le débat au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD de Montfort Communauté, annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



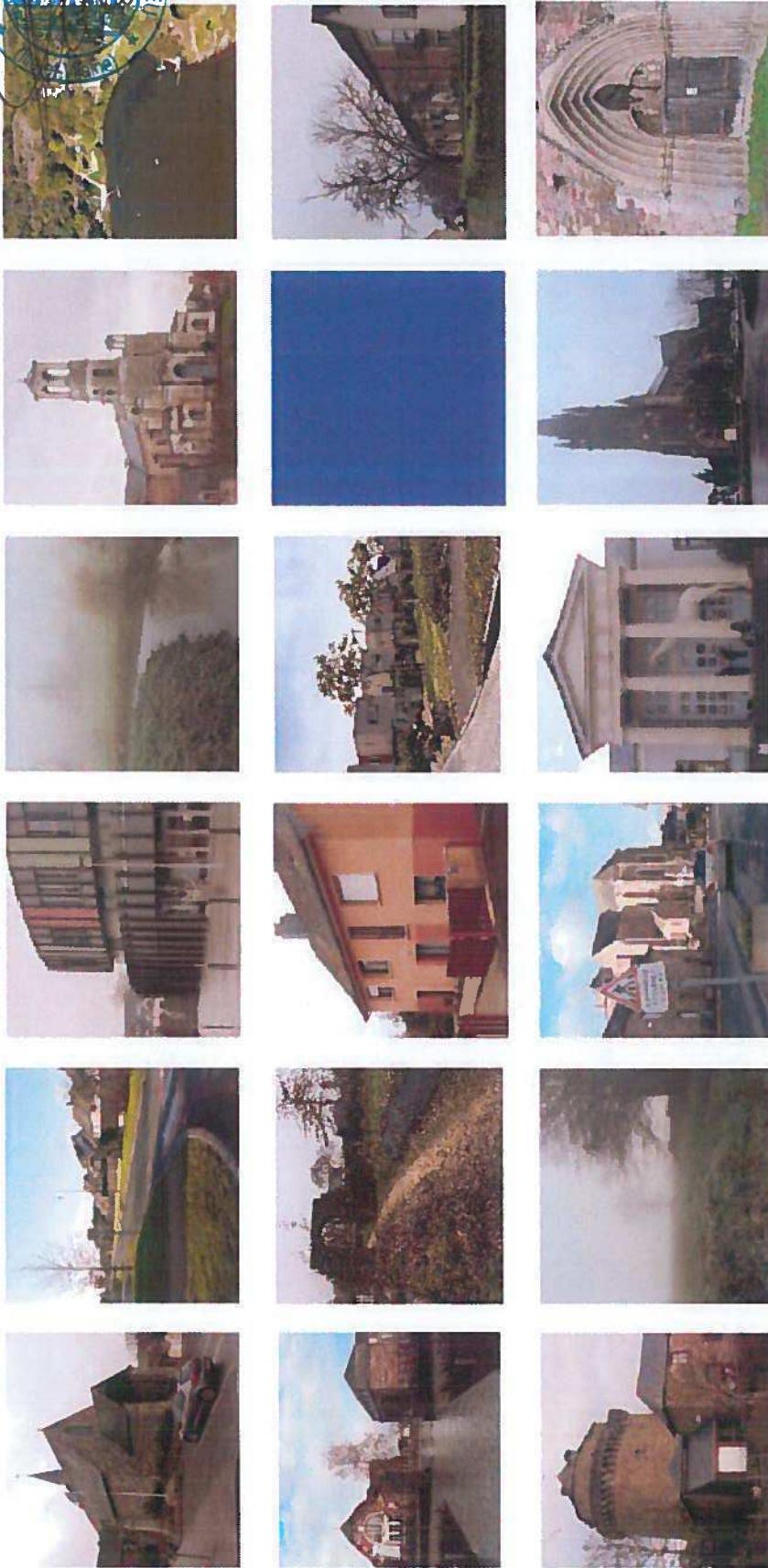
Montfort Communauté



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-13
EN DATE DU 25 mars 2019
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

Document provisoire - 30 janvier 2019

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

A. CONSOLIDER L'ATTRACTIVITE DU BASSIN DE VIE.....	4	
1. PRODUIRE UN CADRE D'HABITER DE QUALITE POUR TOUS	4	
1.1. Adapter le parc de logement existant, en lien avec les évolutions sociétales	4	
1.2. Accueillir de nouveaux habitants et produire une offre de logements de qualité et singulière.....	4	
1.3. Limiter l'impact de l'habitat sur l'environnement et les paysages.....	5	
1.4. Garantir l'accès au logement pour tous	5	
1.5. Maintenir les équilibres sociaux et territoriaux	6	
1.6. Produire le foncier et les équipements nécessaires au développement de l'habitat	6	
2. CULTIVER DES IDENTITES MULTIPLES : RURALES ET PERIURBAINES.....	7	
2.1. Renforcer les identités du territoire	7	
2.2. Valoriser les éléments de paysage et de patrimoine du territoire	7	
2.3. Intégrer les constructions et aménagements dans le paysage	8	
3. ORGANISER LES MOBILITES, MAINTENIR ET DEVELOPPER LES SERVICES	8	
3.1. Garantir un accès pour tous aux services de mobilités	8	
3.2. Développer des offres de mobilités durables	9	
3.3. Proposer une gamme d'équipements de proximité accessibles pour tous	9	
B. POURSUivre DES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT MAITRISEES, DURABLES ET SOLIDAIRES.....	11	
1. UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL A ACCOMPAGNER	11	
2. AMENAGER DES BOURGS VIVANTS ET ATTRACTIFS.....	12	
2.1. Engager un développement urbain équilibré et multifonctionnel	12	
2.2. Maintenir et développer l'offre commerciale en centralité	13	
3. MAINTENIR LA VITALITE DE L'ESPACE RURAL.....	13	
3.1. Maîtriser l'évolution de l'habitat dans l'espace rural	13	
3.2. Accompagner le développement des activités économiques dans l'espace rural	13	
3.3. Développer une offre de loisirs et d'eco-tourisme de large rayonnement	14	
4. ASSURER L'EQUILIBRE ET LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES POLES DE VIE	14	
5. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES	15	
C. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE.....	16	
1. RENFORCER LA BIODIVERSITE.....	16	
1.1. Protéger et valoriser les milieux naturels, en équilibre avec les activités humaines	16	
1.2. Renforcer les continuités écologiques	17	
2. VALORISER ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES	17	
3. VERS UN MODE DE DEVELOPPEMENT PLUS SOBRE ET ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	19	

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
 Reçu en préfecture le 05/04/2019
 Affiché le
 ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

« Un bassin de vie attractif, aux Portes de Rennes en Pays de Brocéliande... »

...un cadre de vie et d'habitat attractif, bénéficiant d'une bonne accessibilité vers la métropole (RN, train) et d'un bon niveau de services (culture, sport, scolaire, santé, tourisme)...

...qui poursuit une **dynamique de développement** démographique équilibré, accompagné d'un développement économique, en affirmant la vitalité et l'identité de ses bourgs et campagnes...

... qui **cultive et renforce son attractivité** en mettant en valeur ses ressources (sols, biodiversité, agriculture et forêt, énergies renouvelables, paysages, patrimoine)...

... qui est engagé dans la transition énergétique et accompagne les mutations environnementales et sociétales...

...dans un esprit de solidarité au sein du territoire et de complémentarité entre les pôles de vie »

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE



A. Consolider l'attractivité du bassin de vie

1. Produire un cadre d'habitat de qualité pour tous

1.1. Adapter le parc de logement existant, en lien avec les évolutions sociétales

Le parc de logements existant doit s'adapter aux évolutions sociétales : vieillissement de la population, mutation des structures familiales, prise en compte des enjeux climatiques.

La collectivité, accompagnée de partenaires, assistera les particuliers et bailleurs à faire évoluer l'habitat de façon à ce qu'il corresponde mieux aux besoins actuels et à venir (confort, accessibilité,...). La réduction de la vacance constitue à ce titre un objectif complémentaire, exigeant des actions d'amélioration de la qualité des logements, en particulier dans les centres bourgs.

1.2. Accueillir de nouveaux habitants et produire une offre de logements de qualité et singulière

La forte attractivité du territoire permet d'ambitionner la poursuite d'une croissance démographique soutenue. Le territoire doit donc produire les logements nécessaires pour l'accueil de cette population.

L'objectif est de produire une offre de qualité, qui soit particulière au territoire, pour renforcer ses identités et son attractivité. Cette singularité se traduira par des démarches qualitatives sur les ambiances d'habiter, la

production d'espaces partagés favorisant le vivre-ensemble et l'ancrage local de la population. La valorisation des centres bourgs doit participer de cette même ambition en renforçant l'**animation et l'identité des communes**.

1.3. Limiter l'impact de l'habitat sur l'environnement et les paysages

Les enjeux de développement durable exigent la production de **formes urbaines plus denses pour limiter l'étalement urbain**.

Des actions de **renouvellement urbain** devront être associées à la production de **logements collectifs sur les centres villes des pôles**. Une part importante des nouveaux logements se feront suivant des **formes individuelles denses** pour préserver cet équilibre entre l'attractivité de l'habitat et le renforcement de la densité urbaine (maisons de ville avec courlette, maisons en bande avec petits jardins,...).

Le développement urbain doit être organisé en **préservant l'attractivité des communes et la qualité des paysages ruraux**. Ce qui induit un travail sur l'intégration paysagère des nouvelles opérations par un **traitement qualitatif des transitions entre ville et campagne** (entrées de bourg, franges urbaines).

1.4. Garantir l'accès au logement pour tous

Les nouveaux logements devront respecter une **plus grande diversité** pour répondre à la pluralité des besoins. Il s'agit de répondre aux demandes des familles, mais également des **couples ou personnes seules**.

Cette diversité de l'offre s'exprimera en matières de taille (nombre de pièces), de forme (collectif/individuel), de statut d'occupation (locatif/acquisition à la propriété) ou de localisation (centre ville, périphérie,...).

Le coût doit être maîtrisé pour garantir un accès large et équitable au logement pour tous sur l'ensemble du territoire. Davantage de petits logements locatifs doivent également être proposés sur tout le territoire, et notamment sur le pôle de Montfort-sur-Meu où les besoins sont importants.

L'accès au logement doit être couplé à un accès aux mobilités. Chacun doit pouvoir, à partir de son lieu de résidence, accéder facilement aux services, particulièrement pour les personnes moins mobiles (enfants, personnes âgées, personnes sans voiture ou sans permis de conduire, personnes à mobilité réduite,...).

La production de logements doit être adaptée aux besoins et caractéristiques de chaque pôle du territoire :

- Pôles¹ de Montfort-sur-Meu et Bédée – Pleumeleuc :
 - Une offre très diversifiée à destination de tous types de ménages.
 - Des logements à destination des jeunes actifs, stagiaires (petits logements en centre ville).
 - Des logements collectifs, à condition qu'ils s'accompagnent de prestations de qualité (espaces extérieurs, ascenseur,...).

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

¹ Les pôles du territoire sont entendus ici au sens de la définition du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : ils constituent une agglomération urbaine pouvant se situer à cheval sur plusieurs territoires communaux.

- Une offre destinée à des publics spécifiques (logements d'urgence, personnes âgées dépendantes,...) : à positionner en priorité sur ces deux pôles.
- Pôles secondaires : Iffendic, Breteil et Talensac :
 - Des logements principalement de type individuel ou intermédiaire², répondant aux objectifs de densité, pour une demande majoritairement familiale mais qui se diversifie (personnes seules, personnes âgées, jeunes actifs,...).
 - Des logements en accession aidée à la propriété pour correspondre aux budgets plus modestes.
- Bourgs ruraux de Saint-Gonlay et La Nouaye :
 - Principalement des logements individuels davantage destinés à des familles, dont une partie au moins doit rester financièrement abordable pour tous les ménages.

1.5. Maintenir les équilibres sociaux et territoriaux

Les politiques publiques en matière de logement et d'aménagement doivent préserver les équilibres sociaux et géographiques du territoire. La priorité est portée sur le renouvellement urbain qui doit s'opérer sur tous les bourgs du

² Logement intermédiaire : forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif. Les logements peuvent être superposés mais les accès restent individualisés et chaque logement bénéficie d'un espace extérieur privatif (jardin ou terrasse).

territoire, en équilibre avec des extensions urbaines denses. Les nouvelles opérations d'aménagement doivent comporter un programme de logements diversifiés pour répondre aux enjeux de mixité sociale. Une part minimale de logements sociaux et/ou abordables pourra être exigée.

L'accueil de jeunes ménages est nécessaire pour l'équilibre démographique : l'enjeu est de renouveler la population composée en grande partie de familles avec enfants. Celles-ci ne doivent cependant pas constituer la seule catégorie de ménages ciblés dans la production de logements. Des offres intergénérationnelles pourront être proposées dans les bourgs, combinant logements pour personnes âgées et logements pour des familles sur un même ensemble.

1.6. Produire le foncier et les équipements nécessaires au développement de l'habitat

Les choix engagés ici en matière d'habitat nécessitent la mise en place d'une politique foncière coordonnée et maîtrisée. Des outils fonciers seront mobilisés pour limiter la spéculation et produire des logements à un prix abordable. La collectivité pourra mener des opérations publiques d'aménagement pour maîtriser les coûts et la qualité des projets dans la mesure de ses capacités financières.

L'urbanisation devra être accompagnée de la mise à niveau des services et équipements nécessaires pour la population. Pour cela, les zones à urbaniser comporteront un programme et un échéancier d'aménagement.

La localisation des zones à urbaniser doit rechercher la proximité des services et équipements et intégrer des infrastructures facilitant les mobilités (chemins piétons, pistes cyclables, transports en commun,...).

2. Cultiver des identités multiples : rurales et péri urbaines

2.1. Renforcer les identités du territoire

Montfort Communauté s'inscrit dans le Pays de Brocéliande, terre de légendes. Ce territoire comporte une identité forte autour de la nature et du patrimoine. La Communauté de communes constitue également un espace périurbain de l'agglomération rennaise, en plein développement.

L'objectif est de combiner les multiples identités du territoire, entre :

- une vocation d'espace récréatif, proche de la nature, espace où l'on se ressource,
- un lieu de résidence pour des actifs travaillant principalement sur l'agglomération rennaise, attachés à un cadre de vie rural,
- un espace support d'activités économiques diverses.

Le mode de développement engagé doit veiller à préserver l'équilibre entre les différentes vocations du territoire.

2.2. Valoriser les éléments de paysage et de patrimoine du territoire

Les éléments de paysage et de patrimoine remarquables, participant de l'attractivité du territoire, doivent être valorisés :

- haies bocagères, notamment aux franges des espaces urbains ou le long des chemins de randonnée,
- Eléments ponctuels tels que des alignements d'arbres, arbres remarquables, éléments de patrimoine bâti, éléments de petit patrimoine (croix, lavoirs,...), les éléments liés à l'eau (étangs, bords de cours d'eau,...)
- Panoramas (butte de Harelle, vue depuis le bourg d'ffendic,...).

Cet objectif peut se traduire par une protection d'éléments ciblés (arbre, haie,...) ou par des principes d'intégration paysagère à respecter (volumétries, hauteurs, couleurs des constructions).

L'architecture locale présente des singularités : bâti en pierre, en terre. Les identités architecturales du bâti et l'harmonie des paysages urbains doivent être pris en compte, par l'application de certaines règles et principes architecturaux (matériaux à employer, volumétries, couleurs, modes d'implantation du bâti,...).

Les interventions sur les éléments de patrimoine bâti doivent respecter le caractère des constructions et préserver leur identité. Les règles applicables sont à ajuster en fonction des secteurs suivant leurs enjeux patrimoniaux (centre bourg, bâti rural, extensions urbaines récentes...).

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

La création architecturale, en construction neuve ou en réhabilitation/extension, doit rester possible, à condition de s'inscrire dans les sites et de les valoriser.

La valorisation du cadre de vie nécessite une attention sur l'aménagement de l'espace public : espaces verts, places, rues,...

3. Organiser les mobilités, maintenir et développer les services

2.3. Intégrer les constructions et aménagements dans le paysage

Des principes d'intégration paysagère des constructions doivent être observés, notamment en entrées de bourgs ou sur les panoramas emblématiques.

Les bâtiments agricoles veilleront à limiter leur impact visuel dans l'espace rural par l'utilisation du végétal, un choix de couleurs adapté ou l'intégration au relief. Dans le même objectif, l'exploitation de la carrière d'Iffendic pourra se poursuivre en conservant une attention forte sur la préservation du paysage.

L'effort paysager doit aussi porter sur les zones d'activités économiques et commerciales, fréquemment implantées sur les entrées de ville : végétalisation, harmonie des volumes/couleurs.

L'attractivité du territoire repose aujourd'hui en grande partie sur les facilités d'accès vers la métropole rennaise. Dans un contexte d'incertitude sur les coûts de l'énergie et les risques de saturation des axes de transport, la continuité de l'accès à la mobilité sur l'ensemble du territoire doit être garantie.

Cette mobilité doit être appréciée à la fois vers les territoires voisins (et notamment l'agglomération rennaise) mais également entre les espaces de vie du territoire.

La mobilité s'entend tout autant pour les déplacements domicile-travail que pour les autres trajets du quotidien. Une attention particulière doit être portée sur les personnes les moins mobiles (personnes non motorisées, personnes à mobilité réduite,...).

Des projets seront engagés pour améliorer la sécurité routière sur le territoire : amélioration de la sortie de l'échangeur sur la RN12 à Pleumeleuc, sécurisation des passages à niveau sur la voie de chemin de fer.

D'autres projets porteront sur le développement de modes de déplacement moins polluants : ferroviaire, mobilités douces,...

3.1. Garantir un accès pour tous aux services de mobilités

L'attractivité du territoire repose aujourd'hui en grande partie sur les facilités d'accès vers la métropole rennaise. Dans un contexte d'incertitude sur les coûts de l'énergie et les risques de saturation des axes de transport, la continuité de l'accès à la mobilité sur l'ensemble du territoire doit être garantie.

Cette mobilité doit être appréciée à la fois vers les territoires voisins (et notamment l'agglomération rennaise) mais également entre les espaces de vie du territoire.

La mobilité s'entend tout autant pour les déplacements domicile-travail que pour les autres trajets du quotidien. Une attention particulière doit être portée sur les personnes les moins mobiles (personnes non motorisées, personnes à mobilité réduite,...).

Des projets seront engagés pour améliorer la sécurité routière sur le territoire : amélioration de la sortie de l'échangeur sur la RN12 à Pleumeleuc, sécurisation des passages à niveau sur la voie de chemin de fer.

D'autres projets porteront sur le développement de modes de déplacement moins polluants : ferroviaire, mobilités douces,...

3.2. Développer des offres de mobilités durables

Des alternatives au « tout automobile » doivent être développées pour garantir des mobilités durables pour les habitants et usagers du territoire.

La desserte ferroviaire constitue un atout de premier plan (gares de Montfort-sur-Meu et de Breteil). Un pôle multimodal doit être aménagé autour de la gare de Montfort-sur-Meu, porte d'entrée sur le territoire. Le stationnement autour de la gare de Montfort-sur-Meu doit être réorganisé pour un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacement : transports en commun, cycles, covoiturage,... Des aménagements seront aussi nécessaires autour de la gare de Breteil. Des circuits de rabattement sont à organiser vers les deux gares du territoire.

La place de la voiture dans l'espace public par rapport aux autres modes de déplacement doit être rééquilibrée. L'objectif est de sécuriser les modes doux en développant des itinéraires piétons et cycles sécurisés dans les espaces urbains.

Le stationnement dans les centres villes est à réorganiser et à optimiser pour des espaces publics plus qualitatifs.

Des connexions entre les bourgs sont à aménager pour les déplacements non motorisés. Plusieurs pistes cyclables en projet entre les principaux bourgs.

Les réseaux de cheminements sont à compléter entre les parties nord et sud du territoire par des itinéraires de randonnée mais également par des itinéraires plus fonctionnels le long des grands axes : RD72 Bédée-Montfort-sur-Meu, RD 62 Montfort-sur-Meu – RN24, RD125 Montfort-sur-Meu – Breteil, RD30 Ifendic-Montfort-sur-Meu.

Un aménagement pour le franchissement piéton/cycle de la RN 12 est à prévoir entre les bourgs de Bédée et de Pleumeleuc.

Les réseaux de pistes cyclables et chemins piétons sont à articuler avec ceux existant sur les territoires voisins.

L'accès aux transports en commun doit être favorisé, en facilitant les connexions vers les points d'arrêt.

L'offre en covoiturage organisée autour d'aménagements existants doit compléter les services de mobilités. Elle doit être articulée avec les autres moyens de mobilités de façon à passer facilement d'un mode de déplacement à un autre.

3.3. Proposer une gamme d'équipements de proximité accessibles pour tous

Les services et équipements sont à développer de façon équilibrée sur le territoire pour accompagner les évolutions démographiques.

Le vieillissement de la population doit être accompagné par le développement de services adaptés : habitat, services de santé, loisirs, bien-être. Le développement des réseaux de communications électroniques est à poursuivre pour un service performant sur l'ensemble du territoire.

Chaque pôle doit pouvoir disposer d'une base d'équipements et de services, accessibles facilement à la population : sports, santé, scolaire, culture. Une mutualisation et une complémentarité des services et équipements est à poursuivre à l'échelle intercommunale.

Les ouvertures à l'urbanisation de nouveaux secteurs doivent être maîtrisées pour anticiper l'adaptation des équipements et services.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE



Le mode de développement choisi doit veiller à optimiser les infrastructures de façon à limiter les coûts pour la collectivité. Le renouvellement urbain et une densité plus forte sont recherchés, car ils permettent d'éviter une trop forte dispersion des habitations et activités, source de surcoûts en infrastructures.

Nouveaux équipements à prévoir ? Cinéma ?

B. Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires

1. Un développement résidentiel à accompagner

L'objectif retenu est la poursuite d'une croissance démographique équilibrée et soutenue, de l'ordre de +1,2 % de population par an jusqu'en 2030. Soit environ 30 000 habitants au total sur le territoire en 2030.

Montfort Communauté entend ainsi s'inscrire dans la dynamique de la métropole rennaise. L'objectif reste cependant de maîtriser cette croissance pour un territoire actif et pas uniquement à vocation résidentielle.

Conformément aux grandes orientations du SCoT³ du Pays de Brocéliande, les pôles du territoire sont à renforcer pour maintenir les services et équipements.

Pour réaliser cet objectif, il sera nécessaire de produire 250 nouveaux logements en moyenne chaque année.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

³ Schéma de Cohérence Territoriale

2. Aménager des bourgs vivants et attractifs

2.1. Engager un développement urbain équilibré et multifonctionnel

La priorité est donnée au **renouvellement urbain** et à la **redynamisation des centres urbains**. Cette orientation doit participer à l'économiser l'espace et rapprocher la **population et les services**.

L'objectif est d'engager un **développement urbain multifonctionnel**, qui mêle habitat, activités, commerces et services pour une **forte animation des centres bourgs**, véritables lieux d'échanges et de convivialité.

En complément, des **zones de développement urbain** sont à définir, pour répondre aux besoins en logements et activités. Le positionnement de ces zones doit s'appuyer sur la **proximité des services, équipements et réseaux de mobilités**. On recherchera des **connexions fortes entre extensions urbaines et centres bourgs** pour assurer une cohésion des espaces urbains. Des interactions fortes sont à rechercher entre espaces d'activités (zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales) et centres bourgs pour favoriser l'utilisation des commerces et services des centralités.

Un nouveau quartier **multifonctionnel** est à développer autour de la **gare de Montfort-sur-Meu**, associant habitat, services et activités tertiaires. Ce secteur dispose en effet d'une forte capacité de liaisons vers le centre-ville de Montfort-sur-Meu et vers l'extérieur du territoire.

Les nouvelles entreprises ont vocation à s'installer dans les espaces urbains et au sein des zones d'activités du territoire. Cependant, lorsqu'elles produisent des nuisances particulières, les zones d'activités, écartées des secteurs d'habitat, sont davantage adaptées pour leur accueil.

Une **offre foncière** est à développer pour l'accueil et le développement des entreprises. L'objectif est de densifier autant que possible les zones existantes :

- Le « triangle » du pôle de Montfort-sur-Meu : ZA Nouette-Grand Saloir-Abbaye
 - Les ZA du pôle de Bédée-Pleumeleuc : ZA du Pays Pourpré, ZA de la Retaudais, ZA de la Touche, ZA du Bas Houet, ZA du Domaine
- Ces zones sont destinées à accueillir principalement des entreprises artisanales et industrielles.

Une nouvelle offre foncière peut être proposée, principalement en continuité des zones actuelles sur les pôles de Bédée-Pleumeleuc et de Montfort-sur-Meu. La **surface totale allouée au développement de cette offre foncière est de 60 ha**. Une partie est d'ores et déjà positionnée sur une zone d'activités artisanales en cours de développement sur la commune de Talensac.

D'autres zones d'activités sont existantes sur le territoire mais n'ont pas vocation à s'étendre à court ou moyen terme : ZA La Corderie à Iffendic et ZA du Chesnot à Brétel.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

2.2. Maintenir et développer l'offre commerciale en centralité

Le développement commercial est envisagé prioritairement sur les centres bourgs pour soutenir leur vitalité. Montfort Communauté entend poursuivre la politique engagée, en améliorant la qualité des ambiances d'achat des centres bourgs. On évitera également les transformations de locaux commerciaux des linéaires des hypercentres vers d'autres usages.

Le développement commercial en périphérie est limité aux zones commerciales actuellement définies sur le pôle de Montfort-sur-Meu et sur le pôle Bédée-Pleumeleuc. Ces zones pourront se diversifier par l'accueil d'activités tertiaires et de services.

Il ne sera pas défini de nouvelles zones commerciales en périphérie de bourgs de façon à privilégier la vitalité des centres. Les activités de restauration notamment sont à orienter vers les centres bourgs.

3. Maintenir la vitalité de l'espace rural

3.1. Maîtriser l'évolution de l'habitat dans l'espace rural

Montfort Communauté souhaite promouvoir une identité rurale active en permettant une évolution équilibrée des activités existantes en campagne.

L'évolution de l'habitat au sein de l'espace rural doit être maîtrisée. Les activités agricoles doivent respecter des distances d'éloignement sanitaire vis-

à-vis des tiers : une dispersion accrue de l'habitat par de nouvelles constructions conduirait à fragiliser les activités agricoles.

L'objectif est de soutenir la vitalité de l'espace rural par une valorisation du patrimoine bâti existant et d'accompagnement des activités économiques qui s'y développent.

Le développement de l'habitat au sein de l'espace rural doit être circonscrit aux villages tels que définis au **Scot du Pays de Brocéliande**, par des constructions nouvelles uniquement à l'intérieur de leur enveloppe.

L'évolution de l'habitat hors bourgs et villages est ensuite limitée à des réhabilitations, extensions mesurées et constructions d'annexes proches des habitations.

Des possibilités de création de logements par changement de destination de constructions existantes n'est possible que sous réserve du respect de certaines conditions : ne pas fragiliser les activités agricoles, valoriser un patrimoine bâti, limiter les besoins en équipements. Ces transformations doivent être encadrées pour éviter d'accroître la dispersion de l'habitat, source de pressions sur les activités agricoles.

3.2. Accompagner le développement des activités économiques dans l'espace rural

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

constructions nouvelles sont à encadrer pour éviter la création de contraintes futures.

Les activités agricoles doivent pouvoir se diversifier en valorisant les ressources locales : production alimentaire, patrimoine/paysage, valorisation énergétique.

Des activités artisanales existent au sein de l'espace rural, elles font partie du tissu économique local et participent au dynamisme du territoire. Un développement mal maîtrisé peut cependant générer des contraintes pour d'autres activités, notamment agricoles. C'est pourquoi l'évolution des activités artisanales et de service dans l'espace rural ne pourra s'effectuer que par une évolution mesurée de l'existant.

Les activités touristiques peuvent également se développer mais en veillant prioritairement à valoriser le patrimoine, en limitant leurs impacts sur l'environnement et l'agriculture.

- Bourgs historiques : cité médiévale de Montfort, village de Saint-Gonlay et son école-musée, Bédée-village étape, bourg d'Iffendic,
- Itinéraires de promenade / randonnée.

Les activités de tourisme et de loisirs doivent prendre en compte leurs impacts sur l'environnement. Il s'agit de promouvoir un éco-tourisme, responsable et valorisant les milieux naturels.

Le site de Trémelin constitue un équipement de large rayonnement. Sa fréquentation doit être maîtrisée pour préserver la qualité des milieux.

Les activités de tourisme doivent à la fois être à destination de visiteurs extérieurs et répondre aux besoins des habitants du territoire.

Le développement des hébergements touristiques est à encourager, en lien avec la valorisation du patrimoine bâti.

3.3. Développer une offre de loisirs et d'éco-tourisme de large rayonnement

La promotion de la Destination Brocéliande est à poursuivre. Une offre de loisirs et de tourisme ancrée dans cette identité locale doit continuer d'être développée et coordonnée pour renforcer l'attractivité du territoire.

Elle doit s'appuyer sur la découverte de la nature, du patrimoine et opérer des liens entre les différents sites :

- Sites naturels : étangs, domaine de Boutavent, domaine de Careil, Vallon de la chambre aux loups,...
- Hébergements touristiques (gîtes, campings,...),

4. Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles de vie

Le développement du territoire doit être encadré pour préserver les grands équilibres du territoire :

- Le pôle de Montfort-sur-Meu doit être renforcé, en appui sur la desserte ferroviaire.
- Le développement du pôle de Bédée-Pleumeleuc est à accompagner en appui sur la desserte routière et la forte attractivité des deux communes.

Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solici

- Le développement des pôles secondaires de Talensac, Iffendic et Breteil doit être poursuivi de façon maîtrisée.
- Le développement des bourgs ruraux de Saint-Gonlay et La Nouaye doit préserver leur caractère rural.

Pour maintenir la cohésion du territoire, la complémentarité et la solidarité entre les communes, la **production de logements doit être orientée de façon équilibrée sur le territoire :**

- Environ 1/3 des nouveaux logements à réaliser sur le pôle de Montfort-sur-Meu,
- Environ 1/3 sur le pôle de Bédée-Pleumeloeuc,
- 10 à 15 % sur chacun des pôles secondaires (Iffendic, Talensac et Breteil),
- Jusqu'à 5% sur chacun des bourgs ruraux de Saint-Gonlay et La Nouaye.

5. Prendre en compte les risques et les nuisances

Le développement urbain ne doit pas s'opérer sur les zones inondables le long du Meu, du Garun et de la Vaunoise, excepté dans le cas de réaménagements urbains et en accord avec les documents de portée supérieure.

D'autres risques sont présents sur le territoire (mouvement de terrain liés aux argiles, feux de forêt, sites susceptibles d'être pollués) : leur prise en compte doit se traduire par **des choix d'urbanisation qui prennent en compte la nature et le niveau des risques.**

Pour les risques mineurs n'entrant pas de dangers, une information doit être donnée aux porteurs de projets pour adapter les constructions et aménagements aux risques présents.

Il est également nécessaire d'assurer une protection de la population contre les **nuisances sonores générées par les voies routières (RN12, RD68/72, RD 125) et ferroviaires par des aménagements adaptés (mise à distance, écrans / merlons plantés, normes d'isolation phonique à respecter).**

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

C. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire

1. Renforcer la biodiversité

1.1. Protéger et valoriser les milieux naturels, en équilibre avec les activités humaines

Les milieux naturels sont composés de multiples ensembles qui constituent des réservoirs de biodiversité :

- **Le bocage** : la trame bocagère est à préserver, voire renforcer par le renouvellement et le regarnissage des haies. Les protections mises en place doivent être suffisamment souples pour laisser des possibilités d'évolution de la trame bocagère tout en conservant les multiples fonctions écologiques des haies (anti érosif, régulation des eaux, biodiversité).
- **Les ripisylves⁴** : la ripisylve est à protéger pour ses rôles en matière de régulation des eaux (infiltration, ralentissement des crues) et pour la richesse de sa biodiversité.
- **Les boisements** inscrits au sein d'une continuité écologique⁵.
- **Les zones humides et milieux naturels liés à l'eau (étangs)**. Elles sont à préserver pour leurs multiples rôles, principalement dans les vallées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

⁴ Végétation arborée en bordure de cours d'eau. La ripisylve participe au maintien des berges et au bon état écologique du cours d'eau.

⁵ Une continuité écologique assure la connexion entre des réservoirs de biodiversité : cette connexion est nécessaire au fonctionnement des écosystèmes en assurant la migration des espèces et les brassages génétiques.

Cependant, une compensation de certaines zones humides peut être opérée en cas d'absence d'alternative à leur destruction dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Les espaces reconnus à riche biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF⁶) doivent être inscrits dans des zones où les possibilités de constructions et aménagements sont limitées, de manière à préserver le bon fonctionnement écologique de ces ensembles.

Sur les secteurs touristiques, la fréquentation du public est à maîtriser pour éviter la dégradation des milieux, notamment sur le site très fréquenté de Trémelin.

2. Valoriser et préserver les ressources naturelles

Les ressources naturelles du territoire sont multiples : végétales (bois de forêt, bois de haie, productions alimentaires,...), animales (produit d'élevage, effluents, biogaz), énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, aérothermie). L'exploitation et la valorisation de ces ressources renouvelables est à encourager.

L'espace constitue également une ressource, non renouvelable, nécessaire à préserver. L'artificialisation des sols produite par l'urbanisation (constructions, routes,...) contribue à l'étalement urbain et à la fragmentation de l'espace.

1.2. Renforcer les continuités écologiques

Les connexions entre les différents milieux naturels sont à renforcer. Ces continuités écologiques peuvent être constituées d'éléments linéaires ou ponctuels tels que des haies, boisements ou zones humides. Elles peuvent accompagner des aménagements de voies douces.

Elles sont à renforcer au sein de l'espace rural mais également en milieu urbain, où elles doivent être intégrées dans les opérations d'urbanisme. Ces aménagements doivent développer la nature en ville, participer à la gestion de l'eau, rétablir un lien entre l'homme et son milieu.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

⁶ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Objectifs chiffrés pour la période 2018 - 2030 :

- Nouvelles surfaces à urbaniser à vocation principale d'habitat limitées à 160 ha, soit 10,7 ha / an.**
Soit une stabilité par rapport à la période 2001-2016 où la consommation d'espace s'élevait à 10,5 ha/an pour une croissance démographique un peu moindre (+1,1%/an)
- Nouvelles surfaces à urbaniser à vocation d'activités économiques limitées à 60 ha, soit 4 ha / an.**
Soit une stabilité par rapport à la période 2001-2016 où la consommation d'espace s'élevait également à 4 ha/an.

Un nombre de logements sera déterminé pour chaque pôle / bourg. Ces logements sont à positionner prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante.

Une démarche est actuellement menée pour évaluer la capacité d'accueil de logements à l'intérieur des enveloppes urbaines des bourgs.

Cette évaluation permettra de déterminer les surfaces à urbaniser qui seront nécessaires en extension des bourgs / pôles, en complément des logements à produire dans les enveloppes urbaines.

Les résultats de cette évaluation permettront d'optimiser la consommation d'espace, et afficher ainsi un objectif de réduction.

Densités minimales pour les opérations en extension urbaine :

Pôles	Densité brute minimale / opération
Pôles d'équilibre principal	
Pôle de Montfort-sur-Meu	25 logements / ha
Pôle de Bédée-Pleumeleuc	
Pôles d'équilibre secondaires	
Pôle de Breteil	20 logements / ha
Pôle d'Iffendic	
Pôle de Talensac	
Communes rurales	
Bourg de Saint-Gonlay	12 logements / ha
Bourg de La Nouaye	

La densité minimale exigée pour les opérations réalisées à proximité des gares pourra être majorée.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE

3. Vers un mode de développement plus sobre et adapté aux changements climatiques

Le développement urbain doit s'opérer en intégrant des principes bioclimatiques dans la conception des aménagements et des constructions :

- Sobriété énergétique,
- Choix d'orientation judicieux (apports thermiques solaires),
- Sources d'énergies renouvelables,
- Utilisation de matériaux écologiques.

Il doit limiter ses impacts sur l'environnement en appliquant les principes suivants :

- Limiter l'imperméabilisation des sols : rechercher l'infiltration par des emprises au sol limitées, l'utilisation de revêtements de sol poreux, le dimensionnement à minima des voies imperméables, utilisation des espaces publics pour l'infiltration
- Rechercher la proximité des services pour limiter les déplacements automobiles, connecter les aménagements aux réseaux de déplacements doux, aux points d'arrêt de transport en commun,
- Utiliser le végétal dans les opérations d'aménagement : en transitions paysagères, pour améliorer la qualité du cadre de vie, pour renforcer la biodiversité, réguler les eaux et les températures (effet « brumisateur naturel » des arbres).

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-14

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - VILLE / SDIS 35 DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-17 et suivants ;

VU le projet de protocole transactionnel entre le Service Départemental et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) - Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu ;

VU la délibération n°2019-012BCP du 28 février 2019 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental et de Secours d'Ille-et-Vilaine approuvant le projet de protocole transactionnel ;

CONSIDERANT que la loi susvisée a posé le principe de la départementalisation des services d'incendie et de secours, ainsi que le régime du transfert des personnels et biens affectés au service ;

CONSIDERANT que l'article L. 1424-17 du Code général des collectivités territoriales fixe le cadre juridique du transfert des biens affectés au service à la date de publication de cette loi ;

CONSIDERANT qu'en principe, ces biens sont mis à la disposition du SDIS, à titre gratuit, au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi et tant que les biens restent affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition conclue entre le propriétaire et le SDIS doit régler les modalités de la mise à disposition et fixer les conditions dans lesquelles est assurée la prise en charge du remboursement des emprunts contractés au titre des biens mis à disposition.

Sur la base de ces dispositions, le Conseil d'Etat a précisé que la collectivité initialement compétente ne pouvait supporter la charge intégrale du remboursement des emprunts qu'elle avait antérieurement souscrits pour la construction des biens mis à disposition ;

CONSIDERANT que l'article L. 1424-19 précise qu'à toute époque, les biens affectés au service peuvent être transférés au SDIS en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette départementalisation des services de secours et d'incendie, par une convention regularisée le 31 décembre 1999 et des avenants ultérieurs, la commune de MONTFORT-SUR-MEU et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ont arrêté les conditions de transfert des personnels et des biens affectés au service ;

CONSIDERANT, s'agissant de la caserne, dans le dernier état des stipulations contractuelles, que les parties ont prévu que : « *La commune met à la disposition du SDIS 35, à compter du 1er janvier 2001, le bâtiment sis 8 route de Plélan composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m² et 0 logement pour une surface bâtie de 1150 m².* » « *Le présent accord est établi moyennant le versement d'une participation financière annuelle par le SDIS 35 à la commune, à terme échu le 31 décembre de chaque année. Cette participation est fixée à de 36 832 € en année pleine. Ladite participation financière sera versée par le SDIS 35 à la commune pendant une durée de 30 ans à compter de la date de mise à disposition du bien immobilier au SDIS 35, cette dernière ne prenant fin que lorsque les locaux cessent d'être affectés au fonctionnement du SDIS 35 dans les conditions prévues à l'article 5 [de l'avenant regularisé le 4 janvier 2006].* »

CONSIDERANT que de son côté, la commune a continué de supporter le coût des emprunts liés à la construction de ce bâtiment.

CONSIDERANT par ailleurs que, selon un avenant regularisé le 13 juillet 2009, les parties sont convenues que : « *La commune autorise également l'occupation, à titre gracieux, par le SDIS, des locaux suivants :*

- *une maison de 70 m² environ, composée de 6 pièces, à usage de bureaux et de vestiaires,*
- *un hangar de 160 m², à usage de remise et d'ateliers* ».

CONSIDERANT Les relations entre les parties se sont poursuivies selon ces modalités jusqu'en 2015 ;

CONSIDERANT que par deux rapports d'observations définitives en date des 21 février 2005 et 26 octobre 2011, la Chambre régionale des comptes a adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine des observations interrogeant la régularité de la convention et des avenants exposés plus haut en raison du versement par l'établissement public d'une participation financière et de la garde par la commune de la charge totale des emprunts contractés ;

CONSIDERANT que par un courrier en date du 6 mai 2014, le Département d'Ille-et-Vilaine a demandé à la commune de MONTFORT-SUR-MEU le transfert de propriété à son profit de l'ensemble immobilier ;

CONSIDERANT qu'un désaccord est né sur l'indemnité à verser par le Département à la Commune dans le cadre du transfert de propriété ;

CONSIDERANT que par la suite, les discussions se sont poursuivies directement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que par une délibération en date du 21 avril 2016, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a approuvé le principe de l'interruption du versement de la participation pour les centres existants antérieurement à la loi du 3 mai 1996 ;

CONSIDERANT que depuis cette date, l'établissement n'a plus versé de participation ;
CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose par la conclusion d'un protocole ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à transférer la propriété au Département d'Ille-et-Vilaine, qui lui s'engage à acquérir, l'ensemble immobilier sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU, composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m², une maison de 70 m² environ et un hangar de 160 m² à usage de remise et d'ateliers, moyennant le prix de 76 336 € ;

CONSIDERANT que l'indemnité, inférieure à la dernière estimation du service des Domaines, est fixée en fonction de plusieurs facteurs. Elle se base sur :

- Le principe de mise à disposition gratuite des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS visé aux articles L.1424-12 et L.1424-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'estimation du service des Domaines en date du 13 décembre 2018 ;
- Les rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des 21 février 2005 et 26 octobre 2011 ;
- Les participations financières versées par le SDIS à la commune entre 2001 et 2015 et le non versement de ces participations pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- Les annuités d'emprunts versées par la commune depuis 2001 et liées à la construction du bâtiment.

CONSIDERANT que le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié ;

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine s'engage à régler à la commune de MONTFORT-SUR-MEU la somme de 73 664 €, correspondant au montant de la participation pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU pour les années 2016 et 2017 ;

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu renonce à demander au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine le versement de la participation financière pour l'année 2018 et le début de l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Développement Urbain » du 05 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec le SDIS 35, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du SDIS 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_14-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°. 19-14
EN DATE DU 25 mars 2019
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_14-DE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- La Commune de MONFORT-SUR-MEU, représentée par son Maire en exercice, Madame Delphine DAVID, domiciliée en cette qualité à la mairie située Boulevard Villebois Mareuil, BP 86219 à MONTFORT SUR MEU (35160) et dûment habilitée à cet effet par délibération n°..... en date du

D'UNE PART

ET :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du conseil d'administration en exercice, Monsieur Jean-Luc Chenut, domicilié en cette qualité au siège situé 2 rue Moulin de Joué, BP 80127, 35701 RENNES CEDEX 7 et dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du
- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Vice-Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Christophe MARTINS, domicilié en cette qualité au siège situé Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex et dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du.....

D'AUTRE PART

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

1.

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a posé le principe de la départementalisation des services d'incendie et de secours, ainsi que le régime du transfert des personnels et biens affectés au service.

L'article L. 1424-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le cadre juridique du transfert des biens affectés au service à la date de publication de cette loi.

En principe, ces biens sont mis à la disposition du SDIS, à titre gratuit, au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi et tant que les biens restent affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Une convention de mise à disposition conclue entre le propriétaire et le SDIS doit régler les modalités de la mise à disposition et fixer les conditions dans lesquelles est assurée la prise en charge du remboursement des emprunts contractés au titre des biens mis à disposition.

Sur la base de ces dispositions, le Conseil d'Etat a précisé que la collectivité initialement compétente ne pouvait supporter la charge intégrale du remboursement des emprunts qu'elle avait antérieurement souscrits pour la construction des biens mis à disposition.

Enfin, l'article L. 1424-19 du CGCT précise qu'à toute époque, les biens affectés au service peuvent être transférés au SDIS en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété.

2.

Dans le cadre de cette départementalisation des services de secours et d'incendie, par une convention régularisée le 31 décembre 1999 et des avenants ultérieurs, la commune de MONTFORT-SUR-MEU et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ont arrêté les conditions de transfert des personnels et des biens affectés au service.

S'agissant de la caserne, dans le dernier état des stipulations contractuelles, les parties ont prévu que :

« La commune met à la disposition du SDIS 35, à compter du 1^{er} janvier 2001, le bâtiment sis 8 route de Plélan composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m² et 0 logement pour une surface bâtie de 1150 m² ».

« Le présent accord est établi moyennant le versement d'une participation financière annuelle par le SDIS 35 à la commune, à terme échu le 31 décembre de chaque année. Cette participation est fixée à de 36 832 € en année pleine. Ladite participation financière sera versée par le SDIS 35 à la commune pendant une durée de 30 ans à compter de la date de mise à disposition du bien immobilier au SDIS 35, cette dernière ne prenant fin que lorsque les locaux cessent d'être affectés au fonctionnement du SDIS 35 dans les conditions prévues à l'article 5 [de l'avenant régularisé le 4 janvier 2006]. »

De son côté, la commune a continué de supporter le coût des emprunts liés à la construction de ce bâtiment.

Par ailleurs, selon un avenant régularisé le 13 juillet 2009, les parties sont convenues que :

« La commune autorise également l'occupation, à titre gracieux, par le SDIS, des locaux suivants :
- une maison de 70 m² environ, composée de 6 pièces, à usage de bureaux et de vestiaires,
- un hangar de 160 m², à usage de remise et d'ateliers ».

Les relations entre les parties se sont poursuivies selon ces modalités jusqu'en 2015.

3.

Par deux rapports d'observations définitives en date des 21 février 2005 et 26 octobre 2011, la Chambre régionale des comptes a adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine des observations interrogeant la régularité de la convention et des avenants exposés plus haut

en raison du versement par l'établissement public d'une participation financière et de la garde par la commune de la charge totale des emprunts contractés.

Par un courrier en date du 6 mai 2014, le Département d'Ille-et-Vilaine a demandé à la commune de MONTFORT-SUR-MEU le transfert de propriété à son profit de l'ensemble immobilier.

Un désaccord est né sur l'indemnité à verser par le Département à la commune dans le cadre du transfert de propriété.

Par la suite, les discussions avec la commune se sont poursuivies directement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Par une délibération en date du 21 avril 2016, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a approuvé le principe de l'interruption du versement de la participation pour les centres existants antérieurement à la loi du 3 mai 1996.

Depuis cette date, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'a plus versé de participation.

4.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

1.1 Transfert de propriété de l'ensemble immobilier à usage de service d'incendie et de secours sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU

Conformément à l'article L.3112-1, les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

1.1.1 Engagement de la commune de MONTFORT-SUR-MEU de transférer la propriété

La commune s'engage à transférer la propriété au Département d'Ille-et-Vilaine l'ensemble immobilier, à usage de service d'incendie et de secours, sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU, sur les parcelles cadastrées section AO n°87 et 217, d'une surface respective de 1665 m²et 1222 m², moyennant le versement d'une indemnité de 76 336 €. L'ensemble est composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m², une maison de 70 m² environ et un hangar de 160 m² à usage de remise et d'ateliers.

L'indemnité est fixée en fonction de plusieurs facteurs. Elle se base sur :

- le principe de mise à disposition gratuite des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS visé aux articles L.1424-12 et L.1424-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'estimation du service des Domaines en date du 13 décembre 2018 ;
- les rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des 21 février 2005 et 26 octobre 2011 ;
- les participations financières versées par le SDIS à la commune entre 2001 et 2015 et le non versement de ces participations pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- les annuités d'emprunts versées par la commune depuis 2001 et liées à la construction du bâtiment.

1.1.2 Engagement du Département d'Ille-et-Vilaine d'acquérir

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à acquérir auprès de la commune de MONTFORT-SUR-MEU l'ensemble immobilier, sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU, sur les parcelles cadastrées section AO n°87 et 217, d'une surface respective de 1665 m² et 1222 m², moyennant le versement d'une indemnité de 76 336 €. L'ensemble, à usage de service d'incendie et de secours, est composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m², une maison de 70 m² environ et un hangar de 160 m² à usage de remise et d'ateliers.

Le Département reconnaît connaître parfaitement l'état de l'ensemble immobilier et s'engage à l'acquérir en l'état.

1.1.3 Formalisation du transfert de propriété résiliation des stipulations de la convention de mise à disposition

Le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié reçu par Maître Géraud MOINS, domicilié 6 rue du tribunal, BP 96229, 35162 MONTFORT-SUR-MEU.

Conformément à l'article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a sollicité l'avis du service des domaines.

L'acte de transfert de propriété sera signé des deux parties au plus tard dans un délai de six mois suivant la signature du présent protocole d'accord transactionnel.

Les stipulations de la convention regularisée le 31 décembre 1999 et de ses avenants ultérieurs relatives à l'ensemble immobilier cédé seront résiliées à compter du jour du transfert de propriété.

1.2 Versement de la participation

1.2.1 Paiement de la participation pour les années 2016 et 2017

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine s'engage à régler à la commune de MONFORT-SUR-MEU la somme de 73 664 €, correspondant au montant de la participation financière pour les années 2016 et 2017.

L'établissement public s'engage à verser la somme de 73 664 € sur le compte de la Caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) de Maître Gaël COLLET au plus tard dans le délai de 30 jours suivant la date de signature de l'acte de transfert de propriété visé à l'article 1.1.3 du présent protocole. Le RIB de ce compte sera transmis au cabinet AVOXA, conseil de l'établissement public dès la signature du protocole.

1.2.2 Renoncement à la participation pour l'année 2018 et le début de l'année 2019

Sous réserve que le transfert de propriété visée ci-dessus soit régularisé dans les conditions définies par le présent protocole, la commune de MONFORT-SUR-MEU renonce à demander au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine le versement de la participation financière pour l'année 2018 et le début de l'année 2019.

1.3 Renonciation à demander réparation du fait de la convention régularisée le 31 décembre 1999 et de ses avenants ultérieurs relatifs à l'ensemble immobilier cédé

Les parties renoncent mutuellement à toute réclamation et action l'une à l'encontre de l'autre, au titre des conditions financières de mise à disposition de l'ensemble immobilier, qui n'aurait pas pour objet la parfaite exécution des présentes.

En particulier, elles renoncent à formuler toute demande indemnitaire :

- du fait du contenu ou de l'exécution des stipulations de la convention régularisée le 31 décembre 1999 et de ses avenants ultérieurs relatifs à l'ensemble immobilier cédé,
- du fait des conditions de construction, de mise à disposition et d'occupation de l'ensemble immobilier.

Les parties estiment que le présent protocole d'accord transactionnel solde leurs relations financières.

ARTICLE 2 – FRAIS DE CONSEIL ET FRAIS DE TOUTE NATURE

La commune de Montfort et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine conservent à leur charge les honoraires d'avocat et frais de toute nature qu'elles ont pu exposer dans le cadre des litiges qui les ont opposés objets du présent protocole.

ARTICLE 3 – FORCE OBLIGATOIRE

Le présent PROTOCOLE TRANSACTIONNEL est conclu en application des articles 2044 & suivants du CODE CIVIL et notamment de l'article 2052 dudit CODE, et a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – CAUSE

Toutes les clauses du PROTOCOLE TRANSACTIONNEL se servent mutuellement de cause.

Le PROTOCOLE TRANSACTIONNEL constitue un tout indivisible de sorte que l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements par l'une des parties autoriserait l'autre partie à refuser l'exécution de ses propres engagements ou à revenir sur son exécution si elle était déjà intervenue.

Le présent protocole, étant soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, vaut tout à la fois Décompte Définitif du marché et transaction, et a donc autorité de la chose jugée entre les parties.

Fait à
Le

En trois exemplaires originaux, pour la commune de MONTFORT-SUR-MEU, pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine.

La commune de MONTFORT-SUR-MEU
Delphine DAVID
Maire

Le Département d'Ille-et-Vilaine
Christophe MARTINS
Vice-Président du Conseil départemental

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine
Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil d'administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELLIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-15

CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES – EPF BRETAGNE/COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU - SECTEUR RUE DE RENNES

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

VU la convention cadre signée le 20 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé Rue de Rennes à Montfort-sur-Meu dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Rue de Rennes à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

CONSIDERANT que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

CONSIDERANT que, sollicité par la commune de Montfort-sur-Meu, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la communauté de communes de Montfort Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Montfort-sur-Meu s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - Une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - Dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Montfort-sur-Meu ou par un tiers qu'elle aura désigné,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Montfort-sur-Meu d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Développement Urbain » du 05 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'il aura désigné, les parcelles avant le 5 mai 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de l'EPF Foncier de Bretagne ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale





ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
DE BRETAGNE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 mars 2019 n° 19-15
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_15-DE



CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES

COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

SECTEUR « RUE DE RENNES »

Entre :

La commune de Montfort-Sur-Meu dont le siège est situé Boulevard Villebois Mareuil, 35162 MONTFORT-SUR-MEU, identifiée au SIREN sous le n°213 501 885, représentée par sa Maire, Madame Delphine DAVID, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,
Ci-après désignée "la Collectivité",

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 72 boulevard Albert 1^{er} - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 5 mars 2019,
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne",



Sommaire

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION.....	6
Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité	6
Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne	7
CHAPITRE II - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION	10
Article 2.1 - Périmètres d'intervention.....	10
Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation	11
Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne	12
Article 2.4 - Transmission de données	12
Article 2.5 - Dispositif de suivi.....	13
Article 2.6 - Contentieux	14
CHAPITRE III - ACQUISITIONS PAR L'EPF BRETAGNE.....	15
Article 3.1 - Modalités d'acquisition	15
Article 3.2 - Prix d'acquisition.....	15
Article 3.3 - Durée du portage.....	15
Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul.....	15
CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PORTAGE	17
Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis	17
Article 4.2 - Assurance.....	19
Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne	20
CHAPITRE V - REVENTE DES BIENS ACQUIS.....	21
Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis	21
Article 5.2 - Choix des opérateurs	21
Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente	21
Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis	21
Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente.....	24
Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet	24

Préambule

La commune de Montfort-Sur-Meu

Montfort-sur-Meu est une commune d'Ille-et-Vilaine, pôle principal de la communauté de communes de Montfort Communauté et pôle d'équilibre principal du SCOT du Pays de Brocéliande.

Située à 25 km de Rennes, dans le grand bassin rennais, elle se situe entre deux grands axes routiers : la RN 12 (Rennes-Saint Brieuc) et la RN 24 (Rennes-Lorient).

C'est un pôle d'attraction très fort sur le territoire grâce aux services offerts à la population.

Le Document d'Orientations et d'Objectif du SCOT de Brocéliande a été approuvé le 19 décembre 2017 et il fixe plusieurs objectifs afin de renforcer le rôle des pôles d'équilibre principaux : l'organisation du développement urbain afin de limiter la consommation urbaine et une adéquation entre le développement de l'habitat et l'offre future en équipements et services d'intérêt collectif.

L'objectif de production de Montfort Communauté est de 250 logements/an, une densité brute minimale par opération de 25 logements/ha dans les pôles d'équilibres principaux et 20% de logements abordables.



Communauté de communes

du Pays de Montfort



L'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (établissement public d'Etat) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par son conseil d'administration le 24 novembre 2015, notamment :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain, l'EPF Bretagne excluant de son cadre toute intervention en extension urbaine. L'EPF Bretagne n'agit ainsi que sur des emprises situées dans l'enveloppe urbaine constituée, en recherchant une optimisation de l'espace et une intégration urbaine de ces emprises ;
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production de 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI de l'EPF Bretagne) ;
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare ;
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants ;
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels, en vue de limiter ou réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- à titre subsidiaire, la préservation des espaces naturels à forts enjeux en matière écologique et soumis à d'importants risques de dégradation, et le soutien aux projets en faveur du renouvellement des activités agricoles et à l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités : elles pourront être accompagnées par l'EPF Bretagne en matière d'élaboration méthodologique, d'études pré-opérationnelles et de mise en œuvre foncière des projets ;

- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées : l'EPF Bretagne pourra accompagner les collectivités sur cette thématique spécifique en apportant une ingénierie préalable à toute action de portage.

L'action de l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou d'un autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions. Le PPI 2016-2020 a défini différents types de conventions, fonction des différents stades d'intervention de l'EPF Bretagne : convention cadre, convention de veille foncière, convention opérationnelle.

Le projet « Rue de Rennes » sur la commune de Montfort-sur-Meu décrit ci-après s'inscrivant dans les critères d'intervention de l'EPF Bretagne, il a été décidé de conclure une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et la commune de Montfort-Sur-Meu.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit,

Projet

CHAPITRE I - Objet de la convention

La présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF Bretagne en vue de la réalisation du projet défini ci-dessous, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF Bretagne seront acquis, portés et revendus ;
- à préciser la nature et les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité

La commune de Montfort-sur-Meu a identifié un îlot à restructurer à proximité de la gare, dans le cadre de l'étude de dynamisation du centre-ville menée avec la SEM Breizh (commune lauréate de l'AAC 2017). Cet îlot se compose d'un ancien garage, d'un immeuble de bureaux, de maisons d'habitation alignée sur la rue et de fonds de jardins et fonciers densifiables.

La commune souhaite donc faire appel à l'EPF pour que ce dernier accompagne les négociations et la maîtrise foncière du secteur. L'EPF pourra également être mobilisé en tant que maître d'ouvrage des travaux de déconstruction/dépollution/désamiantage et ainsi faire intervenir son fonds de minoration foncière.

Cet îlot est identifié comme stratégique dans le cadre de l'étude menée par la SEM Breizh, il pourra accueillir un projet de construction de logements.



A travers le projet « Rue de Rennes » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

La Collectivité et l'EPF Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités.

La commune de Montfort-sur-Meu fait partie de la communauté de communes Montfort Communauté qui a conclu avec l'EPF Bretagne une convention cadre le 20 janvier 2017. Dans cette convention cadre, le projet « Rue de Rennes » fait partie de l'enjeu « assurer la production de logements en mixité sociale au regard des besoins du territoire ».

La communauté de communes Montfort Communauté a délivré un avis XXXX sur la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF Bretagne et la commune de Montfort-sur-Meu par XXXX en date du XXXX.

Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne

> 1.2.1 - Etudes pré-opérationnelles

L'EPF Bretagne peut accompagner la Collectivité pour la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement et/ou apporter son ingénierie technique en matière de foncier pour la réalisation d'études ponctuelles de faisabilité (comptes à rebours, bilans d'opérations...). Les études pré-opérationnelles concernent notamment des études de sites, des études urbaines, des études de faisabilité, de pré-programmation...

Cet accompagnement a pour but d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...). L'EPF Bretagne accompagnera ainsi le maître d'ouvrage, s'il le souhaite, dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet, afin d'anticiper au mieux les sorties opérationnelles du projet et en vue de sécuriser les acquisitions qui pourraient être engagées. L'EPF Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers soient pris en compte dans la conception et la planification des projets et ce au regard de ses objectifs.

L'accompagnement de l'EPF Bretagne pourra porter notamment sur les actions suivantes :

- assistance pour la rédaction d'un cahier des charges et assistance au choix d'un bureau d'études ;
- assistance générale et suivi de la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers et de la perspective d'une mission de portage de la part de l'EPF Bretagne (participation de l'EPF Bretagne aux comités techniques et/ou comités de pilotage notamment) ;
- contribution à la définition programmatique du projet.

L'EPF Bretagne n'assurera pas le rôle de maître d'ouvrage, sont donc exclus de l'accompagnement :

- l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, quelle que soit la nature des marchés (en ce sens, l'EPF Bretagne n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage, ne sera pas l'interlocuteur direct du prestataire) ;
- l'ensemble des missions dévolues au(x) prestataire(s) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur.

La Collectivité s'engage à informer l'EPF Bretagne, tout au long de l'étude pré-opérationnelle, en temps réel par courrier ou courriel :

- de tout élément relatif à l'étude : tenue et planning des réunions, contenu, compte-rendu, support de présentation. Notamment, l'EPF Bretagne sera systématiquement invité aux réunions de suivi de l'étude (types COTECH et COPIL), et ceci dans un délai raisonnable pour permettre sa participation ;
- de tout élément relatif aux mutations foncières sur le secteur d'études ;

- de toutes évolutions éventuelles du contexte de l'étude : cadre réglementaire, sollicitation d'opérateurs ou de bailleurs, etc.

Après le rendu final de l'étude, dont un exemplaire sera remis à l'EPF Bretagne, la Collectivité continuera à informer l'EPF Bretagne de la suite opérationnelle du projet (marché de maîtrise d'œuvre, engagement d'un bailleur ou d'un opérateur, dépôt d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire, ...) et des modalités de réalisation de son projet (procédure, financières, échéances, ...).

Option si financement d'une étude :

L'EPF Bretagne participera au financement de ces études pré-opérationnelles dans la double limite de 20/30/40/50 % de leur montant HT et d'un plafond de xxxx € HT. Ce plafond sera éventuellement révisable suite à la réception des offres des prestataires extérieurs, sur décision de la Directrice Générale de l'EPF Bretagne.

Le versement de cette subvention est soumis au respect des termes de la présente convention et notamment :

- convocations aux réunions dans des délais raisonnables ;
- transmissions des supports de présentation d'étude dans des délais permettant à l'EPF Bretagne de les étudier pour faire ses remarques en réunion ;
- transmission des rendus intermédiaires et du rendu final complet de l'étude dès réception par la Collectivité ;
- étude menée dans l'optique d'un portage EPF Bretagne et cherchant à respecter les orientations de son PPI.

> 1.2.2 - Diagnostics techniques

Si besoin, l'EPF Bretagne pourra mobiliser ses prestataires pour des diagnostics techniques afin d'estimer le montant des travaux de déconstruction/désamiantage/curage ou de dépollution à réaliser. Il s'agit notamment des études historiques et documentaires, des sondages de sols, des prélèvements amiante, des diagnostics structure, etc.

Sauf exception, l'EPF Bretagne sera maître d'ouvrage de ces études dont il transmettra les résultats et analyses à la Collectivité. Ils serviront notamment à estimer le coût des travaux nécessaires au proto-aménagement. Concernant leur financement :

- l'EPF Bretagne supportera le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déconstruction / dépollution, c'est-à-dire les prestations de son AMO actuellement bénéficiaire d'un marché à bon de commande, pour tout ce qui rentre dans les prestations habituelles ;
- sauf exception, l'EPF Bretagne reporterà sur la Collectivité les coûts suivants :
 - prestations de son AMO dépassant les prestations habituelles ;
 - diagnostics techniques réalisés par d'autres prestataires que l'AMO de l'EPF Bretagne et notamment : sondages pollution, étude hydrogéologique, diagnostics immobiliers avant-vente ou avant travaux ou levée de doute (plomb, amiante, parasitaire), diagnostic structure, étude pyrotechnique, étude radioactivité, diagnostic déchets, etc.

Ces coûts seront inclus dans le prix de revient des biens en portage.

> 1.2.3 - Actions foncières

La Collectivité confie à l'EPF Bretagne la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet défini à l'article 1.1 sur le secteur opérationnel désigné à l'article 2.1. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- acquisitions foncières par tous moyens : amiable, procédures, etc. ;
- assistance à la Collectivité dans le suivi de certaines procédures (ex : biens sans maître) dans ou à proximité du périmètre désigné à l'article 2.1 des présentes ;
- sécurisation des biens portés ;
- portage foncier et, exceptionnellement, gestion de ces biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- réalisation de travaux, notamment de sécurisation, déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou du remboursement des études. A cet égard, dans le cas où la Collectivité

percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne.

Projet

CHAPITRE II - Cadre général de la convention

Article 2.1 - Périmètres d'intervention

> 2.1.1 - Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

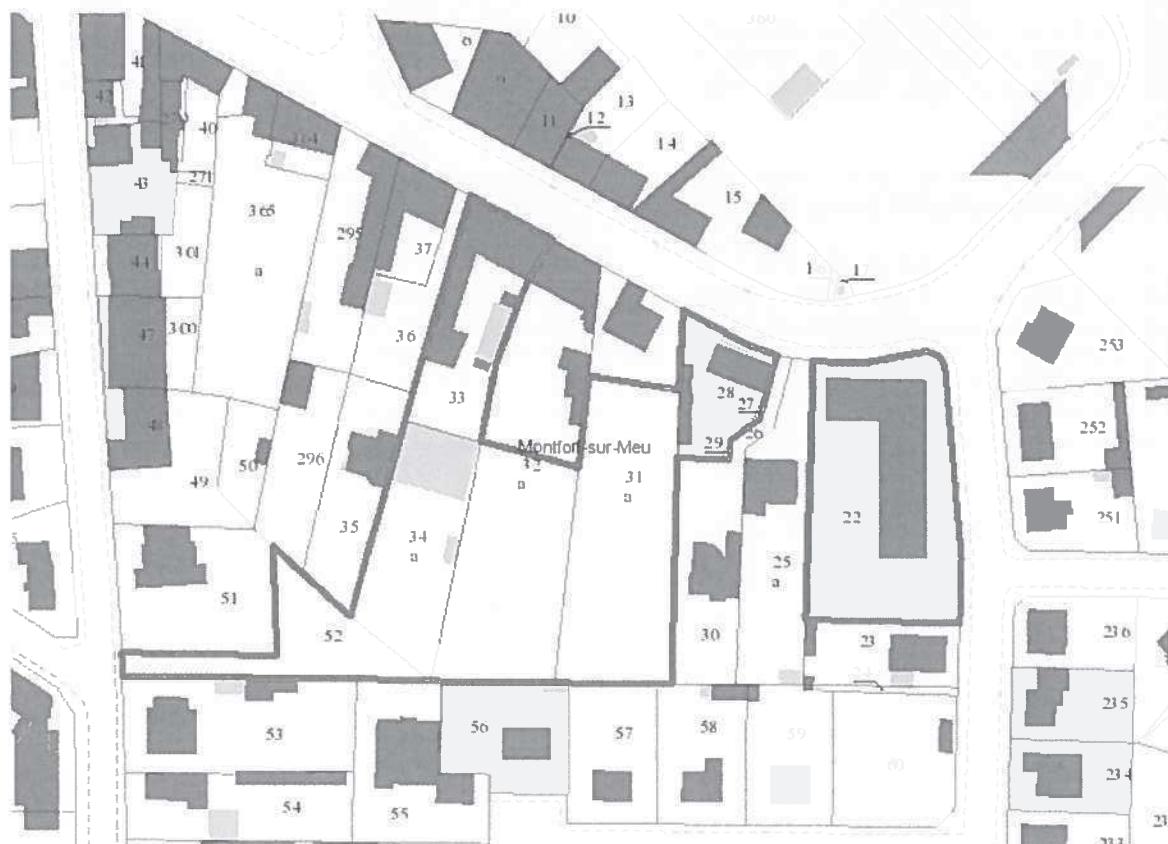
- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire.
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (déconstruction/dépollution) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

Parcelles situées dans le périmètre au jour de la signature des présentes

Référence	Adresse	Surface totale en m ²	Surface à acquérir en m ²
AE 22	19 RUE DE RENNES	1925	1925
AE 27	RUE DE RENNES	13	13
AE 28	17 RUE DE RENNES	492	492
AE 29	RUE DE RENNES	4	4
AE 31p	15 RUE DE RENNES	1998	1550
AE 32p	13 RUE DE RENNES	2176	1269
AE 33	11 RUE DE RENNES	876	876
AE 34	11 RUE DE RENNES	965	965
AE 52	BD CARNOT	665	665
TOTAL :		9114	7759

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre, se situant sur la commune de Montfort-sur-Meu est celui indiqué en rose sur le plan ci-après.



> 2.1.2 - Extension exceptionnelle du périmètre opérationnel et périmètre d'études

Pour les acquisitions de biens, l'EPF Bretagne interviendra exclusivement sur le périmètre défini ci-dessus.

Par dérogation, de manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF Bretagne pourra intervenir à la demande de la Collectivité, pour acquérir toutes parcelles situées en dehors de ce périmètre si et uniquement si, en cours d'opération, ces acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la présente convention. Dans ce cas de figure l'EPF Bretagne interviendra dans les mêmes conditions que dans le périmètre défini ci-dessus.

Pour les études, dans un souci de cohérence globale de l'action de la Collectivité, l'EPF Bretagne pourra intervenir sur le périmètre le plus approprié, sans se circonscrire forcément aux limites du projet ou du territoire de la Collectivité signataire.

Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 5 mai 2026

Il est précisé que malgré la signature d'une convention cadre entre l'EPF Bretagne et la communauté de commune de Montfort communauté, la légalité et/ou la durée de ladite convention cadre ne

constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles prises pour son application. Ainsi, si une convention opérationnelle a une date d'échéance postérieure à la date de fin de la convention cadre, cela n'aura pas d'incidence sur la validité de la convention opérationnelle en question.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avéreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la (d'une) Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF Bretagne pour non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou le bureau de l'EPF Bretagne. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective à la première réception de ce courrier par une des parties.

A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne établira alors, sous deux mois, un état des frais refacturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient, (éventuellement augmenté de la pénalité prévue à l'article 5.6 de la présente convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF Bretagne), dans l'année qui suivra la résiliation mais sans pouvoir dépasser la date de fin de la présente convention.

Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne

L'engagement financier de l'EPF Bretagne au titre de la présente convention comprend les dépenses liées aux actions foncières et aux diagnostics techniques, notamment :

- des prix d'acquisition et frais annexes (frais d'acte, de géomètre, de contentieux, commission d'agence, etc.) ;
- des indemnités liées aux évictions ;
- des travaux, notamment des travaux de proto-aménagement (déconstruction / dépollution) et travaux conservatoires ;
- des prestations de tiers liées à certaines études conditionnant la réalisation du projet (diagnostics techniques, études de sols, de dépollution, études préalables aux travaux) ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens (sécurisation, entretien, impôts, assurance, gardiennage, etc.).

L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur le prix de revente des biens acquis ou feront l'objet d'une demande de remboursement à la Collectivité en cas de résiliation anticipée de la présente convention.

Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF Bretagne est limité à XXXX.

Ce montant ne constitue cependant pas une condition de légalité des acquisitions et/ou des dépenses effectuées.

Article 2.4 - Transmission de données

> 2.4.1 - Documents d'urbanisme

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne l'ensemble des documents d'urbanisme (le cas échéant POS, PLU, Carte communale, SCOT, PLH, AMVAP...) nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, de préférence dans un format numérique.

Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un Système d'Information Géographique, ils seront transmis à l'EPF Bretagne dans un format interopérable.

> 2.4.2 - Documents produits ou récoltés dans le cadre des études

Chaque maître d'ouvrage d'études ou de diagnostics techniques s'engage à transmettre aux autres parties à la présente convention les résultats complets de ces études et diagnostics tels qu'il leur auront été fournis par leurs prestataires respectifs, et ce dès leur réception.

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne tout document ayant trait aux secteurs de projets (documents de ZAC, plans topographiques, plans de voirie, plan des réseaux, schéma d'aménagement, études préalables...) de préférence sous forme numérique.

Article 2.5 - Dispositif de suivi

L'EPF Bretagne fera parvenir annuellement à la Collectivité un compte-rendu des actions conjointes menées sur le secteur de projet ainsi que le bilan des éventuelles acquisitions et le suivi du prix de revient.

Notamment, si des biens sont en cours de portage, au cours du 1^{er} semestre de chaque année jusqu'à la fin dudit portage, l'EPF Bretagne notifiera à la Collectivité le coût prévisionnel de revente dû pour l'ensemble des biens portés au titre de la présente convention, projeté à la date maximale de fin de portage.

De manière générale, tout au long de la présente convention, sur sollicitation de l'EPF Bretagne ou de la Collectivité, les parties, ainsi que tout partenaire du projet de la Collectivité, feront le point sur le projet, autant que de besoin, pour faire un état de l'avancée des négociations et du calendrier de l'opération, ou pour tout problème pouvant survenir concernant l'exécution de la présente convention ou la gestion des biens acquis.

Cependant, si la priorité sera donnée à la négociation amiable, l'acquisition complète de l'emprise opérationnelle, ou tout au moins d'une emprise permettant un projet cohérent respectant les critères de la présente convention, nécessitera peut être la mise en œuvre de procédures coercitives comme l'expropriation.

Aussi, au plus tard à l'issue de la 3^{ème} année de convention, les parties se réuniront donc pour faire un point des avancées du projet, des acquisitions réalisées, des négociations amiables en cours et de la nécessité ou non de mettre en œuvre de telles mesures.

Si ces mesures sont nécessaires à la réalisation d'un projet respectant les critères de la présente convention sur l'ensemble du périmètre opérationnel la Collectivité aura le choix :

- soit de les mettre en œuvre dès l'année suivante, en collaboration avec l'EPF Bretagne ;
- soit de revoir son projet pour en réduire le périmètre opérationnel mais tout en permettant la réalisation d'un projet cohérent respectant les critères de la présente convention.

Si la Collectivité ne souhaite ni utiliser les mesures coercitives nécessaires ni revoir le périmètre opérationnel (et éventuellement son projet), l'EPF Bretagne pourra alors résilier la présente convention et la Collectivité sera tenue de racheter les biens en portage à leur prix de revient ; il sera alors fait application de la pénalité prévue à l'article 5.6 des présentes.

Deux ans avant la fin de la présente convention, à moins que la totalité des biens en portage n'ait déjà été revendue, l'EPF Bretagne et la Collectivité se réuniront pour faire le point sur le projet et sa sortie opérationnelle. La Collectivité s'engage alors à mettre tout en œuvre pour trouver un/des porteurs de projet (appel à projet, prospections...) ou à s'organiser pour mettre en œuvre elle-même le projet en régie.

A l'issue de la revente des biens à la Collectivité ou à l'(aux) opérateur(s) qu'elle aura choisi(s), la Collectivité transmettra à l'EPF Bretagne tout document attestant de la réalisation opérationnelle du projet et du respect des critères de la présente convention, ceci notamment pour permettre la vérification de la conformité du projet aux critères arrêtés dans la présente convention.

Article 2.6 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Projet

CHAPITRE III - Acquisitions par l'EPF Bretagne

Article 3.1 - Modalités d'acquisition

Sur le(s)périmètre(s) d'intervention défini(s) à l'article 2.1, l'EPF Bretagne s'engage à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage à prendre ou à solliciter auprès de l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation à l'EPF Bretagne, des droits de préemption, de priorité ou de réponse aux droits de délaissement.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF Bretagne : décision instaurant le droit de préemption, de priorité ou de délaissement, décision déléguant la réponse ou l'exercice du droit à l'EPF Bretagne, éléments de projets sur les secteurs d'intervention, etc.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF Bretagne sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF Bretagne et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

De manière générale, la Collectivité apportera son concours à la mise en œuvre de toute procédure déléguée à l'EPF Bretagne (parcelle en état d'abandon manifeste, etc.).

Article 3.2 - Prix d'acquisition

Les acquisitions effectuées par l'EPF Bretagne se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix maximum correspondant à l'estimation de France Domaine (ou de tout organisme qui y serait substitué) ou le cas échéant fixé par le juge de l'Expropriation.

En cas d'absence d'avis de France Domaine (bien inférieur au seuil minimal de consultation, absence de réponse dans le délai légal...) l'EPF Bretagne pourra acquérir à un prix librement déterminé par lui, ce prix devant être inférieur au seuil minimal de consultation, sauf cas d'absence de réponse de France Domaine au bout du délai légal dans le cadre d'une préemption.

Dans tous les cas, avant toute offre ferme, l'EPF Bretagne avertira la Collectivité sur le prix et les conditions qu'il propose au propriétaire.

Article 3.3 - Durée du portage

Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin au plus tard à la date de fin de la présente convention opérationnelle. Cette date maximale de fin de portage concerne également les biens éventuellement acquis dans le cadre d'une convention de veille foncière et s'intégrant à la présente convention opérationnelle.

Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul

Les biens acquis par l'EPF Bretagne pour le compte de la Collectivité (dans le cadre de la présente convention opérationnelle ou d'une convention de veille foncière l'ayant précédée) feront l'objet d'un taux d'actualisation annuel fixé en pourcentage du montant des acquisitions hors frais.

Pour la première année de portage, le calcul se fera prorata temporis à compter de la date de signature de l'acte authentique ou du paiement des indemnités d'expropriation jusqu'au 31 décembre de la même année.

Pour la dernière année de portage, tout trimestre échu sera dû.

En cas de paiement fractionné du prix, le taux d'actualisation continuera à s'appliquer sur la fraction du prix non encore versée.

Au jour de la signature des présentes le taux d'actualisation est fixé à 0 %.

Si jamais le taux d'actualisation devait être modifié, le nouveau taux serait automatiquement appliqué aux biens en portage à compter du 1^{er} janvier suivant la décision de changement du taux.

Sauf avenant justifié par des conditions particulières prolongeant la durée de portage, toute absence de rachat par la Collectivité, à la fin de la durée maximale de portage prévue, donnera lieu à l'application d'un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien.

A la fin du portage, les frais liés au taux d'actualisation constitueront un élément identifié du prix de revente, afin d'obtenir un prix de revient actualisé, et seront inclus dans le titre de recette visant au règlement du prix de vente.

Prôjet

CHAPITRE IV - Modalités de portage

Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis

> 4.1.1 - Remise en gestion

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF Bretagne et la Collectivité, les biens sont remis en gestion à la Collectivité :

- dès que l'EPF Bretagne en devient propriétaire pour les biens non bâtis ;
- dès la signature du PV de gestion pour les biens bâtis.

Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'EPF Bretagne se réserve le droit de procéder à une sécurisation des biens portés avant la remise en gestion. Les frais de cette sécurisation seront reportés sur le prix de revente du bien. La Collectivité pourra cependant proposer d'effectuer en régie les mesures prévues par l'EPF Bretagne, par le biais de ses services techniques, afin d'en diminuer le coût. Il s'agit notamment :

- de la mise en place de dispositifs de verrouillage/blocage des ouvrants pour éviter les intrusions ;
- de la réalisation de dispositifs empêchant l'accès à un terrain ou un bien (clôture, fossé, merlon...) avec éventuellement un dispositif d'accès sécurisé (ex : portail) ;
- de l'installation et de l'abonnement à un dispositif de vidéo surveillance avec levée de doute ;
- de l'étayage de bâtiments, de réparations urgentes ou effectuées à titre conservatoire ;
- de démolitions partielles nécessitées par l'état de délabrement ou d'insalubrité de certains bâtiments°;
- de travaux de mise aux normes minimales en cas de bien loués et/ou présentant un danger pour le locataire ou pour les tiers.

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une sécurisation préalable, les biens bâtis portés par l'EPF Bretagne feront l'objet le plus rapidement possible d'un PV contradictoire de remise en gestion entre l'EPF Bretagne et la Collectivité. Ce PV indiquera l'état du bien et les éventuelles mesures de sécurisation prises à sa date. La Collectivité en charge de la gestion du bien devra veiller à maintenir le bien dans un semblable état jusqu'au jour de sa cession par l'EPF Bretagne.

La gestion est entendue de manière large et porte notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- la gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, des espaces verts, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat), etc. ;
- les relations avec d'éventuels locataires ou occupant, la perception des loyers et redevances, la récupération de charges, les réparations à la charge du propriétaire ne constituant pas de grosses réparations sur sens de l'article 606 du Code civil, etc.

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF Bretagne. La Collectivité visitera les biens périodiquement, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque évènement climatique exceptionnel. La Collectivité informera sous 48 heures maximum l'EPF Bretagne des évènements particuliers comme les atteintes aux biens, occupations illégales (squat), contentieux, interventions sur le bien...

De même, la Collectivité informera immédiatement l'EPF Bretagne de tous travaux ou interventions lui paraissant nécessaires sur les biens portés pour assurer leur conservation ou leur non dangerosité vis-à-vis des tiers. Elle l'informera également de toute demande de travaux ou intervention sollicitée par un tiers (voisin, riverain, administration, habitant de la commune, etc.) ou par les locataires/occupants. L'interlocuteur désigné par la Collectivité donnera à l'EPF Bretagne son avis sur l'opportunité technique de cette demande.

Pour ces demandes d'intervention ou travaux, l'interlocuteur désigné par la Collectivité, et en fonction des moyens humains, techniques et financiers de celle-ci :

- proposera l'intervention des services techniques de la Collectivité en régie lorsque cela est possible et pertinent, notamment pour les mesures d'urgence à prendre (colmatage de fuite, bâchage de toiture, fermeture des ouvrants...) ;
- si une intervention en régie n'est pas possible et que la demande paraît recouvrir une dépense inférieure à 15 000 € : l'interlocuteur désigné par la Collectivité sera le relais technique de l'EPF Bretagne pour l'intervention d'un prestataire extérieur, en collaboration avec la cellule travaux de l'EPF Bretagne (détermination en commun des tâches à effectuer, visites d'entreprises pour des devis au nom de l'EPF Bretagne, bon déroulement de la prestation commandée, réception des travaux...) ;
- Si la demande paraît recouvrir une dépense supérieure à 15 000 € : il informera l'EPF Bretagne des travaux ou tâches à effectuer selon lui. L'EPF Bretagne se chargera de la consultation.

Hors intervention en régie par la Collectivité, dans tous les cas, les commandes seront passées par l'EPF Bretagne qui procèdera au paiement des factures établies à son nom.

L'EPF Bretagne acquittera les impôts et charges de toutes natures dus au titre de propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges d'entretien et de copropriété.

L'ensemble de ces sommes seront intégrées au prix de revient.

> 4.1.2 - Biens occupés au moment de l'acquisition

- Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, la Collectivité assure directement la gestion des biens occupés. Dans ce cas, elle perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont l'EPF Bretagne est propriétaire, y compris charges de copropriété. Elle assure les relations avec les locataires et occupants et est le relai technique et institutionnel de l'EPF Bretagne auprès d'eux et des tiers.

- Cessation des locations et occupations

Sauf avis contraire de la Collectivité, l'EPF Bretagne se charge de la libération des biens.

L'EPF Bretagne appliquera les dispositions en vigueur (légales ou contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF Bretagne mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité. En particulier, la Collectivité et l'EPF Bretagne se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires occupants et du calendrier de réalisation de l'opération. La Collectivité pourra être sollicitée pour trouver des solutions de relocalisation ou relogement si cela est nécessaire et/ou obligatoire.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF Bretagne et intégrées dans le prix de revient du bien.

> 4.1.3 - Mises en locations

Si la Collectivité a en charge la gestion des biens portés, elle pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Elle devra alors s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur. Si cette mise en location nécessite une mise aux normes, celle-ci sera à la charge de la Collectivité. Elle informera immédiatement l'EPF Bretagne de ces mises en location ou à disposition et encaissera les revenus afférents.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes précaires et révocables spécifiquement autorisées par la loi lorsque le bailleur est une personne publique, notamment les dispositions spécifiques :

- de la loi du 6 juillet 1989 sur les immeubles à usage d'habitation, relatives aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ;
- de l'article L 221-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières "... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive".

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, la Collectivité fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs, etc.).

Si, par exception, la gestion était confiée à l'EPF Bretagne, celui-ci bénéficierait alors des mêmes droits et obligations que ceux définis ci-dessus. Si l'EPF Bretagne décide de louer ou de mettre à disposition les biens, il encaissera les loyers correspondants qui viendront en déduction du prix de revient, conformément à l'article 5.4 de la présente convention.

> 4.1.4 - Dispositions spécifiques aux biens non bâties

La Collectivité récupère la gestion des biens non bâties de manière immédiate, sans PV de remise en gestion. Elle est alors tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;
- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés : à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer voire abattre les arbres présentant un danger ou empiétant sur les terrains voisins ou sur la voie publique, couper et évacuer les arbres morts ou malades ;
- conserver le bien en état de propriété,

> 4.1.5 - Dispositions spécifiques aux biens bâties à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution ou occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux. Au besoin elle prendra, après accord de l'EPF Bretagne, les mesures conservatoires appropriées quand celles-ci revêtiront un caractère d'urgence et se fera rembourser de ses dépenses par l'EPF Bretagne si la revente du bien intervient au profit d'une autre personne que la Collectivité.

> 4.1.6 - Dispositions spécifiques aux biens bâties à conserver et non loués

Si l'état du bien l'exige, l'EPF Bretagne en tant que propriétaire, procèdera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien au moins une fois par an s'engage à prévenir rapidement l'EPF Bretagne de toute réparation entrant dans ce cadre.

Article 4.2 - Assurance

L'EPF Bretagne n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non-bâties ou dont le bâti est destiné à la démolition.

Il assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâties destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. Aussi, lors de chaque acquisition, il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF Bretagne sur la destination réservée au bien. Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF Bretagne de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concéderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne

Les biens acquis dans le cadre de la présente convention n'ont pas toujours de destination précisément définie au moment de leur acquisition. Cependant, les biens bâtis inoccupés et dégradés ont vocation à être démolis au plus vite quand ils présentent des risques de sécurité. De même, si le sort d'un bien n'est pas fixé ou qu'il est jugé opportun de préserver un bâtiment, celui-ci peut éventuellement nécessiter des mesures de sécurisation pour éviter tout risque d'intrusion.

La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.

L'EPF Bretagne procèdera alors s'il y a lieu à la sécurisation du bien. Par ailleurs des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier, etc.) peuvent être nécessaires.

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF Bretagne pourra réaliser, à la demande de la Collectivité tous travaux, et opérations foncières permettant de remettre un foncier "prêt à l'emploi", à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols, de mesures de remembrement, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale.

Pour l'accomplissement de ces travaux, l'EPF Bretagne pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, etc. Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités.

L'EPF Bretagne sera alors le maître d'ouvrage des travaux ou des études/interventions décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou des études/interventions sera cependant intégré au prix de revient des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

De manière générale, la Collectivité ne peut procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF Bretagne pour son compte, sauf montage juridique spécifique (ex : démembrement de propriété).

CHAPITRE V - Revente des biens acquis

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis

La Collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF Bretagne au plus tard au terme de la présente convention et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

La Collectivité peut également demander à ce que la revente se fasse au profit de tout tiers de son choix (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité, etc.) dans les mêmes conditions. Cependant, si l'acquéreur désigné par la Collectivité fait défaut, l'engagement de rachat de la Collectivité perdure.

Article 5.2 - Choix des opérateurs

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs opérateurs (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux...) pour un projet d'aménagement, la Collectivité procèdera au choix de ses opérateurs dans le respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la désignation des concessionnaires chargés d'opérations d'aménagement.

Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente

La revente des biens acquis par l'EPF Bretagne par préemption, par expropriation ou toute autre procédure particulière devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition.

La Collectivité ou l'opérateur désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité ou de l'opérateur désigné. Exceptionnellement, les cessions pourront avoir lieu par actes administratifs si l'acquéreur assure ou fait assurer la rédaction dudit acte à ses frais. Dans tous les cas, les frais afférents ainsi que tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Toute cession pourra comporter des clauses permettant de garantir le respect par l'acquéreur des objectifs partagés définis à l'article 1.1 de la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes (respect de la mixité sociale, densité minimum...).

Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

> 5.4.1 - Principes de calcul

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, commission d'agence, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- les coûts de gestion supportés par l'EPF Bretagne en tant que propriétaire (dont impôts liés aux biens acquis, réparations, entretien, sécurisation...) ;

- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;
- le coût des diagnostics techniques et études liés au site ;
- les sommes éventuellement dues au titre du taux d'actualisation.

L'EPF Bretagne indique que compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, il soumettra la revente (ou les reventes fractionnées) des biens acquis dans le cadre de la présente convention, au régime de la TVA applicable au moment de la revente. Cette TVA sera ajoutée au prix de revente que la Collectivité ou son mandataire s'engage à payer.

> 5.4.2 - Déductions

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne ;
- les recettes locatives perçues par l'EPF Bretagne pendant la durée de portage ;
- les recettes autres que locatives.

> 5.4.3 - Dispositif de minoration foncière

Afin d'encourager les opérations en renouvellement urbain, un dispositif de minoration du prix de revient des biens portés peut être proposé par l'EPF Bretagne.

Il a vocation à provoquer un effet levier pour faciliter les opérations sur des sites de renouvellement urbain (friches, dents creuses, milieux bâti...) confrontés à des difficultés opérationnelles particulières. Il s'applique aux opérations d'habitat ou mixtes et aux opérations à vocation économique mais pas aux opérations liées aux risques (PPRI, PPRT...) ni aux opérations de préservation des espaces naturels et/ou agricoles. Il peut également s'appliquer à des opérations dérogatoires aux critères habituels d'intervention de l'EPF, sur la thématique "habitat et mixité fonctionnelle", dans le cadre de dispositifs approuvés par le Conseil d'administration de l'EPF (notamment de type expérimentation redynamisation des centralités comme les appels à candidatures "Dynamisme des centralités en Bretagne" Etat - Conseil régional – CDC – EPF ou "Action Cœur de ville"). Il a également vocation à faciliter la production de logements locatifs sociaux.

Il consiste en un abattement appliqué au prix de revient des travaux effectués par l'EPF Bretagne (**en aucun cas la minoration ne peut s'appliquer à des travaux effectués par un autre maître d'ouvrage**), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (diagnostics techniques, CSPS, contrôles techniques...).

Les travaux concernés sont les suivants :

- la démolition et le désamiantage des bâtiments ;
- la dépollution des sols :
 - sur site, pour rendre les sols compatibles avec le projet envisagé ou empêcher une migration hors site,
 - éventuellement hors site, notamment pour faire face à ses obligations en tant que propriétaire sur la durée du portage ;
- les travaux conservatoires sur le bâti permettant de conserver les constructions existantes en l'état (clos et couvert), lorsque cela est pertinent pour la poursuite du projet, ces travaux consistent notamment dans la conservation du bon état de la structure et dans les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil ainsi que suite à un dommage ;
- il s'agit également du curage et du désamiantage préalables à une réhabilitation ;
- la réhabilitation lourde du bâti, en tant que telle et en vue du projet d'aménagement et/ou de construction, relève du porteur de projet et n'est donc pas incluse dans le dispositif de minoration.

Afin de favoriser les projets comportant des coûts de remise en état des biens significatifs, la part du prix de revient correspondant à ces travaux pourra être minorée à hauteur de 60%.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée et la mise en œuvre de la minoration ne devra pas conduire à une moindre optimisation de l'opération.

Un double plafond encadre le dispositif de minoration :

Le montant de la minoration ne pourra excéder 60% du déficit foncier de l'opération. Ce déficit est entendu comme la différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF Bretagne (acquisition, coûts de gestion, travaux...) et le montant auquel l'opérateur est prêt à racheter le bien dans le cadre du projet de la Collectivité. Ces recettes foncières sont estimées en lien avec la Collectivité et objectivées sur la base d'une grille de lecture permettant à l'EPF Bretagne de comparer les pratiques des différents territoires. Pour les opérations pour lesquelles les collectivités ont à supporter des dépenses d'aménagement avant revente à un opérateur ou utilisateur, un forfait aménagement de 20€/m² foncier pourra être introduit dans les dépenses prises en compte dans le calcul du déficit foncier.

Par ailleurs, **au-delà d'un montant de minoration de 500 000€, le bureau sera en droit de réinterroger l'opportunité et les modalités de calcul et d'application du dispositif.**

Les études de maîtrise d'œuvre, le coût réel des acquisitions et des travaux, l'évolution éventuelle du projet de la Collectivité et du marché immobilier sont cependant de nature à remettre en question le principe même et/ou le montant de ladite minoration qui fera l'objet d'un dispositif de suivi comme indiqué ci-dessous.

Suivi dans le temps de la minoration :

Une première estimation de la minoration potentielle du prix de revient est établie en collaboration avec la Collectivité à partir des éléments prévisionnels disponibles (bilan, compte à rebours, estimation du coût des travaux, etc.). A ce stade, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement ferme et définitif de l'EPF Bretagne.

Cette estimation est ensuite régulièrement révisée tout au long de la convention, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 2.5 qui sera l'occasion de revenir sur l'avancement du portage foncier et sur le projet de la Collectivité.

Ainsi, les éléments pouvant conduire à une réévaluation du montant de la minoration foncière (coût des travaux, pourcentage de LLS...) ou du déficit foncier qui plafonne cette minoration (précision des coûts d'acquisitions, de travaux et des recettes, changement de périmètre, modification des règlementations et documents d'urbanisme, etc.) seront pris en compte.

C'est au moment de la cession que la minoration sera éventuellement appliquée (en diminution du prix de revient) et le calcul du déficit foncier fiabilisé. Le prix de revient du bien porté par l'EPF Bretagne (dont le montant des travaux) sera connu à ce stade. Le montant des recettes attendues pourra être précisé, voire arrêté, selon l'avancement du projet de la Collectivité et les éléments dont elle dispose. L'EPF Bretagne évaluera si possible ces recettes sur la base des éléments suivants :

- permis de construire ou d'aménager ;
- offre de l'opérateur faisant mention des charges foncières au vu des différentes typologies de logements, adossée à un bilan ;
- plan de financement du bailleur social ;
- etc.

A défaut, la Collectivité aura un délai de 5 ans à compter de la cession pour produire ces pièces.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée.

Par ailleurs, l'application de la minoration au moment de la revente fera l'objet d'une "clause de retour à meilleure fortune" dans l'acte de revente, à la charge de l'opérateur ou de la Collectivité maître d'ouvrage du projet.

Ainsi, en cas de non-respect des critères de la convention et/ou si, suite à la réalisation effective du projet, il s'avère que le déficit foncier est moins important que prévu, (voire a disparu, notamment en raison de recettes foncières plus fortes), remettant en cause le plafond de 60 % évoqué ci-dessus, l'EPF Bretagne sera en droit de réclamer à la Collectivité ou à l'opérateur le trop-perçu de minoration voire la totalité de son montant.

Option 1 - Minoration envisagée :

Pour la présente convention, l'avancement du projet et les études menées à ce jour permettent d'estimer que le dispositif de minoration foncière pourrait être mis en œuvre.

Option 2 - Minoration non envisagée :

A ce stade, il n'est pas envisagé de mettre en œuvre le dispositif de minoration.

> 5.4.4 - Revente à des opérateurs autres que la Collectivité

Dans le cas d'opérations mixtes, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du terrain acquis, avec possibilité d'effectuer, sur demande de la Collectivité, une péréquation entre les différentes parties de programme et une éventuelle participation de la Collectivité (subvention complément de prix ou convention de remboursement) pour atteindre le prix de revient.

Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la Collectivité, sous réserve toutefois, pour les personnes morales de droit public, de l'application des règles de comptabilité publique. Le paiement sur production d'une attestation notariale sera privilégié.

Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans de la revente, la Collectivité ne réalise pas un projet respectant les engagements définis à l'article 1.1 des présentes, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle sera redevable envers l'EPF Bretagne d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de revient hors taxes de l'ensemble des biens portés et/ou de l'ensemble des études réalisées pour cette opération.

La conformité du projet réalisé aux engagements pris sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effectives de l'opération

Fait en 3 exemplaires

A Le Pour la commune de Montfort-Sur-Meu, La Maire, Delphine DAVID	A Rennes, Le Pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, La Directrice Générale, Carole CONTAMINE
--	--

AVIS DU CONTRÔLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :

Signature : Jean-Philippe PIERRE

Projet

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-16

CRÉATION DU DISPOSITIF CHÈQUE PREMIER LOGEMENT MONTFORT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que suite aux travaux initiés en 2018 dans le cadre du dossier « Dynamisme en centre-ville », la Municipalité est à l'initiative d'une action visant à favoriser l'installation en centre-ville ;

CONSIDERANT que le centre-ville se vide petit à petit de ses habitants et que l'étude sur le centre-ville a montré la nécessité d'y attirer des jeunes ménages ;

CONSIDERANT que cette politique vise à redynamiser le parcours résidentiel des jeunes ménages ainsi que l'attractivité du centre-ville auprès des personnes souhaitant investir dans une demeure principale.

CONSIDERANT que l'attribution des chèques par la collectivité n'est pas automatique. Elle est attribuée aux ménages répondant aux conditions définies par les délibérations du Conseil Municipal sur ce sujet et dans la limite du budget voté par les élus ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Les revenus du bénéficiaire, revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition, ne devront pas dépasser les plafonds de ressources PLS au 1^{er} janvier de chaque année ;
- Le logement ne doit pas être acquis avant la signature de l'acte de vente ;
- Le bénéficiaire du chèque devra s'engager à occuper, à titre de résidence principale, son logement au moins cinq ans et ne pas l'affecter à la location (tout ou en partie, à titre onéreux ou non).

CONSIDERANT que l'aide porte :

- Pour les logements anciens : une maison ou un appartement (hors donation, succession) ou un logement social vendu par un bailleur social ;
- Pour les logements neufs : acquisition d'un lot dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), un achat dans le cadre d'un prêt social location accession (PSLA) suite à une période de location, soit de la construction d'une maison individuelle.

CONSIDERANT que le dossier complet (formulaire + ensemble des pièces justificatives) devra être retourné au plus tard 21 jours avant la date de signature de l'acte devant le notaire pour un bien ancien et avant le dépôt de permis de construire pour la construction d'un logement neuf. L'aide sera versée à la caisse du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Développement Urbain » du 05 mars 2019 ;

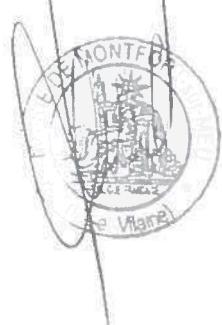
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création du dispositif « Chèque Premier Logement Montfort ».

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELLIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY
Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (*arrivée à 18h40*) – SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-17

DISPOSITIF CHÈQUE PREMIER LOGEMENT MONTFORT – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération n°19-16 en date du 25 mars 2019 créant le dispositif « Chèque Premier Logement Montfort » ;

CONSIDERANT que l'attribution des chèques par la collectivité n'est pas automatique. Elle est attribuée aux ménages répondant aux conditions définies par les délibérations du Conseil Municipal sur ce sujet et dans la limite du budget voté par les élus ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Développement Urbain » du 05 mars 2019 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

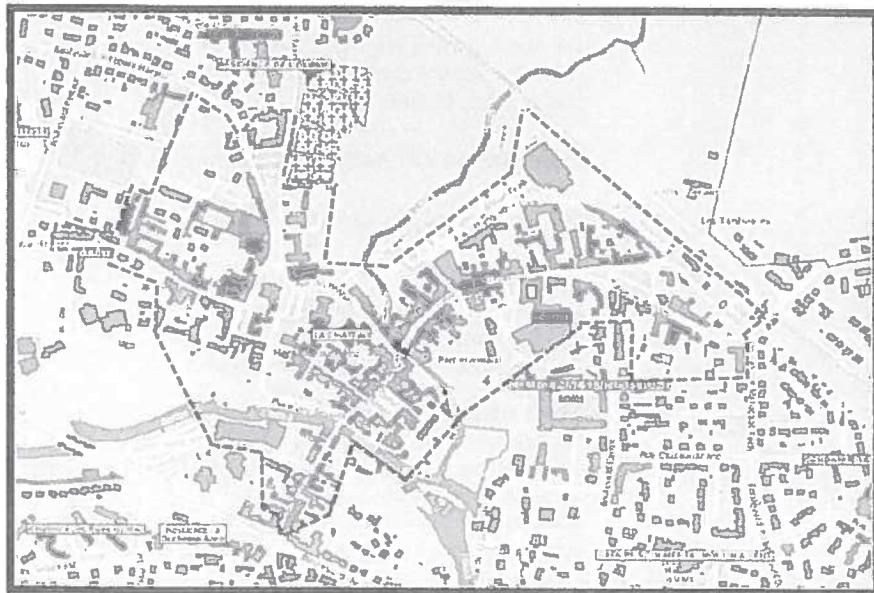
Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (MME ROUAUX – M. RENAULT ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à ouvrir des crédits à hauteur de 25 000€,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette aide aux bénéficiaires remplissant les critères d'attribution généraux et suivant pour 2019 :
 - les bénéficiaires du « Chèque premier logement Montfort » doivent avoir le projet d'acquérir un logement situé dans les limites de la centralité de la Ville de Montfort-sur-Meu :



Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-18

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CINEMOMETRE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT les nombreuses plaintes de citoyens et commerçants Montfortais concernant la vitesse excessive de véhicules ;

CONSIDERANT la proposition de prêt d'un caméscope par la commune de Plélan-le-Grand et son service de police municipale ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Développement Urbain » du 05 mars 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un caméscope par la commune de Plélan-le-Grand, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-18
EN DATE DU 25 mars 2019
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_18-DE



CONVENTION

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN CINEMOMETRE

Entre : La commune de Montfort-sur-Meu, sise boulevard Villebois Mareuil, BP 86219, 35162 MONTFORT-SUR-MEU, représentée par Madame Delphine DAVID, Maire de la commune ;

Et : La Commune de Plélan-le-Grand, sise 37 avenue de la Libération, 35380 PLELAN-LE-GRAND, représentée par Madame Muriel DOUTE-BOUTON, Maire de la commune ;

Ils exposent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune de Plélan-le-Grand accepte de mettre à disposition de la commune de Montfort-sur-Meu, le matériel suivant :

- cinémomètre de marque

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 15 mars 2019 au 15 mars 2020.

Article 3 : Réservation

La commune de Montfort-sur-Meu souhaitant la mise à disposition du matériel propose un planning de réservation joint à cette convention.

Article 4 : Modalités de retrait et de dépôt

Les services de la Police Municipale de Plélan-le-Grand et de la Police Municipale de Montfort-sur-Meu conviendront du lieu de retrait ou dépôt du matériel en amont ou à échéance de la période de mise à disposition. Une vérification du matériel sera effectuée, au départ et au retour du matériel.

Article 5 : Modalités financières

La commune de Montfort-sur-Meu s'engage à supporter la moitié des frais de révision, contrôle et mise à jour annuels prévus par les règlements en vigueur.

Article 6 : Assurances et responsabilités

La commune de Montfort-sur-Meu sera responsable du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Elle s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.

La commune de Montfort-sur-Meu s'engage à indemniser la personne ou l'entreprise couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des modalités prévues à la convention sera formalisée par un avenant signé des 2 parties.

Article 8 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative, seule compétente en pareil cas.

Fait en 2 exemplaires à Montfort-sur-Meu, le

Pour la Ville de MONTFORT-SUR-MEU,

Mme DAVID,

Maire,

Conseillère Régionale de Bretagne.

Pour la Ville de PLELAN-LE-GRAND,

Mme DOUTE-BOUTON,

Maire,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-19

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°18-35 du 26 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-20

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°18-41 du 26 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-21

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°18-42 du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-22

BUDGET GARE-GARUN – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°18-43 du 26 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-23

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération N°18-35 du 26 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

VU la délibération N°19-19 du 25 mars 2019 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis de la Commission Finances en date du

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU 13 mars 2019,

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2018 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	6 083 589,58	5 739 348,48	94,34%
Dépenses d'ordre	567 035,43	202 346,65	35,69%
TOTAL	6 650 625,01	5 941 695,13	89,34%
RECETTES			
Recettes réelles	6 623 625,01	6 731 520,04	101,63%
Recettes d'ordre	27 000,00	11 745,50	43,50%
TOTAL	6 650 625,01	6 743 265,54	101,39%
Résultat de fonctionnement	801 570,41 €		

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
DEPENSES				
Dépenses réelles	3 486 099,88	2 044 275,89	371 581,23	58,64%
Dépenses d'ordre	397 000,00	68 811,41		17,33%
TOTAL	3 883 099,88	2 113 087,30	371 581,23	54,42%
RECETTES				
Recettes réelles	2 946 064,45	2 568 515,05	241 234,49	87,18%
Recettes d'ordre	937 035,43	259 412,56		27,68%
TOTAL	3 883 099,88	2 827 927,61	241 234,49	72,83%
Résultat d'investissement			714 840,31 €	
Capacité de financement*	584 493,57 €			

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Perceuteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_23-DE

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du	
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)		
Biens de faible valeur Seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :				
	500.00 €			
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES			
Linéaire	01.1 Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	26/11/2012	
Linéaire	01.2 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012	
Linéaire	01.3 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012	
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS			
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012	
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012	
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE			
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012	
Linéaire	03.2 Matériel Monétique	5	26/11/2012	
Linéaire	03.3 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012	
Linéaire	03.4 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012	
Linéaire	04 MOBILIER			
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012	
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012	
Linéaire	05 AUDIOVISUEL			
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, camescopes, APN...	5	26/11/2012	
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012	
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS			
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012	
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012	
Linéaire	06.3 Equipements de Cuisine	10	26/11/2012	
Linéaire	06.4 Equipements Sportifs	10	26/11/2012	
Linéaire	06.5 Matériel Funéraire	10	26/11/2012	
Linéaire	06.6 Appareils Médicaux	5	26/11/2012	
Linéaire	06.7 Contrôle Routier	10	26/11/2012	
Linéaire	06.8 Matériels divers	6	26/11/2012	
Linéaire	07 MATERIEL CULTUREL & MANIFESTATIONS			
Linéaire	07.1 Instruments de Musique	5	26/11/2012	
Linéaire	07.2 Fonds destinés aux bibliothèques et musées	15	26/11/2012	
Linéaire	07.3 Estrades, gradins, podiums, chapiteaux...	10	26/11/2012	
Linéaire	07.4 Matériel Scénique (Eclairage, sonorisation)	10	26/11/2012	
Linéaire	08 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
Linéaire	08.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012	
Linéaire	08.2 Outilage	10	26/11/2012	
Linéaire	08.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012	
Linéaire	09 MATERIEL DE TRANSPORT			

IV - ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****IV****A3****A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Linéaire	09.1 Voitures et 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	09.2 Camions et Véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	09.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	09.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	10 ENTRETIEN & AMGMT DE LA VOIRIE		
Linéaire	10.1 Mobilier urbain	10	26/11/2012
Linéaire	10.2 Installations de voirie	10	26/11/2012
Linéaire	10.3 Evènementiel (décorations, barrières...)	5	26/11/2012

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)				
Biens de faible valeur Seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :						
500.00 €						
Linéaire	11.1 Tondeuses, débroussailleuse...	10	26/11/2012			
Linéaire	11.2 Matériel de serre	10	26/11/2012			
Linéaire	11.3 Plantations	20	26/11/2012			
Linéaire	11.4 Autres équipements et amgmts de terrains	20	26/11/2012			
Linéaire	12 BÂTIMENTS					
Linéaire	12.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012			
Linéaire	12.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012			
Linéaire	12.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012			
Linéaire	12.4 Agencement de bâtiments; aménagements	15	26/11/2012			
Linéaire	12.5 Appareil de levage, ascenseurs	20	26/11/2012			
Linéaire	12.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012			
Linéaire	13 TERRAINS					
Linéaire	13.1 Terrains de gisements (mines et carrières)		26/11/2012			
Linéaire	13.2 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012			
Linéaire	14 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					
Linéaire	14.1 Subv. d'équipement - Organismes publics	15	12/09/2011			
Linéaire	14.2 Subv. d'équipement - Organismes privés	5	12/09/2011			

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

l'adjoint aux finances
Présenté par le Maire, Delphine DAVID, Lionel PERON

A Montfort-sur-Meu, le 25/03/2019

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 25/03/2019

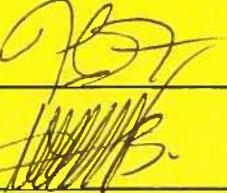
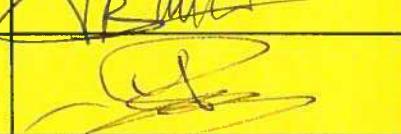
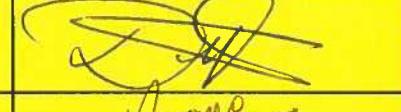
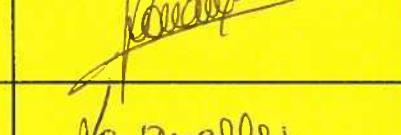
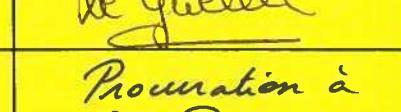
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : **23**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de suffrages exprimés : **28**
 VOTES : Pour : **28**
 Contre : **/**
 Abstention : **/**

Date de convocation : **18/03/2019**

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	<i>JM</i>
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	<i>Erika</i>
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	<i>Nathalie</i>
PERON Lionel, 4ème Adjoint	<i>Lionel</i>
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	<i>Réjeanne</i>
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	<i>Dominique</i> <i>Procuration à JM Deneuve</i>
HUET Véronique, 7ème Adjointe	<i>Véronique</i>
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	<i>Mathilde</i>
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	<i>Jean-Michel</i>
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	<i>Jean-Louis</i>
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	<i>Marie-Odile</i>
PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	<i>Corinne</i>

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
DAUGAN Nathalie, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
PARTHENAY Renan, Conseiller Municipal	
FAUCHOUX Christine, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-24

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2019-23 en date du 25 mars 2019, approuvant le Compte Administratif 2018 du budget principal de la ville,

CONSIDERANT les résultats d'investissement 2018 présentés ci-dessous :

Investissement	2018
Recettes	1 247 108,87 €
Dépenses	2 113 087,30 €
Résultats d'investissement	- 865 978,43 €
Solde d'exécution reporté	1 580 818,74 €
Résultats cumulés d'investissement	714 840,31 €
Restes à Réaliser	2018
Recettes	341 234,49 €
Dépenses	371 581,23 €
Solde des RAR	- 30 346,74 €
Besoin de financement en investissement	684 493,57 €

CONSIDERANT les résultats de fonctionnement 2018 présentés ci-dessous :

Fonctionnement	2018
Recettes	6 612 810,53 €
Dépenses	5 941 695,13 €
Résultats de fonctionnement	671 115,40 €
Solde d'exécution reporté	130 455,01 €
Résultats cumulés de fonctionnement	801 570,41 €

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 801 570,41 € en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **801 570,41 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget primitif 2019.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Perceuteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOIGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-25

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération N°18-41 du 26 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

VU la délibération N°19-20 du 25 mars 2019 approuvant le vote du compte de gestion 2018,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes en date du 13 mars 2019,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2018 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	146 000,00	102 173,87	70%
Dépenses d'ordre	682 000,00	228 348,26	33%
TOTAL	828 000,00	330 522,13	40%
RECETTES			
Recettes réelles	703 000,00	702 476,99	100%
Recettes d'ordre	125 000,00	123 278,21	99%
TOTAL	828 000,00	825 755,20	100%
Résultat de fonctionnement		495 233,07 €	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
DEPENSES				
Dépenses réelles	1 899 916,27	79 160,16	27 262,69	4%
Dépenses d'ordre	225 000,00	128 887,70		57%
TOTAL	2 124 916,27	208 047,86	27 262,69	10%
RECETTES				
Recettes réelles	1 342 916,27	1 263 025,76	4 543,78	94%
Recettes d'ordre	782 000,00	233 957,75		30%
TOTAL	2 124 916,27	1 496 983,51	4 543,78	70%
Résultat d'investissement		1 288 935,65 €		
Capacité de financement*				1 266 216,74 €

* Excédent d'investissement et solde des restes à réaliser 2018

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_25-DE

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix de l' assemblée délibérante			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES & RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et de développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, camescope, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outilage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS
IV**A2****A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement - Montfort-sur-Meu

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

l'adjoint aux finances, Lionel PERON

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 25/03/2019

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 25/03/2019

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES : Pour : 28

Contre : //

Abstentions : //

Date de convocation : 18/03/2019

Les membres du Conseil Municipal,

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

DAVID Delphine, Maire

Ne prend pas part au vote

DENEUVE Jean-Marie, 1er A

GRELIER Erika, 2ème Adjoint

LE PALMEC Nathalie, 3ème.

PERON Lionel, 4ème Adjoint

FOUCARD Réjeanne, 5ème

THIRION Dominique, 6ème /

Procuration à JM Deneuve

HUET Véronique, 7ème Adjo

SEMPEY Mathilde, 8ème Adj

PETTIER Jean-Michel, Cons

LANGEVIN Jean-Louis, Cons

GANDIN Marie-Odile, Conse

PRUDOR Corinne, Conseillè

HERISSON Martine, Conseil

SEIMANDI Murielle, Conseillè

GUÉRIN Jérôme, Conseiller

ETIENNE Mickaël, Conseiller

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

TILLARD Thierry, Conseiller

BRETEAU Stéphane, Conseil

BARBEDOR Yvette, Conseill

ENIZAN Pascal, Conseiller N

DAUGAN Nathalie, Conseillè

ROUAUX Claudia, Conseillè

LE GUELLEC Marcelle, Cons

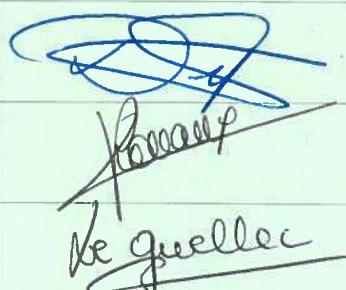
RENAULT Yann, Conseiller N

BOURGOGNON Danièle, Cc

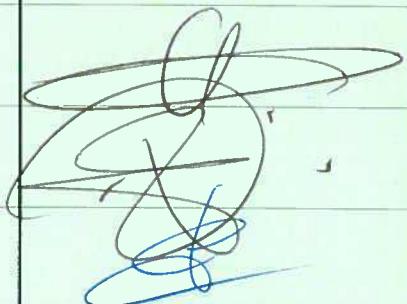
JOSTE Quentin, Conseiller N

PARTHENAY Renan, Consei

FAUCHOUX Christine, Cons

Daugan
Nathalie
Procuration à
c. Rouaux



Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-26

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°19-25 en date du 25 mars 2019, approuvant le Compte Administratif 2018 du budget annexe Assainissement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

CONSIDERANT la synthèse des résultats telle qu'

Investissement		
Recettes	563 063,01 €	
Dépenses	208 047,86 €	
Résultats d'investissement	355 015,15 €	
Solde d'exécution reporté	933 920,50 €	
Résultats cumulés d'investissement	1 288 935,65 €	
Restes à Réaliser		
Recettes	4 543,78 €	
Dépenses	27 262,69 €	
Solde des RAR	- 22 718,91 €	
Capacité de financement en investissement	1 266 216,74 €	
Fonctionnement		
Recettes	425 755,20 €	
Dépenses	330 522,13 €	
Résultats de fonctionnement	95 233,07 €	
Solde d'exécution reporté	400 000,00 €	
Résultats cumulés de fonctionnement	495 233,07 €	

CONSIDÉRANT la capacité de financement d'investissement,

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

Affectation du Résultat de fonctionnement		
Réserves sur le compte 1068	145 233,07 €	
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	350 000,00 €	
Total	495 233,07 €	

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 145 233,07 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 350 000,00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-27

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération N°18-42 du 26 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

VU la délibération N°19-21 du 25 mars 2019 approuvant le vote du Compte de Gestion,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU **VU** l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2018 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	2 000,00	1 076,30	54%
Dépenses d'ordre	-	-	-
TOTAL	2 000,00	1 076,30	54%
RECETTES			
Recettes réelles	2 000,00	-	0%
Recettes d'ordre	-	-	-
TOTAL	2 000,00	-	0%
Résultat de fonctionnement	-	1 076,30 €	

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement constaté ne donne pas lieu à une affectation,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement non collectif de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement Non Collectif - Montfort-

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

l'adjoint aux finances Lionel PERON

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,

A Montfort-sur-Meu, le 25/03/2019

Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 25/03/2019

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES : Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

Date de convocation : 18/03/2019

Les membres du Conseil Municipal,

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

DAVID Delphine, Maire

Ne prend pas part au vote

DENEUVE Jean-Marie, 1er A

GRELIER Erika, 2ème Adjoint

LE PALMEC Nathalie, 3ème.

PERON Lionel, 4ème Adjoint

FOUCARD Réjeanne, 5ème

THIRION Dominique, 6ème /

*Procuration à
JM Deneuve*

HUET Véronique, 7ème Adjo

SEMPEY Mathilde, 8ème Adj

PETTIER Jean-Michel, Cons

LANGEVIN Jean-Louis, Cons

GANDIN Marie-Odile, Conse

M. Sandrin

PRUDOR Corinne, Conseillè

HERISSON Martine, Conseil

SEIMANDI Murielle, Conseillè

GUÉRIN Jérôme, Conseiller

ETIENNE Mickaël, Conseille

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Assainissement Non Collectif - Montfort-

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

TILLARD Thierry, Conseiller

BRETEAU Stéphane, Conseil

BARBEDOR Yvette, Conseill

ENIZAN Pascal, Conseiller N

DAUGAN Nathalie, Conseillè

Nathalie
de Guellac

ROUAUX Claudia, Conseillè

Procuration à
C. Rouaux

LE GUELLEC Marcelle, Cons

RENAULT Yann, Conseiller N

Yann Renault

BOURGOGNON Danièle, Cc

JOSTE Quentin, Conseiller N

PARTHENAY Renan, Consei

FAUCHOUX Christine, Cons

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-28

BUDGET GARE-GARUN – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la délibération N°18-43 du 26 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

VU la délibération N°19-22 du 25 mars 2019 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2018 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	307 141,70	151 210,16	49%
<i>Dépenses d'ordre</i>	-	-	-
TOTAL	307 141,70	151 210,16	49%
RECETTES			
Recettes réelles	307 141,70	50 000,00	16%
<i>Recettes d'ordre</i>	-	-	-
TOTAL	307 141,70	50 000,00	16%
Résultat de fonctionnement	- 101 210,16 €		

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Gare-Garun de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

*Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
 A Montfort-sur-Meu, le 25/03/2019
 Le Maire, Delphine DAVID,*
1er adjoint aux finances Lionel PERON

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Montfort-sur-Meu, le 25/03/2019

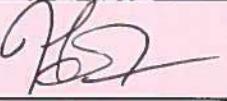
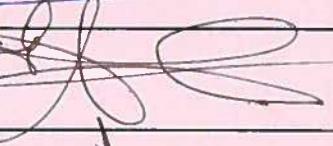
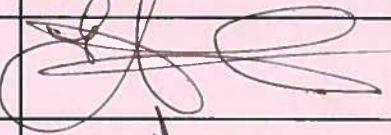
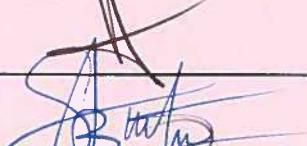
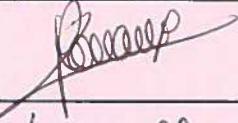
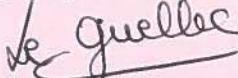
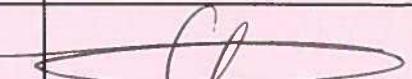
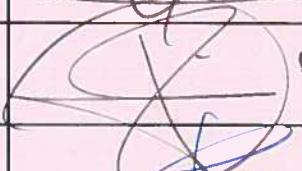
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : **29**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de suffrages exprimés : **28**
 VOTES : Pour : **28**
 Contre : **/**
 Abstention : **/**

Date de convocation : 01/03/2019

DAVID Delphine, Maire	<i>Ne prend pas part au vote</i>
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	<i>JM Deneuve</i>
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	<i>Erika Grelier</i>
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	<i>Nathalie Le Palme</i>
PERON Lionel, 4ème Adjoint	<i>Lionel Peron</i>
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	<i>Réjeanne Foucard</i>
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	<i>Dominique Thirion</i> <i>Procuration à JM Deneuve</i>
HUET Véronique, 7ème Adjointe	<i>Véronique Huet</i>
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	<i>Mathilde Sempey</i>
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	<i>Jean-Michel Pettier</i>
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	<i>Jean-Louis Langevin</i>
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	<i>Marie-Odile Gandin</i>
PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	<i>Corinne Prudor</i>

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
DAUGAN Nathalie, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
PARTHENAY Renan, Conseiller Municipal	
FAUCHOUX Christine, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (arrivée à 18h40) – SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (arrivé à 18h52) – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-29

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération N°19-02 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif de la Ville est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé ci-après, est équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement** **3 411 245.21 €**

⇒ **Section de fonctionnement** **6 722 388.13 €**

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX, et MM. JOSTE, PARTHENAY, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Principal 2019 en ses quatre sections, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-29

EN DATE DU 25 mars 2019

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_29-DE

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU

CA 2018 - BP 2019

Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019
OPÉRATIONS RÉELLES			
011 Charges à caractère général	6 083 589,58	5 739 348,48	6 267 388,13
6042 Achat prestations de services	1 818 493,10	1 891 414,07	1 985 340,01
60611 Eau et assainissement	69 075,00	71 375,88	65 595,90
60612 Énergie - Electricité	42 000,00	39 489,26	45 200,00
60618 Gaz	180 000,00	189 110,11	201 000,00
60621 Combustibles	105 000,00	79 059,18	100 000,00
60622 Carburants	14 150,00	11 479,83	14 430,00
60623 Alimentation	11 550,00	15 236,75	16 120,00
60628 Autres fournitures non stockées	109 350,00	111 333,77	113 931,61
60631 Fournitures d'entretien	3 908,74	605,02	1 650,00
60632 Fournitures de petit équipement	31 800,00	29 744,62	33 000,00
60633 Fournitures de voirie	102 925,00	88 486,65	113 609,49
60636 Vêtements de travail	8 250,00	5 633,46	7 250,00
6064 Fournitures administratives	2 900,00	2 039,79	3 900,00
6065 Livres, disques	19 850,00	17 831,64	21 890,00
6067 Fournitures scolaires	39 000,00	34 469,09	44 351,61
6068 Autres matières et fournitures	20 759,36	21 383,77	21 066,64
611 Contrat Prestations de Services	18 550,00	20 444,80	17 500,00
6132 Locations immobilières	209 305,00	181 576,84	200 042,73
6135 Locations mobilières	5 700,00	5 116,74	5 650,00
614 Charges locatives et de copropriété	61 730,00	35 607,03	90 612,41
61521 Terrains	3 000,00	899,00	3 000,00
615221 Bâtiments	9 500,00	10 952,00	20 820,00
615231 Voies	89 100,00	66 061,66	86 924,92
615232 Réseaux	25 750,00	20 131,10	26 657,60
61524 Bois et forêts	-	162,00	4 000,00
61551 Matériel roulant	26 000,00	5 660,55	29 036,00
61558 Autres biens mobiliers	28 000,00	15 283,71	18 900,00
6156 Maintenance	19 800,00	12 201,14	15 800,00
6168 Assurances Autres	48 050,00	37 261,17	46 550,00
617 Etudes et recherches	29 050,00	27 140,33	102 100,00
6182 Documentation générale et technique	64 000,00	53 100,00	50 000,00
6184 Versement à des organismes de formation	5 750,00	3 590,66	6 422,00
6188 Autres frais divers	14 000,00	10 995,30	17 570,00
6225 Indemnité au comptable et aux régisseurs	25 100,00	17 876,55	37 477,50
6226 Honoraires	1 400,00	1 069,17	1 200,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	24 550,00	20 650,60	21 550,00
6228 Services extérieurs divers	1 500,00		
6231 Annonces et insertions	105 765,00	98 779,24	128 836,60
6232 Fêtes et cérémonies	8 000,00	5 658,23	6 500,00
6236 Catalogues et imprimés	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6237 Publications	450,00	132,68	185,00
6238 Divers	26 900,00	22 001,85	29 050,00
6241 Transports de biens	-	124,00	100,00
6247 Transports collectifs	11 800,00	10 582,00	11 700,00
6248 Divers			
6251 Voyages et déplacements	1 800,00	2 282,46	2 400,00
6255 Frais de déménagement	-		
6256 Missions	1 000,00	1 282,07	1 200,00
6257 Réceptions	17 525,00	17 998,52	20 250,00
6261 Frais d'affranchissement	11 910,00	13 242,04	12 700,00
6262 Frais de télécommunications	48 920,00	45 580,24	47 425,00
627 Services bancaires et assimilés	600,00	592,69	600,00
6281 Concours divers (cotisations)	600,00	17 127,56	18 315,00
6282 Frais de gardiennage	17 920,00	3 456,16	4 000,00
62876 Remboursement de frais au GFP de rattachement	2 450,00	1 322,16	1 500,00
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	300,00	84,00	200,00
6288 Autres services extérieurs	3 550,00	801,22	3 050,00
63512 Taxes foncières	43 000,00	47 331,00	50 000,00
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	500,00		200,00
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	37 350,00	32 869,18	36 160,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 455 000,00	3 425 843,74	3 455 000,00
6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	12 000,00	11 953,09	13 000,00
6218 Autre personnel extérieur	90 000,00	81 359,19	90 000,00
6332 Cotisations FNAL	10 000,00	9 720,39	10 000,00
6336 Cotisations CNPPT et CDG	45 000,00	40 242,00	45 000,00
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun.	7 000,00	7 479,42	8 000,00
64111 Rémunération principale (titulaires)	1 424 000,00	1 431 561,70	1 450 000,00
64112 NBI, suppl de traitement	38 000,00	37 002,07	45 000,00
64118 Autres indemnités	308 000,00	314 485,89	315 000,00
64131 Rémunération non titulaires	388 000,00	417 484,26	425 000,00
64138 Personnel non titulaire - Autres indemnités	50 000,00	45 803,81	50 000,00
64162 Emplois d'aventur	40 000,00	49 239,03	55 000,00
64168 Autres emplois d'insertion	25 000,00		
6417 Rémunérations des apprentis	15 000,00	14 050,70	15 000,00
6451 Cotisations URSSAF	365 000,00	346 718,63	366 000,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	485 000,00	482 663,79	485 000,00
6454 Cotisations aux ASSEDIC	30 000,00	22 768,57	30 000,00
6455 Cotisations assurance du personnel	68 000,00	66 857,60	Voir 011
6456 Versement au FNC du supplément familial	-		
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-	69,24	
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00		
64731 Allocations chômage versées directement	-		
6474 Versement aux autres œuvres sociales	42 000,00	41 813,50	43 500,00
6475 Médecine du travail, pharmacie	12 000,00	4 570,86	10 500,00
6488 Autres charges de personnel	-		

65	Autres charges de gestion courante	566 596,48	529 4
651	Redevances concessions brevets licences logiciels	33 800,00	20 455,65
6521	Deficit ou excédent des budgets annexes	50 000,00	50 000,00
6531	Indemnités des élus	117 855,00	118 744,00
6532	Frais de mission	2 400,00	2 559,81
6533	Cotisations de retraites	7 745,00	9 260,52
6534	Cotisations de sécurité sociale	8 245,00	8 278,08
6535	Formation des élus	900,00	511,00
65372	Conseil au fonds de financement des allocations	255,00	255,00
6541	Perdes sur créances irrécouvrables	1 500,00	1 332,73
6542	Créances éteintes	500,00	332,15
6553	Service d'incendie	-	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	-	
65548	Autres contributions obligatoires	-	
6558	Autres contributions obligatoires	157 511,00	155 869,31
657341	Subvention de fonct. Communes membres GFP	4 000,00	528,00
657348	Subvention de fonct. autres communes	1 500,00	-
657351	Subvention fonct. Gouvernements de fiscalité GFP	-	
657358	Autres groupements	-	
657362	CCAS	118 170,00	100 309,96
65738	Subvention autres organismes publics	-	
6574	Subvention Fonct. Autres organismes Droit privé	62 215,48	61 305,48
658	Charges diverses de gestion courante	-	
66	Charges financières	216 500,00	182 031,00
66111	Intérêts des emprunts et des dettes	210 000,00	187 531,32
661121	ICNE de l'exercice (emprunt)	5 000,00	49 410,85
661122	ICNE de l'exercice (emprunt N-1)	-	54 911,17
6615	Intérêts (ligne de Trésorerie)	1 000,00	-
6618	Intérêts des autres dettes	-	1 000,00
666	Perdes de change	-	
668	Autres charges financières	500,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	10 383,98
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	4 000,00	6 157,89
6714	Bourses et Pnx (Type Maisons fleuries)	300,00	859,93
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 500,00	709,56
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 200,00	1 056,60
6745	Subventions aux pers. De droit privé	-	
6748	Subventions exceptionnelles	-	
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	1 600,00
022	Dépenses imprévues		20 000,00
014	Atténuation de produits	3 000,00	189,00
7391171	Degrément TF non bâti - Jeunes agriculteurs	1 000,00	189,00
7391172	Degrément sur la THLV	2 000,00	-
OPÉRATIONS D'ORDRE		567 035,43	202 346,65
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 750,00	202 346,65
668	Autres charges financières	-	
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	-	425,00
6761	Plus value de cession	-	600,00
6811	Dotations amortissements immobilisations corp. et incorp.	325 750,00	201 321,65
6812	Dotations amortissements des charges de fonc. à répartir	-	
023	Virement à la section d'investissement	241 285,43	100 000,00
Total opérations réelles		6 083 589,58	5 739 348,48
Total opérations d'ordre		567 035,43	202 346,65
Total dépenses de fonctionnement		6 650 625,01	5 941 695,13
			6 722 388,13

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2018 - BP 2019
Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2018	CA 2018	Alloué 2019
OPÉRATIONS RÉELLES	6 623 625,01	6 731 520,04	6 704 888,13
002 Solde d'exécution reporté	130 455,01	130 455,01	656 360,00
70 Produits des services	636 400,00	638 766,60	656 360,00
7022 Coupes de bois	1 000,00	2 173,35	1 000,00
70311 Concessions cimetières	6 250,00	6 828,05	8 500,00
70312 Redevances funéraires	-	441,00	
70323 Redevance d'occupation du domaine communal	46 500,00	32 334,24	38 700,00
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	29 100,00	22 816,00	29 100,00
70631 Redevances et droits des services à caractère sportif	41 500,00	41 186,82	41 600,00
70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs	62 500,00	98 339,47	92 500,00
7066 Redevances et droits des services à caractère social	-	32 703,80	60 000,00
7057 Redevances et droits des services péri scol enseignement	318 000,00	261 668,71	260 000,00
70588 Autres prestations de services	50,00	71,50	50,00
7083 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	7 910,00	
70841 Mise à disposition Facturée aux budgets annexes. CCAS	90 000,00	81 695,94	90 000,00
70872 Remboursement de frais par les budgets annexes	6 000,00	14 333,18	6 000,00
70873 Remboursement de frais par les CCAS	8 000,00	8 030,16	8 000,00
70876 Remb. de Frais Par le GFP de rattachement	20 500,00	20 716,76	5 000,00
70878 Remb. par d'autres redevables	7 000,00	14 729,22	8 000,00
7088 Autres productions activités annuelles	-	718,40	
73 Impôts et taxes	3 855 500,00	3 947 540,40	3 985 520,00
73111 Contributions directes	2 915 000,00	2 952 153,00	3 000 000,00
7318 Autres impôts ou assimilés	-	7 732,00	
73211 Attribution de compensation	400 000,00	407 665,00	407 000,00
73212 Dotation de solidarité communautaire	87 000,00	87 311,75	87 000,00
73221 Reversement FNGIR	35 000,00	35 041,00	35 000,00
73223 Fonds de préparation des recettes fiscales communales (FPFC)	90 000,00	97 999,00	95 000,00
7333 Taxes funéraires	28 000,00	5 246,00	28 000,00
7336 Droits de place	19 500,00	26 688,74	15 500,00
7351 Taxe sur l'électricité	100 000,00	115 887,41	115 000,00
7363 Impôts sur spectacles	-	20,00	
73681 Taxe locale sur la publicité extérieure	6 000,00	4 825,35	3 000,00
7381 Taxe additionnelle droits de mutation	175 000,00	206 966,98	200 000,00
7388 Autres taxes diverses	-	24,17	
74 Dotations, subventions et participations	1 687 370,00	1 726 026,90	1 709 140,00
7411 Dotation forfaitaire	540 000,00	541 072,00	540 000,00
74121 Dotation de solidarité rurale	600 000,00	602 865,00	600 000,00
74127 Dotation nationale de préparation	210 000,00	218 053,00	215 000,00
744 FCTVA	10 000,00	12 344,00	10 000,00
746 Dotation générale de décentralisation	-		
74712 Emplois d'avenir	-	29 295,04	29 000,00
74718 Etat	-	47,22	770,00
7472 Régions	4 600,00	-	4 600,00
7473 Départements (Dont participation SDIS mise à dispo local)	20 120,00	-	10 120,00
74741 Communes membres du GFP	26 000,00	25 582,00	21 000,00
74748 Autres communes	6 300,00	3 691,55	3 500,00
7478 Autres organismes (CAF, MSA, GNL...)	51 770,00	62 580,09	73 020,00
748314 Dotation unique de compensation spécifique à la TP	3 000,00	-	
74832 Att du fds départemental de la TP	40 000,00	38 237,00	38 000,00
74833 Etat - Camp au titre de la TP	-		
74834 Etat - Camp Tit Exon Tx Frontières	10 000,00	6 040,00	6 000,00
74835 Etat - Camp Tit Exon Tx d habitation	100 000,00	114 584,00	115 000,00
7484 Dotation recensement	12 000,00	12 136,00	
7485 Etat - Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	12 130,00	12 130,00
7488 Autres attributions & participations	45 000,00	47 370,00	31 000,00
75 Autres produits de gestion courante	210 900,00	189 623,42	242 468,13
752 Revenus des immeubles	210 900,00	189 623,42	242 468,13
758 Produits divers de gestion courante (Récup TOM)	-		
013 Atténuations de charges	100 000,00	93 218,57	109 000,00
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	100 000,00	93 218,57	
6459 Remboursement charges de SS et de prévoyance	-		
76 Produits financiers	-	11,10	-
761 Produits de participations	-	11,10	
768 Autres produits financiers	-		
77 Produits exceptionnels	3 000,00	5 878,04	2 400,00
7711 Dédits et pénalités perçus	-	246,00	250,00
7714 Recouvrement sur créance admise en non valeur	-		
7718 Autres produits exceptionnels	-	200,00	
773 Mandats annulés sur exercice n-1	900,00	77,31	900,00
775 Produits des cessions d'immobilisations	-	1 025,00	
7788 Produits exceptionnels divers	2 100,00	4 329,73	1 250,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	27 000,00	11 745,50	17 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	11 745,50	17 500,00
722 Immobilisations incorporelles	15 000,00	-	15 000,00
775 Différences sur réalisations négatives	-		
777 Reprise sur subventions	12 000,00	11 745,50	2 500,00
791 Transferts de charges exceptionnelles	-		
Opérations réelles de l'exercice hors solde reporté	6 493 170,00	6 601 065,03	6 704 888,13
002 Solde d'exécution reporté	130 455,01	130 455,01	-
Total opérations d'ordre	27 000,00	11 745,50	17 500,00
Total recettes de fonctionnement	6 650 625,01	6 743 265,54	6 722 388,13

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2018 - BP 2019
Section d'investissement - Dépenses

	Alloué 2018	CA 2018	Reports 2018	Proposition nouvelle	BP 2019
OPÉRATIONS RÉELLES	3 486 099,88	2 044 275,89	371 581,23	2 742 163,98	3 113 745,21
001 Soldes d'exécution reporté			-	-	
10 Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00			150 000,00	150 000,00
1068 Excedent capitalisé	150 000,00			150 000,00	150 000,00
16 Remboursement d'emprunts et dettes	560 000,00	540 609,28	-	575 000,00	575 000,00
1641 Emprunts en euros	535 000,00	517 140,18		550 000,00	550 000,00
16818 Autres emprunts (CAF)	25 000,00	23 469,10		25 000,00	25 000,00
20 Immobilisations incorporelles	125 362,00	47 283,13	48 542,00	117 700,00	165 242,00
202 Frais d'études, élaboration, modification					-
2031 Frais d'études non suivis de travaux	84 062,00	23 583,60	27 282,00	103 900,00	131 182,00
2033 Frais d'insertion		3 963,89		800,00	800,00
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences	41 300,00	19 685,64	21 260,00	13 000,00	34 260,00
204 Subventions d'équipement versées		-	-	25 000,00	25 000,00
20418 Autres organismes publics				25 000,00	25 000,00
20422 Subs. Secteur privé				25 000,00	25 000,00
21 Immobilisations corporelles	840 174,13	695 121,54	126 663,43	944 963,98	1 071 627,41
2111 Terrains nus	22 000,00			48 000,00	48 000,00
2112 Terrains de voirie			11 483,74		11 483,74
2116 Terrain Cimetière				5 000,00	5 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes				-	-
2128 Autres aménagements et aménagements de terrains	17 176,00	4 176,00	8 825,90	72 000,00	80 825,90
21311 Hôtel de Ville	20 998,80	21 994,67	4 470,72		4 470,72
21312 Bâtiments scolaires	6 000,00	8 601,32	15 474,04	32 000,00	47 474,04
21316 Équipement Cimetière				-	-
21318 Autres bâtiments publics	23 440,00	49 772,16	28 762,84	45 000,00	73 762,84
2132 Immeubles de rapport	25 000,00	302 204,60		15 000,00	15 000,00
2135 Installations générales, aménagements, aménagements des constructions	4 000,00	2 103,36	1 123,20	4 000,00	5 123,20
2136 Autres constructions	300 000,00	-		290 000,00	290 000,00
2151 Réseaux de voirie				-	-
2152 Installations de voirie	32 202,00	20 049,41	4 141,40	80 600,00	84 741,40
21534 Immo. Corporelles - Réseaux divers	37 219,08	42 906,96		31 000,00	31 000,00
21568 Autre matériel et outillage d'entretien et de défense civile				2 000,00	2 000,00
21571 Matériel roulant	41 500,00	52 700,00		25 000,00	25 000,00
21578 Autre matériel et outillage de voirie	21 600,00	21 600,00		-	-
2182 Matériel de transport	10 000,00	-		21 000,00	21 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	63 472,44	46 794,42	12 362,40	68 028,42	80 390,82
2184 Mobilier	54 137,90	31 301,33	2 696,60	23 949,85	26 646,45
2188 Autres immobilisations corporelles	161 427,91	90 917,41	37 322,59	185 385,71	222 708,30
23 Immobilisations en cours	1 810 563,75	761 341,84	196 375,80	929 500,00	1 125 875,80
2312 Terrains	343 204,97	287 564,39	27 874,99	313 356,00	341 230,99
2313 Constructions	492 086,05	368 564,17	78 932,93	348 000,00	426 932,93
2315 Installations, matériels et outillages techniques	975 272,73	105 213,28	89 567,88	219 144,00	308 711,88
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations				49 000,00	49 000,00
45 Comptabilité distincte rattachée				-	-
OPÉRATIONS D'ORDRE	397 000,00	68 811,41	-	297 500,00	297 500,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	11 745,50	-	17 500,00	17 500,00
1391 Reprise sur subvention	12 000,00	11 745,50		2 500,00	2 500,00
2315 Travaux en régie	15 000,00			15 000,00	15 000,00
041 Opérations patrimoniales	370 000,00	57 065,91	-	280 000,00	280 000,00
2112 Intégration d'études et frais d'insertion - Terrains de voirie		5 521,45		-	-
2113 Intégration d'études et frais d'insertion - Terrains autres que voirie		10 234,27		-	-
2126 Intégration d'études et frais d'insertion - Autres agencements de terrains		255,69		-	-
21311 Intégration d'études et frais d'insertion - Hôtel de Ville		1 822,84		-	-
21318 Intégration d'études et frais d'insertion - Autres bâti Publics		19 857,28		-	-
2132 Intégration d'études et frais d'insertion - Informatique		8 127,00		-	-
21534 Intégration de travaux d'EP enregistrés sur le 238	180 000,00	491,78		180 000,00	180 000,00
2182 Intégration d'études et frais d'insertion - Informatique	500,00			-	-
2184 Intégration d'études et frais d'insertion - Mobilier	1 000,00			-	-
2188 Intégration d'études et frais d'insertion - Autres		8 580,00		-	-
2313 Ecritures liées aux avances sur marchés/Intégration d'études et frais d'insertion	146 500,00	2 175,60		50 000,00	50 000,00
2315 Intégration d'études et frais d'insertion	42 000,00			50 000,00	50 000,00
Opérations réelles de l'exercice	3 486 099,88	2 044 275,89	371 581,23	2 742 163,98	3 113 745,21
001 Solde d'exécution reporté		-	-	-	-
Total opérations d'ordre	397 000,00	68 811,41	-	297 500,00	297 500,00
Total dépenses d'investissement	3 883 099,88	2 113 087,30	371 581,23	3 039 663,98	3 411 245,21

**COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
CA 2018 - BP 2019
Section d'investissement - Recettes**

	Alloué 2018	CA 2018	Reports 2018	Proposition nouvelle	BP 2019
OPÉRATIONS RÉELLES					
001 Solde d'exécution reporté	2 946 064,45	2 868 515,05	341 234,49	2 335 010,72	2 676 245,21
10 Dotations, fonds divers et réserves	919 978,71	930 587,71	-	1 076 570,41	1 076 570,41
10222 FCTVA	150 000,00	158 040,00		190 000,00	190 000,00
10226 Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	80 000,00	82 569,00		85 000,00	85 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	689 978,71	689 978,71		801 570,41	801 570,41
13 Subventions d'investissement	297 697,00	57 108,60	341 234,49	271 600,00	612 834,49
1311 Etat et établissements nationaux					-
1312 Régions	6 330,00	858,00	858,00		858,00
1313 Départements					-
13151 Groupements de collectivités [subv sur biens amortissables]					-
1316 Autres établissements publics locaux	22 500,00				-
1318 Autres subventions d'équipement transférables				10 000,00	10 000,00
1321 Etat et établissements nationaux [charts enseigne centre ville]	125 000,00		125 000,00		125 000,00
1322 Régions	102 473,00	56 250,60	52 223,00	90 600,00	142 823,00
1323 Départements	23 000,00				-
1326 Subv Non transférable Autres	18 394,00				-
13251 Groupements de collectivités			100 000,00	105 000,00	205 000,00
13258 Autres groupements					-
1326 Autres établissements publics locaux				15 000,00	15 000,00
1328 Autres subventions d'équipement			42 394,00		42 394,00
1331 Dotation d'équipement des territoires ruraux					-
1341 DETR			20 759,49		20 759,49
1342 Amendes de police					-
1346 Participations pour voirie et réseaux				51 000,00	51 000,00
1348 Autres fonds affectés à l'équipement (Taxe d'aménagement) Voir 10226					-
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
1641 Emprunts en euros					-
16818 Autres emprunts (CAF)					-
20 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
2031 Frais d'études					-
2033 Frais d'insertion					-
21 Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
2152 Installations de voirne					-
23 Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
2313 Constructions					-
238 Avances versées					-
45 Comptabilité distincte rattachée					-
024 Produits des cessions	147 570,00			272 000,00	272 000,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	937 035,43	259 412,56	-	735 000,00	735 000,00
021 Virement de la section fonct	241 285,43			100 000,00	100 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 750,00	202 346,65	-	355 000,00	355 000,00
1643 Emprunts en devises					-
192 Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations		600,00			-
2111 Terrains nus					-
2112 Terrain de voirne		425,30			-
2802 Amortissements frais liés aux documents d'urbanisme	1 000,00	672,00		1 000,00	1 000,00
28031 Amortissements frais d'études	20 000,00			15 000,00	15 000,00
2804131 Amortissements subventions d'équipement - Département	30 000,00	26 333,34		30 000,00	30 000,00
2804151 Amortissements subventions d'équipement - GFP de rattachement	10 000,00	4 401,19		10 000,00	10 000,00
28041581 Amortissements subventions d'équipement - Autres groupements		3 795,05			-
2804181 Amortissements subventions d'équipement - Organismes publics - Mobilier	8 000,00	659,11			-
2804182 Amortissements subventions d'équipement - Organismes publics - Bat.		6 667,00		8 000,00	8 000,00
280421 Amortissements subventions d'équipement - Org. Privés - Mobilier	15 000,00			100,00	100,00
280422 Amortissements subventions d'équipement - Org. Privés - Bât.		12 575,35			-
28051 Amortissement des concessions, brevets et licences	30 000,00			25 000,00	25 000,00
28121 Amortissement plantations	100,00			100,00	100,00
28128 Amortissement sur aménagements de terrains	500,00			5 000,00	5 000,00
281311 Amortissement sur Hôtel de ville				500,00	500,00
281312 Amortissement sur bâti scolaires				5 000,00	5 000,00
281316 Amortissement sur équipements du cimetière	100,00			100,00	100,00
281318 Amortissement sur constructions, autres bâtiments publics	2 500,00			7 000,00	7 000,00
28132 Amortissement sur constructions, immeubles de rapport				3 500,00	3 500,00
28135 Amortissement sur constructions, installations générales, agencements	2 000,00			3 000,00	3 000,00
28152 Amortissement des installations de voirne	27 500,00	30 320,46		26 000,00	26 000,00
281534 Amortissement des réseaux d'électrification	250,00			5 000,00	5 000,00
28156 Amortissement matériel & outillage d'incendie	300,00			300,00	300,00
281571 Amortissement matériel roulant de voirne	6 000,00			25 000,00	25 000,00
281578 Amortissement matériel et outillage de voirne	1 000,00			2 500,00	2 500,00
28158 Amortissement autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00			1 000,00	1 000,00
281721 Amortissement sur plantations d'arbres et arbustes	500,00			400,00	400,00
28182 Amortissement matériel de transport	15 000,00	8 968,06		8 000,00	8 000,00
28183 Amortissement mat. bureau et informatique	20 000,00	18 220,27		28 500,00	28 500,00
28184 Amortissement mobilier	35 000,00	22 051,68		45 000,00	45 000,00
28188 Amortissement autres immobilisations	100 000,00	66 658,14		100 000,00	100 000,00
4818 Charge à étaler					-
041 Opérations patrimoniales	370 000,00	57 065,91	-	280 000,00	280 000,00
2031 Intégration d'études	145 000,00	46 813,76		85 000,00	85 000,00
2033 Intégration des frais d'insertion	45 000,00	10 252,15		15 000,00	15 000,00
238 Ecritures liées aux avances sur marchés	180 000,00			180 000,00	180 000,00
Opérations réelles de l'exercice	1 365 245,71	987 696,31	341 234,49	1 620 170,41	1 961 404,90
001 Solde d'exécution reporté	1 580 818,74	1 580 818,74	-	714 840,31	714 840,31
Total opérations d'ordre	937 035,43	259 412,56	-	735 000,00	735 000,00
Total recettes d'investissement	3 883 099,88	2 827 927,61	341 234,49	3 070 010,72	3 411 245,21

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_29-DE

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du	
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)		
Biens de faible valeur Seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :				
	500.00 €			
Linéaire	01 ETUDES ET RECHERCHES			
Linéaire	01.1 Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	26/11/2012	
Linéaire	01.2 Frais d'étude, d'insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012	
Linéaire	01.3 Frais de recherche et développement	5	26/11/2012	
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS			
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012	
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012	
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE			
Linéaire	03.1 Matériel Informatique	3	26/11/2012	
Linéaire	03.2 Matériel Monétique	5	26/11/2012	
Linéaire	03.3 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012	
Linéaire	03.4 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012	
Linéaire	04 MOBILIER			
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012	
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012	
Linéaire	05 AUDIOVISUEL			
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, camescopes, APN...	5	26/11/2012	
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012	
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS			
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012	
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012	
Linéaire	06.3 Equipements de Cuisine	10	26/11/2012	
Linéaire	06.4 Equipements Sportifs	10	26/11/2012	
Linéaire	06.5 Matériel Funéraire	10	26/11/2012	
Linéaire	06.6 Appareils Médicaux	5	26/11/2012	
Linéaire	06.7 Contrôle Routier	10	26/11/2012	
Linéaire	06.8 Matériels divers	6	26/11/2012	
Linéaire	07 MATERIEL CULTUREL & MANIFESTATIONS			
Linéaire	07.1 Instruments de Musique	5	26/11/2012	
Linéaire	07.2 Fonds destinés aux bibliothèques et musées	15	26/11/2012	
Linéaire	07.3 Estrades, gradins, podiums, chapiteaux...	10	26/11/2012	
Linéaire	07.4 Matériel Scénique (Eclairage, sonorisation)	10	26/11/2012	
Linéaire	08 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
Linéaire	08.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012	
Linéaire	08.2 Outilage	10	26/11/2012	
Linéaire	08.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012	
Linéaire	09 MATERIEL DE TRANSPORT			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A3
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Linéaire	09.1 Voitures et 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	09.2 Camions et Véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	09.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	09.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	10 ENTRETIEN & AMGMT DE LA VOIRIE		
Linéaire	10.1 Mobilier urbain	10	26/11/2012
Linéaire	10.2 Installations de voirie	10	26/11/2012
Linéaire	10.3 Evènementiel (décorations, barrières...)	5	26/11/2012

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du Conseil Municipal			Délibération du			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)				
Biens de faible valeur Seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :						
500.00 €						
Linéaire	11.1 Tondeuses, débroussailleuse...	10	26/11/2012			
Linéaire	11.2 Matériel de serre	10	26/11/2012			
Linéaire	11.3 Plantations	20	26/11/2012			
Linéaire	11.4 Autres équipements et amgmts de terrains	20	26/11/2012			
Linéaire	12 BÂTIMENTS					
Linéaire	12.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012			
Linéaire	12.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012			
Linéaire	12.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012			
Linéaire	12.4 Agencement de bâtiments; aménagements	15	26/11/2012			
Linéaire	12.5 Appareil de levage, ascenseurs	20	26/11/2012			
Linéaire	12.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012			
Linéaire	13 TERRAINS					
Linéaire	13.1 Terrains de gisements (mines et carrières)		26/11/2012			
Linéaire	13.2 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012			
Linéaire	14 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					
Linéaire	14.1 Subv. d'équipement - Organismes publics	15	12/09/2011			
Linéaire	14.2 Subv. d'équipement - Organismes privés	5	12/09/2011			

BUDGET PRINCIPAL

BP 2019 - ETAT DES RAR EN DÉPENSES

Référence	Date	Tiers	Objet	Reste engagé	Compte	Opération	Fonction
Gestion funéraire & chéraire							
Marché 2013VMPASER003	04/02/2013	Parme avocat	Assistance MO - Mise aux normes technique Crématorium	1 176,00	2031		820
Ecole Élementaire MAV				358,80			
20181110-004350	10/11/2018	Majuscule/Librarium Mary	1 Appareil photo	144,00	218,3		2122
20181110-004347	10/11/2018	Sadel	1 machine à relier	214,80	2188		2122
Ecole Élementaire PP				1 795,38			
20181115-004551	15/11/2018	UGAP	Mobilier salle d'arts	1 795,38	2184		2121
Ecole Maternelle MAV				95,00			
20180611-002152	11/06/2018	Wesco wesform	1 banc avec dossier	95,00	2184		2112
RASED				518,14			
20181107-004248	07/11/2018	Wesco wesform	2 assises pour cubes	59,80	2184		212
20181107-004248	07/18/2018	Wesco wesform	1 double cube vert clair + 1 meuble portes battantes	458,34	2184		212
Ecole Maternelle PP				128,89			
20180520-001538	20/05/2018	Sadel	Programmes scolaires - Méthode Accès	128,89	2188		2111
TAP				547,00			
20180927-003681	27/09/2018	Gymnova	Socle bois éduc gym	170,00	2188		426
20180927-003684	27/09/2018	Casal sport	Module rectangulaire tendeur élastique pour gym	377,00	2188		426
Médiathèque				1 123,20			
20182017000028	17/12/2018	Le Briquer	Stores médiathèque x 3	1 123,20	2135		321
Bâtiments administratifs				15 463,92			
2017VTRA15-02	21/12/2018	Elec Chauf	Eclairage arcades mairie	4 470,72	21311		8102
20181123-000082	23/11/2018	Allomat	Vestiaires femmes CTM	10 993,20	21318		8102
Bâtiments culturels				10 272,96			
Marché MO	15/10/2009	Atelier 44 - Clément	Restructuration Eglise Saint Louis Marie Grignion - MO	10 272,96	2313	— 101	8102
Bâtiments scolaires & Enfance				3 096,00	21318		8102
20181009-003831	09/10/2018	Le Briquer	Porte acier au local technique avant scène régisseur	3 096,00	21318		
Bâtiments sportifs				20 034,04			
20180925-003630	25/09/2018	Lithék Conseil	Etude pré opérationnelle - Diagnostic - Ecole élém PP	4 560,00	2031		8102
20181024-004042	24/10/2018	Joubrel	Réalisation éclairage led Classes RDC et 1er étage bât.nord	15 474,04	21312		8102
Bâtiments culturels				6 575,38			
20181115-004505	15/11/2018	Basselot	Réalisation éclairage supplémentaire club house	156,30	21318		8102
20181024-004041	24/10/2018	Basselot	Éclairage et chauffage foyer pasteur pour économie d'énergie	6 419,08	21318		8102

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_029-BF

Référence	Date	Tiers	Objet	Reste engagé	Compte	Opération	Fonction
Cent. Bâtiments				8 098,26			
20181105-004195	05/11/2018	Helios	Mise aux normes PMR Salle bataillies et confluent	6 840,00	21318		8102
20181105-004196	05/11/2018	Self signal	Panneaux pour mise aux normes PMR	1 258,26	21318		8102
Cent. Véhicules				5 316,11			
20181030-004136	30/10/2018	Calipro	Scie à ruban	1 500,10	2188		020117
Devis 909033	19/10/2018	Calipro	Acquisition remorque porte engin	3 816,01	2188		020117
Eclairage Public				63 368,17			
20180703-002524	03/07/2018	Blachère illumination	Illuminations de noel - Plafond rue des Dames	7 375,12	2188		814
20180703002525	03/07/2018	Blachère illumination	Décoration de noel place de la cohue	1 414,51	2188		814
20180713-002687	13/07/2018	Blachère illumination	Eclairage pour Mairie	1 369,98	2188		814
20180726-002870	26/07/2018	Blachère illumination	Eclairage pour Mairie	1 632,68	2188		814
20180628-002424	24/09/2018	Santerne	Programme éclairage public - RD30	27 740,52	2315		814
20181108-004309	08/11/2018	Santerne	Éclairage public liaison piétonne La Harelle	23 835,36	2315		814
Espaces Naturels				3 165,99			
Marché 2016VMPATRA002		De Talhouet	Travaux forestiers forêt communale de Montfort	3 165,99	2312	301	833
Propreté Urbaine				13 680,00			
20181015-003916	15/10/2018	Rennes Motoculture	1 desherbeuse	13 680,00	2188		813
Sports				3 218,30			
20180925-003632	25/09/2018	SDU	2 panneaux de basket salle Charlet	3 218,30	2188		414
Voirie				75 163,14			
20180515-001454	15/05/2018	CHB Yadis	Passage piéton Maison de l'enfance Bd Duchesse Anne	480,00	2112		822
20180824-003206	24/08/2018	TPA	Reprise des pavés Bd Villebois Mareuil	3 609,60	2112		822
20180903-003253	03/09/2018	Sogea ouest Ep	Travaux de création cheminement piéton La Harelle	24 288,00	2315		822
20181022-004025	22/10/2018	Self signal	Signalisation - Panneaux de rue	3 188,65	2152		822
20180924-003610	24/09/2018	Dematteo	Aménagement chemin Tardivière	7 394,14	2112		822
20181109-004333	09/11/2018	Ilcroix signalisation	Achat 4 Potelets	952,75	2152		822
Marché 2018SER005		Atec ouest	Etude Aménagement de l'entrée de ville RD 72	21 546,00	2031	289	822
Marché 2018TRA010	30/08/2018	Pérotin TP	Création îlot piéton refuge - Boulevard Duchesse Anne	13 704,00	2315	291	822
Jeux extérieurs				8 825,90			
20181109-004336	09/11/2018	SDU	Jeux pour nouveau lotissement	8 825,90	2128		824
Opération - Restructuration Salle Charlet				65 089,75			
Marché 2018SER012		BTP	Contrôle technique	1 740,00	2313	286	8102
Marché 2018SER011		BTP	Mission sps	624,00	2313	286	8102
Marché 2018SER004	05/03/2018	TCE et Le Faucheur V.	MO	9 200,00	2313	286	8102
Marché 2018VMPATRA003		Menusserie Bérée	Lot 3 - Menusserie extérieure métal	7 213,94	2313	286	8102
Marché 2018VMPATRA004		Delalande menuiserie	Lot 4 - Menusserie intérieure	8 553,67	2313	286	8102
Marché 2018VMPATRA006		Besnier	Lot 6 - Revêtement de sols faïence	1 032,06	2313	286	8102
Marché 2018VMPATRA007		Piedvache décoration	Lot 7 - Peinture	32 219,22	2313	286	8102
Marché 2018VMPATRA008		Basselot	Lot 8 - Plomberie chauffage	1 855,51	2313	286	8102
Marché 2018VMPATRA009		Joubrel	Lot 9 - Electricité	1 195,70	2313	286	8102
20180928-003698	28/09/2018	GRDF	Branchement gaz salle Charlet	1 455,65	2313	286	8102

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_029-BF

Référence	Date	Tiers	Objet	Reste engagé	Compte	Opération	Fonction
Opération Aménagement V6 20181031-004154	31/10/2018	Jourdanière nature	Construction ponton pour la V6	10 272,00	2312		822
Opération Projet numérique				10 272,00			
Marché 2018SER008	09/08/2018	Inovagora	Création d'un site Internet	20 000,00	205		01
Opération Aménagement vestiaires Stade Pasteur				20 000,00			
Marché 2017TRA020-00		Levrel	Maîtrise d'œuvre	157,10	2313	281	8102
Opération Médiathèque				157,10			
Marché 2014VMPAF00007	24/04/2014	3M	Lot n°3 - Fourniture, installation et maintenance RFID	12 218,40	2183	102	321
Opération Restructuration Annexe Papageault				12 218,40			
Marché 2016VMPASER003	27/07/2016	Gumiaux et Gombeau	Maîtrise d'œuvre	3 413,12			
Marché 2017VMPATRA006	10/03/2017	Menuiserie des Platanes	Lot n°6 Menuiserie Bois	493,39	2313	280	8102
Opération Terrain de foot synthétique				493,39			
Devis 0617215	07/06/2017	Mahé environnement	Mission CPS	14 437,00	2919,73	2313	8102
Marché 2016VMPASER008	12/12/2016	Sport Initiatives	Maîtrise d'œuvre	60,00	2312	281	412
Marché 2017VTRA014-01	01/06/2017	Art Dan (mandataire)	Lot 1 - Terrassement VRD Maçonnerie	480,00	2312	281	412
Marché 2017VTRA014-01	01/06/2017	Cardin tp (co-traitant)	Lot 1 - Terrassement VRD Maçonnerie	1 680,00	2312	281	412
Marché 2017VTRA014-03	01/06/2017	Ieffré (sous-traitant)	Lot 3 - Eclairage	12 073,00	2312	281	412
Cent. Informatique				144,00	2312	281	412
20182017000021	17/12/2018	Creasit	Module de prise de rdv - CNI et passeports	1 410,00	2312	281	412
20190103000090		Super U	Appareil Photo Numérique pour service Espaces Verts	1 260,00	2051		0201122
Cent. Mobilier				150,00	2188		0201122
20181109-004323	09/11/2018	Wesco	4 bacs à livres à roulettes destinés à la Maison de l'Enfance	288,08	2184	2275,20	0201121
Cent. Communication				288,08			
20181116-004619	16/11/2018	Doublét	Acquisition Arche événementielle	2 275,20	2188	023	
					371 581,23 €		

Le 23 janvier 2019,
Delphine DAVID, Maire



Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_029-BF



BUDGET PRINCIPAL

BP 2019 - ETAT DES RAR EN RECETTES

Référence	Date Notification	Tiers	Objet	Reste engagé	Compte	Opération	Fonction
Bâtiments culturels				14 463,19			
66	19/11/2018	Etat (DETR)	Toiture salle des Disous	14 463,19	13 41		8102
Opération Maison de l'Enfance				20 000,00			
24	20/10/2014	Ademe	Subvention au titre du BBC	20 000,00	1321	105	8102
Opération Restructuration Annexe Papageault				169 617,00			
48	29/06/2017	CAF	Subvention projet jeunesse	18 394,00	1328	280	8102
46	27/04/2017	Région Bretagne	Contrat partenariat Pays	40 000,00	1322	280	8102
42	03/08/2016	Etat (FSIL)	Dotation de soutien à l'inv. local	105 000,00	1321	280	8102
43	07/12/2016	Région Bretagne	Aide au titre du patrimoine	6 223,00	1322	280	8102
Opération Terrain de foot synthétique				124 000,00			
54	30/03/2018	District de foot	Fonds d'aide au foot amateur	24 000,00	1328	281	412
53	22/09/2016	Montfort Communauté	Fonds de concours	100 000,00	13251	281	412
Petites Citées de Caractère				858,00			
61-Bis	07/11/2018	Région Bretagne	Plan cavalier	858,00	1312	01	
Sport				6 000,00			
62	03/10/2018	Région Bretagne	FIR (Fonds d'Intervention Régional) Vestiaire	6 000,00	1322	—	411
Voirie				6 296,30			
64	07/11/2018	Etat (DETR)	Refuge piéton Duchesse Anne	6 296,30	13 41		82
				341 234,49 €			

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_029-BF



Le 23 janvier 2019,
Delphine DAVID, Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_029-BF



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
A Montfort, le 25/03/19.

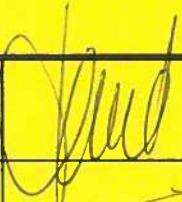
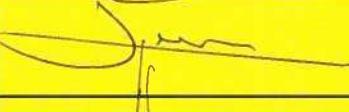
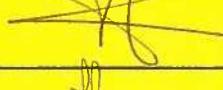
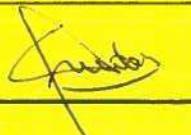
Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
A Montfort, le 25/03/2019

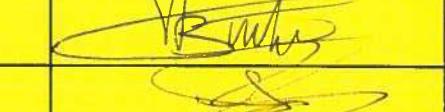
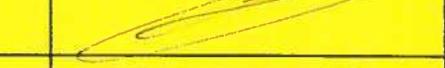
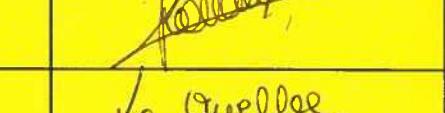
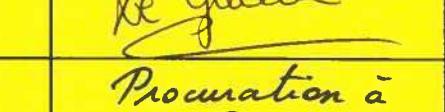
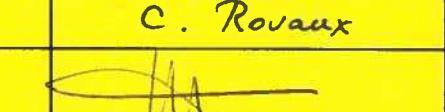
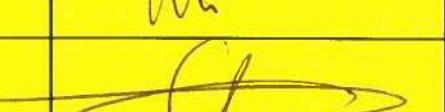
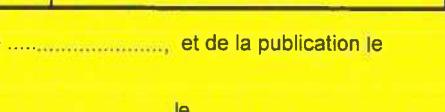
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29 ✓
Nombre de membres présents : 27 ✓
Nombre de suffrages exprimés : 29 ✓
VOTES : Pour : 22 ✓
Contre : 1 ✓
Abstention : 7 ✓

Date de convocation : 18/03/19

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	 Procuration à JM Deneuve
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	
PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	

IV - ANNEXES**ARRETE ET SIGNATURES****IV****D2**

HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
DAUGAN Nathalie, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
PARTHENAY Renan, Conseiller Municipal	
FAUCHOUX Christine, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-30

FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2019,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 13 mars 2019;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le maintien des taux précédemment votés, soit :

- 21.18 % pour la taxe d'habitation (y compris la THLV) ;
- 21.18 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 59.65 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Perceleur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-31

SUBVENTIONS 2019 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°19-29 en date du 25 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Ville,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale & Ressources Internes » en date du 13 mars 2019,

CONSIDERANT l'autonomie juridique du CCAS et de son budget,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer les subventions octroyées au CCAS selon leur finalité et/ou conditions de versement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les différentes subventions suivantes :

• **Subvention au titre des produits funéraires**

La ville attribue en 2019 au CCAS une subvention dans la limite de 2 500 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.

• **Subvention « Reversement de la subvention départementale Appel à Projets »**

La ville attribue en 2019 au CCAS une subvention particulière visant à lui reverser un montant équivalent à la subvention 2018 du Conseil Départemental qui a indirectement bénéficié à la ville par le biais d'une diminution de la subvention d'équilibre 2018, soit 6 700 € .

• **Subvention d'équilibre**

La municipalité prévoit dans son budget, une enveloppe de 83 948 € permettant d'équilibrer le budget du CCAS. Il s'agit ici d'un montant plafond indicatif, le versement réel lors de la finalisation des écritures annuelles pourra n'être que partiel.

• **Subvention « Projets 2019 »**

En 2019, la ville souhaite accompagner le CCAS pour la mise en œuvre de 4 projets pour lesquels une enveloppe de 10 900 € est allouée et répartie de la façon suivante :

- Monalisa : 2 200 € pour une opération de 2 780 €
- Mobilité : 2 500 € pour 6 050 €
- Séjour séniors : 2 500 € pour 6 350 €
- Octobre Rose : 3 700 € pour 3 710 €

Le versement de ces différentes subventions sera conditionné à la réalisation des actions sur présentation des justificatifs de dépenses. Dans la mesure où les dépenses auxquelles s'est engagé le CCAS pour ces actions ne seraient pas totalement réalisées, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses réellement constatées.

Les présentes subventions « Projets » feront l'objet d'un versement auprès du CCAS après le règlement de la subvention d'équilibre afin de permettre au CCAS de dégager de l'autofinancement pour ses projets futurs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention dans la limite de 2 500 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 6 700 € correspondant à la subvention « Mobilité » octroyée par le Conseil Départemental, qui a en 2018, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement des subventions « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit :
 - Monalisa : 2 200 € pour une opération de 2 780 €
 - Mobilité : 2 500 € pour 6 050 €
 - Séjour séniors : 2 500 € pour 6 350 €
 - Octobre Rose : 3 700 € pour 3 700 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 83 948 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Perceuteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-32

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°19-02 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 13 mars 2019;

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté par chapitre,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section d'investissement**

2 407 168.72 €

⇒ **Section de fonctionnement**

778 500.00 €

CONSIDERANT que des écritures enregistrées avant 2009 sur le compte 238 doivent être régularisées.

CONSIDERANT qu'il n'est pas toujours possible d'identifier les travaux concernés. Le présent budget intègre 185 000.00 euros de crédits ouverts au chapitre 041 en dépenses et en recettes afin de solder le compte d'avances.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2019 en ses quatre sections conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à régulariser le compte 238 sur la base d'un certificat administratif en accord avec les préconisations du comptable public.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-32
EN DATE DU 25 mars 2019

LE MAIRE,



CA 2018 - BP 2019 - ASSAIN

Section de fonctionnement - Dépenses

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_32-DE

	Alloué 2018	CA 2018	BP 2019
DEPENSES REELLES			
011 Charges à caractère général	146 000,00	102 173,87	190 500,00
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	65 500,00	57 817,01	110 000,00
6063 Fournitures d'entretien & de petit équipement	5 000,00	3 133,86	5 000,00
6064 Fournitures de bureau			500,00
6068 Autres matières & fournitures	3 500,00		3 500,00
611 Sous traitance générale (Dératisation 25 tampons EU)		600,00	1 000,00
613 Locations, droits de passage et servitudes diverses		1 500,00	1 500,00
61523 Entretien et réparations réseaux	5 000,00	3 664,99	5 000,00
61528 Entretien et réparations	5 000,00		5 000,00
617 Etudes et recherches	15 000,00	3 148,20	15 000,00
6226 Honoraires			10 000,00
6227 Frais d'acte et de contentieux	5 000,00		
6228 Rémunérations d'intermédiaires divers	2 000,00	1 560,00	5 000,00
623 Publicité, publications et relations publiques (Impression plan, annonce)		474,98	1 000,00
628 Divers	25 000,00	14 333,18	25 000,00
635 Autres impôts, taxes... (Taxes foncières)		28 100,00	30 000,00
012 Charges de personnel	45 000,00	39 384,90	45 000,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	45 000,00	39 384,90	45 000,00
65 Autres charges de gestion courante	2 500,00	-	2 500,00
651 Redevances pour concessions; brevets, licences	2 500,00		2 500,00
66 Charges financières	18 000,00	4 037,61	18 000,00
66111 Intérêts des emprunts	15 000,00	4 137,15	15 000,00
66112 Intérêts courus non échus	3 000,00	99,54	3 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	934,35	5 000,00
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché	1 000,00	41,48	1 000,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00		1 500,00
678 Autres charges exceptionnelles	2 500,00	892,87	2 500,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00	-	10 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
DEPENSES D'ORDRE			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	228 348,26	270 000,00
6811 Dotations aux amortissements	270 000,00	228 348,26	270 000,00
023 Virement à la section d'investissement	412 000,00	-	318 000,00
023 Virement à la section d'investissement	412 000,00		318 000,00
Total dépenses réelles	146 000,00	102 173,87	190 500,00
Total dépenses d'ordre	682 000,00	228 348,26	588 000,00
Total dépenses de fonctionnement	828 000,00	330 522,13	778 500,00

CA 2018 - BP 2019 - ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2018	CA 2018	BP 2019
RECETTES REELLES			
002 Solde d'exécution reporté	400 000,00	400 000,00	350 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	303 000,00	302 476,99	303 500,00
7011 Vente d'eau		-	
70128 Autres taxes et redevances			
704 Travaux (Participation Assainissement Collectif)	3 000,00	4 500,00	3 500,00
70611 Redevance d'assainissement collectif	300 000,00	297 976,99	300 000,00
RECETTES D'ORDRE			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 278,21	125 000,00
777 Quote part de subventions d'investissement reporté	125 000,00	123 278,21	125 000,00
Total recettes réelles de l'exercice hors solde reporté	303 000,00	302 476,99	303 500,00
002 Solde d'exécution reporté	400 000,00	400 000,00	350 000,00
Total recettes d'ordre	125 000,00	123 278,21	125 000,00
Total recettes de fonctionnement	828 000,00	825 755,20	778 500,00

CA 2018 - BP 2019 - ASSAINISSEMENT**Section d'investissement - Dépenses**

		Alloué 2018	CA 2018	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2019
DEPENSES REELLES		1 899 916,27	79 160,16	27 262,69	1 969 906,03	1 997 168,72
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-	-	100 000,00	100 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00			100 000,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	10 257,67	-	30 000,00	30 000,00
1641	Emprunt en euros	30 000,00	10 257,67		30 000,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	102 425,19	35 245,61	3 523,19	96 476,81	100 000,00
2031	Frais d'études	94 925,19	35 245,61	3 523,19	91 476,81	95 000,00
2033	Frais d'insertion	7 500,00			5 000,00	5 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	-	-			-
21	Immobilisations corporelles	147 905,00	20 874,95	6 987,00	268 013,00	275 000,00
211	Terrains		101,34			-
212	Agencements & aménagements de terrains	5 000,00			15 000,00	15 000,00
21562	Matériel spécifique d'exploitation service Assainissement	122 905,00	20 773,61	6 987,00	223 013,00	230 000,00
2182	Matériel de transport					-
2183	Matériel de bureau & informatique				5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier				5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00			20 000,00	20 000,00
23	Immobilisations en cours	1 519 586,08	12 781,93	16 752,50	1 475 416,22	1 492 168,72
2313	Constructions			4 586,68	50 413,32	55 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 519 586,08	12 781,93	12 165,82	1 425 002,90	1 437 168,72
DEPENSES D'ORDRE		225 000,00	128 887,70	-	410 000,00	410 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 278,21	-	125 000,00	125 000,00
1391	Subventions d'équipement	125 000,00	123 278,21		125 000,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	5 609,49	-	285 000,00	285 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation service Assainissement				185 000,00	185 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	25 000,00			25 000,00	25 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	75 000,00	5 609,49		75 000,00	75 000,00
Total dépenses réelles		1 899 916,27	79 160,16	27 262,69	1 969 906,03	1 997 168,72
Total dépenses d'ordre		225 000,00	128 887,70	-	410 000,00	410 000,00
Total dépenses d'investissement		2 124 916,27	208 047,86	27 262,69	2 379 906,03	2 407 168,72

CA 2018 - BP 2019 - ASSAINISSEMENT**Section d'investissement - Recettes**

		Alloué 2018	CA 2018	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2019
RECETTES REELLES		1 342 916,27	1 263 025,76	4 543,78	1 529 624,94	1 534 168,72
001	Solde d'exécution reporté	933 920,50	933 920,50	-	1 288 935,65	1 288 935,65
16	Emprunt et dettes assimilées		-			-
1641	Emprunts en euros					
10	Dotations, fonds divers et réserves	308 995,77	308 995,77	-	145 233,07	145 233,07
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	308 995,77	308 995,77		145 233,07	145 233,07
13	Subventions		14 500,00	-	-	-
13111	Subv. D'équipement Agence de l'Eau		14 500,00			-
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	5 609,49	4 543,78	95 456,22	100 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	100 000,00	5 609,49	4 543,78	95 456,22	100 000,00
RECETTES D'ORDRE		782 000,00	233 957,75	-	873 000,00	873 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	412 000,00	-	-	318 000,00	318 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	412 000,00			318 000,00	318 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	228 348,26	-	270 000,00	270 000,00
2812	Agencements & aménagements de terrains	5 000,00	1 156,47		5 000,00	5 000,00
2813	Constructions	10 000,00	2 813,80		5 000,00	5 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	250 000,00	223 844,32		255 000,00	255 000,00
2818	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	533,67		5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	5 609,49	-	285 000,00	285 000,00
2031	Frais d'études	22 500,00			22 500,00	22 500,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00			2 500,00	2 500,00
211	Terrains		16,89			-
212	Agencements & aménagements de terrains	5 000,00			5 000,00	5 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	11 000,00	3 462,27		11 000,00	11 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 500,00			1 500,00	1 500,00
2315	Installations matériels et outillages	57 500,00	2 130,33		57 500,00	57 500,00
238	Avances				185 000,00	185 000,00
Total recettes réelles de l'exercice hors solde reporté		408 995,77	329 105,26	4 543,78	240 689,29	245 233,07
001	Solde d'exécution reporté	933 920,50	933 920,50	-	1 288 935,65	1 288 935,65
Total recettes d'ordre		782 000,00	233 957,75	-	873 000,00	873 000,00
Total recettes d'investissement		2 124 916,27	1 496 983,51	4 543,78	2 402 624,94	2 407 168,72

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix de l' assemblée délibérante			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	01 ETUDES & RECHERCHES		
Linéaire	01.1 Frais d'étude, insertion non suivies de tvx	5	26/11/2012
Linéaire	01.2 Frais de recherche et de développement	5	26/11/2012
Linéaire	02 CONCESSIONS, DROITS		
Linéaire	02.1 Logiciels	2	26/11/2012
Linéaire	02.2 Droits, brevets, licences, marques...		26/11/2012
Linéaire	03 BUREAU, INFORMATIQUE, TELEPHONIE		
Linéaire	03.1 Matériel informatique	3	26/11/2012
Linéaire	03.2 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	26/11/2012
Linéaire	03.3 Autre matériel de bureau	4	26/11/2012
Linéaire	04 MOBILIER		
Linéaire	04.1 Mobilier	12	26/11/2012
Linéaire	04.2 Coffre Fort	20	26/11/2012
Linéaire	05 AUDIOVISUEL		
Linéaire	05.1 Téléviseur, lecteur DVD, camescope, APN	5	26/11/2012
Linéaire	05.2 Rétroprojecteurs, vidéoprojecteurs	5	26/11/2012
Linéaire	06 AUTRES MATERIELS		
Linéaire	06.1 Matériel d'affichage	6	26/11/2012
Linéaire	06.2 Electroménager	7	26/11/2012
Linéaire	06.3 Matériels divers	6	26/11/2012
Linéaire	07 MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE		
Linéaire	07.1 Matériel de nettoyage	10	26/11/2012
Linéaire	07.2 Outilage	10	26/11/2012
Linéaire	07.3 Groupes électrogènes	10	26/11/2012
Linéaire	07.4 pompes, appareils électromécaniques...	15	26/11/2012
Linéaire	08 MATERIEL DE TRANSPORT		
Linéaire	08.1 Voitures & 2 roues	7	26/11/2012
Linéaire	08.2 Camions & véhicules industriels	8	26/11/2012
Linéaire	08.3 Autres matériels roulants	8	26/11/2012
Linéaire	08.4 Equipements de garage et stations	10	26/11/2012
Linéaire	09 BÂTIMENTS		
Linéaire	09.1 Bâtiments légers, abris	10	26/11/2012
Linéaire	09.2 Bâtiments durables	50	26/11/2012
Linéaire	09.3 Installation et appareil de chauffage	20	26/11/2012
Linéaire	09.4 Agencement de bâtiments, aménagements	15	26/11/2012
Linéaire	09.5 Appareils de levage, ascenseurs	20	26/11/2012
Linéaire	09.6 Construction sur sol d'autrui		26/11/2012

IV - ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****IV****A2****A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

Linéaire	10 TERRAINS		
Linéaire	10.1 Réseaux d'adduction d'eau	55	26/11/2012
Linéaire	10.2 Réseaux d'assainissement	55	26/11/2012
Linéaire	10.3 Terrains de gisements (mines & carrières)		26/11/2012
Linéaire	10.4 Instal. élec., téléphoniques, canalisations	10	26/11/2012

BUDGET ASSAINISSEMENT

BP 2019 - ETAT DES RESTES A REALISER

DÉPENSES

Référence	Date	Nom du fournisseur	Désignation	Restant engagé	Compte	Opération
2031 - Etudes				3 523,19	2031	
Marché 2015VMPASER007	22/07/2015	IDEE Tech	Etude de diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées	2 443,19	2031	31
Devis 16027HKX	31/03/2016	IDEE Tech	Maitrise d'œuvre optimisation du fonctionnement du programme de la Harelle	1 080,00	2031	
2156 - Matériel spécifique d'exploitation				6 987,00	2156	
Devis D/352/18/086	02/12/2017	Rennes TP	Raccordement Projet Maison Relai Parcalle AV137 Angle Blvd Duchesse Anne/Raoul1er	6 447,00	2156	
Devis 180043	16/05/2018	Géowest	Création branchement réseau EU - Retracage conduite EU - Parking Pasteur	540,00	2156	39
2313 - Constructions				4 586,68 €	2313	
Marché 2018SER010	10/10/2018	Levrel Ingénierie	Maitrise d'œuvre - Extension Aire de stockage boues chaulées	4 586,68 €	2313	41
2315 - Installations, matériel et outillage technique				12 165,82	2315	
Marché 2018SER009	04/07/2018	Ouest Aménagement	Réhabilitation du réseau EU - MO - Secteur Bromedou	11 385,00	2315	40
Devis 2017MO-OUESTAM	28/04/2017	Ouest Aménagement	Travaux de réhabilitation des réseaux - Route d'iffendic (RD30)	780,82	2315	36
				27 262,69 €		

RECETTES

Référence	Date	Nom du fournisseur	Désignation	Restant engagé	Compte	Opération
				4 543,78	2762	
-	31/12/2018	Veolia	Récupération de TVA	4 543,78	2762	
				4 543,78 €		

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_032-BF

A Montfort-Sur-Meu, le 16/01/2019
 Delphine DAVID,
 Maire,
 Conseillère Régionale

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

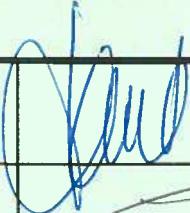
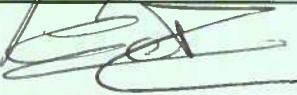
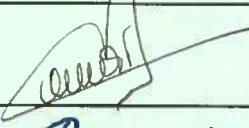
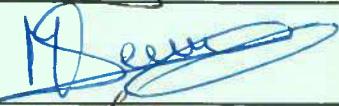
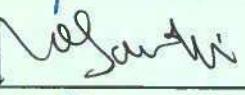
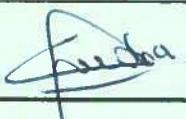
Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
 A. Montfort, le 25/03/19.
 Le Maire, Delphine DAVID.

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
 A. Montfort, le 25/03/2019

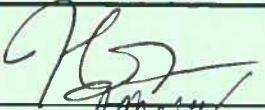
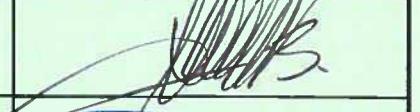
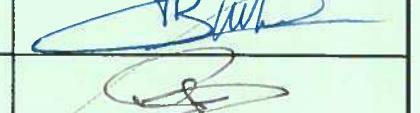
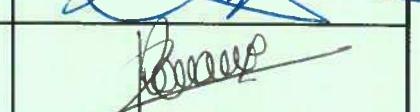
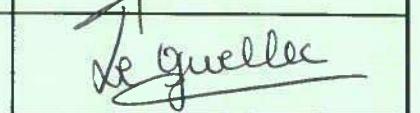
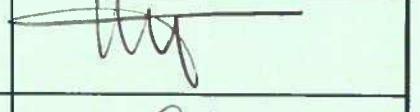
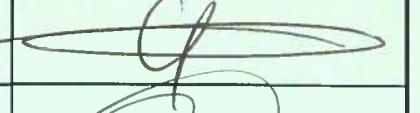
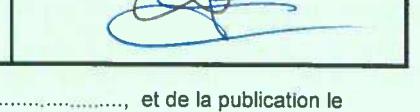
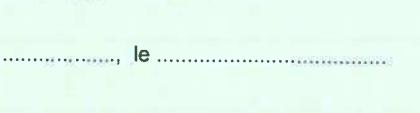
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29 / 0
 Nombre de membres présents : 27 / 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29 / 0
 VOTES : Pour : 29 / 0
 Contre : / / 0
 Abstention : / / 0

Date de convocation : 18/03/19

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	 <i>Procuration à JM Deneuve</i>
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	
PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
DAUGAN Nathalie, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
PARTHENAY Renan, Conseiller Municipal	
FAUCHOUX Christine, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-33

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération N°19-02 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le budget primitif est voté par chapitre,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

2 000.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget annexe Assainissement non collectif 2019, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19 - 33

EN DATE DU 25 mars 2019
DE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_33-DE

CA 2018 / BP 2019 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Section de fonctionnement - Dépenses

		Alloué 2018	CA 2018	BP 2019	% d'évolution BP/BP
DEPENSES RÉELLES		2 000,00	-	2 000,00	0%
002	Solde d'exécution reporté	1 076,30		1 076,30	0,00%
011	Charges à caractère général	823,70	-	823,70	0,00%
6064	Fournitures de bureau				-
617	Etudes et recherches (Contrôles de conception)	673,70		673,70	0,00%
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				-
628	Divers	150,00		150,00	0,00%
012	Charges de personnel	-	-	-	-
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement				-
66	Charges financières	-	-	-	-
66111	Intérêts des emprunts				-
66112	Intérêts courus non échus				-
67	Charges exceptionnelles	100,00	-	100,00	0,00%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00		100,00	0,00%
DEPENSES D'ORDRE		-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
6811	Dotations aux amortissements				-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement				-
	Solde d'exécution reporté	1 076,30	1 076,30	1 076,30	0,00%
	Total dépenses réelles de l'exercice hors solde reporté	923,70	-	923,70	0,00%
	Total dépenses d'ordre	-	-	-	-
	Total dépenses de fonctionnement	2 000,00	1 076,30	2 000,00	0,00%

CA 2018 / BP 2019 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Section de fonctionnement - Recettes

		Alloué 2018	CA 2018	BP 2019	% d'évolution BP/BP
RECETTES RÉELLES		2 000,00	-	2 000,00	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 000,00	-	2 000,00	0,00%
7062	Redevance d'assainissement non collectif	2 000,00	-	2 000,00	0,00%
7068	Autres prestations de services				-
DEPENSES D'ORDRE		-	-	-	-
	Total recettes réelles	2 000,00	-	2 000,00	0,00%
	Total recettes d'ordre	-	-	-	-
	Total recettes de fonctionnement	2 000,00	-	2 000,00	0,00%

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

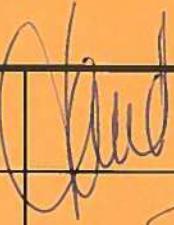
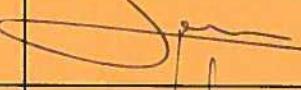
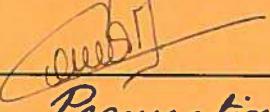
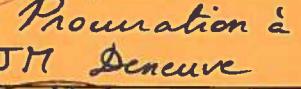
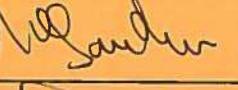
Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
A ...*Montfort*..., le ...*25/03/19*.....
Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ...*ordinaire*
A *Montfort*, le *25/03/19*.....

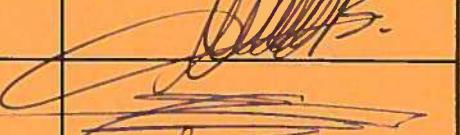
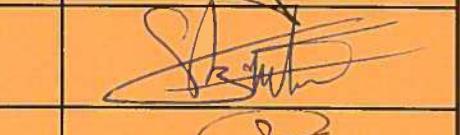
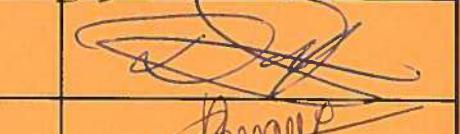
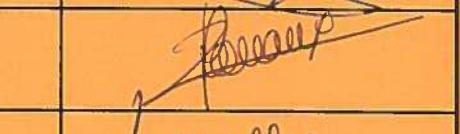
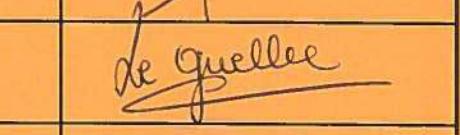
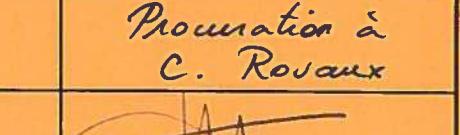
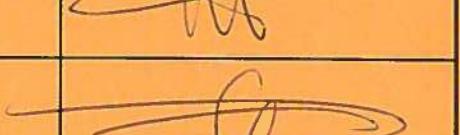
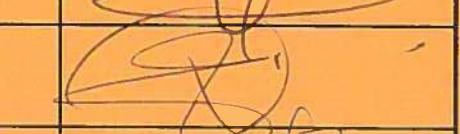
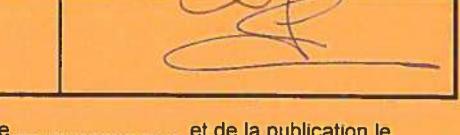
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : **29** ✓
Nombre de membres présents : **27** ✓
Nombre de suffrages exprimés : **23** ✓
VOTES : Pour : **23** ✓
Contre : **✓** ✓
Abstention : **✓** ✓

Date de convocation : **18/03/19**

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	 <i>Procuration à JM Deneuve</i>
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	
PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
DAUGAN Nathalie, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	<i>Procuration à C. Rouaux</i>
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
PARTHENAY Renan, Conseiller Municipal	
FAUCHOUX Christine, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELLIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (arrivée à 18h40) – SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (arrivé à 18h52) – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-34

BUDGET GARE-GARUN – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants ;

VU l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération n°19-02 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté par chapitre,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

111 410.16 €

CONSIDERANT que les opérations ayant conduit à l'élaboration d'un budget annexe sont terminées, il apparaît nécessaire de poursuivre la clôture du budget,

CONSIDERANT que le budget Gare Garun est déficitaire, il convient de neutraliser le déficit par des ressources issues du Budget Principal de la Ville,

CONSIDERANT que le budget principal de la ville n'est pas en mesure d'absorber le déficit du budget Gare Garun sur un seul exercice, il est proposé d'étaler les écritures sur plusieurs années, avec un quatrième versement de 50 K€ en 2019, traduit par les écritures suivantes :

Budget Annexe Gare Garun :

- 50 K€ en recettes sur le compte 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal ».

Budget Principal :

- 50 K€ en dépenses sur le compte 6521 « Déficit des budgets annexes ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget annexe Gare Garun 2019 conformément au tableau présenté en séance,
- **VALIDE** la prise en charge sur 2019 d'une partie du déficit du budget Gare Garun à hauteur de 50 000.00 € par le budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Aménagement secteur Gare-Gar...

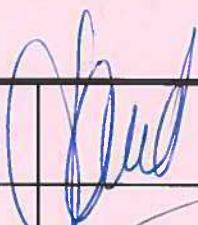
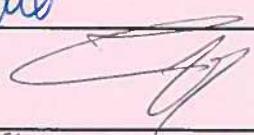
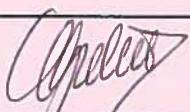
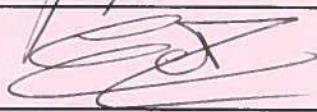
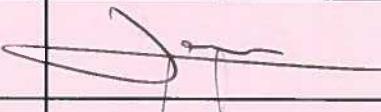
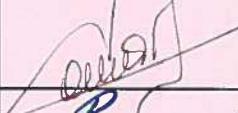
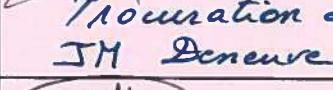
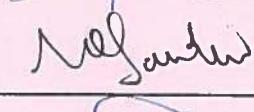
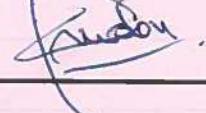
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Delphine DAVID,
A Montfort, le 25/03/19.....
Le Maire, Delphine DAVID,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
A Montfort, le 25/03/19.....

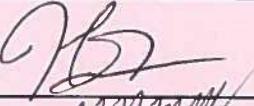
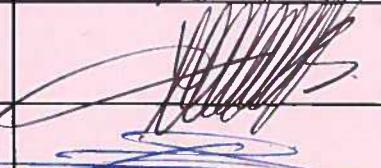
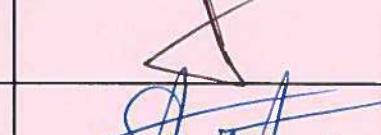
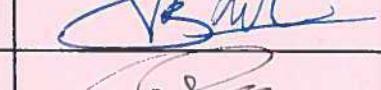
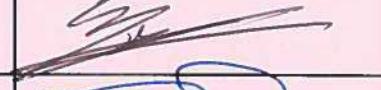
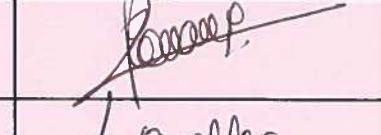
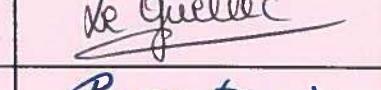
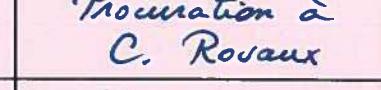
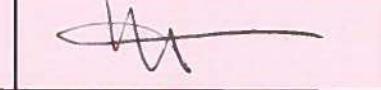
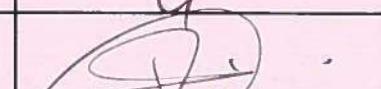
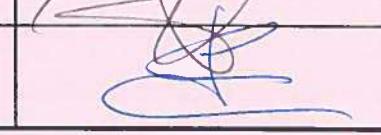
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES : Pour : 29
Contre : 1
Abstention : 1
Date de convocation : 18/03/19

DAVID Delphine, Maire	
DENEUVE Jean-Marie, 1er Adjoint	
GRELIER Erika, 2ème Adjointe	
LE PALMEC Nathalie, 3ème Adjointe	
PERON Lionel, 4ème Adjoint	
FOUCARD Réjeanne, 5ème Adjointe	
THIRION Dominique, 6ème Adjoint	 Procuration à JM Deneuve
HUET Véronique, 7ème Adjointe	
SEMPEY Mathilde, 8ème Adjointe	
PETTIER Jean-Michel, Conseiller Municipal délégué	
LANGEVIN Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué	
GANDIN Marie-Odile, Conseillère Municipale déléguée	
PRUDOR Corinne, Conseillère Municipale déléguée	

MONTFORT-SUR-MEU - 35 - Aménagement secteur Gare-Gar...

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HERISSON Martine, Conseillère Municipale déléguée	
SEIMANDI Murielle, Conseillère Municipale déléguée	
GUÉRIN Jérôme, Conseiller Municipal délégué	
ETIENNE Mickaël, Conseiller Municipal délégué	
TILLARD Thierry, Conseiller Municipal délégué	
BRETEAU Stéphane, Conseiller Municipal délégué	
BARBEDOR Yvette, Conseillère Municipale déléguée	
ENIZAN Pascal, Conseiller Municipal délégué	
DAUGAN Nathalie, Conseillère Municipale déléguée	
ROUAUX Claudia, Conseillère Municipale	
LE GUELLEC Marcelle, Conseillère Municipale	
RENAULT Yann, Conseiller Municipal	 <i>Procuration à C. Rouaux</i>
BOURGOGNON Danièle, Conseillère Municipale	
JOSTE Quentin, Conseiller Municipal	
PARTHENAY Renan, Conseiller Municipal	
FAUCHOUX Christine, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, Delphine DAVID, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le



CA 2018 - BP 2019 - GARE GARUN Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2018	CA 2018	BP 2019	% d'évolution BP/BP
DEPENSES RÉELLES	307 141,70	151 210,16	111 410,16	-
002 Solde d'exécution reporté	147 141,70	147 141,70	101 210,16	-31,22%
011 Charges à caractère général	20 000,00	4 016,70	10 000,00	-50,00%
6015 Terrains à aménager				-
6045 Achats d'études, prestations de services				-
605 Achat de matériel, équipements et travaux				-
6226 Honoraires	10 000,00	4 016,70	10 000,00	0,00%
6227 Frais d'actes et de contentieux	10 000,00			-
6288 Autres services extérieurs				-
67 Charges exceptionnelles	140 000,00	51,76	200,00	-99,86%
6711 Intérêts moratoires		51,76	200,00	-
673 Titres annulés sur exercices précédents				-
678 Autres charges exceptionnelles	140 000,00	-		-
DEPENSES D'ORDRE	-	-	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
7133 Variation des en-cours de production de biens				-
71355 Variation des stocks de terrains aménagés				-
Solde d'exécution reporté	147 141,70	147 141,70	101 210,16	-31,22%
Total dépenses réelles de l'exercice hors solde reporté	160 000,00	4 068,46	10 200,00	-93,63%
Total dépenses d'ordre	-	-	-	-
Total dépenses de fonctionnement	307 141,70	151 210,16	111 410,16	-125%

CA 2018 - BP 2019 - GARE GARUN Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2018	CA 2018	BP 2019	% d'évolution BP/BP
RECETTES RÉELLES	307 141,70	50 000,00	111 410,16	-
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services				-
704 Subventions voirie				-
75 Autres produits de gestion courante	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-
77 Produits exceptionnels	257 141,70	-	61 410,16	-76,12%
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs				-
774 Subventions exceptionnelles	257 141,70	-	61 410,16	-76,12%
RECETTES D'ORDRE	-	-	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
7133 Variation des en-cours de production de biens				-
7785 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat				-
Total recettes réelles	307 141,70	50 000,00	111 410,16	-63,73%
Total recettes d'ordre	-	-	-	-
Total recettes de fonctionnement	307 141,70	50 000,00	111 410,16	-63,73%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (*arrivée à 18h40*) – SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-35

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2014-138 du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année

VU les articles D.331-1-1 et D.333-4 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°2009-97 en date du 27/04/2009 adoptant un règlement intérieur pour le camping municipal ;

CONSIDERANT la modification du règlement intérieur du camping au 1^{er} mai 2011 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT les évolutions du fonctionnement du camping et de l'organisation des services nécessitant de modifier le règlement intérieur, afin d'être en adéquation avec son mode de gestion actuel ;

CONSIDERANT que le camping est ouvert du 1er mai au 30 septembre ;

CONSIDERANT la suppression de l'article 4 consacré au bureau d'accueil ;

CONSIDERANT le remplacement de toutes les références au bureau d'accueil par « Police Municipale » ;

CONSIDERANT la suppression des références au gardiennage (article sur la Sécurité) et à la salle de réunion (article sur les Jeux) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » du 13 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du camping municipal, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à afficher le présent règlement intérieur au camping municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





CAMPING MUNICIPAL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dates d'ouverture : du 1^{er} mai au 30 septembre
Capacité : 28 emplacements nus

I – CONDITIONS GENERALES

1°) Conditions d'admission

Le camping est ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre. Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping de Montfort-sur-Meu implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

5°) Redevances

Les redevances sont payées auprès de la police municipale de Montfort-sur-Meu. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir la police municipale de leur départ. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du poste de Police Municipale (9h00) doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6°) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 h et 7 H.

7°) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de **10 km/h**.

La circulation est interdite entre 22 H et 7H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gène pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel **le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux**.

10°) Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. **Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.**

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché, sera due pour le « garage mort ».

13°) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping.

Il est remis au client à sa demande.

14°) Infractions au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

Le terrain peut être ouvert exceptionnellement, après accord de la direction, pour accueillir des ouvriers, à la demande exclusive des entreprises.

Fait à MONTFORT-SUR-MEU
 Le

**Delphine DAVID,
 Maire et
 Conseillère Régionale de Bretagne.**

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_35-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-36

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Académie Paul Le Flem, le 14 décembre 2018,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Académie Paul Le Flem,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-37

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Les amis de l'Orgue Montfortais**, le 14 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Les amis de l'Orgue Montfortais,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
 Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
 M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-38

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Centre Créatif Musical de Montfort, le 12 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme SEIMANDI ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 650 €, au titre du fonctionnement à l'association, le Centre Créatif Musical de Montfort,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceuteur.

Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-39

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Le Cercle Montfortais, le 1^{er} février 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 2 700 €, au titre du fonctionnement à l'association, Le Cercle Montfortais,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-40

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Ensemble Vocal Alain Fromy, le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à l'association, Ensemble Vocal Alain Fromy,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY
Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (*arrivée à 18h40*) – SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRÉTAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-41

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association MéliMélodies, le 03 janvier 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, MéliMélodies,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-42

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Orchestre et Chœur de Brocéliande**, le 15 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à l'association, Orchestre et Chœur de Brocéliande,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceuteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-43

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Amicale des Anciens combattants, le 28 janvier 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. LANGEVIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 450 €, au titre du fonctionnement à l'association, Amicale des Anciens combattants,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-44

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles, le 28 février 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale des donneurs de Sang Bénévoles,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-45

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu, le 12 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 2 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-46

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Arts et Mouvements, le 1^{er} décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

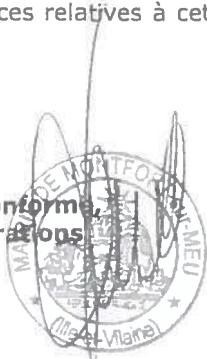
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 120 €, au titre du fonctionnement à l'association Arts et Mouvements,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceuteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-47

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Ateliers Montfortais, le 13 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Ateliers Montfortais,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-48

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Comité des Fêtes**, le 09 janvier 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

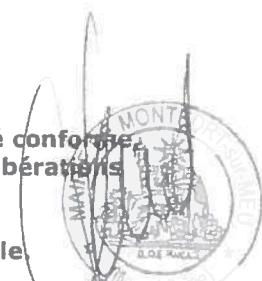
- **ATTRIBUE** une subvention de 1000 €, au titre du fonctionnement à l'association Comité des Fêtes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-49

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association France Adot 35, le 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

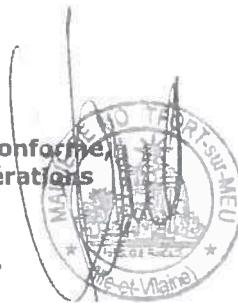
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association France Adot 35,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-50

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Prévention Routière, le 15 janvier 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

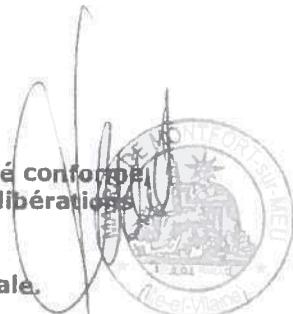
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Prévention Routière,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-51

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Rouge Gorge, 09 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 70 €, au titre du fonctionnement à l'association Rouge Gorge,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-52

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Clin d'œil sur l'Art, le 26 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Clin d'œil sur l'Art,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
maire@montfort-sur-meu.fr
www.montfort sur meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-53

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Club de l'amitié, le 04 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Club de l'amitié,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-54

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Entraide et amitiés, le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Entraide et amitiés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

Delphine DAVID

Maire

Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-55

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Jeux Traditionnels de Pays, le 21 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Jeux Traditionnels de Pays,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame **DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-56

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Joailettes35, le 10 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Joailettes35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

Delphine DAVID

Maire

Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-57

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association La Perche Montfortaise, le 28 janvier 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

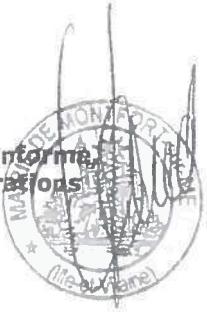
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association La Perche Montfortaise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-58

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Les Petits Chouns, le 07 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

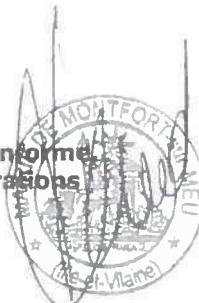
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 350 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Petits Chouns,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-59

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association L'Outil en Main, le 1^{er} décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association L'Outil en Main,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-60

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Cyclos Randonneurs Montfortais, le 12 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

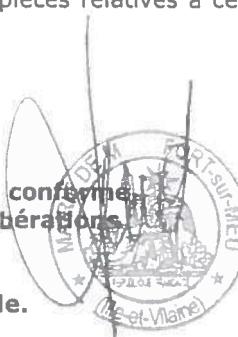
- ATTRIBUE une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Cyclos Randonneurs Montfortais,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELLIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOIGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-61

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Judo Club du Pays de Montfort, le 15 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

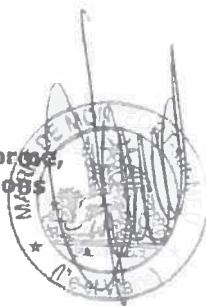
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Judo Club du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-62

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Basket Club**, le 14 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 000 €, au titre du fonctionnement (hors emploi), et 2 000 € pour le festival à l'association Montfort Basket Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

Delphine DAVID

Maire

Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-63

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Energym**, le 20 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Energym,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOIGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-64

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Atelier Corporel, le 27 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

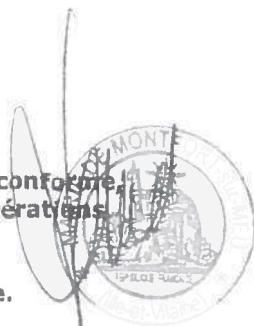
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Atelier Corporel,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-65

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Brocéliande Escrime, le 14 janvier 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Escrime,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELLIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOIGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-66

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Les Ouvriers de Saint Jacques**, le 14 janvier 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Ouvriers de Saint-Jacques,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-67

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association A Rod Laosk, le 03 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

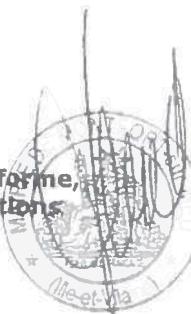
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association A Rod Laosk,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceuteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (*arrivée à 18h40*) – SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRÉTAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-68

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Forge Naine**, le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association La Forge Naine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-69

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Petite Chenille**, le 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association La Petite Chenille,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-70

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Ny Aina Madagascar, le 14 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Ny Aina Madagascar,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-71

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Iffendic Football**, le 03 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

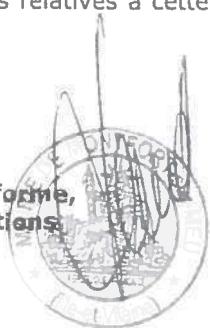
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 900 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Iffendic Football,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations,
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
 M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-72

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Shotokan Karate-Do, le 29 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Shotokan Karate-Do,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-73

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Phénix Baseball Club le 04 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

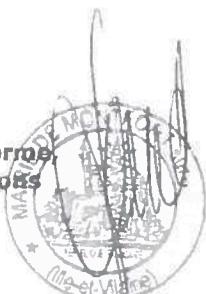
- ATTRIBUE une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Phénix Baseball Club,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-74

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Montfort Tennis de Table, le 04 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

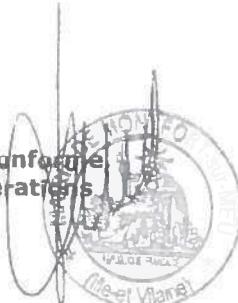
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 4 800 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Montfort Tennis de Table,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

**Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY
Messieurs DENEUVE – PERON**

Les Conseillers Municipaux :

**Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN –
HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (arrivée à 18h40) – SEIMANDI
(arrivée à 19h04).**

**Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN –
PARTHENAY (arrivé à 18h52) – PETTIER – TILLARD.**

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-75

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Montfort VTT, le 15 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

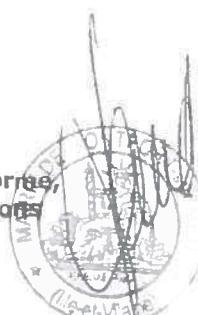
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort VTT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-76

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Roller Artistique Ille-et-Vilaine le 21 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller Artistique Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-77

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association La Pétanque Montfortaise, le 27 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GANDIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association La Pétanque Montfortaise,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-78

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Roller du Pays de Montfort le 03 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

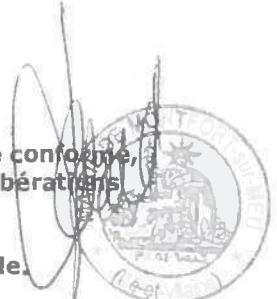
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller du Pays de Montfort,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-79

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Tennis Club de Brocéliande, le 15 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Tennis Club de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-80

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Div Yezh Montforzh, le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Div Yezh Monforzh,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-81

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association de Yoga du Pays de Montfort, le 28 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association de Yoga du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations,
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-82

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Volley Club de la Cane**, le 1^{er} décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, **Volley Club de la Cane**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-83

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande, le 14 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 1 000 € pour la manifestation de la Course du Muguet à l'association, Entente Athlétique du Pays de Brocéliande
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-84

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Equisports du Pays de Montfort, le 29 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

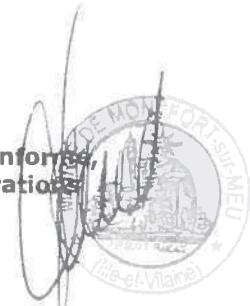
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 1 000 €, au titre de la manifestation amateur, à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-85

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Comité de Jumelage, le 1^{er} décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote):

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 600 € au titre du fonctionnement de l'association Comité de Jumelage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-86

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association APEL Notre Dame, le 07 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

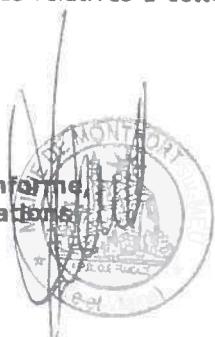
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 700 €, à l'association APEL Notre Dame, en fonctionnement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme, le 12 AVRIL 2019
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-87

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par **l'association Sportive Collège Louis Guilloux**, le 10 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

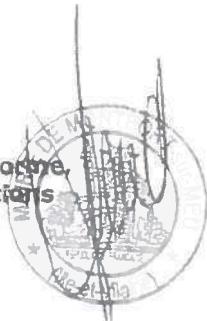
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Louis Guilloux, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-88

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par **l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie**, le 27 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

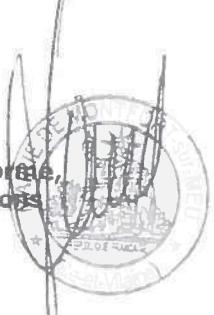
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-89

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par **l'association Sportive les Ajoncs d'Or**, le 29 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

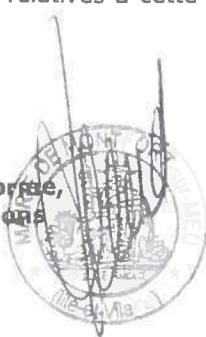
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, à l'association Sportive Les Ajoncs d'Or, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceuteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-90

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association De l'Eau au Moulin, le 15 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 600 €, à l'association de l'Eau au Moulin, en fonctionnement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-91

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Récré-actions, le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 800 €, à l'association Récré-actions en fonctionnement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-92

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association K'Danse en Brocéliande, le 03 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association K'Danse en Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-93

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Raid Breizh Attitude, le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

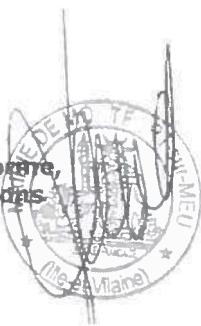
- ATTRIBUE une subvention de 400 €, pour le Trail de l'Abbaye, à l'association Raid Breizh Attitude,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceuteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur meu fr

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-94

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Aikido Amaterasu, le 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

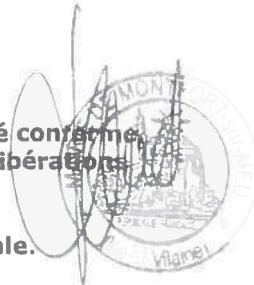
- ATTRIBUE une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Aikido Amaterasu,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-95

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Art et Danse, le 13 décembre 2018,

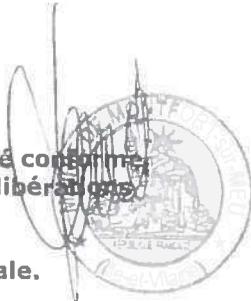
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Art et Danse,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-96

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Brocéliande Sports Subaquatiques, le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Sports Subaquatiques,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-97

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Brocéli'gym Montfort, le 14 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

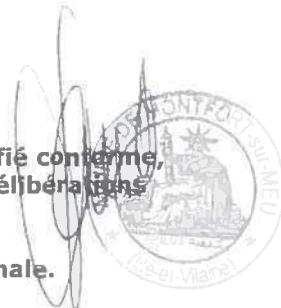
- ATTRIBUE une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement, 125 € pour Festigym, 100 € pour la journée cohésion gym, 120 € pour la journée stage UFRAPS à l'association Brocéli'gym Montfort,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Perceleur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-98

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Broceli'hand Club, le 03 décembre 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

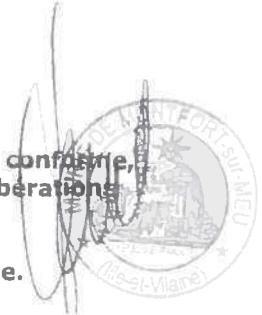
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRÉSENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-99

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Canoë Kayak Pays de Brocéliande, le 11 janvier 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 3 800€, au titre du fonctionnement, à l'association Canoë Kayak Pays de Brocéliande,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELLIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOIGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-100

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération N°19-29 en date du 25 mars 2019 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que la ville participe annuellement au fonctionnement des écoles publiques par le biais de subventions aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ;

CONSIDERANT le mode de calcul basé sur le nombre d'élèves inscrits dans chacune 35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX des écoles lors de la rentrée scolaire ; multiplié par un forfait :

- De 1.53 € par élève pour les Crédits de Direction
- De 12.24 € par élève pour les sorties éducatives & Projets

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

Ecole Elémentaire Moulin à Vent	239,52	2 556,17	2 795,69
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	295,15	2 361,21	2 656,36
Ecole Maternelle Moulin à Vent	106,02	778,83	884,85
Ecole Maternelle Pays Pourpré	146,80	1 174,42	1 321,22

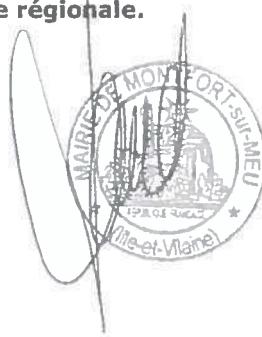
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-avant,
- AUTORISE Mme le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école,

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-101

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - AVENANT 2018-1

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention d'objectifs et de financement - 201600021 ;

VU la délibération n° 16-75 du 4 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education, Solidarité, Famille en date du 4 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la convention n°201600021 définit et encadre dans les mêmes conditions les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CAF pour l'équipement « ALSH Extrascolaire et périscolaire enfants » dont la commune est gestionnaire ;

CONSIDERANT l'obtention des agréments ALSH pour les temps périscolaires d'une part et les temps d'activités périscolaires d'autre part ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces agréments, la convention d'objectifs et de financement est modifiée en conséquence par l'avenant 2018-1 ;

CONSIDERANT que l'avenant 2018-1 modifie en conséquence les modalités de calcul des subventions de la CAF, de versement et les obligations de la ville ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'avenant 2018-1 à la convention d'objectifs et de financement de la CAF, annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2018-1 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « ALSH extrascolaire et périscolaire Enfants » n°201600021 et tous les documents qui s'y réfèrent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.
- Madame la Directrice de la CAF 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



GESTIONNAIRE : COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
EQUIPEMENT : ALSH EXTRA MONTFORT MUN ENFANTS
ALSH PERI MONTFORT MUN ENFANTS
COMMUNE : MONTFORT SUR MEU
N° SIAS : 201400678
201600021

NATU
Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_101-DE

FAMILLES DE PIECES : Monter la Convention
d'Objectifs et de Gestion
TYPE DE PIECE : Avenant
Espace réservé à la Caf

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-101
EN DATE DU 25 mars 2019
LE MAIRE,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant 2018-1 Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / Aide spécifique rythmes éducatifs

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190325-19_101-DE



Entre :

La Commune de Montfort sur Meu, représentée par Madame Delphine DAVID, Maire, dont le siège est situé Mairie - Boulevard Villebois Mareuil à Montfort sur Meu.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille et Vilaine, représentée par Madame Corinne HALLEZ, Directrice, dont le siège est situé Cours des Alliés, à Rennes.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la « convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement/Aide spécifique rythmes éducatifs » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

L'article « L'objet de la convention » de la convention initiale est remplacé par l'article « L'objet de la convention » ci-après.

« L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire

pour l'équipement ci-après « Accueil de loisirs sans hébergement » Extra et Péri Mun Enfants » à Montfort sur Meu.

- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

pour l'(les) accueil(s) de loisirs sans hébergement situé(s) sur la commune de Montfort sur Meu, dont le(s) lieu(x) d'implantation est(sont) agréé(s) par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Jeunesse et Sports (DDCSPP 35).

Article 2

Le descriptif des éléments constitutifs de cette convention :

« Les conditions ci-dessous, complétées des «conditions générales prestation de service ordinaire», des «conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement» constituent la présente convention »,

Est remplacé par :

« Les conditions ci-dessous, complétées des «conditions générales prestation de service ordinaire», des «conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement» et des «conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention».

Egalement, les modalités relatives à la prise de connaissance par le gestionnaire des éléments constitutifs de la convention tels que rappelés ci-après :

« « Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2016, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version de janvier 2016, documents disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

et « le gestionnaire » les accepte.

Est remplacé par :

« « Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version de janvier 2017 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version de janvier 2017, documents disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

et « le gestionnaire » les accepte.

Article 3

L'article « **Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)** » de la convention initiale est remplacé par l'article « **Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)** » ci-après.

« Les modalités de calcul de la (des) subvention(s) »

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de cette plage, dans la limite de 8 heures.

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° 2 relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Les plages d'accueil éligibles ASRE

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs ».

Afin de permettre à la Caf d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs, les parties à la présente convention conviennent que toute modification de plages devra faire l'objet d'un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 4

L'article « Le versement de la (des) subvention(s) » de la convention initiale est remplacé par l'article « Le versement de la (des) subvention(s) » ci-dessous.

« Le versement de la (des) subvention(s)

Le versement de la prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est fixé à 98 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après *le 30 juin* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le versement d'un acompte est effectué en fonction et sur production des pièces justificatives citées dans la partie « Les conditions particulières – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Les pièces justificatives relatives à l'activité du gestionnaire nécessaires au paiement » et dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

En cas de versement d'acompte ou d'avance, chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le versement de l' « Aide spécifique rythmes éducatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».

La fourniture des pièces justificatives après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le versement d'un acompte est effectué en fonction et sur production des pièces justificatives citées dans la partie « Les conditions générales Aide spécifique – rythmes éducatifs » de la présente convention et dans la limite de 70% du montant prévisionnel de l'aide spécifique.

En cas de versement d'acompte ou d'avance, chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 5

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 6

Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2018.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Rennes, le 18/12/2018, en 2 exemplaires originaux

La Caf


Stéphanie LOUIS-ROSELLO
Responsable de Service

Corinne HALLEZ

Le gestionnaire


Delphine DAVID



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h40*) - SEIMANDI (*arrivée à 19h04*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 18h52*) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-102

CREMATORIUM DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2017 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'appréhender les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium qui porte sur l'exercice 2017 ;

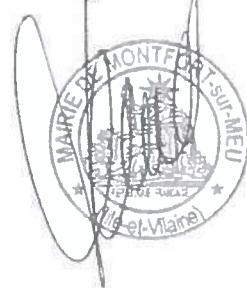
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2017.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- OGF, délégataire de service public du Crématorium

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

RÉSEAU
CINÉMATOGRAPHIQUE
DE LA RÉGION
CENTRE VAL DE LOIRE

RAPPORT D' 2019

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190325-19_102-DE

MONTFORT-SUR-MEU

OGF

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
 - 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
 - 1.1.2. Autorité délégitante
 - 1.1.3. Délégataire
 - 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
 - 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat
- 1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service
 - 1.2.1. Les services fournis
 - 1.2.2. Les installations
 - 1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégitant

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

- 2.1. Compte de résultat
 - 2.1.1. Les règles comptables
 - 2.1.2. Le compte de résultat
 - 2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat
- 2.2. Compte rendu bilan sur les biens et immobilisations
 - 2.2.1. Etat de variation du patrimoine
 - 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
 - 2.2.3. Programme contractuel d'investissements
 - 2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - 2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise
- 2.3. Engagements financiers
 - 2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
 - 2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

- 3.1. Evolution de la mortalité en France
- 3.2. Analyse du registre des crémations
 - 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations
 - 3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
 - 3.2.3. Evolution de la crémation dans la région
 - 3.2.4. Répartition des crémations par sexe
 - 3.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès
 - 3.2.6. Destination des cendres
- 3.3. Autres indicateurs de qualité
 - 3.3.1. Comité d'éthique
 - 3.3.2. Cérémonie du Souvenir
 - 3.3.3. Registre d'appréciation du service
 - 3.3.4. La communication
 - 3.3.5. Les équipements à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres
 - 3.3.6. Elimination des déchets métalliques

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

- 4.1. Les faits marquants de l'exercice
- 4.2. Le compte rendu technique
 - 4.2.1. Les horaires d'ouverture
 - 4.2.2. Les moyens en personnel
- 4.3. Le compte rendu financier
 - 4.3.1. Les tarifs des prestations du service public
 - 4.3.2. La révision des tarifs

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction, les équipements, le fonctionnement et la gestion d'un crématorium réalisé dans l'enceinte du cimetière de Montfort-sur-Meu, chemin de l'Ourme.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Montfort-sur-Meu.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°12-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUUGE
Directeur délégué : M. Eric THEVENIN
Directeur de secteur opérationnel : M. Marc HUGUET

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

L'avenant n°5, signé en 2017, avait pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Concessionnaire, à la demande de la Commune, prenait en charge l'installation d'un équipement de crémation, de traitement et de filtration des rejets dans l'atmosphère permettant la conformité aux normes réglementaires en vigueur résultant de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Le montant de l'investissement s'élève 573.050 € HT et compte tenu de l'importance des travaux les Parties ont convenu de prolonger la durée initiale de la Convention d'une durée supplémentaire de trois (3) ans et six (6) mois.

La convention arrivera à échéance le 9 janvier 2022.

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles qui les accompagnent,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne sertie qui sera remise à la famille,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, ou le dépôt des urnes dans les cases du columbarium du jardin cinéraire, lorsque la famille a opté pour l'un ou l'autre de des modes de sépulture,
- la prise en charge des indigents domiciliés à Montfort-sur-Meu en cas de demande de crémation,
- la tenue du registre des crémations,
- l'entretien courant des locaux,
- l'engagement de respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation,
- la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine provenant d'établissements de soins,
- la crémation de restes mortels exhumés.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
 - un hall d'accueil,
 - une salle d'attente,
 - une salle de cérémonies,
 - une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil et de remise de l'urne.
- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
 - une salle d'introduction du cercueil,
 - un local technique contenant le four de crémation,
 - un local de conservation des urnes,
 - un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégué

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du crématorium ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montfort-sur-Meu située dans l'enceinte du cimetière, chemin de l'Ourme.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Montfort-sur-Meu n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux et télécom) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année 2017 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1.2. Le compte de résultat

Période du 1er janvier au 31 décembre :

Nombre de crémations :

2016

856

2017

714

		2016	% du C.A.	2017	% du C.A.
1. PRODUITS D'EXPLOITATION	EUROS			EUROS	
Chiffre d'affaires crémation	410 856			341 297	
TOTAL PRODUITS	410 856			341 297	
2. CHARGES D'EXPLOITATION					
Autres achats et charges externes					
Gaz	20 093	4,89%		18 935	5,55%
Électricité	3 937	0,96%		4 329	1,27%
Eau	220	0,05%		370	0,11%
Fournitures diverses	-668	-0,16%		416	0,12%
Fournitures administratives	2 054	0,50%		503	0,15%
Equipement et habillement	445	0,11%		795	0,23%
Entretien de l'équipement de crémation	14 271	3,47%		15 558	4,56%
Entretien Locaux	2 557	0,62%		2 684	0,79%
Assurance	784	0,19%		762	0,22%
Frais postaux et Telecom	501	0,12%		523	0,15%
Autres charges	0	0,00%		71	0,02%
Sous-total	44 196	10,76%		44 946	13,17%
Redevance versée à la Ville	20 543	5,00%		17 065	5,00%
Sous-total	20 543	5,00%		17 065	5,00%
Impôts et taxes					
Impôts et autres Taxes	7 396	1,80%		7 330	2,15%
Sous-total	7 396	1,80%		7 330	2,15%
Charges de personnel					
Opérateurs de four	84 401	20,54%		94 046	27,56%
Encadrement et Planification	14 513	3,53%		3 629	1,06%
Charges sociales	29 471	7,17%		32 194	9,43%
Sous-total	128 385	31,25%		129 869	38,05%
Frais d'administration générale	31 225	7,60%		26 621	7,80%
Dotations aux amortissements					
Amortissements de caducité	21 743	5,29%		9 527	2,79%
Amortissements techniques	19 818	4,82%		19 318	5,66%
Sous-total	41 561	10,12%		28 844	8,45%
TOTAL CHARGES	273 306	66,52%		254 674	74,62%
RESULTAT COURANT AVANT IS	137 550	33,48%		86 622	25,38%
Impôt société	47 359	34,43%		29 824	34,43%
RESULTAT NET	90 191	21,95%		56 798	16,64%

2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

Activité et chiffre d'affaires

Pour l'année 2017, le chiffre d'affaires s'élève à 341.297 € pour 714 crémations facturées. En 2016, il s'élevait à 410.856 € pour 856 crémations.

La différence entre le compte de résultat et les statistiques s'explique par :

- 1 crémation réalisée en 2016 et facturée en 2017.

Il se décompose ainsi :

- crémations adultes	:	286.256 €
- crémations enfants	:	230 €
- crémations exhumations et PAOH	:	<u>30.471 €</u>
		316.957 €

Auquel, il convient d'ajouter les produits d'exploitation liés aux locations de la salle de cérémonie, aux droits d'occupation du site cinéraire, aux dispersions et aux dépôts temporaires (24.340 € contre 26.002 € en 2016).

La progression du chiffre d'affaires est due principalement à l'augmentation des crémations exhumations et PAOH ainsi qu'à celle des autres produits d'exploitation hors crémation

Charges d'exploitation

Consommation de gaz :

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 18.935 €, soit un coût par crémation de 26,52 € contre 23,47 € en 2016.

La hausse de la consommation de gaz par crémation s'explique par la diminution de l'activité qui implique un temps de préchauffage important entre deux crémations.

Consommation d'électricité :

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 4.329 €, soit 6,06 € par crémation contre 4,60 € en 2016.

Eau :

Selon factures, soit 370 € contre 220 € en 2016.

Fournitures diverses :

Les fournitures diverses regroupent les fournitures d'exploitation telles que les produits d'entretien, l'entretien et l'approvisionnement de la fontaine à eau, consommables de communication pour temps de mémoire, l'outillage divers lié au fonctionnement du crématorium et à l'entretien du site cinéraire (416 € contre 1.398 € en 2016).

Fournitures administratives :

Il s'agit d'un montant estimé qui correspond essentiellement à des fournitures de bureau dont l'achat est centralisé au centre serveur OGF de Rennes (503 € contre 2.054 € en 2016).

Equipement et habillement :

Le montant renseigné correspond à la télésurveillance de l'équipement de travailleur isolé (320 € contre 255 € en 2016) ainsi qu'à l'achat et à l'entretien des tenues des agents du crématorium (476 € contre 190 € en 2016).

Entretien de l'équipement de crémation :

Le montant intègre :

- le coût de la maintenance préventive et curative, ainsi que des travaux de fumisterie (13.968 € contre 12.246 € en 2016).
- le coût du contrôle annuel des rejets atmosphériques (1.315 € contre 1.750 € en 2016) et de la vérification des installations de gaz (275 € comme en 2016).

Entretien locaux :

Le montant renseigné comprend :

- l'entretien des équipements de secours incendie par Eurofeu Services (66 € contre 71 € en 2016),
- les différentes petites interventions de maintenance sur la climatisation, le remplacement d'un compresseur, d'une carte électronique (989 € contre 2.236 € en 2016),
- le contrôle des installations électriques (1.630 € contre 250€ en 2016).

Assurances :

Le coût des assurances est de 762 € contre 784 € en 2016.

Frais postaux et télécom :

Les frais de télécom regroupent les communications téléphoniques, de fax et de ligne informatique (523 € contre 501 € en 2016). Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

Autres Charges :

En 2017, ce poste indique le montant des notes des frais dans les comptes. Il était à néant en 2016.

Redevance versée à la Ville :

Le montant de la redevance représente 5 % du montant des produits d'exploitation des crémations (341.297€).

Impôts et taxes :

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE correspond au montant payé selon l'avis du trésor public soit 407 € pour 2017 contre 476 € en 2016.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 1,50% (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium, de la taxe additionnelle CCI de 3,11% et des frais d'assiette recouvrement 1% soit 5.522 € contre 5.512 € en 2016.

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) plus communément appelé Organic se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 546 € pour 2017 contre 657 € en 2016.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève pour 2017 à 865 € contre 793 € en 2016.

Charges de personnel :

Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2017 des agents de crémation titulaires ou assistants affectés au crématorium.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Les charges de personnel passent de 128.385 € en 2016 à 129.869 € en 2017.

La variation de ces charges s'explique par :

- la nomination d'un chef d'équipe à 100% de son temps en remplacement du responsable du crématorium qui était de niveau cadre à hauteur de 30% de son temps,
 - les rémunérations, ainsi que leur revalorisation, et le temps passé au crématorium par les agents qui composent l'équipe du crématorium en 2017 et ceux qui la compossait en 2016,
 - la prise en compte de l'accueil, de la cérémonie d'adieu simple et de la remise de l'urne,
 - un entretien de qualité des locaux et des installations du crématorium.

Une quote-part du Directeur local pour son activité d'encadrement et de direction du crématorium a été retenue et incluse dans ces charges.

Sont également intégrés à ce poste :

- les indemnités non soumises à cotisation telles que celles relatives aux paniers repas, tickets restaurant, frais de transport et à la prime de médaille du travail,
 - la participation au résultat avec les cotisations sociales,
 - le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) quant à lui vient en déduction des charges sociales.

Frais d'administration générale :

Ces frais couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique... Pour 2017, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 7,80 % des produits d'exploitation. Le taux retenu en 2016 était également de 7,60 %. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

Dotations aux amortissements :

Les amortissements de caducité correspondent aux amortissements relatifs aux premiers investissements. Ils sont calculés à partir de la date de leur mise en service sur la durée restante du contrat de concession sur l'ensemble des biens apportés par le délégataire.

Les amortissements techniques sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au § 2.2.1.

Impôts sur les sociétés :

Le compte d'exploitation indique à titre d'information l'incidence de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 34,43%. Cet impôt n'est dû que si le résultat dégage un bénéfice.

2.2. COMPTE RENDU BILANCIER SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1. Etat de variation de patrimoine

Tableau des immobilisations et des amortissements

Descriptions		Valeur brute	Dotation amort. 2017	Amort. Cumulé	Valeur nette comptable
MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA PV DE CONSTAT	30/09/2004	127,69	9,28	122,94	4,75
MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA ELECTRICITE REMPL PRISE DE COUR	30/09/2004	180,59	0,00	180,59	0,00
MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA MENUISERIE INTERIEURE	30/09/2004	265,64	19,31	255,87	9,77
MONTFORT S/MEU - CHEMIN DE L'OURME - EXTENSION CREMA - ELECTRICITE COMPL	30/09/2004	507,34	36,89	488,81	18,53
MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA COMPL MACONNERIE	30/09/2004	662,57	48,18	638,51	24,06
MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA SOL	30/09/2004	792,00	57,60	763,18	28,82
MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME CREMA EXTENSION CONTRAT MAITRISE D'OELUVRE HONOR	30/09/2004	1 100,00	80,00	1 060,04	39,96
MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA ELECTRICITE CHAUFFAGE	30/09/2004	1 737,82	126,38	1 674,69	63,13
MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXT CREMA REFFECT RESEAU VRD/ REFECTION VOIRIE -	30/09/2004	1 865,60	135,68	1 797,98	67,62
MONTFORT S/ MEU CHEMIN DE L'OURME CREMA EXTENSION MISSION SPS	30/09/2004	1 920,00	139,63	1 850,33	69,67
MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA EQUIPEMENT VIDEO AVEC ECRAN	30/09/2004	2 365,77	0,00	2 365,77	0,00
MONTFORT S/ MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA PLOMBERIE	30/09/2004	2 516,72	183,03	2 425,38	91,34
MONTFORT S/MEU - CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA BUREAU DE CONTROL-MISSIONS LP	30/09/2004	2 533,50	184,25	2 441,53	91,97
TLE MONTFORT SUR MEUSE CHEMIN DE L'OURME-	02/01/2005	2 988,00	0,00	2 988,00	0,00
MONTFORT/MEU CHEMIN DE L'ORME /EXTENSION DU CREMA / TVX DE PEINT/REVET MURAUX	30/09/2004	7 446,48	541,56	7 176,41	270,07
MONTFORT SUR MEU - CHEMIN DE L'OURME -CREMA HONORAIRES M OEUVRE	30/09/2004	7 657,99	556,94	7 380,20	277,79
MONTFORT SUR MEU - CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA - CARRELAGE / SOLS SOUPLE -	30/09/2004	7 754,84	563,98	7 473,52	281,32
MAT THANATE CREMA MONTFOR	01/01/1991	8 412,54	0,00	8 412,54	0,00
MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA CLIMATISATION DES LOCAUX	30/09/2004	12 861,00	0,00	12 861,00	0,00
MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA ELECTRICITE / SONO/VIDEO	30/09/2004	15 171,00	0,00	15 171,00	0,00
MONTFORT S/ MEU - CHEMIN DE L'OURME-EXTENSION CREMA - PLATRERIE / ISOLATION -	30/09/2004	16 185,70	1 177,14	15 598,91	586,79
MONTFORT S/MEUSE-CHEMIN DE L'OURME-EXTENSION CREMA - CHARP/COUVERT/ ETANCHEITE -	30/09/2004	17 595,90	1 279,70	16 957,76	638,14
MONTFORT/MEU CHEMIN DE OURME EXTENTION CREMA MENUISERIE EXT. INTERIEUR	30/09/2004	28 878,00	2 100,21	27 830,72	1 047,28
MONTFORT - CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA - DEMOLIT/TERRASSEMENT/ENDUIT/ RESEAU -	30/09/2004	31 444,33	2 286,86	30 304,01	1 140,32
Fours/Structure four	31/03/2005	86 369,16	0,00	86 369,16	0,00
CREMA MONTFORT/MEU	01/01/1991	101 862,91	0,00	101 862,91	0,00
INSTAL CREMA MONTFORT/MEU	01/02/1991	109 230,59	0,00	109 230,59	0,00
TOTAL AMORTISSEMENTS CADUCITE		470 433,68	9 526,62	465 682,35	4 751,33
TONDEUSE THF+BAC TV/51 KIT	01/07/2001	1 013,35	0,00	1 013,35	0,00
REVELEMENT MURAUXPEINTUR	19/11/1999	3 554,14	0,00	3 554,14	0,00
TRAVX CONFORMITE CREMA	01/05/2000	10 541,70	0,00	10 541,70	0,00
MISE EN CONFORMITE ACoustIQUE - CHEMIN DE L'OURNE - MONTFORT / MEU -	13/11/2002	16 641,71	0,00	16 641,71	0,00
REFECTION FOUR	26/06/1998	16 657,34	0,00	16 657,34	0,00
MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L OURME CREATION PLATE FORME POUR REJETS ATMOSPHERIQUE	31/10/2008	5 700,00	0,00	5 700,00	0,00
MONTFORT SUR MEU PROSEGUR TELESURVEILLANCE TERMINAUX HANDLEPLUS	01/04/2010	390,00	49,91	365,00	25,00
ASUS ECRAN 22" VK222H	21/05/2012	133,90	0,00	133,90	0,00
MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME AMENAGEMENT D'UN VESTIAIRE ET D'UN LOCAL URNE	24/05/2013	4 905,12	484,63	4 905,12	0,00
MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME CREMATORIUM REBRIQUETAGE LONG	28/11/2014	54 132,00	16 058,86	46 205,23	7 926,77
MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	03/08/2016	599,21	312,60	440,85	158,36
MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME PUITS DE DISPERSION CAVEAU 3 PLACES	29/02/2016	2 066,67	961,56	1 587,47	479,20
LATITUDE E5570 + ACCESSOIRES	20/09/2016	625,03	456,67	456,67	168,36
(DJIX-C) Projet Remplacement CANON - Acquisition 40 imprimantes MF MP201SPF (Com	01/07/2016	665,00	499,01	499,01	165,99
MONTFORT SUR MEU VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	01/04/2017	307,80	184,68	184,68	123,12
LED MONITOR(1920x1080) + SOCLE VERTICAL	01/04/2017	121,00	72,63	72,63	48,37
OPTIPLEX 3040	01/04/2017	395,00	236,97	236,97	158,03
TOTAL AMORTISSEMENTS TECHNIQUES		118 448,97	19 317,52	109 195,77	9 253,20
TOTAL AMORTISSEMENTS		588 882,65	28 844,14	574 878,12	14 004,53

2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Bureau Véritas, afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé de délivrer l'attestation de conformité prévue aux articles D2223-99 et suivants du code général des collectivités territoriales. Au vu du rapport technique émis par Bureau Véritas en date du 18 février 2011, l'ARS a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 10 mars 2011. Cet agrément qui court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 10 mars 2017.

Nous avons informé l'Agence Régionale de Santé que les prochains contrôles des rejets atmosphériques, des dispositifs de sécurité de l'équipement de crémation et de conformité de l'ensemble des installations du crématorium seront réalisés à l'issue de la mise en route de la ligne de filtration.

Les rapports correspondants leur seront alors transmis dans les meilleurs délais afin que l'ARS puisse procéder au renouvellement de l'attestation de conformité de l'établissement.

De ce fait, il n'y a pas eu de contrôle des rejets atmosphériques en 2017 en raison de l'installation de la ligne de filtration. Les prochains contrôles sont organisés pour juillet 2018.

2.2.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation de crémation ont été assurés par la société FACULTATIEVE TECHNOLOGIES puis par la société ATI depuis l'installation de la ligne de filtration. Le contrat de maintenance garantit 2 visites préventives toutes les 500 crémations, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage de l'équipement de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation de crémation.

2.2.3. Programme contractuel d'investissements

En 2017, et conformément à l'avenant n°5, les travaux de mise aux normes réalisés pour un montant de 573.050€ HT ont été les suivants :

- La désinstallation de l'équipement de crémation et de la cheminée existants ;
- L'installation du système d'introduction des cercueils ;
- L'installation de l'équipement de crémation à décendrage avant type CR200XXL ;
- L'installation de la ligne de filtration,
- Les travaux de génie civil associés.

Ces travaux se sont achevés au premier trimestre 2018 et seront donc comptabilisés sur l'année 2018.

2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Il n'y a pas eu d'autres dépenses en 2017.

2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 2.2.1).

2.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant (Aucun crédit bail).

2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan à **20.099 €**.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Davantage de décès en 2017

En 2017, 603 000 personnes sont décédées en France, soit une hausse de 1,5 %.

Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010 du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité.

Entre 2010 et 2017, le nombre de décès en France (hors Mayotte) est ainsi passé de 551 000 à 603 000. En outre, l'épidémie de grippe hivernale débutée en fin d'année 2016 a fortement accru le taux de mortalité des personnes âgées.

Le nombre de décès a atteint un pic en troisième semaine de janvier 2017. Sur le mois, il a ainsi été beaucoup plus élevé qu'en janvier 2016, avec 68 000 décès contre 54 000 un an auparavant. L'épisode caniculaire du mois de juin 2017 a eu un impact limité sur la mortalité au niveau national.

Des espérances de vie en hausse

En 2017, l'espérance de vie à la naissance est de 85,3 ans pour les femmes et de 79,5 ans pour les hommes.

Après avoir reculé en 2015, elle s'est remise à progresser en 2016 pour les femmes et les hommes.

Pour les hommes, cette hausse s'est poursuivie en 2017, avec + 0,2 par an. Ce n'est pas le cas pour les femmes, dont l'espérance de vie est restée stable. Elles n'ont donc toujours pas retrouvé en 2017 l'espérance de vie à la naissance qu'elles avaient en 2014.

L'écart d'espérance de vie entre femmes et hommes continue par ailleurs de se réduire. Il est de 5,8 ans en 2017, contre 7,0 ans en 2007 et 7,8 ans en 1997.

De plus, l'espérance de vie à 60 ans augmente pour les hommes, mais pas pour les femmes. Dans les conditions de mortalité de 2017, un homme de 60 ans vivrait encore 23,2 ans en moyenne, soit 0,1 an de plus qu'en 2016. L'espérance de vie à 60 ans pour les femmes est de 27,5 ans et est donc stable par rapport à celle de 2016.

Enfin, le vieillissement de la population française se poursuit. Au 1^{er} janvier 2018, les personnes de 65 ans ou plus représentent 19,6 % de la population (figure 6), contre 19,2 % un an auparavant. Vingt ans plus tôt, elles ne représentaient que 15,5 % de la population.

Source : INSEE

3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques d'origine humaine)

Le nombre de crémations réalisées en 2017 est de 632 contre 2016 est de 777.

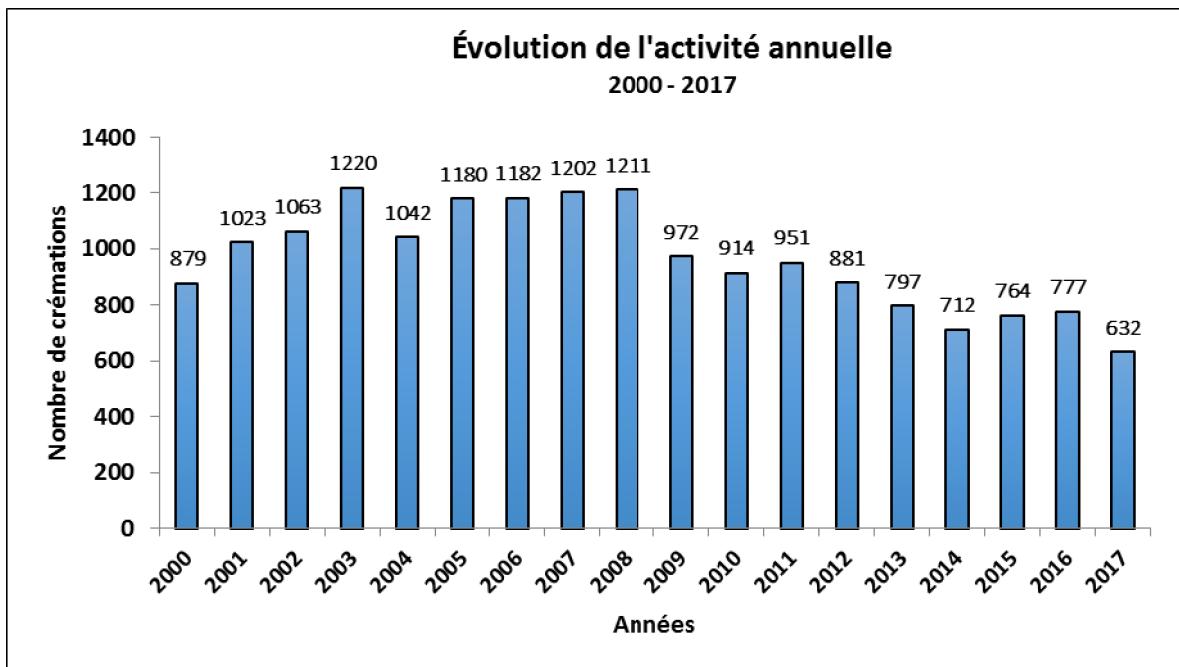
Cette diminution de l'activité (-18,7%) s'explique par la réalisation des travaux de mise aux normes du crématorium qui ont nécessité l'arrêt de l'activité durant **X** semaines.

La différence entre le compte de résultat et les statistiques s'explique par :

- 1 crémation réalisée en 2016 et facturée en 2017.

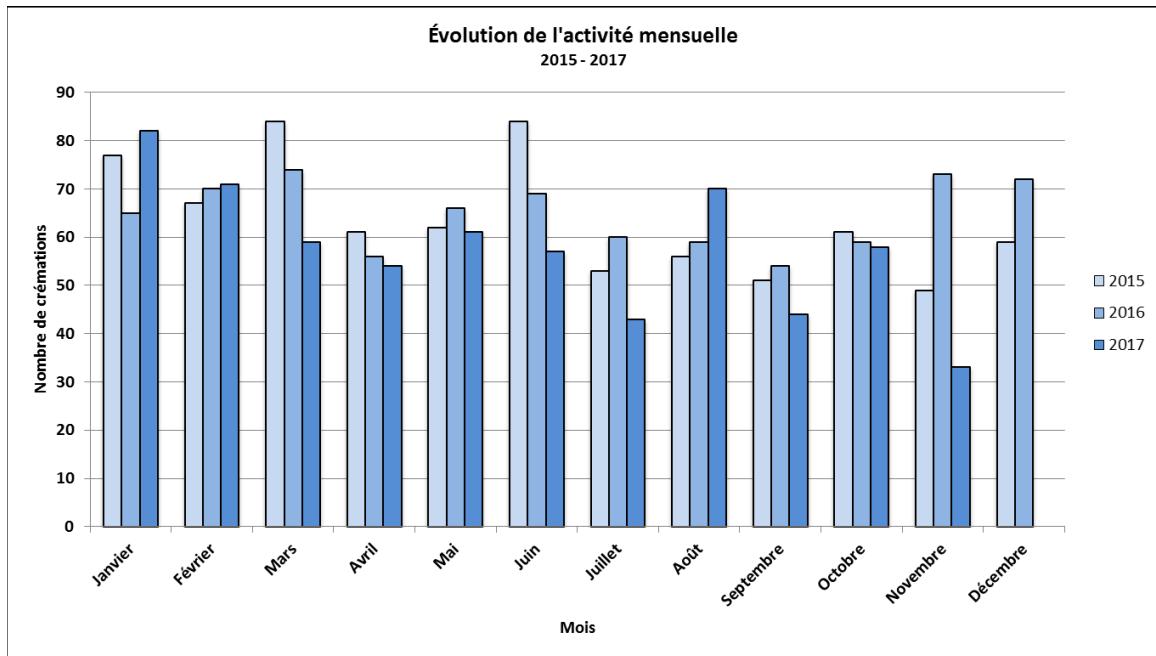
Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
1994	408	-
1995	502	23,0%
1996	597	18,9%
1997	718	20,3%
1998	831	15,7%
1999	857	3,1%
2000	879	2,6%
2001	1023	16,4%
2002	1063	3,9%
2003	1220	14,8%
2004	1042	-14,6%
2005	1180	13,2%
2006	1182	0,2%
2007	1202	1,7%
2008	1211	0,7%
2009	972	-19,7%
2010	914	-6,0%
2011	951	4,0%
2012	881	-7,4%
2013	797	-9,5%
2014	712	-10,7%
2015	764	7,3%
2016	777	9,1%
2017	632	-18,7%

Répartition par types de crémation	
Prestations	2017
Adultes	621
Enfants de moins d'un an	3
Enfants de un à douze ans	1
Sous-total	625
Exhumations de plus de 5 ans	7
Sous-total	632
Pièces anatomiques	81
TOTAL	713



3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations

Mois	Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)					
	2015		2016		2017	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	77	77	65	65	82	82
Février	67	144	70	135	71	153
Mars	84	228	74	209	59	212
Avril	61	289	56	265	54	266
Mai	62	351	66	331	61	327
Juin	84	435	69	400	57	384
Juillet	53	488	60	460	43	427
Août	56	544	59	519	70	497
Septembre	51	595	54	573	44	541
Octobre	61	656	59	632	58	599
Novembre	49	705	73	705	33	632
Décembre	59	764	72	777	0	632
TOTAL	764		777		632	



3.2.3. Répartition des crémations par sexe

		Répartition de l'activité selon la civilité (Hors pièces anatomiques)		Enfants	Exhumations		
Mois	Adultes						
	Hommes	Femmes					
Janvier	46	36	0	0	0		
Février	39	29	1	2			
Mars	32	27	0	0			
Avril	32	20	0	2			
Mai	34	26	0	1			
Juin	36	21	0	0			
Juillet	22	20	1	0			
Août	43	25	2	0			
Septembre	27	17	0	0			
Octobre	36	22	0	0			
Novembre	14	17	0	2			
Décembre	0	0	0	0			
Total	361	260	4	7			
Proportions	58,1%		41,9%				
	100,0%						

3.2.4. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Répartition des crémations selon la commune de décès (Hors pièces anatomiques)				
Lieux (Communes, départements...)	Nombre de défunt	2017	2016	2015
Rennes	255	40,3%	38,9%	40,1%
Rennes Métropole	108	17,1%	15,6%	19,6%
Morbihan	81	12,8%	9,0%	11,6%
Région Redon / Bain-de-Bretagne	25	4,0%	3,7%	7,9%
Région Montfort-sur-Meu	24	3,8%	4,2%	8,5%
Côtes d'Armor	22	3,5%	2,1%	5,1%
Région Fougères / Vitré	13	2,1%	4,4%	3,3%
Région Saint-Malo	8	1,3%	3,0%	1,4%
Mayenne	4	0,6%	0,1%	0,3%
Autres lieux	92	14,6%	19,0%	2,2%
TOTAL	632	100%	100%	100%

Les crémations en provenance de Rennes / Rennes Métropole sont en hausse en 2017, contrairement à 2016.

3.2.5. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de pompes funèbres sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion, caveau de famille dans une autre commune...).

Afin de produire des statistiques complètes, nous allons mettre en place une sensibilisation auprès des agents du crématorium pour qu'ils essaient de connaître un maximum d'informations dont nous avons besoin.

En plus de cette démarche de sensibilisation, le champ « destination des cendres » de notre outil de planification sera rendu obligatoire afin de fiabiliser la saisie par le personnel du crématorium.

Toutefois, parmi les destinations connues en 2017 :

Destination des cendres - 2017 -		Nombre de crémations
Destination	Part	
Cavurne & Scellement	4,2%	30
Dispersion	29,6%	211
Columbarium	14,0%	100
Inhumation	26,6%	190
Autres	25,5%	182
TOTAL	100%	713

3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Montfort-sur-Meu, un comité d'éthique a été mis en place. Il est constitué de représentants de l'autorité délégante, du déléguétaire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crémalistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

En 2017, le comité d'éthique n'a pas été réuni.

3.3.2. Cérémonie du Souvenir

Le Temps de Mémoire « Cérémonie du Souvenir » du crématorium de Montfort-sur-Meu s'est déroulé le samedi 5 novembre 2016 en présence d'environ une centaine de personnes.



Les personnes intervenantes ont été :

Madame Véronique HUET, Adjointe au Maire de Montfort-sur-Meu,

Monsieur Daniel PENNEQUIN, Vice-Président de l'Association Crématiste d'Ille-et-Vilaine,

Madame Huguette LEGALL, Présidente de l'association JALMALV,

Madame Françoise MOHAËR, membre du Collectif « Vivre son Deuil – Bretagne »,

Madame Béatrice BOUDAUD, membre de l'association Le Geste et Le Regard,

Mesdames Françoise PEROTIN et Marguerite GROSSET, de l'Equipe Paroissiale de Montfort-sur-Meu,

Monsieur le Pasteur Jacky LEPRAT, représentant l'Eglise Protestante Evangélique.

Pendant la cérémonie, animée musicalement, les participants et les intervenants ont constitué, avec la rose qui leur avait été remise à leur arrivée, un cœur symbolisant les défunt. Après la cérémonie, le cœur a été déposé en cortège au jardin du souvenir.

La matinée s'est clôturée par un moment de convivialité, permettant aux uns et aux autres d'échanger et de témoigner de l'importance de ce rendez-vous annuel.

3.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Les appréciations relevées concernent la qualité de l'accueil et de la cérémonie de recueillement ainsi que la gentillesse et la disponibilité de l'équipe du crématorium au cours des différents moments qui entourent la crémation.

3.3.4. La communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

3.3.5. Equipement à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres

Le crématorium est équipé d'un lecteur de DVD, d'un vidéo-projecteur et d'un écran installés dans la salle de cérémonie.

Cet équipement vidéo est mis à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres, mandatées par les familles, afin de permettre la visualisation de DVD contenant des films ou des albums photos familiaux destinés à enrichir visuellement l'hommage personnalisé rendu au défunt au cours de la cérémonie d'adieu.

Un DVD, contenant des images reposantes et réconfortantes accompagnées de musiques douces et apaisantes, est également mis à la disposition des familles ne disposant pas de souvenirs familiaux enregistrés sur un tel support vidéo.

3.3.6. Elimination des déchets métalliques

La collecte et l'élimination des déchets métalliques issus des crémations ont été effectuées par la société Remondis jusqu'en mai 2017. Depuis le 1^{er} avril 2017, c'est la société OrthoMetals qui assure cette prestation.

La rétribution issue du recyclage de ces déchets est reversée intégralement à La Fondation de France – Fondation OGF qui a principalement pour objet de soutenir des projets d'intérêt général relatifs à la mort, aux obsèques et au deuil en France ; notamment dans les domaines de l'accompagnement, de la fin de vie et de l'aide aux endeuillés.

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de faits marquants en 2017.

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 45,
le samedi
de 8 h 00 à 15 h 15.

Les horaires de crémations sont définis aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi à
8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15 – 17 h 30
le samedi à
8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15

Les horaires de crémation n'ont pas évolués au cours de l'année 2017 et permettent ainsi de maintenir l'accueil des familles dans de parfaites conditions.

4.2.2. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium se compose du chef d'équipe, d'un agent de crématorium à temps complet et de quatre agents de crématorium à temps partiel.

Cet effectif permet d'assurer et de maintenir la continuité du service public en toutes circonstances.

Leurs missions concernent :

- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunt,
- la réalisation de cérémonies de recueillement,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations,
- la tenue des différents registres et les contrôles administratifs,
- l'entretien extérieur,
- l'entretien du site cinéraire.

Ils reçoivent le soutien des équipes locales du groupe OGF dans la réalisation des missions suivantes :

- la tenue du planning de crémations,
- l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,
- la gestion administrative de l'activité (facturation clients, fournisseurs...).

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

Les directions des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2017 sont les suivants :

Tarifs du crématorium	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2017		
	PRIX HT	T.V.A. 20,00%	PRIX TTC
a) Redevance crémation			
Cercueil adulte	460,21 €	92,04 €	552,25 €
Cercueil enfant (1 à 12 ans)	230,08 €	46,02 €	276,10 €
Cercueil enfant (moins d'un an)	115,04 €	23,01 €	138,05 €
b) Crémations des restes d'exhumations			
Moins de 5 ans (après inhumation)	439,79 €	87,96 €	527,75 €
Après 5 ans (depuis l'inhumation)	219,89 €	43,98 €	263,87 €
c) Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine :			
Conteneur de 60 kg et 200 litres maximum	439,79 €	87,96 €	527,75 €
Conteneur de 30 kg et 100 litres maximum	219,89 €	43,98 €	263,87 €
d) Autres			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir (hors espace privatif individuel)	68,56 €	13,71 €	82,27 €
Dépôt temporaire de l'urne au crématorium, (par mois, au-delà d'un mois)	18,70 €	3,74 €	22,44 €
e) Mise à disposition de la salle de cérémonie pour une cérémonie personnalisée (*)	87,75 €	17,55 €	105,30 €

Tarifs du site cinéraire	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2017		
	PRIX HT	T.V.A. 20,00%	PRIX TTC
Droit d'occupation d'un espace individuel en terre (buis) 6 ans	94,03 €	18,81 €	112,84 €
Jardinières pour dispersion 6 ans	140,65 €	28,13 €	168,78 €
Droit d'occupation columbarium Papyrus 6 ans	140,65 €	28,13 €	168,78 €
Droit d'occupation columbarium Lotus 10 ans	365,40 €	73,08 €	438,48 €
Droit d'occupation columbarium Eucalyptus ou Caly 10 ans	327,16 €	65,43 €	392,59 €
Droit d'occupation cavurne 15 ans	116,95 €	23,39 €	140,34 €
Droit d'occupation Arche du souvenir 10 ans	179,91 €	35,98 €	215,89 €
Droit d'occupation Grand livre du souvenir 10 ans	299,84 €	59,97 €	359,81 €
Droit d'occupation Lutrin 10 ans	419,80 €	83,96 €	503,76 €
Mise en place de l'urne	67,19 €	13,44 €	80,63 €

4.3.2. La révision des tarifs

Conformément à la convention de délégation, les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1^{er} janvier 2017. Par rapport à la précédente révision des tarifs, ces derniers ont varié de **0,50%**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELLIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/19-103

RELEVAGE DE L'ORGUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2121-7 et suivants ;

VU la délibération n°18-132 du Conseil Municipal du 09 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer tous les 30 ans un relevage (démontage, nettoyage, vérification de chaque pièce) de l'orgue de l'église Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort ;

CONSIDERANT que le précédent relevage a eu lieu en 1983 ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel de l'opération estimée à 49 000 € ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions auprès des institutions publiques et privées et la possibilité d'organiser des opérations de financement participatif (Fondation du patrimoine) ;

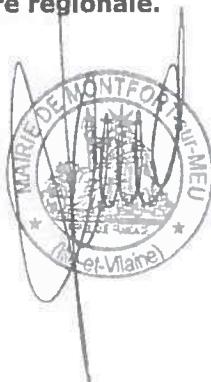
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention et à organiser des opérations de financement participatif utiles au financement du relevage de l'orgue et à signer les documents s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



2ème partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2019-01	14/01/2019	DIA – 19 rue des Templiers	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-02	14/01/2019	DIA – 17 Rue Andrée Bourçois Macé	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-03	14/01/2019	DIA – 7 Rue de Gergovie	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-04	14/01/2019	DIA – 2 allée Paul Le Flem	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-05	14/01/2019	DIA – 11, rue de la Beurrerie	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-06	14/01/2019	DIA – 9, allée de Bavière	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-07	14/01/2019	DIA – 7, rue Saint Nicolas	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-08	16/01/2019	Acceptation indemnité sinistre Effraction salle de sports du COSEC	Commande Publique	Assurance SMACL
2019-09	06/02/2019	DIA – 7 rue Marin Marie	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-10	06/02/2019	DIA – 1 impasse de la Chapelle	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-11	06/02/2019	DIA – Rue Saint Nicolas	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-12	06/02/2019	Décision portant modification de la régie d'avances Lagirafe	Finances	
2019-13	28/01/2019	Attribution MAPA « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (Secteur Bromedou) »	Marchés publics N°2018TRA013	<u>Candidat retenu :</u> Groupement conjoint ATLANTIQUE RÉHABILITATION SAS / SARL RENNES TP
2019-14	07/02/2019	DIA – 2 impasse du Douro	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-15	07/02/2019	DIA – 29 rue du Blason	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-16	01/02/2019	Tarifs municipaux sponsoring - Patinoire 2018	Evènement	
2019-17	19/02/2019	Attribution MAPA « Travaux de rénovation salle de sports CHARLET » (Procédure simplifiée -)	Marchés publics N°2018VMPATRA001 à N°2018VMPATRA009	<u>Candidat retenu :</u> CHOUX TOITURE

		Relance Lots 1+2)		
2019-18	19/02/2019	Tarifs supplémentaires ALSH/CAP Jeunes - Vacances Février 2019	Finances	
2019-19	06/03/2019	Demande de subvention régionale en faveur des Petites Cités de Caractère - Salle des Disous, Contous, Chantous	Demande de subvention	
2019-20	07/03/2019	Bail à usage professionnel entre la Ville de Montfort-sur-Meu et Appui Santé Brocéliande - 2, place Saint-Nicolas	Louage de bien	Locaux RDC ex-Antenne 3C
2019-21	07/03/2019	DIA – 7 impasse du Douro	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-22	07/03/2019	DIA – 2 impasse des Hypoläis	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-23	07/03/2019	DIA – 6 L orée des Petits Chemins	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-24	07/03/2019	DIA – 7 boulevard Carnot	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-25	07/03/2019	DIA – 34 rue Saint Nicolas	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-26	07/03/2019	DIA – 53 rue Andrée Bourçois Macé	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-27	07/03/2019	DIA – 4 rue du Tage	Renonciation droit de préemption	Maison d'habitation
2019-28	19/03/2019	Décision portant modification de la régie d'avances et de recettes intitulée Cap Jeunes	Finances	
2019-29	19/03/2019	Bail à usage professionnel entre la Ville de Montfort-sur-Meu et la CCI Ille-et-Vilaine – Boulevard Villebois Mareuil	Louage de bien	

3^{ème} partie

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
25/01/2019	2019-01	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - Association Théâtre et animation – Représentations février 2019
05/02/2019	2019-02	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - Cercle Montfortais – Fest Noz
06/02/2019	2019-03	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - Club de l'Amitié – Concours de Belote
06/02/2019	2019-04	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - Club de l'Amitié – Thé Dansant
26/02/2019	2019-05	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - La Petite Chenille – Solidarité Autisme – Visite guidée de Montfort-sur-Meu
11/03/2019	2019-06	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - Raid Breizh Attitude – Trail de l'Abbaye
12/03/2019	2019-07	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - Pétanque Montfortaise – concours de pétanque qualificatif pour le championnat de France
12/03/2019	2019-08	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - Pétanque Montfortaise – concours de pétanque vétéran pour le championnat de France
28/03/2019	2019-09	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe - Jeux traditionnels de Pays – rencontre de Brocéliande Boule Bretonne

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
03/01/2019	2018-01	Arrêté n°2019-01 portant interdiction de circulation et de stationnement le samedi 5 janvier 2019 – place du Tribunal (parvis Médiathèque) – départ de la patinoire
14/01/2019	2018-02	Arrêté n°2019-02 portant règlementation en matière de circulation et de stationnement des taxis- Nombre d'ADS
14/01/2019	2018-03	Arrêté n°2019-03 portant occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Travaux d'aménagement 4 rue de Hennau- Vendredi 18 janvier 2019
15/01/2019	2018-04	Arrêté n°2019-04 portant occupation du domaine public, interdiction de stationnement et modification de la circulation- Travaux de branchement Gaz – mardi 22 janvier au vendredi 8 février 2019
15/01/2019	2018-05	Arrêté n°2019-05 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – place du Tribunal – du 11 au 15 février 2019 – travaux réfection pavés – TPA Environnement
17/01/2019	2018-06	Arrêté n°2019-06 portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de stationnement et de circulation- Du 11 au 15 rue des Platanes- Du 21 janvier au 8 février 2019
21/01/2019	2018-07	Arrêté n°2019-07 portant autorisation d'occupation du domaine public et, interdiction de stationnement – 3, Boulevard Villebois Mareuil - Du 22 janvier au 08 février 2019
22/01/2019	2018-08	Arrêté n°2019-08 portant règlementation de la circulation- Rue des Cordiers- Véolia Eau-Branchemet eau potable-Du 28 janvier au 29 mars 2019 (intervention/2 jours calendaires)
25/01/2019	2018-09	Arrêté n°2019-09 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- 3, bd du général de Gaulle- Branchemet gaz- Du 11 au 15 février 2019 Sté CR2M
25/01/2019	2018-10	Arrêté n°2019-10 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Travaux branchement électrique 4 rue de Hennau- SCI LEMONTCARONET-Le 31 janvier 2019- Sader Travaux public
31/01/2019	2018-11	Arrêté n°2019-11 portant interdiction de stationnement – déménagement CERIMPLANT – 4 rue de Hennau – 2 emplacements le samedi 9 février 2019
04/02/2019	2018-12	Arrêté n°2019-12 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- Trail de l'Abbaye- Raid Breiz Attitude <i>(annule et remplace n°2018-162)-13 et 14 avril 2019</i>
04/02/2019	2018-13	Arrêté n°2019-13 portant autorisation d'occupation du domaine public et, interdiction de stationnement – 3, Boulevard Villebois Mareuil - Du 4 au 08 février 2019 (<i>prolongation</i>)
04/02/2019	2018-14	Arrêté n°2019-14 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- Ets LECHEVESTRIER – Travaux d'élagage- Du 11 au 15 février 2019- Boulevard du Général de Gaulle, du boulevard Carnot à la rue de Coulon.
05/02/2019	2018-15	Arrêté n°2019-15 portant autorisation d'occupation du domaine public et, interdiction de stationnement – 3, Boulevard Villebois Mareuil - Du 4 au 15 février 2019 (<i>prolongation</i>) Annule et remplace n°2019-13

07/02/2019	2018-16	<u>Arrêté n°2019-16</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation – Vide grenier- Les Amis de la Chataigneraie – Dimanche 5 mai 2019
07/02/2019	2018-17	<u>Arrêté n°2019-17</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation – Livraison avec camion grue lundi 25 février 2019, 14 rue Saint Nicolas- Société KLOSADUR
08/02/2019	2018-18	<u>Arrêté n°2019-18</u> portant autorisation d'occupation du domaine public-interdiction de stationnement et règlementation de la circulation –Branchement gaz-22, rue de Talensac-Sté VÉZIE TP-Du 4 au 15 mars 2019
08/02/2019	2018-19	<u>Arrêté n°2019-19</u> portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de stationnement et règlementation de la circulation- Boulevard e l'Abbaye- Branchement gaz- Du 25 février au 8 mars 2019 Sté CR2M
08/02/2019	2018-20	<u>Arrêté n°2019-20</u> portant autorisation d'occupation du domaine public, et règlementation de la circulation- 5 rue de la Saulnerie- Déménagement Mme GROSSET Anne
14/02/2019	2018-21	<u>Arrêté n°2019-21</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – 3, Boulevard Villebois Mareuil - Du 16 au 22 février 2019 (<i>prolongation</i>)
15/02/2019	2018-22	<u>Arrêté n°2019-22</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – 24 rue de la Saulnerie -26 février 2019
21/02/2019	2018-23	<u>Arrêté n°2019-23</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – 25 rue de la Saulnerie -Du 1 ^{er} au 31 2019-Ets BS Couverture-Travaux de rénovation toiture
21/02/2019	2018-24	<u>Arrêté n°2019-24</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – Stationnement car parking Foch -Du 13 au 22 mars 2019-Echange scolaire- Comité de jumelage
22/02/2019	2018-25	<u>Arrêté n°2019-25</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – 3, Boulevard Villebois Mareuil - Du 25 au 1 ^{er} mars 2019 (<i>prolongation</i>)
22/02/2019	2018-26	<u>Arrêté n°2019-26</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Rue de l'Ourme - Du 25 février au 28 juillet 2019-Société NOX- Travaux résidence Autonomie
22/02/2019	2018-27	<u>Arrêté n°2019-27</u> portant autorisation d'occupation du domaine public- Parvis et abords stabilisés Médiathèque – Journée mondiale de l'autisme le 31 mars 2019- Association « La Petite Chenille »
22/02/2019	2018-28	<u>Arrêté n°2019-28</u> portant autorisation d'occupation du domaine public- et règlementation de la circulation – Sté Rennes-T.P -Travaux de réhabilitation du réseau assainissement–Secteur Bromedou- Du 4 mars au 31 mai 2019
22/02/2019	2018-29	<u>Arrêté n°2019-29</u> portant règlementation de la circulation- Parc de la Touchère à l'occasion de la course du Muguet prévue le 1 ^{er} mai 2019
22/02/2019	2018-30	<u>Arrêté n°2019-30</u> portant interdiction de la circulation et du stationnement- Centre-ville Montfort-Course du Muguet du 1 ^{er} mai 2019
25/02/2019	2018-31	<u>Arrêté n°2019-31</u> portant dérogation de circulation des véhicules du SMICTOM d'un PTAC supérieur ou égal à 3.5 tonnes
25/02/2019	2018-32	<u>Arrêté n°2019-32</u> portant règlementation de la circulation et du stationnement- Place Saint Louis Marie Grignon-UNC 35- AG du 23 mars 2019

26/02/2019	2018-33	Arrêté n°2019-33 portant occupation du domaine public, interdiction de stationnement et modification de la circulation- Travaux de branchement Gaz. Sté Vézie. Du lundi 4 au vendredi 15 mars 2019
26/02/2019	2018-34	Arrêté n°2019-34 portant occupation du domaine public et règlementation de la circulation- Défilé UNC 35 du 23 mars 2019
1 ^{er} /03/2019	2018-35	Arrêté n°2019-35 portant règlementation de la circulation et du stationnement « Parcours du Cœur »
01/03/2019	2018-36	Arrêté n°2019-36 déménagement Crédit Agricole le lundi 4 mars 2019
05/03/2019	2018-37	Arrêté n°2019-37 portant lutte contre les chenilles processionnaires sur le territoire de Montfort-sur-Meu.
05/03/2019	2018-38	Arrêté n°2019-38 portant règlementation de la circulation et du stationnement- Place Saint Nicolas 23 mars 2019.
06/03/2019	2018-39	Arrêté n°2019-39 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – jardin éphémère place Saint Nicolas du 26 mars au 30 octobre 2019
07/03/2019	2018-40	Arrêté n°2019-40 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement (deux places au 31, rue de la Saulnerie-en face du 24) – 24, rue de la Saulnerie. Déménagement du vendredi 22 mars 14h/18h
07/03/2019	2018-41	Arrêté n°2019-41 portant réglementation circulation et déviations – place Saint Nicolas du 26 mars au 30 octobre 2019
08/03/2019	2018-42	Arrêté n°2019-42 portant sur la gestion des objets trouvés/perdus sur la commune de Montfort-sur-Meu (<i>annule et remplace n°2018-07</i>)
08/03/2019	2018-43	Arrêté n°2019-43 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement. Roller Artistique Ille-et-Vilaine-15 mars 2019- Salle des Batailles
11/03/2019	2018-44	Arrêté n°2019-44 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation- Travaux d'entretien de la voie ferrée- Passage à niveau La Cotelais- SNCF RESEAU
12/03/2019	2018-45	Arrêté n°2019-45 portant fermeture de voies communales pour battue-Samedi 30 mars 2019
18/03/2019	2018-46	Arrêté n°2019-46 portant interdiction de stationnement- Déménagement 11 rue Saint Nicolas-Mme Martinskévitch-Dimanche 24 mars 2019 de 9h00 à 14h00
18/03/2019	2018-47	Arrêté n°2019-47 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation-6, bd Villebois Mareuil- Déménagement-26/06/2019
18/03/2019	2018-48	Arrêté n°2019-48 portant autorisation d'occupation du domaine public- 27 rue Saint Nicolas- Dépôt de benne- Sté Levrel
19/03/2019	2018-49	Arrêté n°2019-49 portant sur le permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie- Mme FROMENT Amély
22/03/2019	2018-50	Arrêté n°2019-50 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Rue de la beurrerie- Concert bar Le Rallye- Samedi 20 avril 2019
22/03/2019	2018-51	Arrêté n°2019-51 portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation- 1 bd Carnot- Travaux paysagers-Ets JOUANOLLE-Du 1 ^{er} avril au 5 avril 2019
25/03/2019	2018-52	Arrêté n°2019-52 portant autorisation d'occupation du domaine public – Espaces verts terrain de pétanque de l'Aumônerie- La Pétanque montfortaise -Les 6, 24 et 25 avril 2019

25/03/2019	2018-53	Arrêté n°2019-53 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Nettoyage rue et place de Guittai- Rue de la Beurrerie- Services techniques municipaux. Jeudi 25 avril 2019
26/03/2019	2018-54	Arrêté n°2019-54 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Deux places de stationnement rue des Arcades (devant La Golotte). Dimanche 28 avril 2019-Envie de Vie en Ville